

Recueil des Actes Administratifs

Registre des Délibérations de la
Commission Permanente

Séance du 21 août 2017
Délibérations n° CP-2017-0536 à CP-2017-0589

~ Tome 1 ~

■

Hôtel du Département

1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le **Recueil des Actes Administratifs (RAA) n° 31-2017 - Registre des délibérations de la Commission Permanente du Conseil départemental du 21 août 2017 (n° CP-2017-0536 à CP-2017-0622)** a été publié ce jour et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :
 - au Conseil départemental de la Haute-Savoie
Bâtiment des services départementaux
1, rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-33-50-00
pour une durée de 2 mois à compter de la date de publication,
 - aux Archives départementales de la Haute-Savoie
37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-66-84-20
sans limitation de durée,
 - sur le site Internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr
- **toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 23 août 2017 et sont exécutoires à compter du 28 août 2017, date de publication.**

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- 28-08-2017 : RAA n° 31-2017 - Délibérations de la Commission Permanente du 21 août 2017
- 23-08-2017 : RAA n° 30-2017 - Arrêtés
- 09-08-2017 : RAA n° 29-2017 - Arrêtés
- 26-07-2017 : RAA n° 28-2017 - Arrêtés
- 12-07-2017 : RAA n° 27-2017 - Délibérations du Conseil départemental du 10 juillet 2017
- 12-07-2017 : RAA n° 26-2017 - Arrêtés
- 10-07-2017 : RAA n° 25-2017 - Délibérations de la Commission Permanente du 03 juillet 2017
- 07-07-2017 : RAA n° 24-2017 - Arrêtés
- 28-06-2017 : RAA n° 23-2017 - Arrêtés

**Avis affiché ce jour dans les lieux indiqués ci-dessus et mis en ligne sur
le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)**

Fait à Annecy, le 28 août 2017

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,

Jean-Pierre MORET

Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.

En vue de faciliter la recherche, le sommaire récapitule autour des thèmes ci-après l'ensemble des délibérations et indique leur numéro d'ordre.

THÈMES DE CLASSEMENT

- ACTIONS MÉDICO-SOCIALES
- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- CULTURE
- DÉVELOPPEMENT RURAL
- EAU ET ENVIRONNEMENT
- ECONOMIE - RECHERCHE ET TIC
- ÉDUCATION - FORMATION - UNIVERSITÉ
- INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
- LOGEMENT - ARCHITECTURE - HABITAT
- MOYENS DE L'INSTITUTION
- PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL
- PROCÉDURES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- SPORT ET ANIMATION
- TOURISME
- TRANSPORTS PUBLICS

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 21 août 2017



DELIBERATIONS N° CP-2017-0536 à CP-2017-0622



ACTIONS MÉDICO-SOCIALES

- * POLITIQUE DE LA GERONTOLOGIE ET DU HANDICAP
INTERVENTIONS SOCIALES DIVERSES
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 4 ASSOCIATIONS POUR DIFFERENTES ACTIONS 0547
- * POLITIQUE DE LA GERONTOLOGIE ET DU HANDICAP
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DE L'AGGLOMÉRATION
ANNÉCIENNE POUR LA PROMOTION DES METIERS DE L'AIDE AUX PERSONNES AGEES 0548
- * POLITIQUE DE LA GERONTOLOGIE ET DU HANDICAP
VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE POUR LA SUBVENTION D'EQUILIBRE EN FAVEUR DE LA MAISON
DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE HAUTE-SAVOIE POUR L'EXERCICE 2017 0608
- * POLITIQUE DE LA GERONTOLOGIE ET DU HANDICAP
PASSATION D'UNE CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA
CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE (CNSA) 0609

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- * AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
PASSATION D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE AVEC DIVERS PARTENAIRES RELATIVE À L'OBSERVATOIRE STATISTIQUE
TRANSFRONTALIER DE L'ESPACE FRANCO-VALDO-GENEVOIS (TRAVAUX 2017) 0610

CULTURE

- * ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
PASSATION D'UNE CONVENTION DE PRÊT À TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA NOUVELLE COMMUNE D'ANNECY DE
62 DOCUMENTS POUR L'EXPOSITION SUR LE PEINTRE PAUL CABAUD AU MUSÉE CHÂTEAU D'ANNECY 0565
- * ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
RÉUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES
DIFFUSION PAR VOIE D'AFFICHAGE AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ET PAR PUBLICATION EN LIGNE SUR LE SITE
INTERNET DE L'AVERTISSEMENT À L'ATTENTION DES USAGERS 0566
- * AIDES DÉPARTEMENTALES EN FAVEUR DU PATRIMOINE HISTORIQUE MOBILIER, IMMEUBLE ET ORGUE -
2EME RÉPARTITION 2017
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 2 PROPRIETAIRES, 2 ORGANISMES ET 7 COMMUNES 0567

* POLITIQUE CULTURELLE MODIFICATION DU TARIF DE L'OUVRAGE - J'ÉTAIS FRANC-TIREUR ET PARTISAN AUX GLIÈRES - VENDU EN DEPOT VENTE POUR L'ASSOCIATION DES GLIERES.....	0568
* POLITIQUE CULTURELLE FIXATION DU PRIX DE VENTE DE L'OUVRAGE - DOMESTIQUER UN BOUT DU MONDE... VIVRE DANS LES MONTAGNES DE SIXT XIEME-XXIEME SIECLES - OUVRAGE DE LA COLLECTION CULTURE 74 AUTORISATION DE VENTE DE L'OUVRAGE	0569
* POLITIQUE CULTURELLE DISPOSITIF CULTURE ET HANDICAP 2017 PASSATION D'UNE CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A 2 ASSOCIATIONS.....	0570
* AIDE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE CANTONS D'ANNECY 1, ANNECY-LE-VIEUX, ANNEMASSE, FAVERGES, RUMILLY, SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, SEYNOD ET THONON-LES-BAINS	0571
* POLITIQUE CULTURELLE FONDS D'AIDE A L'ACTION CULTURELLE - 3EME RÉPARTITION PASSATION DE CONVENTIONS ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA COMPAGNIE BROZZONI ET LE THÉÂTRE DE LA TOUPINE PASSATION D'AVENANTS AVEC LA FONDATION RIPAILLE ET L'ECOMUSÉE PAYSALP ANNULATION D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE A L'OFFICE DU TOURISME DU GRAND-BORNAND VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 2 COMMUNES ET 27 ORGANISMES	0572
* POLITIQUE CULTURELLE CONVENTION DE PARTENARIAT 2017/2018 POUR LA RÉSIDENCE D'ARTISTES VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE DES ALLOBROGES À LA ROCHE-SUR-FORON	0573
* CHEMINS DE LA CULTURE - 2017/2018 RÉPARTITION ET NOTIFICATION DES FINANCEMENTS PRÉVISIONNELS POUR 62 COLLEGES	0574

DÉVELOPPEMENT RURAL

* AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER A PRESILLY VERSEMENT DES FRAIS DE REQUISITION HYPOTHECAIRE.....	0612
---	------

EAU ET ENVIRONNEMENT

* POLITIQUE DE L'EAU AIDE A LA REALISATION D'ETUDES EN EAU ET ASSAINISSEMENT VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES DU REPOSOIR ET DE BURDIGNIN, A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNES ET AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE (SIVU) DE CERF.....	0549
* POLITIQUE DE L'EAU COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY AIDE A LA REALISATION D'ETUDES EN EAU ET ASSAINISSEMENT VERSEMENT D'UNE SUBVENTION.....	0550
* POLITIQUE DE L'EAU ACQUISITION D'UN DEBITMETRE POUR LE RESEAU DEPARTEMENTAL DE SUIVI DES EAUX SOUTERRAINES ET D'UN PHMETRE POUR LES INTERVENTIONS SUR LES STATIONS D'EPURATION AUTORISATION D'AFFECTATION DE PROGRAMME	0551

* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES ESPACE PASTORAL 2017 - 1ERE ATTRIBUTION VERSEMENT DE SUBVENTIONS A LA COMMUNE DU GRAND BORNAND, AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES FRACHETS CENISE SOLAISON ET A 4 ASSOCIATIONS FONCIERES PASTORALES.....	0552
* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS SENSIBLES VERSEMENT DE SUBVENTIONS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE RIVIERES	0553
* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES I - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERE DES USSES (SMECRU) POUR LA REALISATION DE LA FICHE-ACTION FA VB1. 1.DF3 II - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES POUR UNE ACTION DU CONTRAT DE RIVIERE DES USSES - REALISATION DE DIAGNOSTICS AGRICOLES EN ZONES HUMIDES (TRANCHE 2017-2021) III - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE DU SALEVE POUR UNE ACTION DU CONTRAT CORRIDOR CHAMPAGNE GENEVOIS - REALISATION DE L'EXPOSITION - PAYSAGES SONORES	0554
* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS SENSIBLES DU SUD-OUEST LEMANIQUE VERSEMENT DE SUBVENTIONS A THONON AGGLOMERATION.....	0555
* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES ACTIONS DE CONSERVATION D'ESPÈCES PATRIMONIALES ET ACTION AGRICOLE EN ZONE HUMIDE VERSEMENT DE SUBVENTIONS A ASTERS	0556
* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLÉES DE THONES POUR DES AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DU PUBLIC SUR LE SITE DÉPARTEMENTAL DE LA PLAINE DU FIER (ENS)	0557
* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES CONTRAT VERT ET BLEU ARVE PORTE DES ALPES - FICHE ACTION N° 36 PASSATION D'UNE CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX DE LA HAUTE-SAVOIE (LPO74) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION	0558
* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 4 ORGANISMES DANS LE CADRE DU CONTRAT VERT ET BLEU - ARVE PORTE DES ALPES AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME	0559
* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES AIDE A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE LIMNOLOGIE POUR L'EDITION DE PLAQUETTES DE SENSIBILISATION SUR LA FAUNE DES GRANDS LACS ALPINS VERSEMENT D'UNE SUBVENTION.....	0560
* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES I - PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU MASSIF DES BAUGES POUR SON PROGRAMME D'ACTIONS 2017 ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION II - PASSATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION 2016 - CHANGEMENT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR UNE ACTION DÉSORMAIS PORTÉE PAR LA COMMUNE DE GRUFFY	0561
* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CENTRE DE RECHERCHE SUR LES ÉCOSYSTÈMES D'ALTITUDE (CREA) POUR LA PRODUCTION D'OUTILS INNOVANTS DE VULGARISATION SCIENTIFIQUE - MONT-BLANC LAB 2017.....	0562
* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES PASSATION DE L'AVENANT N°1 AUX CONVENTIONS PASSEES AVEC LES 4 BÉNÉFICIAIRES DU SOUTIEN DU DÉPARTEMENT POUR LE PROJET INTERREG FRANCO-SUISSE - DITES-LE AVEC DES FLEURS LOCALES	0563

- * POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :
APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE DU FORON DU CHABLAIS GENEVOIS
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU FORON
CHABLAIS GENEVOIS (SIFOR) POUR LA FICHE ACTION 4 - CLOS DU PONT NOIR - DU CONTRAT DE TERRITOIRE ENS..... 0611

EDUCATION - FORMATION - UNIVERSITÉ

- * PROGRAMME CONSTRUCTION ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE LA BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE
RENONCEMENT AUX PÉNALITÉS DE RETARD SUR L'ENSEMBLE DES MARCHÉS D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX 0575
- * POLITIQUE DE L'ÉDUCATION
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 40 COLLÈGES PUBLICS ET 10 COLLÈGES PRIVÉS AU TITRE DES ACTIONS
ÉDUCATIVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC ET PRIVE - DOSSIER SIEL - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 0576
- * POLITIQUE DE L'ÉDUCATION
VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT A 21 COLLEGES PRIVES 0614

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

- * COMMUNE DE LOVAGNY
RD 116 - RECLASSEMENT DE VOIRIE
VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU DÉPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DE LA
COUCHE DE ROULEMENT DE LA CHAUSSÉE
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME 0581
- * PASSATION D'UNE CONVENTION DE VIABILITÉ HIVERNALE VISANT À PRÉCISER LES MODALITÉS TECHNIQUES ET
FINANCIÈRES ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE DE MIEUSSY POUR LA VOIE COMMUNALE DITE DE ROCHE
PALLUD 0582
- * PASSATION D'UNE CONVENTION DE VIABILITÉ HIVERNALE VISANT À PRÉCISER LES MODALITÉS TECHNIQUES ET
FINANCIÈRES ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE DE LESCHAUX POUR LA RD 10 DU PR 12.732 AU
PR 16.137 ET LA RD 61 SUR 637 ML SUR LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE 0583
- * COMMUNE DE SALLANCHES
RD 13 - AVENUE ANDRE LASQUIN
PASSATION D'UNE CONVENTION D'ENTRETIEN ET FINANCIERE AVEC LA COMMUNE 0584
- * OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF)
PERCEPTION DE LA REDEVANCE 2016 0585
- * COMMUNE DE FILLINGES
RD 907 - REFECTION DU SEUIL DU PONT DE FILLINGES SUR LA MENOGE
MODIFICATION D'AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME 0587
- * COMMUNE DE DRAILLANT
RD 35 - AMENAGEMENT AU LIEU-DIT LE PLANET - PR 19.350 A 20.150
BILAN D'OPERATION ET REPARTITION DES DEPENSES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE
MODIFICATION D'AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME 0588
- * I. Rd 1506 - COMMUNE DE VALLORCINE
II. Rd 26 - COMMUNE D'ONNION
III. Rd 27 / 227 - COMMUNE DE COPPONEX
IV. Rd 238 - COMMUNE D'ETERCY
AVENANTS AUX CONVENTIONS D'AUTORISATIONS DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN
MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME 0589

* COMMUNE DE LOVAGNY RD 14 - AMENAGEMENT DE LA DEVIATION PASSATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES PRELIMINAIRES.....	0590
* COMMUNE D'ELOISE RD 1508 - RECTIFICATION DU VIRAGE DES VERNETTES PASSATION D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAIN AVEC M. GEORGES BELLEVILLE.....	0591
* COMMUNE DE POISY 6 PARCELLES DEPARTEMENTALES ACQUISES DANS LE CADRE DE LA FUTURE DÉVIATION CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE GRTGAZ POUR UNE CANALISATION DE GAZ NATUREL ENTRE CRAN-GEVRIER ET VILLE-LA-GRAND.....	0592
* COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE RD 45 / 145 - AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU COIN PASSATION D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN	0593
* I. RD 1205 - COMMUNE D'ANNEMASSE II. RD 238 - COMMUNE D'ETERCY III. RD 910 - COMMUNE DE RUMILLY IV. RD 13 / 13A - COMMUNE DE SERVOZ PASSATION DE CONVENTIONS D'AUTORISATIONS DE VOIRIE, D'ENTRETIEN ET DE SECURISATION AVEC LES COMMUNES.....	0594
* COMMUNE DE VALLEIRY - SECTION VULBENS PARTICIPATION FINANCIERE DU DÉPARTEMENT À HAUTEUR DE 50 % DU COÛT DES TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ D'UNE SECTION DE VÉLOROUTE VIARHÔNA	0595
* COMMUNE DE REIGNIER-ESERY REVERSEMENT D'UN MONTANT FORFAITAIRE INSCRIT DANS LA 44ÈME TRANCHE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTIONS STRUCTURANTES (FDIS) - ACCOMPAGNEMENT ROUTIER DU SECTEUR GENEVOIS POUR L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE RD 2 / RD 9	0596
* I. RD 53 - COMMUNE DE RUMILLY II. RD 25 - COMMUNE DE CHENS-SUR-LEMAN CONVENTIONS D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	0617
* COMMUNE DE SAINT-FELIX RD 1201 - SECURISATION DU CARREFOUR ET MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE CARS AU LIEU-DIT BLANLY PASSATION D'UNE CONVENTION D'ENTRETIEN ET FINANCIERE AVEC LA COMMUNE	0619
* COMMUNE DE TANINGES - RD 308 ACQUISITIONS FONCIÈRES NÉCESSAIRES A LA RÉGULARISATION FONCIÈRE (ENTRE LES PR 15.700 ET 16.264) EN VUE DE LES INCORPORER AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL PROCÉDURES DE NÉGOCIATIONS FONCIÈRES AMIABLES CONFIEES À TERACTEM	0620
* I. RD 18 - COMMUNES DE PRESILLY ET BEAUMONT ACQUISITIONS FONCIÈRES ET OCCUPATION TEMPORAIRE NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE DE LA RD 18 DU PR 5.395 À 5.440 II. RD 27 - COMMUNE DE FILLIERE (EVIRE) ACQUISITIONS FONCIÈRES ET ÉCHANGES DE TÈNEMENTS NÉCESSAIRES À LA CONSTRUCTION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE DE LA RD 27 DU PR 21.800 ENTRE LES RD 27 ET RD 278 AU HAMEAU DE CHAUMET PROCEDURES DE NEGOCIATIONS FONCIERES AMIABLES CONFIEES A TERACTEM	0621
* CONVENTION DE MANDAT N° 2015-114 AVEC TERACTEM ETAT MENSUEL DES PROPRIETAIRES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN ACTE LEVEES D'OPTIONS ARRETEES AU 21 JUIN 2017 ET AU 17 JUILLET 2017	0622

LOGEMENT - ARCHITECTURE - HABITAT

- * GARANTIE D'EMPRUNTS
DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR D'ERILIA A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REMBOURSEMENT DE 4 LIGNES DE PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 39 LOGEMENTS (27 PLUS ET 12 PLAI) À THONON-LES-BAINS, RÉSIDENCE AQUARELLE 0544

- * GARANTIE D'EMPRUNTS
DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE HAUTE-SAVOIE HABITAT A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REMBOURSEMENT DE 6 LIGNES DE PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS (7 PLUS, 2 PLAI ET 1 PLS) A THONON-LES-BAINS, LE PANORAMIK 0602

- * GARANTIE D'EMPRUNTS
DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE HAUTE-SAVOIE HABITAT A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REMBOURSEMENT DE 6 LIGNES DE PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 19 LOGEMENTS (12 PLUS, 5 PLAI ET 2 PLS) A LA-ROCHE-SUR-FORON, L'ORÉE DU FORON 0603

- * GARANTIE D'EMPRUNTS
DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR D'HALPADES A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REMBOURSEMENT D'UNE LIGNE DE PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE FINANCER LA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT PLS À VALLEIRY, CLOS DES CERISIERS..... 0604

- * GARANTIE D'EMPRUNTS
DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR D'HALPADES A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REMBOURSEMENT DE 2 LIGNES DE PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE FINANCER LA CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS (4 PLUS ET 3 PLAI) À VALLEIRY, VAL CHANCY..... 0605

- * GARANTIE D'EMPRUNTS
DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR D'HALPADES A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REMBOURSEMENT DE 2 LIGNES DE PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE FINANCER LA CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS (3 PLUS ET 4 PLAI) À BONNE, VILLA LÉMAN 0606

MOYENS DE L'INSTITUTION

- * COMMUNE D'ALLINGES
CESSION AU PROFIT DE M. FRANCOIS VULLIET DU TENEMENT DEPARTEMENTAL CADASTRE OC 1135 D'ENVIRON 269 M² 0536

- * COMMUNE DE SAINT-JEOIRE
CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DES PARCELLES DEPARTEMENTALES CADASTREES C 1675 ET A 2968 D'ENVIRON 5 525M² 0541

- * AIDE DÉPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION
4EME ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNEE 2017 (2 DOSSIERS) 0543

- * TAXE D'URBANISME
DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DES PÉNALITÉS DE RETARD TRANSMISE PAR LE CONTRÔLEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES DE BONNEVILLE (1 DOSSIER) 0545

- * PARTENARIATS DE COMMUNICATION EVENEMENTIELLE
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 5 ORGANISMES POUR DIFFERENTES MANIFESTATIONS 0546

* SYSTEMES INFORMATIQUES PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE (CNSA), LE DEPARTEMENT ET LA MDPH DE HAUTE-SAVOIE DEVELOPPEMENT DE LA NOUVELLE APPLICATION ET FOURNITURE AUPRES DE L'EDITEUR INFODB LANCEMENT DES CONSULTATIONS.....	0607
---	------

PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL

* COMMUNE D'ANDILLY – RD 223 ACQUISITION DES DEUX TÈNEMENTS SITUÉS AU LIEU-DIT PRÉ DONDIN SUR LES PARCELLES A 1681 ET A 1682 APPARTENANT À LA SCI LA FERME DE FANFOUÉ EN VUE DE LA RÉGULARISATION DE L'EMPIÈTEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE	0537
* COMMUNE DE DINGY-EN-VUACHE - PARCELLES DÉPARTEMENTALES A 2601 ET 2608 CONSTITUTION DE SERVITUDES A TITRE GRATUIT AU PROFIT DU SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE) CONSTRUCTION DU RÉSEAU DE DESSERTE EN FIBRE OPTIQUE TRÈS HAUT DÉBIT	0538
* COMMUNE DE NANGY - PARCELLES DÉPARTEMENTALES A 1971, 1975, 2032 CONSTITUTION DE SERVITUDES A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ALAIN KAING EN VUE DE RELIER LES PARCELLES DU LOTISSEMENT DES ARAVIS JOUXTANT LES PARCELLES DÉPARTEMENTALES AU RÉSEAU PUBLIC D'EAUX USÉES	0539
* COMMUNE DE POISY – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RD14 ÉCHANGE FONCIER, SANS SOULTE, ENTRE LA COMMUNE ET LE DÉPARTEMENT, COMPTE TENU DU FAIBLE ÉCART DE LA VALEUR VÉNALE CESSION DES PARCELLES AH 245, 247, 1404 A LA COMMUNE ACQUISITION DES PARCELLES AP 542 ET 549 PAR LE DÉPARTEMENT	0540
* COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE SUPERFICIE APPROXIMATIVE DE 568 M ² À EXTRAIRE DE LA PARCELLE DÉPARTEMENTALE BD 65.....	0542
* PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL COMMUNE DE BONNEVILLE SIGNATURE DE BAUX EMPHYTÉOTIQUES PORTANT SUR LES BIENS SIS - 578 BOULEVARD DES ALLOBROGES, SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AN N° 92 - 165 RUE DU MANET IMPLANTÉ SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH N° 16 CONSENTIS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ HALPADES POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX	0598
* COMMUNE D'EPAGNY - METZ-TESSY CESSION AU PROFIT DE L'ENTREPRISE SALOMON SAS DU TÈNEMENT DÉPARTEMENTAL BÂTI CADASTRE AI 42P D'ENVIRON 3 991 M ²	0599

PROCÉDURES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

* NOUVELLE COMPOSITION DU COMITÉ DE MASSIF DES ALPES - COMITE DE PILOTAGE CHARGE DU SUIVI DE LA REVISION DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2012-2017 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE.....	0597
* MARCHES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE D'INFRASTRUCTURES OU DE BATIMENTS CONSTITUTION DE JURYS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT DEMI-PENSION AU COLLÈGE LES ARAVIS À THONES VERSEMENT D'INDEMNITES A 2 ENTREPRISES ET 1 ASSOCIATION POUR LEUR INTERVENTION EN TANT QUE PERSONNALITES QUALIFIEES.....	0600
* MARCHÉ PUBLICS PASSES PAR DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DANS LA PÉRIODE DU 30 MAI AU 30 JUIN 2017.....	0601

SPORT ET ANIMATION

- * POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE
SAVOIR NAGER 2017-2018
VERSEMENT D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DE 40 COLLÈGES PUBLICS ET 17 COLLÈGES PRIVÉS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF SAVOIR NAGER 0577

- * POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE
ACTIVITÉS SPORTIVES DE PLEINE NATURE OU PROJETS DE SENSIBILISATION AUX RISQUES EN MONTAGNE
VERSEMENT D'ACOMPTÉ DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DE 39 COLLÈGES PUBLICS ET 17 COLLÈGES PRIVÉS 0578

- * POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE
SAVOIR SKIER 2017-2018
VERSEMENT D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DE 45 COLLÈGES PUBLICS ET 19 COLLÈGES PRIVÉS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF SAVOIR SKIER 0579

- * BOURSES DE FORMATION A L'ANIMATION (BAFA-BAFD)
5EME REPARTITION DE L'EXERCICE 2017 0580

- * POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE
7EME REPARTITION DE L'EXERCICE 2017 - SECTION FONCTIONNEMENT
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 4 ORGANISMES..... 0615

TOURISME

- * POLITIQUE DE LA RANDONNEE
I/ INSCRIPTION DE SENTIERS AU PDIPR DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES
PASSATION D'UNE CONVENTION CADRE DU DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU DES SENTIERS INSCRITS AU PDIPR
II/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE DE HAUTE-SAVOIE (CDRP74) POUR LE TOPOGUIDE - LA HAUTE-SAVOIE A PIED..... 0564

- * PLAN TOURISME
VERSEMENTS DE SUBVENTIONS A 3 COMMUNES ET 3 ORGANISMES
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME 0613

TRANSPORTS PUBLICS

- * REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018
VALIDATION D'AJOUT D'ELEMENTS AUX ANNEXES 2 ET 3 DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES..... 0586

- * POLITIQUE DES TRANSPORTS
ARRETS DE CARS CHEF-LIEU ET PLAGE ET BRET
CONVENTIONS DE FINANCEMENT, D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN
PASSATION DE L'AVENANT N° 1 AUX CONVENTIONS DU 21-12-2016 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE DE SAINT-GINGOLPH POUR MODIFIER L'ARTICLE 7 DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT CAR LES FRAIS LIÉS AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ARRÊT SONT SUPÉRIEURS AUX DEVIS FOURNIS INITIALEMENT..... 0616

* *PASSATION D'UNE CONVENTION DE COOPÉRATION 2017 AVEC LE CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT (CEREMA) RELATIVE À LA RÉALISATION DE LA FUSION DES BASES DE DONNÉES ISSUES DES ENQUÊTES DÉPLACEMENTS GRAND TERRITOIRE (EDGT) RÉALISÉES SUR LE TERRITOIRE DU FRANCO-VALDO-GENEVOIS ET SUR LE RESTE DU TERRITOIRE DE HAUTE-SAVOIE*
PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET 2 EPCI - LE GRAND ANNECY ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY POUR LA RÉALISATION DE ZOOM TERRITORIAUX

0618

Registre des Délibérations de la Commission Permanente

Séance du 21 août 2017

L'an deux mille dix-sept, le 21 août à 10 h 30, la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie, dûment convoquée le 07 août 2017, s'est réunie dans la salle des séances de l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la Présidence de M. Christian MONTEIL, Conseiller départemental du Canton de Saint-Julien-en-Genevois.

Sont présents :

M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, MM. HEISON, PEILLEX, Mme LEI, Vice-Présidents

Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, MM. BAUD, BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mmes MAHUT, METRAL, M. MORAND, Mmes TEPPE-ROGUET, TERMOZ, M. RUBIN, Membres de la Commission Permanente

Présentes ou excusées durant la séance :

Mmes BOUCHET, REY

Absents représentés :

Mme BEURRIER, M. AMOUDRY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. EXCOFFIER, Mme DUBY-MULLER

Absent représenté ou excusé durant la séance :

M. AMOUDRY

Absents excusés :

Mmes CAMUSSO, GAY, MM. MIVEL, PACORET, PUTHOD



Délégations de vote :

Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE

Assistent à la séance :

M. le Directeur Général des Services Départementaux,

Mme et MM. les Directeurs Généraux Adjointes,

Mmes et MM. les Directeurs et Responsables des différents Services Départementaux.

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0536

OBJET : ALLINGES - CESSION D'UN TENEMENT DEPARTEMENTAL AU PROFIT DE M. FRANCOIS VULLIET

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu le courrier de M. François VULLIET du 07 mars 2016 sollicitant la rétrocession de deux parties tirées de la parcelle C n° 1133, la première d'environ 102 m² et la seconde d'environ 183 m² ainsi qu'une partie de la parcelle C 1206 pour 44 m² environ sur la commune d'ALLINGES,

Vu l'estimation de France Domaine du 09 novembre 2016 de la valeur vénale dudit tènement,

Vu l'avis favorable de la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de sa réunion du 05 décembre 2016, quant à l'opération de cession dudit tènement au prix fixé par France Domaine,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-0003 du 09 janvier 2017 consentant la cession d'un tènement départemental au profit de M. VULLIET d'une superficie de 329 m² au prix de 23 575 €,

Vu le projet de division des parcelles établi par la société Barnoud – Trombert faisant apparaître 234 m² tirés de la parcelle C 1133 et 35 m² tirés de la parcelle C 1206 soit un total de 269 m²,

Pour la réalisation du contournement de THONON-LES-BAINS, des terrains sur la commune d'ALLINGES appartenant à la famille VULLIET, ont fait l'objet d'une ordonnance d'expropriation le 24 juin 2005.

TERACTEM avait signé une promesse d'achat le 30 avril 2008 entre M. François VULLIET et le Département, pour deux parties tirées de la parcelle C n° 1133, la première de 102 m² et la seconde de 183 m² ainsi que pour 44 m² tirés de la parcelle cadastrée section C n° 1206.

L'évaluation de France Domaine en date du 5 février 2008 s'élevait à 75 € le m² pour la parcelle C 1133 et à 50 € le m² pour la parcelle anciennement cadastrée section C n° 1136 devenue 1206 soit un total de 23 575 € qui correspond au prix payé par le Département lors de l'expropriation.

Par délibération de la Commission Permanente n° CP-2008-1379 du 22 septembre 2008, le Département avait consenti la rétrocession au profit de M. VULLIET de ces parcelles au prix fixé par France Domaine, les frais d'acte étant pris en charge par le Département selon les négociations intervenues à l'époque par TERACTEM. Cependant, les frais de géomètre devaient être à la charge de M. VULLIET. Ce dossier n'a jamais abouti.

Par courrier du 9 novembre 2016, les services de France Domaine ont confirmé le prix de cession de ces tènements de 23 575 € soit 75 € le m² pour la parcelle C 1133 et 50 € le m² pour la parcelle C 1206.

Par délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-0003 du 09 janvier 2017, le Département a consenti la cession d'un tènement départemental au profit de M. VULLIET d'une superficie de 329 m² au prix de 23 575 €, les frais de géomètre et d'acte étant pris en charge par le Département.

Cependant, le projet de division des parcelles établi par la société Barnoud – Trombert le 29 mars 2017 fait apparaître une superficie de 269 m² au lieu des 329 m² initialement prévus. Le découpage projeté est le suivant :

- 234 m² tirés de la parcelle C 1133,
- 35 m² tirés de la parcelle C 1206.

Les Services de France Domaine par courrier du 20 juin 2017 ont confirmé le prix de 75 € le m² pour la parcelle C 1133 et 50 € le m² pour la parcelle C 1206.

Considérant que ledit tènement ne présente pas d'utilité pour le Département,

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation d'un tènement du domaine public routier départemental d'environ 269 m² le long du contournement de THONON-LES-BAINS et jouxtant la propriété bâtie appartenant à M. François VULLIET cadastrée section OC n° 1135, sur le territoire de la commune d'ALLINGES, ne présentant plus aucun intérêt pour l'exploitation normale du domaine public routier.

PRONONCE le déclassement du domaine public départemental de ce tènement.

DONNE SON ACCORD à la cession au profit de M. François VULLIET dudit tènement d'une superficie d'environ 269 m². Le découpage projeté est le suivant :

- 234 m² tirés de la parcelle C 1133,
- 35 m² tirés de la parcelle C 1206.

Cette cession est consentie au prix fixé par les services de France Domaine le 20 juin 2017 soit 75 € le m² pour l'emprise de la parcelle C 1133 et 50 € le m² pour l'emprise de la parcelle C 1206.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge du Département.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0537

**OBJET : ANDILLY - SCI "LA FERME A FANFOUE" - ACQUISITION DE TENEMENTS EN
 REGULARISATION D'UN EMPIETEMENT SUR LA PROPRIETE PRIVEE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L.1111-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis favorable rendu par la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 9 mai 2017, quant aux conditions de cette acquisition,

Vu le courrier du 20 mai 2017 de la SCI « La Ferme à Fanfoué » acceptant les conditions d'acquisition proposées par le Département.

La SCI « La Ferme de Fanfoué » est propriétaire des parcelles A 1681 et A 1682, sises au lieu-dit « Pré Dondin » sur le territoire de la commune d'ANDILLY.

Cette SCI a été créée pour gérer des logements aménagés dans un corps de ferme.

M. Pascal BERTHOUD, propriétaire et gérant de cette SCI, a saisi le Département en vue de la régularisation de l'empiètement de la route départementale 223 sur sa propriété privée, à savoir :

- empiètement de 376 m² sur la parcelle A 1681,
- empiètement de 4 m² sur la parcelle A 1682.

C'est donc une superficie totale de 380 m² qu'il convient de régulariser par voie d'acquisition.

Le service de France Domaine a estimé la valeur vénale de ces biens à 11,87 € le m², soit 4 510,60 € pour 380 m².

Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge du Département.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD, à l'acquisition des deux tènements suivants :

- 376 m² provenant de la division de la parcelle A 1681,
- 4 m² provenant de la division de la parcelle A 1682.

Ces tènements, d'une superficie totale de 380 m², appartiennent à la SCI « La Ferme de Fanfoué » et sont situés au lieu-dit « Pré Dondin » sur le territoire de la commune d'ANDILLY.

Cette acquisition a lieu en vue de la régularisation de l'empiétement de la route départementale 223 sur la propriété privée appartenant à la SCI « La Ferme de Fanfoué », représentée par M. Pascal BERTHOUD.

Cette acquisition se fera au prix de 11,87 € le m², soit 4 510,60 € pour 380 m².

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge du Département.

AUTORISE M. le Président à signer tout document sur le sujet.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0538

**OBJET : DINGY-EN-VUACHE - PARCELLES DEPARTEMENTALES A 2601 ET 2608 -
 CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT DU SYANE - PASSAGE RESEAU
 FIBRE OPTIQUE EN AERIEN**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la demande de la Société SOGETREL, agissant pour le compte du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) et sollicitant le Département en vue de la constitution d'un droit d'usage à constituer sur les parcelles départementales cadastrées A 2601 et 2608 sises respectivement aux lieux-dits « Collogny Ouest » et « La Morenne ou Grilllet », le long de la route départementale 47, sur le territoire de la commune de DINGY-EN-VUACHE,

Vu l'avis favorable rendu par la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 12 juin 2017, quant aux conditions de cette constitution de servitude,

Dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) sollicite du Département un droit d'usage à constituer sur les parcelles départementales cadastrées A 2601 et 2608 sises respectivement aux lieux-dits « Collogny Ouest » et « La Morenne ou Grilllet », le long de la route départementale 47, sur le territoire de la commune de DINGY-EN-VUACHE.

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) sollicite un droit d'usage en vue d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communication électronique dont le passage est prévu en surplomb des parcelles départementales citées ci-dessus avec réalisation des travaux suivants :

- parcelle A 2601 : surplomb de l'accotement avec changement d'un poteau existant pour renforcement de la portée et installation de boîtier,
- parcelle A 2608 : surplomb de la RD 47 avec installation d'un boîtier sur poteau existant

Ce droit d'usage est constitué par l'accroche du réseau à des poteaux existants (ou à changer : cas sur parcelle A 2601), accroche se faisant parallèlement à d'autres réseaux existants.

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) pourra pénétrer en tout temps sur les terrains objets de ce dossier et y exécuter tous travaux nécessaires pour l'implantation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie du réseau ou l'implantation d'infrastructures supplémentaires dans la limite du droit de passage consenti.

Ce droit d'usage est consenti à titre gratuit.

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) propose au Département la signature d'une convention de droit d'usage. Il est ici précisé que cette convention prévoit le déplacement, aux frais du SYANE, de ce réseau ceci en cas de nécessité à la demande du Département ou de toute autre personne ou institution.

Il n'est pas prévu que ce droit d'usage soit réitéré par acte notarié.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONSENT à la constitution d'un droit d'usage au profit du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE), lequel droit d'usage grèvera les parcelles départementales cadastrées A 2601 et 2608 sises respectivement aux lieux-dits « Collogny Ouest » et « La Morenne ou Grillet », le long de la route départementale 47, sur le territoire de la commune de DINGY-EN-VUACHE.

Ces droits d'usage sont consentis à titre gratuit.

AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à ces affaires.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0539

**OBJET : NANGY - PARCELLES DEPARTEMENTALES A 1971, 1975, 2032 - CONSTITUTION
 DE SERVITUDE (PASSAGE EAUX USEES) AU PROFIT DE LA SOCIETE ALAIN
 KAING**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la demande du cabinet notarial BRON-FULGRAFF (ANNEMASSE) agissant pour le compte de la société ALAIN KAING et sollicitant le Département en vue de la constitution d'une servitude (passage réseau eaux usées) à constituer sur les parcelles départementales cadastrées A 1971, 1975, 2032 au profit des parcelles A 2600, 2599, 2598, 2597, 2596, 2595, 2594, 2593, sises au lieu-dit « La Coulaz », le long de la route départementale 903, sur le territoire de la commune de NANGY,

Vu l'avis favorable rendu par la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 9 mai 2017, quant aux conditions de cette constitution de servitude,

Le Département est propriétaire des parcelles départementales suivantes, sises au lieu-dit « La Coulaz », sur le territoire de la commune de NANGY, en bordure de la route départementale 903 :

- parcelle A 1971 (257 m² environ),
- parcelle A 1975 (20 m² environ),
- parcelle A 2032 (315 m² environ).

Maître Evelyne BRON-FULGRAFF, notaire à ANNEMASSE a été chargée par la société ALAIN KAING de constituer le lotissement des Aravis jouxtant les parcelles départementales.

Dans ce cadre et en vue de relier les parcelles du lotissement au réseau public d'eaux usées, le Département est sollicité en vue de la constitution d'une servitude, laquelle grèvera les parcelles départementales A 1971, 1975 et 2032 (fonds servant) au profit des parcelles A 2600, 2599, 2598, 2597, 2596, 2595, 2594, 2593 (fonds dominant), ceci pour se raccorder au réseau public sis sur la parcelle départementale A 1975.

Les caractéristiques de cette servitude sont les suivantes :

- diamètre : 200 mm,
- longueur : 15 ml,
- largeur : 3 ml,
- profondeur : 1,56 m.

Cette constitution de servitude est consentie à titre gratuit.

Les frais d'acte relatifs à cette constitution de servitude seront à la charge de la société ALAIN KAING.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

CONSENT à la constitution d'une servitude (passage réseau eaux usées) sur les parcelles départementales cadastrées A 1971, 1975, 2032 (fonds servant) au profit des parcelles A 2600, 2599, 2598, 2597, 2596, 2595, 2594, 2593 (fonds dominant), sises au lieu-dit « La Coulaz », à proximité de la route départementale 903, sur le territoire de la commune de NANGY.

Les parcelles A 2600, 2599, 2598, 2597, 2596, 2595, 2594, 2593 (fonds dominant) forment le lotissement « Les Aravis et appartiennent à la SAS ALAIN KAING.

Cette constitution de servitude est consentie à titre gratuit.

AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0540

**OBJET : POISY - ECHANGE FONCIER AVEC LA COMMUNE : CESSIION DES PARCELLES
AH 245, 247, 1404, ACQUISITION DES PARCELLES AP 542 ET 549**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L.1111-4,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la demande d'échange du 12 février 2016 formulée par la commune de POISY,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 06 février 2017,

Vu l'avis favorable rendu par la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 10 avril 2017, quant aux conditions de cet échange,

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la route départementale 14, la commune de POISY propose au Département la réalisation d'un échange qui s'articulerait de la façon suivante :

- la commune cède au Département les parcelles AP 542 (306 m² environ) et 549 (525 m² environ) soit une superficie approximative de 831 m²,
- en contrepartie, le Département cède à la commune les parcelles cadastrées AH 245 (97 m² environ), 247 (485 m² environ) et 1404 (1070 m² environ), soit une superficie totale approximative de 1 652 m².

France Domaine a estimé la valeur vénale de ces biens à :

- 80 € pour les terrains communaux sis en zone 1AUhc3 (emplacement réservé pour la réalisation de logements sociaux), soit 66 480 € pour 831 m²,
- 40 € pour les parcelles départementales sises en zone Uxt (secteur d'activités tertiaires), soit 66 080 € pour 1 652 m².

Compte tenu du faible écart de la valeur vénale des valeurs de part et d'autre (400 € à devoir par le Département), la commune de POISY propose la réalisation d'un échange sans soule.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation des parcelles objets de cet échange, s'agissant de parcelles accessoires du domaine public routier ne présentant plus aucun intérêt pour l'exploitation normale du domaine public routier.

PRONONCE le déclassement desdites parcelles du domaine public routier départemental et par voie de conséquence, leur incorporation dans le domaine privé départemental.

DONNE SON ACCORD à l'échange, sans soulte, de parcelles à intervenir entre la commune et le Département.

La réalisation de cet échange s'articule de la façon suivante :

- la Commune cède au Département les parcelles AP 542 (306 m² environ) et 549 (525 m² environ) soit une superficie approximative de 831 m²,
- en contrepartie, le Département cède à la commune les parcelles cadastrées AH 245 (97 m² environ), 247 (485 m² environ) et 1404 (1070 m² environ), soit une superficie totale approximative de 1 652 m².

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

AUTORISE M. le Président à signer tout document sur le sujet.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0541

OBJET : SAINT-JEOIRE - CESSION DE PARCELLES DEPARTEMENTALES AU PROFIT DE LA COMMUNE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu le courrier de la commune de SAINT-JEOIRE du 18 juin 2013 sollicitant l'acquisition des parcelles départementales cadastrées section C n° 1675 d'une superficie de 73 m², n° 2314 de 4 302 m² et section A n° 2968 de 1 150 m²,

Vu l'estimation de France Domaine de la valeur vénale desdites parcelles du 25 avril 2017,

Vu l'avis favorable de la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de sa réunion du 09 mai 2017, quant à la cession desdites parcelles au prix de 68 070 €

La commune de SAINT-JEOIRE sollicite l'acquisition des parcelles départementales cadastrées section C n° 1675 d'une superficie de 73 m², 2314 de 4 302 m² et section A n° 2968 de 1 150 m² support des routes suivantes :

- l'avenue Gaspard Monge qui passe devant le collège,
- l'avenue des Colombières qui se situe sous le terrain de foot.

Les services de France Domaine ont estimé la valeur de ces parcelles le 25 avril 2017, selon les modalités suivantes :

- une partie de la parcelle C 2314 : 1 750 m² : 80 €/m² pour les aires de stationnement soit 140 000 €;
- terrains en nature de délaissé routier aménagé : 1 150 m² : 50 €/m² soit 28 750 €;
- terrains en nature de voirie : valeur nulle soit un total de 168 750 € arrondi à 168 000 €

La commune assure actuellement l'entretien de ces voiries.

Considérant les travaux d'enrobé et la réalisation des trottoirs réalisés par la commune, une cession est envisagée pour un prix fixé à 68 070 €

Considérant que ce tènement ne présente plus aucun intérêt pour l'exploitation normale du domaine public routier,

Les frais de géomètre et d'acte inhérents à cette transaction seront supportés par la commune.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DONNE SON ACCORD à la cession au profit de la commune de SAINT-JEOIRE des parcelles départementales cadastrées section C n° 1675, 2314 et section A n° 2968 d'une superficie totale d'environ 5 525 m².

Ces parcelles, appartenant au domaine public départemental, seront transférées dans le domaine public communal.

Cette cession est consentie au prix de 68 070 €.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la commune.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0542

**OBJET : SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - PARCELLE DEPARTEMENTALE BD 65P - CESSION
 A LA COMMUNE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L.3211-14,

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la demande d'acquisition du 5 juillet 2016 formulée par la Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 12 septembre 2016,

Vu l'avis favorable rendu par la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 10 octobre 2016, quant aux conditions de cette cession,

Le Département est propriétaire, sur le territoire de la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, de la parcelle BD 65, d'une superficie cadastrale de 8 893 m².

Dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique, la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS procède en ce moment aux acquisitions nécessaires à la réalisation d'une voirie nouvelle dénommée « Accès Ouest ».

Aussi, par courrier du 5 juillet 2016, la Commune sollicite le Département en vue :

- de l'acquisition d'une superficie approximative de 568 m² à extraire de la parcelle départementale BD 65,
- de l'acceptation par le Département de l'occupation temporaire d'un tènement de 43 m² (ceci en dehors des 568 m² destiné à être vendus), durant le temps des travaux,
- de l'autorisation à donner, par le propriétaire à la Commune, pour un commencement des travaux avant même la signature de l'acte.

Concernant l'acquisition du tènement, la Commune propose un prix d'acquisition de 260 € le m² (soit 147 680 € pour 568 m²). Cette valeur a été validée par le Service de France Domaine.

Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Concernant le tènement qui sera occupé durant le temps des travaux, il sera restitué après remise en l'état initial.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation des tènements objets de cette cession, s'agissant de tènements accessoires du domaine public ne présentant plus aucun intérêt pour l'exploitation normale du domaine public.

PRONONCE le déclassement desdits tènements du domaine public départemental et par voie de conséquence, son incorporation dans le domaine privé départemental.

DONNE SON ACCORD à la cession, au profit de la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, d'une superficie approximative de 568 m² à extraire de la parcelle départementale BD 65 sise sur le territoire de la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS.

Cette cession se fera au prix de 260 € le m² (soit 147 680 € pour 568 m²), valeur validée par le Service de France Domaine.

Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

DONNE SON ACCORD à l'occupation temporaire, le temps des travaux, d'une superficie supplémentaire d'environ 43 m² ; espace qui sera rendu en l'état initial.

DONNE SON ACCORD au commencement des travaux avant la signature de l'acte authentique.

AUTORISE M. le Président à signer tout document sur le sujet.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0543

OBJET : AIDE DÉPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION - 4EME ATTRIBUTION

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et plus particulièrement son article 9,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 portant Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu les délibérations n° CP-2007-0529 du 02 avril 2007 et n° CG-2011-112 du 13 décembre 2011 définissant les modalités de l'aide départementale à la construction à savoir :

- montant de 8 400 € attribué par foyer, remboursable sur une durée de 10 ans, au taux d'intérêt légal en vigueur à la date du vote de la Commission Permanente,

Vu l'arrêté du 26 juin 2017 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal à 0,90 % pour le deuxième semestre 2017,

Vu l'Autorisation de Programme codifiée 02030001017 d'un montant de 352 800 € votée au BP 2017 pour l'attribution des prêts à la construction pour le personnel,

Vu l'avis favorable de la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale en date du 03 juillet 2017,

Considérant les trois premières attributions 2017 de prêts d'aide départementale à la construction accordées par délibérations de la Commission permanente pour un montant total de **42 000 €** (5 prêts de 8 400 € chacun) ;

Considérant que la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 03 juillet 2017 a donné son accord aux deux dossiers présentés et son aval pour les demandes de prêts d'aide départementale à la construction qui arriveraient au Pôle Finances et Conseil en Gestion entre le 04 juillet 2017 et le 27 juillet 2017 et qui constitueraient cette quatrième attribution ;

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

- d'accorder l'aide départementale à la construction pour le personnel aux deux personnes désignées ci-dessous ;
- de fixer la quatrième attribution de cette aide pour l'année 2017 à la somme totale de 16 800 €.

NOM PRENOM	Adresse administrative	Adresse du demandeur	Canton	Adresse de la construction ou de l'acquisition	Canton ou Département	Montant du prêt
BOURBON Vincent	ST-JORIOZ	79 route du Centre 74410 ST-JORIOZ	Seynod	Route de Marceau Dessous 74210 DOUSSARD	Faverge	8 400 €
BARBARIT Karine	BONNEVILLE	85 Allée Carducci 74130 BONNEVILLE	Bonneville	Résidence Grand Angle 509 avenue de Genève 74130 BONNEVILLE	Bonneville	8 400 €
					TOTAL	16 800 €

AUTORISE M. le Président à signer les contrats à intervenir avec les bénéficiaires.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0544

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS - DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR
D'ERILIA POUR UNE OPERATION A THONON-LES-BAINS**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- son article L.3212-4 instaurant la compétence du Conseil départemental en matière de garantie d'emprunts,
- ses articles L.3231-4 et L.3231-4-1 qui fixent les conditions d'octroi de la garantie départementale à une personne de droit privé,
- son article L.3313-1 précisant que les organismes garantis par le Département doivent lui adresser leurs comptes certifiés,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment :

- son article R.431-57 relatif aux délibérations de garanties accordées aux organismes constructeurs d'habitations à loyer modéré,
- son article R.431-59 instituant la rédaction d'une convention de garantie entre l'organisme garanti et le garant,
- ses articles L.441-1 et R.441-5 relatifs aux contingents de réservation de logements en contrepartie d'une garantie d'emprunts,
- son article R.441-6 précisant que le bailleur doit informer le garant dès remboursement total du prêt garanti et indiquant la durée des droits à réservation liés à la garantie d'emprunts,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 relative à la nouvelle politique départementale de garanties d'emprunts en faveur du logement aidé mise en place à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu le courrier de demande de nouvelle garantie formulée par ERILIA en date du 13 juin 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 03 juillet 2017,

Considérant que ERILIA est une société anonyme d'HLM dont le siège social est situé à MARSEILLE,

Considérant sa demande de nouvelle garantie formulée par courrier du 13 juin 2017 et relative au projet d'acquisition en VEFA de 39 logements sociaux (27 PLUS et 12 PLAI) à THONON-LES-BAINS, « Résidence Aquarelle » ;

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

ACCORDE la garantie départementale à ERILIA à hauteur de 50 % pour le remboursement de 4 lignes de prêt d'un montant global de 4 331 686 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition en VEFA de 39 logements (27 PLUS et 12 PLAI) à THONON-LES-BAINS, « Résidence Aquarelle ».

Les principales caractéristiques de ces lignes de prêt sont les suivantes :

	PLUS Travaux	PLAI Travaux	PLAI Foncier	PLUS Foncier
Montant maximum en euros	1 848 974	802 206	508 495	1 172 011
Garantie départementale	50 %			
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois maximum			
Durée de la période d'amortissement	40 ans		60 ans	
Périodicité des échéances	Annuelle			
Index	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,36 %	
Révision du taux d'intérêt	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)			
Taux de progressivité des échéances	De 0 à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du Livret A)			
Révision du taux de progressivité	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %			

La garantie du Département de la Haute-Savoie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les lignes de prêt PLUS Travaux et PLAI Travaux, de 60 ans pour les lignes de prêt PLUS Foncier et PLAI Foncier, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

En contrepartie de sa garantie et en application des articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et de la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016, le droit de réservation de logements au bénéfice du Département s'élève à quatre logements.

M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie est autorisé à intervenir au nom du Département au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à tous les actes y afférents. Notamment, il est autorisé à signer la convention de garantie jointe en annexe.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNTS RELATIVE A L'OPERATION D'ACQUISITION EN
VEFA DE 39 LOGEMENTS A THONON-LES-BAINS, « RESIDENCE AQUARELLE »**

Entre

Le Département de la HAUTE-SAVOIE, dont le siège social est à ANNECY, 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie, représenté par Monsieur Raymond MUDRY, 2^{ème} Vice-Président du Conseil Départemental de la HAUTE-SAVOIE selon l'arrêté de délégation n°15-02925 du 18 mai 2015, habilité en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° du 21 août 2017, ci-après dénommé le **GARANT**,

D'une part,

Et

Le bailleur social ERILIA immatriculé au répertoire SIREN sous le numéro 058 811 670 et dont le siège social est à MARSEILLE (13291), 72 bis rue Perrin-Solliers, représenté par son Directeur Général Délégué, Monsieur Bernard RANVIER, agissant en application des pouvoirs conférés par une délibération du Conseil d'Administration du 17 octobre 2016, ci-après dénommé le **GARANTI**,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- son article L3212-4 instaurant la compétence du Conseil Départemental en matière de garantie d'emprunts,
- ses articles L3231-4 et L3231-4-1 qui fixent les conditions d'octroi de la garantie départementale à une personne de droit privé,
- son article L3313-1 précisant que les organismes garantis par le Département doivent lui adresser leurs comptes certifiés,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment :

- son article R431-59 instituant la rédaction d'une convention de garantie entre l'organisme garanti et le garant,
- ses articles L441-1 et R441-5 relatifs aux contingents de réservation de logements en contrepartie d'une garantie d'emprunts,
- son article R441-6 précisant que le bailleur doit informer le garant dès remboursement total du prêt garanti et indiquant la durée des droits à réservation liés à la garantie d'emprunts,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation de certaines attributions du Conseil Départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 relative à la nouvelle politique départementale de garanties d'emprunts en faveur du logement aidé mise en place à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2017,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux articles L3212-4 et L3231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016, le **GARANT** accorde sa garantie à hauteur de 50 %, pour le remboursement de 4 lignes de prêt de type PLUS et PLAI pour un montant total de 4 331 686 euros que le **GARANTI** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition en VEFA de 39 logements sociaux à THONON-LES-BAINS, « Résidence Aquarelle ».

Les principales caractéristiques de ces lignes de prêt sont les suivantes :

Durée : 40 ans pour les prêts PLUS Construction et PLAI Construction

60 ans pour les prêts PLUS Foncier et PLAI Foncier,

Plus une période de préfinancement de 24 mois maximum.

Taux d'intérêt : Livret A + 0,60 % pour le prêt PLUS Construction,

Livret A - 0,20 % pour le prêt PLAI Construction,

Livret A + 0,36 % pour les prêts PLUS Foncier et PLAI Foncier.

La présente convention, instituée par l'article R431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, définit les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention des prêts à l'extinction de la dette contractée par le **GARANTI**.

Article 2 : MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES DES EMPRUNTS

Le **GARANTI** s'engage à transmettre, sans délai, au **GARANT** une copie des tableaux d'amortissement des prêts contractés ainsi que de toutes modifications qui pourraient être apportées à ces tableaux d'amortissement. De même, le **GARANTI** transmettra, dès réception par ses soins, copie de toute information qui lui sera transmise par l'organisme prêteur et relative à la révision du taux servant au calcul des échéances.

Le **GARANTI** s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour honorer, en temps et heure, les échéances de remboursement des prêts souscrits par lui.

Article 3 : MISE EN JEU DE LA GARANTIE

En cas de défaillance de paiement des prêts par le **GARANTI**, pour cause d'absence temporaire de crédits budgétaires ou de trésorerie, le **GARANT** sur simple notification de l'organisme prêteur fera l'avance des annuités qui pourraient être dues, conformément à l'article 2 de la délibération d'octroi de garantie.

Le **GARANTI** devra informer le **GARANT** de tout évènement de nature à compromettre le remboursement du prêt garanti, en particulier en faisant connaître, au moins 2 mois à l'avance, sauf cas de force majeure, les difficultés susceptibles d'entraîner une impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances.

Article 4 : REMBOURSEMENT DES AVANCES

Les versements qui auront été faits par le **GARANT** auront un caractère d'avances recouvrables majorées d'intérêts : le **GARANTI** s'engage à rembourser au **GARANT** la totalité des sommes dont ce dernier aura fait l'avance ainsi que les intérêts de ces sommes calculés au taux légal sur toute la période allant de la date de mandatement des échéances par le **GARANT** à celle de son remboursement par le **GARANTI**.

Au cas où le **GARANT** serait amené à effectuer des paiements en lieu et place du **GARANTI**, suite à la mise en jeu de la garantie, il sera en droit de demander au **GARANTI** non seulement le remboursement des sommes versées mais également le remboursement des éventuels frais engagés.

Ces avances ainsi que les frais liés devront être remboursés dès que la situation financière du **GARANTI** le permettra, étant entendu que cette récupération ne peut être exercée qu'autant qu'elle ne met pas obstacle au service régulier des annuités restant encore dues aux établissements prêteurs.

Dans la mesure où le Département fait l'avance du montant des échéances d'emprunt pour le compte d'un tiers, les sommes feront l'objet d'inscriptions budgétaires tant en avance qu'en recouvrement sur un compte d'immobilisation financière.

Les remboursements feront l'objet de titres de recettes émis par le Département au fur et à mesure des mandatements d'échéances effectués pour le compte du **GARANTI**.

Article 5 : CONTROLE

En application de l'article L3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **GARANTI** adressera au **GARANT**, dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice comptable, afin de lui permettre de contrôler la situation financière du **GARANTI**, son bilan et son compte de résultat certifiés ainsi que les annexes correspondantes.

Le Conseil Départemental souhaite en sus que lui soient adressés :

- Le rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes y compris les annexes,
- Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale ou de l'organe délibérant qui approuve les comptes de l'exercice écoulé,
- Les statuts.

Le Conseil Départemental peut également être amené à demander la production d'éléments financiers complémentaires.

Article 6 : SURETE

Le **GARANT** pourra bénéficier, par subrogation des droits et actions du prêteur, du privilège de prêteur de deniers et des sûretés qui garantissent la dette dans la limite de ses avances réalisées.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est égale à la durée de la garantie octroyée, c'est-à-dire jusqu'au remboursement complet et définitif des prêts garantis.

En application de l'article R441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, lorsque l'emprunt garanti est intégralement remboursé par le **GARANTI**, celui-ci en informe le **GARANT**. La convention de garantie s'éteint à la date du remboursement total et définitif de l'emprunt ou à la date de remboursement des avances effectuées par le GARANT en cas de mise en jeu de la garantie.

La convention de garantie est nominative et liée à l'emprunt garanti. En cas de dissolution de la personne morale garantie ou de rachat du prêt garanti ou de cession des biens, elle cesse de plein droit. Le nouveau bénéficiaire devra solliciter le transfert de garantie d'emprunt qui donnera lieu, en cas d'accord, à la signature d'une nouvelle convention de garantie.

Article 8 : RESERVATION DE LOGEMENTS AU PROFIT DU DEPARTEMENT

Il est rappelé qu'en contrepartie de sa garantie et conformément aux articles L441-1 et R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, le **GARANT** bénéficie de 4 logements réservés pour cette opération, conformément à la délibération d'octroi de garantie.

Conformément à l'article R441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, les droits à réservation sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral du prêt le plus long.

Une convention de réservation définissant les caractéristiques des logements réservés sera signée dès que le contingent départemental aura pu être déterminé.

Article 9 : LITIGES

En cas de litige opposant le **GARANTI** et le **GARANT** sur l'exécution de la présente convention et à défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Grenoble pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires,

A ANNECY, le

Le Directeur Général Délégué
D'ERILIA,
Bernard RANVIER

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Vice-Président Délégué,
Raymond MUDRY

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0545

OBJET : TAXES D'URBANISME - DEMANDE DE REMISE DE PENALITES DE RETARD

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3332-1,

Vu l'article L-251 A du Livre des Procédures Fiscales,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la proposition du contrôleur principal des Finances Publiques de Bonneville en date du 16 juin 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale dans sa séance du 03 juillet 2017,

Considérant que l'Assemblée départementale peut, sur proposition du comptable chargé du recouvrement des taxes d'urbanisme, accorder la remise gracieuse des pénalités pour retard,

Considérant que le Département est destinataire d'une demande de remise gracieuse transmise par le contrôleur principal des Finances Publiques de Bonneville :

Demandeur	Adresse de la construction	Montant des pénalités	Motifs invoqués par le contribuable	Proposition motivée du comptable
BOISSIEUX JEROME	VIUZ-EN-SALLAZ	845 €	Le permis de construire a été transféré mais les nouveaux bénéficiaires n'ont pas réglé les taxes.	Avis très favorable : M. BOISSIEUX a réglé le principal en qualité de débiteur solidaire.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ACCORDE la remise gracieuse des pénalités de retard selon la demande et les conditions présentées dans le tableau ci-dessus, conformément à l'avis du contrôleur principal des Finances Publiques de Bonneville.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0546

OBJET : PARTENARIATS DE COMMUNICATION EVENEMENTIELLE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4,

Vu le Code du Sport, et notamment son article L.100-2,

Vu le Code du Tourisme, et notamment son article L.111-1,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2016-083 du 12 décembre 2016, relative au Budget Primitif 2017, concernant les moyens logistiques et humains de l'Institution,

Vu les demandes de subvention transmises par le Club de Vol Libre « Les Ailes du GRAND-BORNAND » en date du 20 juin 2017, par le Tennis Club de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS en date du 15 juin 2017, par l'association ANNECY-LE-VIEUX of Course en date du 13 juin 2017, par l'association ANNECY Haute-Savoie Athlétisme en date du 9 juin 2017 et par la EURL LIKE THAT en date du 18 mai 2017,

Vu les avis favorables émis par la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa séance du 3 juillet 2017.

Dans le cadre de la politique départementale en matière de communication événementielle, cinq demandes de subvention ont été formalisées pour les manifestations suivantes :

1/ Women Open 2017 / du 30 juillet au 4 août 2017

LE GRAND-BORNAND

Présentation : le Club de Vol Libre « Les Ailes du GRAND-BORNAND » (association) organise avec la FFVL (Fédération Française de Vol Libre) la 5^{ème} édition du Women Open, une compétition de vol de distance en parapente. Les objectifs de cette manifestation sont le développement de la formation des pilotes féminines à la compétition ainsi que la promotion de la parité dans le sport pour promouvoir la performance féminine.

65 compétiteurs et 200 spectateurs sont attendus.

Compte tenu de l'intérêt de la manifestation et du soutien annoncé d'autres partenaires publics (Centre National pour le Développement du Sport et Région Auvergne-Rhône-Alpes), il est proposé une subvention d'un montant égal à 6,62 % du budget prévisionnel de la manifestation.

2/ Open de Tennis du Genevois / du 17 août au 3 septembre 2017

SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Présentation : le Tennis Club de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (association) organise l'Open du Genevois, un tournoi de tennis membre du circuit national des grands tournois. Il s'agit d'une compétition ouverte à tous, des joueurs non classés jusqu'aux 50 meilleurs français.

250 compétiteurs et 1 000 spectateurs sont attendus.

Compte tenu de l'intérêt de la manifestation et du soutien annoncé d'un autre partenaire public (Communauté de Communes du Genevois), il est proposé une subvention d'un montant égal à 6,74 % du budget prévisionnel de la manifestation.

3/ Ancilevienne / 10 septembre 2017
ANNECY-LE-VIEUX

Présentation : l'association ANNECY-LE-VIEUX Of Course organise la 31^{ème} édition de l'Ancilevienne. Cette course unique dans la région s'effectue par équipe de deux avec un vélo. Les coureurs se relaient et alternent autant qu'ils le souhaitent entre course à pied et vélo sur les 46 kilomètres du parcours vallonné autour du lac d'Annecy.

2 000 coureurs et 5 000 spectateurs sont attendus.

Compte tenu de l'intérêt de la manifestation et du soutien annoncé d'un autre partenaire public (commune d'ANNECY-LE-VIEUX), il est proposé une subvention d'un montant égal à 4,38 % du budget prévisionnel de la manifestation.

4/ 10 km du lac d'Annecy / 17 septembre 2017
ANNECY

Présentation : l'association ANNECY Haute-Savoie Athlétisme organise une course pédestre de 10 km sur les bords du lac d'Annecy. Course « label National FFA ».

4 000 coureurs et 8 000 spectateurs sont attendus

Compte tenu de l'importance de la manifestation et considérant l'intervention d'un autre partenaire public (commune d'ANNECY), il est proposé une subvention d'un montant égal à 2,34 % du budget prévisionnel de la manifestation.

5/ High Five Festival / du 6 au 8 octobre 2017
ANNECY / Canton d'Annecy II

Présentation : l'agence privée Like That organise la 8^{ème} édition du festival international de films de ski qui se déroulera à ANNECY. Plus de 55 documentaires, clips courts et longs, issus de 15 pays différents, seront diffusés durant ces trois jours.

Parallèlement, les différents acteurs concernés par les sports d'hiver (marques, sportifs de haut niveau, etc.) ainsi qu'un public de passionnés et de pratiquants se réuniront au salon du ski installé sur l'esplanade du centre commercial « Courier ».

A noter également, l'organisation de la 2^{ème} édition du City Big Air (grand show de saut à ski) durant laquelle les 16 meilleurs skieurs freestyle au monde s'affronteront sur le Pâquier.

35 000 spectateurs sont attendus.

Compte tenu de l'intérêt de la manifestation et du soutien annoncé d'autres partenaires publics (Etat et Région Auvergne-Rhône-Alpes), il est proposé une subvention d'un montant égal à 1,25 % du budget prévisionnel de la manifestation.

	Événement	Thème	Date(s)	Lieu(x)	Canton(s)	Budget de l'événement	Montant de la demande	Alloué en 2016	Proposition
1	Women Open 2017	Parapente	du 30 juillet au 4 août 2017	Le Grand-Bornand	Faverge	15 100 €	1 300 €	/	1 000 €
2	Open de Tennis du Genevois	Tennis	du 17 août au 3 septembre 2017	Saint-Julien-en-Genevois	Saint-Julien-en-Genevois	22 255 €	4 000 €	/	1 500 €
3	Ancilevienne	Course	10 septembre 2017	Annecy-le-Vieux	Annecy-le-Vieux	68 504 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
4	10 km du lac d'Annecy	Course	17 septembre 2017	Annecy	Annecy I	85 650 €	4 000 €	2 000 €	2 000 €
5	High Five Festival	Festival	du 6 au 8 octobre 2017	Annecy	Annecy II	400 000 €	25 000 €	5 000 €	5 000 €
Montant total des demandes									38 800 €
Montant total des propositions									12 500 €

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'accorder aux organismes présentés la subvention pour les montants proposés dans le tableau inséré dans la présente délibération,

ADOPTE la clause suivante :

dans l'hypothèse où les activités subventionnées ci-dessus ne seraient pas réalisées dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que l'action réellement entreprise ne correspondait pas aux objectifs initiaux tels qu'ils avaient été définis dans les documents communiqués à l'appui de la demande de subvention, le Département se réserve le droit de suspendre le paiement restant dû et d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention en fonction de la réalité du service fait au vu des pièces reçues et/ou communiquées par le bénéficiaire.

AUTORISE le versement des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : COM2D00025		
Nature	Programme	Fonct.
6574	14 03 0003	023
Subventions aux associations	Dépenses diverses de communication	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17COM00305	Les Ailes du GRAND-BORNAND	1 000,00
17COM00306	Tennis Club de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	1 500,00
17COM00307	Association ANNECY-LE-VIEUX of Course	3 000,00
17COM00308	ANNECY Haute-Savoie Athlétisme	2 000,00
	Total de la répartition	7 500,00

DECIDE de valider le partenariat avec la EURL LIKE THAT à l'occasion du High Five Festival,

DECIDE que le versement de la somme sera prélevée sur l'imputation suivante :

- Clé d'imputation : COM2D00011
- Programme : 14030003 - Dépenses diverses de Communication
- Nature : 6238
- Fonction : 023
- Montant : 5 000 €

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0547

OBJET : SUBVENTIONS INTERVENTIONS SOCIALES DIVERSES - PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-064 du 12 décembre 2016 adoptant la Politique départementale en faveur du Grand Age - Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n° CD-2016-065 du 12 décembre 2016 adoptant la Politique départementale en faveur des Personnes Handicapées - Budget Primitif 2017,

Vu la demande de subvention de l'association des Donneurs de voix – Bibliothèque sonores de Thonon et du Chablais en date du 31 mai 2017,

Vu la demande de subvention de l'association Fédération Nationale des Accidentés de la Vie (FNATH) en date du 14 juin 2017,

Vu la demande de subvention de l'association Valentin Haüy en date du 15 juin 2017,

Vu la demande de subvention de l'association Unité Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques en date du 19 juin 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 1^{ère} Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap lors de sa réunion du 12 juillet 2017,

Afin de soutenir des actions qui s'inscrivent en complémentarité et en cohérence avec la politique d'action sociale et médico-sociale du Département, il est proposé une attribution de subvention aux organismes ci-après :

- ❖ **Association des Donneurs de Voix – Bibliothèque Sonore de Thonon et du Chablais** qui a pour objectif de rompre par l'audition, l'isolement des personnes atteintes de troubles visuels. Depuis plusieurs années, l'association modernise son matériel et peut mettre à disposition des empêchés de lire un matériel de lecture adapté : le Victor-Reader, seul lecteur de livres parlés numériques répondant, à ce jour, aux exigences de leur handicap.

Il est proposé une intervention à hauteur de 800 € à l'identique de l'année dernière.

- ❖ **Association Fédération Nationale des Accidentés de la Vie (FNATH)** qui met à la disposition de ses adhérents un service juridique chargé de les écouter, de les aider et de les conseiller quel que soit son régime (général, MSA, artisans...). Son action complète l'intervention des travailleurs médico-sociaux du Département et permet d'apporter aux victimes une aide afin d'obtenir la réparation de leur préjudice.

Il est proposé une intervention à hauteur de 8 000 €.

- ❖ **Association Valentin Haüy** dont l'objectif est d'aider les personnes aveugles ou malvoyantes en leur procurant du matériel adapté et des fournitures nécessaires à leur vie quotidienne.

Il est proposé une intervention à hauteur de 1 185 € comme l'an dernier.

- ❖ **Association « Union Nationale des Familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques de Haute-Savoie » (UNAFAM 74)** qui a pour objectif l'entraide, la formation des bénévoles et des familles, la représentation des usagers au sein d'instances départementales, dans les hôpitaux publics et cliniques privées ainsi que la défense commune des intérêts des personnes handicapées psychiques.

Il est proposé de soutenir les actions menées par l'association à hauteur de 10 000 €

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PEH2D00040		
Nature	Programme	Fonct.
6574	12053003	52
Subventions aux associations et autres organismes prives	Personnes Handicapées	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17PEH02233	Association des donateurs de voix – Bibliothèque sonore de Thonon et du Chablais La Visitation –25 bis rue des Granges–74200 THONON-LES-BAINS Canton : Thonon-les-Bains Subvention de fonctionnement – Année 2017	800,00
17PEH02234	Association Fédération Nationale des Accidentés de la Vie (FNATH) 2 ter rue Paul Guiton – 74000 ANNECY Canton : Annecy-2 Subvention de fonctionnement – Année 2017	8 000,00
17PEH02235	Association Valentin Haüy 3 rue Sommeiller – 74000 ANNECY Canton : Annecy-2 Subvention de fonctionnement – Année 2017	1 185,00
17PEH02236	UNAFAM 74 3 rue Léon-Rey Grange – 74960 MEYTHET Canton : Annecy-1 Subvention de fonctionnement – Année 2017	10 000,00
Total de la répartition		19 985,00

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,
 Pour le Président du Conseil départemental,
 Signé,
 Le Responsable du Service de l'Assemblée,
 Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
 Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0548

OBJET : SUBVENTION AU CIAS DU GRAND ANNECY - PROMOTION DES METIERS DE L'AIDE AUX PERSONNES AGEES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-064 du 12 décembre 2016 adoptant la Politique départementale en faveur du Grand Age - Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n° CD-2016-065 du 12 décembre 2016 adoptant la Politique départementale en faveur des Personnes Handicapées - Budget Primitif 2017,

Vu la demande de subvention du CIAS du Grand Anney en date du 23 juin 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 1^{ère} Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap lors de sa réunion du 12 juillet 2017.

Dans le cadre des actions prévues au titre du schéma gérontologique 2013 – 2017 « Bien vieillir en Haute-Savoie », les services de la Direccte, du Conseil départemental et du CIAS du Grand Anney ont collaboré pour organiser une action de promotion des métiers de l'aide aux personnes âgées qui s'est déroulée le 28 mars dernier à travers une campagne de communication grand public « L'aide au bien vieillir, les métiers qui font grandir » et un forum sur les métiers de l'aide aux aînés.

Lors du comité d'engagement de la revitalisation du 17 mars 2017 organisé par la Préfecture de Haute-Savoie, le principe de versement d'une subvention par l'entreprise Schneider pour participer au financement de cette opération de communication et de valorisation des métiers du grand âge a été retenu. Cette subvention, versée au CIAS portant financièrement ce projet à la demande de la Direccte, s'est élevée à 12 000,00 €, le coût total de l'opération étant de 17 093,74 €. L'Etat via la Direccte, a financé pour sa part cette opération à hauteur de 3 200 €.

Il est proposé que le solde de cette opération soit prise en charge à parité entre le CIAS du Grand Anney et le Conseil départemental pour un montant de 946,87 € pour chacune des collectivités respectives.

Nom de la commune ou de l'ECPI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet TTC
	Action de promotion des métiers de l'aide aux personnes âgées	17 093,74 €

Cofinancements attendus	Montant	Coût en %
Entreprise Schneider	12 000 €	70,20 %
Direccte	3 200,00 €	18,72 %
Conseil Départemental	946,87 €	5,54 %
Total des cofinancements	16 146,87 €	94,46 %

Participation de la commune	Montant	Coût en %
CIAS Grand Anney	946,87 €	5,54 %
Total des financements	946,87 €	

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement de la subvention au CIAS du Grand Annecy.

Imputation :PEA2D00072		
Nature	Programme	Fonct.
65737	12064003	538
Subventions fonctionnement autres organismes publics locaux	Personnes Agées	

N°d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17PEA03259	CIAS du Grand Annecy 46 avenue des Iles – BP 90270 74007 ANNECY CEDEX Canton : Annecy-1	946,87
Total de la répartition		946,87

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0549

OBJET : POLITIQUE DE L'EAU : AIDE A LA REALISATION D'ETUDES EN EAU ET ASSAINISSEMENT POUR LES COMMUNES DU REPOSOIR, DE BURDIGNIN, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNES ET DU SIVU DU CERF

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-080 du 12 décembre 2016 portant sur le Budget Primitif 2017,

Vu les demandes de subventions de la commune du REPOSOIR en date du 13 juin 2017, de la commune de BURDIGNIN en date du 15 mai 2017, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes en date du 16 janvier 2017 et du SIVU du Cerf en date du 20 avril 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 7^{ème} Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières, dans ses séances des 27 mars, 22 mai et 26 juin 2017.

Les collectivités suivantes ont sollicité une subvention du Département :

- la commune du REPOSOIR, pour la pose de compteurs dans la cadre de l'étude-diagnostic du réseau d'eau potable,
- la commune de BURDIGNIN pour le schéma de gestion des eaux pluviales,
- la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes pour l'étude-diagnostic du réseau d'eau potable et pour l'étude-diagnostic du réseau d'assainissement de la commune du Reposoir,
- le SIVU du Cerf pour la révision du périmètre de protection du forage de Passeirier.

Ces études sont inscrites dans la politique de l'eau du Département et sont donc éligibles au dispositif d'aides départementales.

Nom de la commune	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en €HT	Montant subventionnable retenu en €HT par le CD
LE REPOSOIR	Pose de compteurs dans le cadre de l'étude-diagnostic du réseau eau potable	8 595,00	8 595,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet €HT
Département de la Haute-Savoie	1 719,00	20,00
Agence de l'eau	4 297,50	50,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS	6 016,50	70,00
Participation de la collectivité	2 578,50	30,00

Nom de la commune	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en €TTC	Montant subventionnable retenu en €TTC par le CD
BURDIGNIN	Schéma de gestion des eaux pluviales	15 600,00	11 280,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet €TTC
Département de la Haute-Savoie	1 692,00	10,85*
Agence de l'eau	7 800,00	50,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS	9 492,00	60,85
Participation de la collectivité	6 108,00	39,15

*15 % du montant total subventionnable retenu.

Nom de la communauté de communes	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en €HT	Montant subventionnable retenu en €HT par le CD
CLUSES ARVE ET MONTAGNES	Etude-diagnostic du réseau d'eau potable de la commune du Reposoir	19 957,00	14 380,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet €HT
Département de la Haute-Savoie	2 876,00	14,41*
Agence de l'eau	9 978,50	50,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS	12 854,50	64,41
Participation de la collectivité	7 102,50	35,59

*20 % du montant total subventionnable retenu.

Nom de la communauté de communes	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en €HT	Montant subventionnable retenu en €HT par le CD
CLUSES ARVE ET MONTAGNE	Etude-diagnostic du réseau d'assainissement de la commune du Reposoir	27 915,00	26 155,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet €HT
Département de la Haute-Savoie	6 538,75	23,42*
Agence de l'eau	13 957,50	50,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS	20 496,25	73,42
Participation de la collectivité	7 418,75	26,58

*25 % du montant total subventionnable retenu.

Nom de l'EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en €HT	Montant subventionnable retenu en €HT par le CD
SIVU DU CERF	Révision du périmètre de protection du forage de Passeirier	35 550,00	35 550,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet €HT
Département de la Haute-Savoie	8 887,50	25,00
Agence de l'eau	17 775,00	50,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS	26 662,50	75,00
Participation de la collectivité	8 887,50	25,00

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE cinq subventions d'équipement d'un montant de 1 719 € à la commune du REPOSOIR, de 1 692 € à la commune de BURDIGNIN, de 2 876 € et de 6 538,75 € à la Communauté de Communes de Cluses Arve et Montagnes et de 8 887,50 € au SIVU du Cerf.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04021021026 Intitulée : « Financement des études eau/asst des collectivités » à l'opération définie ci-dessous.

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté			
					2017	2018	2019	2020 et suivants
ADO1D00040	AF17ADO016	17ADO00172	Pose de compteurs – Etude diagnostic réseau eau potable	1 719,00	1 031,40	687,60		
	AF17ADO017		Schéma de gestion des eaux pluviales	1 692,00	1 015,20	676,80		
	AF17ADO019		Etude-diagnostic réseau eau potable	2 876,00	1 725,60	1 150,40		
	AF17ADO020		Etude-diagnostic réseau d'assainissement	6 538,75	3 923,25	2 615,50		
	AF17ADO021		Etude sur périmètre de protection forage de Passeirier	8 887,50	5 332,50	3 555,00		
Total				21 713,25	13 027,95	8 685,30		

AUTORISE le versement des subventions aux organismes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADO1D00040		
Nature	AP	Fonct.
204141	04021021026	61
Subventions communes et EPCI – Biens mobiliers, matériel et études	Financement des études eau et assainissement des collectivités	

Code affectation	N° d'engagement CP <i>Obligatoire sauf exception justifiée</i>	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF17ADO016		LE REPOSOIR	1 719,00
AF17ADO017		BURDIGNIN	1 692,00
AF17ADO019		CLUSES ARVE ET MONTAGNE	2 876,00
AF17ADO020		CLUSES ARVE ET MONTAGNE	6 538,75
AF17ADO021		SIVU DU CERF	8 887,50
		Total de la répartition	21 713,25

Selon les modalités suivantes :

- un acompte de 60 % au vu du bon de commande ou de l'ordre de service, ou de l'acte d'engagement,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, visé par le percepteur, pour l'opération considérée. Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le versement du solde sera ajusté en conséquence.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de trois ans à compter de la notification de la subvention au pétitionnaire.

**Délibération télétransmise en Préfecture le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 28 août 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0550

OBJET : POLITIQUE DE L'EAU : AIDE A LA REALISATION D'ETUDES EN EAU ET ASSAINISSEMENT POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNEY

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-080 du 12 décembre 2016 portant sur le Budget Primitif 2017,

Vu les délibérations n° CP-2016-0363 du 6 juin 2016 et n° CP-2017-0077 du 6 février 2017, attribuant des subventions à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy pour une étude de transfert de la compétence eau potable,

Vu les demandes de subvention de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy en date du 9 mai 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 7^{ème} Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières, dans sa séance du 26 juin 2017.

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy a sollicité une subvention du Département pour l'étude de choix des modes de gestion pour la compétence en eau potable.

Cette étude est un complément à l'étude de transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes qui bénéficie d'une subvention départementale de 24 000 €.

Cette étude s'inscrit dans la politique de l'eau du Département et est donc éligible au dispositif d'aides départementales.

Nom de la communauté de communes	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en €TTC	Montant subventionnable retenu en €TTC par le CD
Sources du Lac d'Annecy	Etude de choix des modes de gestion pour la compétence en eau potable	24 645,00	24 645,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet €TTC
Département de la Haute-Savoie	7 393,50	30,00
Agence de l'eau	12 322,50	50,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS	19 716,00	80,00
Participation de la collectivité	4 929,00	20,00

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 393,50 € à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADO2D00057		
Nature	Programme	Fonct.
65734	04021023	61
Subventions aux communes	Appui aux collectivités et aux associations-FCT	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser
17ADO00065	Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy – Etude de choix des modes de gestion compétence en eau potable	7 393,50
	Total de la répartition	7 393,50

Selon les modalités suivantes :

- un acompte de 60 % au vu du bon de commande ou de l'ordre de service, ou de l'acte d'engagement,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, visé par le percepteur, pour l'opération considérée. Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le versement du solde sera ajusté en conséquence.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de trois ans à compter de la notification de la subvention au pétitionnaire.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0551

**OBJET : POLITIQUE DE L'EAU : ACQUISITION D'UN DEBITMETRE POUR LE RESEAU
DEPARTEMENTAL DE SUIVI DES EAUX SOUTERRAINES ET D'UN PHMETRE
POUR LES INTERVENTIONS SUR LES STATIONS D'EPURATION**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-080 du 12 décembre 2016 portant sur le Budget Primitif 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 7^{ème} Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Agriculture, Forêt, Environnement, Coopérations Européennes et Transfrontalières, dans sa séance du 26 juin 2017.

M. le Président rappelle que, par délibération n° CD-2016-080 du 12 décembre 2016, l'Assemblée départementale a voté un montant de 7 500 € en Autorisation de Programme intitulée « matériel spécifique ».

Afin de mener les missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'assainissement (bilans de pollution 24 h des stations d'épuration, audits d'auto-surveillance des stations d'épuration...), il est proposé l'acquisition d'un pHmètre.

Afin de compléter l'équipement des points d'eau suivis dans le cadre du Réseau Départemental des Eaux Souterraines, il est proposé l'acquisition d'un débitmètre.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04022001027 intitulée : « matériel spécifique » à l'opération définie ci-dessous.

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté			
					2017	2018	2019	2020 et suivants
ADO1D00004	AF17ADO015	17ADO00169	Acquisition de matériels de mesure	7 500,00	7 500,00			
Total				7 500,00	7 500,00			

Délibération télétransmise en Préfecture le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 28 août 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0552

**OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :
 QUALITÉ DE L'ESPACE PASTORAL 2017 - 1ERE ATTRIBUTION**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-080 du 12 décembre 2016 portant sur le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu les demandes de subventions collectées par la Société d'Economie Alpestre, envoyées par courrier en date du 09 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la 7^{ème} Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 22 mai 2017.

Au titre des Espaces Naturels Sensibles, les espaces pastoraux ont été identifiés comme un des milieux prioritaires sur lesquels se concentrait l'action départementale. Dans le cadre de ce programme « Qualité de l'espace pastoral », cinq maîtres d'ouvrage sollicitent l'aide du Département selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Maître d'ouvrage	Unités Pastorales	Nature des travaux	Montant éligible	Taux de l'aide	Subventions sollicitées
AFP DES GLIERES	UP Paccot	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage indispensables à la gestion pastorale	10 668 € TTC	60 %	6 401 €
AFP DU REPOSOIR	UP Aufferan	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage indispensables à la gestion pastorale	6 468 € TTC	60 %	3 881 €
AFP DU REPOSOIR	UP La Thouvière	Reconquête de zones délaissées de pâturage	10 605 € TTC	60 %	6 363 €
AFP de SALLANCHES - CORDON	UP Doran	Voirie pastorale	3 655 € TTC	60 %	2 193 €
Commune de GRAND-BORNAND	UP Sonnerie 1 et 2, La Cour, Vacheret, Maroly 1 et 2	Petits aménagements pour l'accueil du public	53 939 € HT	60 %	32 363 €

SI DES FRACHETS CENISE SOLAISON	UP Morsullaz Cenise Solaison	Petits aménagements pour l'accueil du public	18 725 € TTC	60 %	11 235 €
Totaux			104 060 €	-	62 436 €

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

VALIDE le programme qualité de l'Espace Pastoral 2017 - 1^{ère} attribution.

AUTORISE M. le Président à signer les contrats ENS ainsi que les conventions financières annexées à ces contrats (annexes A, B, C, D et E).

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030051 intitulée : "Subventions Pastoralisme 2017" aux opérations définies ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté			
					2017	2018	2019	2020 et suivants
ADE1D00111	AF17ADE0025	17ADE00018	Qualité de l'Espace Pastoral 2017 - 1 ^{ère} attribution - Aide aux AFP	18 838,00	9 000,00	9 838,00		
ADE1D00108	AF17ADE0026	17ADE00018	Qualité de l'Espace Pastoral 2017 - 1 ^{ère} attribution - Aide aux Communes	43 598,00	20 000,00	20 000,00	3 598,00	
Total				62 436,00	29 000,00	29 838,00	3 598,00	

AUTORISE le versement des subventions d'équipement aux organismes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00111		
Nature	AP	Fonct.
2041782	04031030051	738
AFP - Subventions autres établissements publics locaux/bâtiments et Installations	Subventions Pastoralisme 2017	

Code affectation	N° d'engagement CP <u>Obligatoire</u> sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF17ADE0025		AFP DES GLIERES	6 401,00
AF17ADE0025		AFP DU REPOSOIR	3 881,00
AF17ADE0025		AFP DU REPOSOIR	6 363,00
AF17ADE0025		AFP DE SALLANCHES-CORDON	2 193,00
Total de la répartition			18 838,00

AUTORISE le versement des subventions d'équipement aux organismes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	AP	Fonct.
204142	04031030051	738
Subventions aux communes et structures intercommunales - Bâtiments et Installations		Subventions Pastoralisme 2017

Code affectation	N° d'engagement CP <i>Obligatoire sauf exception justifiée</i>	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF17ADE026		Commune de GRAND BORNAND	32 363,00
AF17ADE026		SI DES FRACHETS CENISE SOLAISON	11 235,00
		Total de la répartition	43 598,00

PRECISE que le versement des subventions s'effectuera selon les modalités des contrats ENS ci-annexés.

**Délibération télétransmise en Préfecture le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 28 août 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR UN ESPACE NATUREL SENSIBLE
EN ALPAGE

Site du réseau écologique départemental (RED)

AFP DES GLIERES
UP PACCOT

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer le présent
contrat par délibération de la Commission Permanente n° CP-2017- en date du
21 août 2017,
Dénommé, ci-après, «Le Département»,

Et

L'Association Foncière Pastorale des GLIERES,

Représentée par son **Président, Monsieur Christian ANSELME**,
Sise 9 place de la Mairie - 74570 THORENS-GLIERES, habilité à cet effet par une
délibération du Conseil Syndical en date du 17 mai 2017.

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,
Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

PREAMBULE

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 04 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment **en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles**, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) ;
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Il affiche clairement une ambition en faveur des paysages et de la biodiversité de Haute-Savoie dans une logique de développement durable sur deux types d'espaces qui sont qualifiés « **d'espaces naturels sensibles** » :

- soit **un espace de nature remarquable** éligible au Réseau Ecologique Départemental (**RED**) qui présente un intérêt particulier fort pour la biodiversité et les paysages car :
 - * il héberge des espèces ou des formations végétales remarquables,
 - * il répond à des critères d'intérêt fonctionnel ou de bon état de conservation des habitats,
 - * il présente un intérêt géologique, géomorphologique ou paysager avéré.
- soit **un espace de nature ordinaire** dit **NATO**, qui présente une richesse réelle ou joue un rôle en matière de biodiversité ou de paysage.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDENS) de Haute-Savoie 2016-2022 définit les espaces pastoraux comme milieux prioritaires à conserver (fiche action 4-1 « Agir par milieux prioritaires »). Les modalités d'aide en faveur de ces espaces sont conditionnées à une approche territoriale et/ou collective ainsi qu'une qualification de l'alpage en site de nature ordinaire ou remarquable.

Article 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie et de l'AFP DES GLIERES pour la gestion d'un site du Réseau Ecologique Départemental.

Unité pastorale : PACCOT

L'AFP DES GLIERES a décrit son projet de conservation dudit site à travers l'analyse suivante :

Les pâturages inclus dans le site Natura 2000 des Glières sont conduits dans le cadre d'une Mesure Agro-Environnementale et Climatique au titre du PAEC Fier-Aravis. La mise en valeur de l'unité pastorale Paccot-Métralière est confiée par l'AFP des Glières à un GAEC familial depuis 1992. Le périmètre foncier de cette unité pastorale comprend des pâturages en propriété départementale sur le secteur de la Métralière, privés et communaux de Thorens-Glières sur le secteur de Paccot.

Article 2 : INSCRIPTION DU SITE A L'INVENTAIRE DES ENS DE HAUTE- SAVOIE

Le financement par le biais de la Taxe d'Aménagement du projet décrit ci-dessous engendre l'inscription du site **UP PACCOT** au **Réseau Ecologique Départemental des ENS de Haute Savoie** pour une durée de 30 ans (label RED).

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'AFP DES GLIERES

3.1 Garanties en matière de gestion

L'AFP DES GLIERES s'engage dans la gestion du patrimoine naturel du site **UP PACCOT** à maintenir voire renforcer les potentialités du site en matière de biodiversité et de paysage et notamment :

☼ **Rédaction du plan de gestion** : l'AFP DES GLIERES rédigera dans les 3 ans **un plan de gestion** (sauf si le site est inférieur à 1 ha) comprenant *a minima* une identification du patrimoine et des enjeux sur les milieux naturels et les paysages du site, la définition des objectifs de sauvegarde des milieux du site et les modalités de sa gestion.

Le Plan de Gestion prévoira les points suivants :

- Maintien de l'activité pastorale, tout en veillant à la préservation de la qualité paysagère et écologique de l'alpage. Les espaces qui auront fait l'objet d'une aide du Département de la Haute-Savoie devront être entretenus, en veillant à maintenir sur les lieux une charge animale adaptée.
- Maintien dans une unité de gestion cohérente et plus particulièrement dans une association foncière pastorale.
- L'AFP DES GLIERES assurera la pose et l'entretien de tout support d'information qui serait éventuellement fourni par le Département de la Haute-Savoie.

Dans le cas de site NATURA 2000, le Document d'Objectif du site constitue ce plan de gestion. L'AFP DES GLIERES s'engage à signer la charte NATURA 2000 et à favoriser à terme sur ce site la mise en œuvre de contrats Natura 2000.

☼ **Mise en œuvre de ce plan de gestion**

3.2 Maîtrise d'usage

A l'intérieur du périmètre adéquat d'intervention, les parcelles peuvent être propriété de l'AFP DES GLIERES, ou ne pas lui appartenir.

Lorsque les parcelles sont propriété de l'AFP DES GLIERES, celles-ci sont gérées selon les préconisations du plan de gestion.

L'AFP DES GLIERES peut autoriser l'usage des parcelles qui lui appartiennent notamment pour l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la chasse, la pêche sous réserve que ces usages contribuent à l'entretien et à l'équilibre du site et lorsqu'ils ne compromettent pas les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture au public tels que définis dans le plan de gestion en accord avec le plan de gestion.

L'AFP DES GLIERES fixe dans des conventions d'occupation temporaires conclues avec les occupants bénéficiaires de l'autorisation mentionnée à l'alinéa précédant les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

Lorsque les parcelles sont la propriété de particuliers, elles ont vocation à faire l'objet de convention avec leurs propriétaires ou leurs occupants qui le consentent, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'une gestion compatible avec le plan de gestion et les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public.

L'AFP DES GLIERES s'engage à porter à connaissance du Département de la Haute-Savoie ces conventions si nécessaire.

3.3 Garanties en matière d'ouverture au public

L'AFP DES GLIERES s'engage à ouvrir le site **UP PACCOT** au public, avec ou sans aménagements particuliers s'il n'est pas justifié dans le plan de gestion en quoi la sensibilité du milieu est incompatible avec l'ouverture au public en application des dispositions de l'article L.130-5 du code urbanisme. Cette ouverture doit être compatible avec le travail et la gestion pastorale et forestière des biens en question.

L'AFP DES GLIERES assurera la libre circulation pédestre du public sur les sentiers, les chemins et l'accueil du public dans les lieux prévus à cet effet. Les sentiers et cheminements traversant cet alpage seront entretenus par les personnes morales ou physiques compétentes pour assurer une bonne ouverture de cet espace aux randonneurs, et notamment ceux inscrits au PDIPR. Il est rappelé que pour le PDIPR, le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente (la plupart du temps, la Communauté de Communes) s'engagent solidairement à prendre les mesures nécessaires, pour que la fréquentation de l'itinéraire par le public se fasse, conformément aux usages, et qu'elle n'apporte pas de gêne caractérisée au propriétaire. Il s'agit particulièrement de l'entretien du sentier, de l'information et de la sensibilisation du public notamment au respect du milieu traversé. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente prennent en charge les assurances couvrant les éventuels risques liés à l'utilisation du sentier par des randonneurs. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont, vis à vis du propriétaire, responsables des dégradations éventuelles que le non respect des consignes par les promeneurs pourrait causer à la propriété. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont responsables des dommages causés à l'usager par le défaut d'entretien de l'ensemble de l'itinéraire et s'engagent à garantir le propriétaire contre toute action en responsabilité qui serait engagée contre lui. Toutefois, si le comportement du propriétaire (ou de son locataire) constitue la cause d'un dommage, le propriétaire (ou le locataire) pourrait être tenu de le réparer.

Le site **UP PACCOT** sera ouvert au public en excluant toute perspective d'utilisation autre que la mise en valeur de l'espace naturel. Il ne pourra faire l'objet d'aucune exploitation ou utilisation économique hors activité pastorale et vente des produits de cet alpage, activités de découverte des espaces naturels, activités sportives et exclut toute autre activité à caractère commercial ou non durant la saison estivale.

L'AFP DES GLIERES s'engage à associer autant que possible la population locale dans la gestion et/ou la valorisation du site. L'AFP DES GLIERES définira les modalités de cette association.

3.4 Garanties foncières

L'AFP DES GLIERES amène des garanties en termes de maîtrise foncière du site¹. Pour cela, elle s'engage à :

⇒ lorsqu'elle est propriétaire :

- faire insérer légalement dans l'acte de propriété (lors de l'acquisition ou dans un délai de 3 ans) :
 - sous forme de clause résolutoire, l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la parcelle (affectation de l'espace) ;
 - une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu ou à l'accueil du public ;
- ne pas s'engager dans une procédure de déclassement pendant la durée du présent contrat ;
- si le bien est vendu ou aliéné, l'acte de cession devra transférer les présentes garanties au nouveau propriétaire.

⇒ pour l'ensemble du site et quelle que soit la propriété :

- inscrire le fonds en zone N ou A du PLU (ou zonage assimilé) ou à l'y laisser en cas de révision.

3.5 Comité de site

Chaque site labellisé RED est doté par le maître d'ouvrage d'un **comité de site** composé de toutes les personnes que l'AFP DES GLIERES jugera pertinentes (élus, gestionnaires, services de l'Etat, associations). Le Département sera tenu informé de ces réunions et s'y associera le cas échéant. Ce comité formule des avis et propositions pour l'aménagement et la gestion du site. Il formule notamment un avis sur le plan de gestion. Ce comité se réunit au moins une fois par an, notamment pour évaluer le rapport annuel d'activité du site.

Dans les zones NATURA 2000, le comité de site est assimilé au COPIL NATURA 2000. Hors site NATURA 2000, le comité de site est assuré pour les AFP lors des Assemblées Générales de celles-ci.

3.6 Connaissance du site

L'AFP DES GLIERES reste détentrice des informations sur le milieu naturel qu'elle collecte sur le site mais elle s'engage à fournir toutes les informations sur le site en particulier celles qui pourraient contribuer à nourrir la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

L'AFP DES GLIERES s'engage à laisser les personnes mandatées par le Département de la Haute-Savoie réaliser les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles sur le site.

L'AFP DES GLIERES s'engage à tenir informé le Département de toute évolution du site (surface, mode de gestion...).

¹ Dans le cas d'une acquisition par un EPCI ou EPA, ou association, le bénéficiaire s'engage à solliciter la/les communes sur lesquelles est localisé le site afin d'amener les mêmes garanties.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Le Département de la Haute-Savoie est à la fois le garant et l'animateur du RED de Haute-Savoie. En cohérence avec le programme Excellence Environnementale, le Département de la Haute-Savoie conditionne donc son intervention à des garanties à long terme pour la préservation ou la gestion du site RED concerné et l'investissement réalisé par le Département.

4.1 Engagement technique

Le Département apporte à l'AFP DES GLIERES un appui technique et scientifique.

4.2 Engagement financier

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage en application des orientations du plan de gestion.

Article 5 : COMMUNICATION ET INFORMATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, événementiel, sorties nature...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et de sa labellisation RED et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie et le logo des ENS de Haute-Savoie.

L'AFP DES GLIERES s'engage à tenir informé le Département de la HAUTE-SAVOIE de tout événement à destination du public (grand public, scolaires, élus...) ayant trait au site de **UP PACCOT**.

L'AFP DES GLIERES s'engage à mettre en place et maintenir toute signalétique particulière qui pourrait être adoptée par le Département pour les sites du RED.

L'AFP DES GLIERES s'engage à mettre à disposition du Département de la Haute-Savoie toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

Le site de **UP PACCOT** paraîtra dans les publications du Département de la Haute-Savoie sur les espaces naturels sensibles.

Le Département s'engage à intégrer ce projet à l'inventaire Départemental des Espaces Naturels Sensibles et par conséquent dans son tableau de bord.

Article 6 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'AFP DES GLIERES est seule responsable de la gestion du site de **UP PACCOT**.

Article 7 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Le contrat est conclu pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre de l'année 2047.

Il est renouvelable par reconduction expresse des deux parties.

Le Département de la Haute-Savoie pourra s'opposer à la cession du présent contrat à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

Article 8 : AVENANT

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

Article 9 : RESILIATION DU CONTRAT

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

À Annecy, le

Le Président de l'AFP,
Christian ANSELME

Le Président du Conseil Départemental,
Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE

AFP DES GLIERES

UP PACCOT

annexée au Contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente
convention par délibération de la Commission Permanente n° CP-2017- en date
du 21 août 2017,
Dénommé, ci-après, «Le Département».

Et

L'Association Foncière Pastorale des GLIERES

Représentée par son **Président, Monsieur Christian ANSELME**,
Sise 9 place de la Mairie - 74570 THORENS-GLIERES, habilité à cet effet par une
délibération du Conseil Syndical en date du 17 mai 2017.

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,
Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

Le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage - Site du
réseau écologique départemental (RED) passé en vue de la conservation dudit site
conformément à la délibération n° CP-2017- du 21 août 2017,

Article 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles,
le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise
en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux.
Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers
maîtres d'ouvrage en application des orientations du plan de gestion.

La présente convention financière a pour objet les engagements financiers du
Département de la Haute-Savoie envers l'AFP DES GLIERES.

Description du site

L'AFP DES GLIERES a décrit son projet de conservation dudit site, Natura 2000 classé RED. Les pâturages inclus dans le site Natura 2000 des Glières sont conduits dans le cadre d'une Mesure Agro-Environnementale et Climatique au titre du PAEC Fier-Aravis. La mise en valeur de l'unité pastorale Paccot-Métralière est confiée par l'AFP des Glières à un GAEC familial depuis 1992. Le périmètre foncier de cette unité pastorale comprend des pâturages en propriété départementale sur le secteur de la Métralière, privés et communaux de Thorens-Glières sur le secteur de Paccot.

Le chalet Paccot permet le développement de l'activité laitière avec transformation fromagère d'AOP Reblochon et Abondance ainsi que de tomme fermière. Une action de traitement des effluents domestiques et des eaux blanches est en cours de réalisation en concertation avec les services compétents en matière d'assainissement.

L'AFP des Glières souhaite finaliser en 2017 la conservation du chalet d'alpage qui abrite l'ensemble des fonctions nécessaires au maintien de l'activité pastorale laitière (Logement de l'alpagiste, atelier de transformation fromagère, étable, cave d'affinage et espace d'accueil vente directe).

Des travaux de rénovation de l'ensemble des menuiseries bois extérieures sont proposés dans le respect des caractéristiques architecturales des chalets des Glières reconstruits en 1945. Les travaux envisagés seront réalisés par une entreprise artisanale locale intervenant régulièrement en alpage.

Devis estimatif	10 668,00 € TTC					
Montant subventionnable	10 668,00 € TTC					
Taux d'aide	Nature classique (NatO)	Nature remarquable (RED)	Acquisition	Élaboration des CTENS	Stratégie foncière AFP, Animation - médiation	Sensibilisation - Valorisation
	<input type="checkbox"/> 40 % <input type="checkbox"/> 60 % si CTENS	<input checked="" type="checkbox"/> 60 % <input type="checkbox"/> 80 % si CTENS	<input type="checkbox"/> 60 % <input type="checkbox"/> 80 % si CTENS	<input type="checkbox"/> 80 %	<input type="checkbox"/> 80 %	<input type="checkbox"/> 80 %
Montant de subvention		6 401,00 € (Natura 2000)				

L'article 4 « Engagements du Département de Haute-Savoie » du contrat n° CP-2017- du 21 août 2017 est complété comme suit :

Article 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2017- du 21 août 2017, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 60 % à l'AFP DES GLIERES pour 10 668 €TTC soit **6 401 €**

Les modalités de versement de la subvention à l'AFP DES GLIERES sont les suivantes :

Le versement se fera en trois fois :

- * 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- * 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- * à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA et sur production du CONTRAT ESPACE NATUREL SENSIBLE concernant ledit alpage.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention (soit 10 668 € TTC) ou si les dépenses sont non éligibles, **le versement du solde sera ajusté à 60 % du montant des dépenses éligibles réalisées.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

À Annecy, le

Le Président de l'AFP,
Christian ANSELME

Le Président du Conseil Départemental,
Christian MONTEIL

CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR UN ESPACE NATUREL SENSIBLE
EN ALPAGE
Site de nature ordinaire (NatO)

AFP DU REPOSOIR
UP DE LA THOUVIERE
UP D'AUFFERAN

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer le présent
contrat par délibération de la Commission Permanente n° CP-2017- en date du
21 août 2017,
Dénommé, ci-après, «Le Département»,

Et

L'AFP DU REPOSOIR,

Représentée par son Président, Monsieur André DUBOURGEAL,
Habilité à cet effet par une délibération de l'AFP en date du 22 novembre 2016,

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,
Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

PREAMBULE

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 04 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment **en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles**, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) ;
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Il affiche clairement une ambition en faveur des paysages et de la biodiversité de Haute-Savoie dans une logique de développement durable sur deux types d'espaces qui sont qualifiés « **d'espaces naturels sensibles** » :

- soit **un espace de nature remarquable** éligible au Réseau Ecologique Départemental (**RED**) qui présente un intérêt particulier fort pour la biodiversité et les paysages car :
 - * il héberge des espèces ou des formations végétales remarquables,
 - * il répond à des critères d'intérêt fonctionnel ou de bon état de conservation des habitats,
 - * il présente un intérêt géologique, géomorphologique ou paysager avéré.
- soit **un espace de nature ordinaire** dit **NATO**, qui présente une richesse réelle ou joue un rôle en matière de biodiversité ou de paysage.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDENS) de Haute-Savoie 2016-2022 définit les espaces pastoraux comme milieux prioritaires à conserver (fiche action 4-1 « Agir par milieux prioritaires »). Les modalités d'aide en faveur de ces espaces sont conditionnées à une approche territoriale et/ou collective ainsi qu'une qualification de l'alpage en site de nature ordinaire ou remarquable.

Article 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie et de L'AFP DU REPOSOIR pour la gestion d'un site de NATure Ordinaire.

Unité pastorale : La Thouvière

L'unité pastorale de La Thouvière, d'une surface de 30 hectares environ est incluse dans le périmètre de l'Association Foncière Pastorale du Reposoir depuis 2015.

Elle est mise en valeur par une exploitation agricole basée en Vallée de l'Arve qui estive 35 vaches laitières. La production laitière est valorisée en lait à Reblochon collecté par camion au chalet d'alpage. Cette collecte est facilitée par la qualité de la desserte principale à l'unité pastorale.

Le projet déposé par l'AFP concerne une opération de redélimitation des lisières forestières dont l'avancée est dynamique à cette faible altitude (1 200 mètres) et en versant Nord. Les travaux consisteront en l'élimination des résineux (épicéas) par abattage et évacuation des rémanents pour valorisation en bois énergie. Les abords des bâtiments seront également remis en valeur après élimination des ligneux et le broyage des adventices invasives.

Les travaux seront effectués par une entreprise locale intervenant régulièrement en montagne.

La pérennité de l'activité pastorale laitière est l'objectif des propriétaires (Communauté indivise entre les communes de Vougy, de Scionzier et Marnaz) pour lesquels la réalisation des interventions doit être confiée à l'AFP du Reposoir.

Le secteur de la Thouvière est situé hors de la zone Natura 2000 des Aravis.

Unité pastorale : Aufferan

L'unité pastorale d'Aufferan est incluse dans le périmètre de l'AFP depuis 2008 qui s'est également accompagnée de la mise en place d'une nouvelle organisation d'exploitation pastorale avec la création d'un groupement pastoral.

Le Groupement Pastoral locataire estive 40 vaches laitières et 40 caprins ainsi que 800 ovins.

Les surfaces pastorales sont contractualisées par une Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC) depuis 2015 dans le cadre de la gestion collective de l'alpage au titre du PAEC Fier-Aravis.

La partie ovine est majoritairement réservée au quartier supérieur de l'alpage avec un passage sur la partie basse en fin de saison.

Le gardiennage est assuré de façon permanente par un berger logeant au chalet de la Combe des Fours construit en 2009. La partie bovine et caprine est développée sur le quartier aval de l'unité avec production laitière en AOP Reblochon collectée au chalet par camion.

Le projet soutenu par l'AFP avec la Communauté d'Aufferan, propriété indivise composée de 800 ayants droits, concerne la reconstruction d'un appentis en charpente bois traditionnel destiné à abriter le tank à lait utilisé pour le stockage du lait avant collecte par la coopérative ainsi que la caravane du berger en période hivernale. Celle-ci est utilisée en début et fin de saison pour le logement du berger lorsque le troupeau se trouve sur les parties les plus proches des chalets d'Aufferan. Cet appentis permettra de la protéger en période hivernale et d'éviter ainsi des allers - retours avec la Vallée.

L'AFP DU REPOSOIR a décrit son projet de conservation dudit site à travers son «Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial» de la commune du REPOSOIR, ci-annexé.

Article 2 : INSCRIPTION DES SITES A L'INVENTAIRE DES ENS DE HAUTE-SAVOIE

Le financement par le biais de la Taxe d'Aménagement du projet décrit ci-dessous engendre l'inscription des sites UP LA THOUVIERE ET UP AUFFERAN à l'inventaire des ENS de nature ordinaire de Haute Savoie (NATO).

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'AFP DU REPOSOIR

L'AFP DU REPOSOIR, signataire du présent contrat, prend donc les engagements suivants :

3.1 Garanties en matière de gestion

L'AFP DU REPOSOIR s'engage dans la gestion du patrimoine naturel des sites **UP LA THOUVIERE ET UP AUFFERAN** à maintenir voire renforcer les potentialités du site en matière de biodiversité et de paysage en **mettant en œuvre** la fiche «Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune du REPOSOIR» et notamment :

- Maintien de l'activité pastorale, tout en veillant à la préservation de la qualité paysagère et écologique de l'alpage. Les espaces qui auront fait l'objet d'une aide du Département de la Haute-Savoie devront être entretenus, en veillant à maintenir sur les lieux une charge animale adaptée.
- Incorporation dans une unité de gestion cohérente et plus particulièrement dans une association foncière pastorale, dans la mesure du possible.
- L'AFP DU REPOSOIR assurera la pose et l'entretien de tout support d'information qui serait éventuellement fourni par le Département de la Haute-Savoie.

3.2 Maîtrise d'usage

A l'intérieur du périmètre adéquat d'intervention, les parcelles peuvent être propriété de L'AFP DU REPOSOIR, ou ne pas lui appartenir.

Lorsque les parcelles sont propriété de L'AFP DU REPOSOIR, celles-ci sont gérées selon les préconisations du «Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la commune du REPOSOIR» annexé au présent contrat.

L'AFP DU REPOSOIR peut autoriser l'usage des parcelles qui lui appartiennent notamment pour l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la chasse, la pêche sous réserve que ces usages contribuent à l'entretien et à l'équilibre du site et lorsqu'ils ne compromettent pas les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture au public en accord avec le «Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la commune du REPOSOIR».

L'AFP DU REPOSOIR fixe dans des conventions d'occupation temporaires conclues **avec ces occupants bénéficiaires de l'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent** les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

Lorsque les parcelles sont la propriété de particuliers, elles ont vocation à faire l'objet de convention avec leurs propriétaires ou leurs occupants qui le consentent, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'une gestion compatible avec le «Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la commune du REPOSOIR» et les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public.

L'AFP DU REPOSOIR s'engage à porter à connaissance du Département de la Haute-Savoie ces conventions si nécessaire.

3.3 Garanties en matière d'ouverture au public

L'AFP DU REPOSOIR s'engage à ouvrir le site **UP LA THOUVIERE ET UP AUFFERAN** au public, avec ou sans aménagements particuliers s'il n'est pas justifié dans le «Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la commune du REPOSOIR» en quoi la sensibilité du milieu est incompatible avec l'ouverture au public en application des dispositions de l'article L.130-5 du code urbanisme. Cette ouverture doit être compatible avec le travail et la gestion pastorale et forestière des biens en question.

L'AFP DU REPOSOIR assurera la libre circulation pédestre du public sur les sentiers, les chemins et l'accueil du public dans les lieux prévus à cet effet. Les sentiers et cheminements traversant cet alpage seront entretenus par les personnes morales ou physiques compétentes pour assurer une bonne ouverture de cet espace aux randonneurs, et notamment ceux inscrits au PDIPR. Il est rappelé que pour le PDIPR, le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente (la plupart du temps, la Communauté de Communes) s'engagent solidairement à prendre les mesures nécessaires, pour que la fréquentation de l'itinéraire par le public se fasse, conformément aux usages, et qu'elle n'apporte pas de gêne caractérisée au propriétaire. Il s'agit particulièrement de l'entretien du sentier, de l'information et de la sensibilisation du public notamment au respect du milieu traversé. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente prennent en charge les assurances couvrant les éventuels risques liés à l'utilisation du sentier par des randonneurs. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont, vis à vis du propriétaire, responsables des dégradations éventuelles que le non respect des consignes par les promeneurs pourrait causer à la propriété. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont responsables des dommages causés à l'usager par le défaut d'entretien de l'ensemble de l'itinéraire et s'engagent à garantir le propriétaire contre toute action en responsabilité qui serait engagée contre lui. Toutefois, si le comportement du propriétaire (ou de son locataire) constitue la cause d'un dommage, le propriétaire (ou le locataire) pourrait être tenu de le réparer.

Le site **UP LA THOUVIERE ET UP AUFFERAN** sera ouvert au public en excluant toute perspective d'utilisation autre que la mise en valeur de l'espace naturel. Il ne pourra faire l'objet d'aucune exploitation ou utilisation économique hors activité pastorale et vente des produits de cet alpage, activités de découverte des espaces naturels, activités sportives et exclut toute autre activité à caractère commercial ou non durant la saison estivale.

3.4 Garanties foncières

L'AFP DU REPOSOIR amène des garanties en termes de maîtrise foncière du site¹. Pour cela, elle s'engage à :

⇒ lorsqu'elle est propriétaire :

- faire insérer légalement dans l'acte de propriété (lors de l'acquisition ou dans un délai de 3 ans) :

¹ Dans le cas d'une acquisition par un EPCI ou EPA, ou association, le bénéficiaire s'engage à solliciter la/les communes sur lesquelles est localisé le site afin d'amener les mêmes garanties.

- sous forme de clause résolutoire, l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la parcelle (affectation de l'espace)
 - une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu ou à l'accueil du public
- ne pas s'engager dans une procédure de déclassement pendant la durée du présent contrat ;
 - si le bien est vendu ou aliéné, l'acte de cession devra transférer les présentes garanties au nouveau propriétaire.
- ⇒ pour l'ensemble du site et quelle que soit la propriété :
- inscrire le fonds en zone N ou A du PLU (ou zonage assimilé) ou à l'y laisser en cas de révision.

3.5 Connaissance du site

L'AFP DU REPOSOIR reste détentrice des informations sur le milieu naturel qu'elle collecte sur le site mais elle s'engage à fournir toutes les informations sur le site en particulier celles qui pourraient contribuer à nourrir la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

L'AFP DU REPOSOIR s'engage à laisser les personnes mandatées par le Département de la Haute-Savoie à réaliser les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles sur le site.

L'AFP DU REPOSOIR s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de toute évolution du site (surface, mode de gestion...).

Article 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

4.1 Engagement technique

Le Département de la Haute-Savoie apporte à L'AFP DU REPOSOIR un appui technique et scientifique.

4.2 Engagement financier

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage en application des orientations du «Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la commune du REPOSOIR».

Article 5 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie et le logo ENS de Haute-Savoie.

L'AFP DU REPOSOIR s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de tout événement à destination du public (grand public, scolaires, élus...) ayant trait au site de **UP LA THOUVIERE ET UP AUFFERAN**.

L'AFP DU REPOSOIR s'engage à mettre à disposition du Département de la Haute-Savoie toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

L'AFP DU REPOSOIR s'engage à étudier les chartes spécialisées qui pourraient être proposées par le Département de la Haute-Savoie ou les organisations socioprofessionnelles.

Le site de **UP LA THOUVIERE ET UP AUFFERAN** paraîtra dans les publications du Département de la Haute-Savoie sur les espaces naturels sensibles.

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à intégrer ce projet à l'inventaire Départemental des Espaces Naturels Sensibles et par conséquent dans son tableau de bord.

Article 6 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'AFP DU REPOSOIR est seule responsable de la gestion des sites de **UP LA THOUVIERE ET UP AUFFERAN**.

Article 7 : DUREE DU CONTRAT

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. La convention est conclue pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre de l'année 2047.

Il est renouvelable par reconduction expresse des deux parties.

Le Département de la Haute-Savoie pourra s'opposer à la cession du présent contrat à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

Article 8 : AVENANT

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

Article 9 : RESILIATION DU CONTRAT

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

À Annecy, le

Le Président,
André DUBOURGEAL

Le Président du Conseil Départemental,
Christian MONTEIL

Annexé à ce contrat :

« Le Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la commune du REPOSOIR »

DATE DE MISE A JOUR : Mai 2017



ACTION 4.1 « AGIR PAR MILIEUX PRIORITAIRES »

DIAGNOSTIC PASTORAL ET PLANS D' ACTIONS TERRITORIAUX

PREAMBULE

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDENS) de Haute-Savoie 2016-2022 définit les espaces pastoraux comme milieux prioritaires à conserver. Les modalités d'aide en faveur de ces espaces sont conditionnées à une approche territoriale et/ou collective ainsi qu'une qualification de l'alpage en site de nature ordinaire ou remarquable.

Cette fiche action pastorale est réalisée pour chaque dossier déposé auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie dans le cadre de son dispositif en faveur des espaces pastoraux afin de répondre à ces deux critères.

1. Présentation

LE TERRITOIRE

Projet de territoire :

- Association Foncière Pastorale
- Commune(s)
- Autres

Nom du projet de territoire : **Commune du Reposoir**

► **Autres démarches territoriales locales et enjeux pastoraux associés : Plan Pastoral Territorial (PPT), Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC), Contrat vert et bleu, etc...** : éléments essentiels de diagnostic, d'enjeux et objectifs en lien avec le pastoralisme

- Cette commune du Reposoir est intégrée au **Plan Pastoral Territorial Fier-Aravis**, porté par la Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT) et établi à l'échelle de 25 communes. Ce programme régional en faveur des espaces pastoraux vient d'être renouvelé en 2015 pour une seconde programmation quinquennale (2015-2020).
- Suite à la validation en 2011 du Document d'Objectif du site Natura 2000 « Les Aravis », 3 alpagistes ont pu s'engager en 2012 dans une Mesure Agro-Environnementale Territorialisée (MAET) sur la commune du Reposoir. En 2015, suite au dépôt de candidature du territoire Fier-Aravis, par la CCVT, pour la mise en œuvre d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique (**PAEC Fier-Aravis**) ce sont 3 unités pastorales

1

supplémentaires de la commune, dont une gérée par un groupement pastoral, qui ont bénéficiées d'un engagement (notamment sur le site Natura 2000 « Massif du Bargy »).

► **Principaux enjeux du projet de territoire**

De par leurs caractéristiques (1 400 hectares empreint d'une forte valeur patrimoniale, importante de l'activité pastorale au regard des 3 exploitants agricoles de la commune...), **les espaces pastoraux occupent une place importante pour les élus de la commune du Reposoir comme pour la majorité de ses habitants (forte sensibilité au regard de l'activité pastorale et des enjeux qui y sont liés)**. C'est pourquoi depuis une quinzaine d'années grâce à la commune, aux acteurs pastoraux (propriétaires et alpagistes) et au soutien du Département, **un véritable projet de territoire a été entrepris afin de moderniser et pérenniser ces alpages**. L'Association Foncière Pastorale du Reposoir a été le principal outil de cette première phase et elle reste pour les années à venir, avec l'intégration progressive des derniers alpages, le moteur des **nombreuses améliorations encore nécessaires en termes d'investissements structurants** (conservation des bâtiments, sécurisation de la ressource en eau et des accès, gestion des effluents) **ainsi qu'un meilleur partage de ces espaces d'altitude** (gestion des flux touristiques sur les sites très fréquentés grâce à des aménagement et à la sensibilisation).

▪ **CARACTERISTIQUES DU DOMAINE PASTORAL (à l'échelle du territoire)**

Communes concernées	Le Reposoir
Nombre d'unités pastorales	19
Superficie totale	1 400 hectares
Cheptel	
Bovins	590
Dont Vaches Laitières	210
Caprins laitiers	170
Caprins non laitiers	-
Ovins laitiers et non laitiers	1 800
Equins	-
...	
Nombre d'alpages laitiers	8
Nombre d'atelier de transformation fromagère	5
Organisation foncière ou d'exploitants	
Association Foncière Pastorale	AFP DU REPOSOIR <ul style="list-style-type: none"> ▪ créée en 1991 ▪ 1 192 hectares ▪ 80 parcelles (10 propriétaires dont la commune du Reposoir)
Groupements pastoraux	GROUPEMENT PASTORAL D'AUFFERAN <p>Un Groupement Pastoral (GP) agréé en 2010 a été constitué pour la gestion de l'unité pastorale d'Aufferan. Cette unité pastorale en propriété privée indivise issue de la donation des Chartreux du Reposoir au 15^{ème} siècle représente une surface cadastrale totale de plus de 500 hectares.</p> <p>Cette propriété est incluse depuis 2007 au périmètre syndical de l'Association Foncière Pastorale (AFP) du Reposoir créée en 1991. L'AFP a effectué de nombreux travaux d'améliorations pastorales afin de contribuer à la pérennité d'exploitation de cette unité. Les actions ont concernées le traitement des effluents domestiques et de l'exploitation,</p>

	<p>l'amélioration des abords des chalets, la rénovation de la desserte pastorale, l'intervention d'un troupeau d'intérêt collectif, la construction d'un logement de berger etc....</p> <p>Cet aspect relatif à l'équipement technique a été couplé à une nouvelle organisation de l'exploitation avec la création d'un groupement pastoral en 2010. En effet, la présence multi- espèces sur cet alpage a contribué naturellement au pâturage complémentaire en fonction des périodes de la saison.</p> <p>Trois exploitations au profil très différent composent ce Groupement en 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une exploitation individuelle basée en Haute-Savoie avec un cheptel bovin et caprin laitier, • deux exploitations basées dans le Département du Rhône avec un cheptel ovin-viande. <p>Pour le fonctionnement de ces trois exploitations, l'estive de leurs cheptels est indispensable. Pour l'exploitation bovine laitière, la surface située au siège d'exploitation est insuffisante pour assurer un pâturage et une autonomie fourragère, les deux exploitations ovines sont situées dans des secteurs géographiques (Monts du Lyonnais) très exposés à la sécheresse qui ne permettent pas le maintien des troupeaux toute l'année au siège d'hivernage.</p> <p>Le GP d'Aufferan bénéficie d'une convention pluriannuelle de pâturage contractée avec l'AFP.</p> <p>Le gardiennage du troupeau ovin est assuré par un berger engagé par le GP et remplacé ponctuellement par les éleveurs.</p>
Autre...	<p>SICA d'Alpage des Aravis</p> <p>Composée de 69 sociétaires, dont 6 collectivités (Le Grand-Bornand, Entremont, La Roche-sur-Foron, Mont-Saxonnex, Le Reposoir et Saint-Jean-de-Sixt), elle a essentiellement pour objet de réaliser des travaux pour le compte de ses membres (alpagistes exploitants) dont les alpages ne sont pas situés au sein d'une AFP ou sur une propriété communale au sein des 25 communes constitutives du périmètre du Plan Pastoral Territorial Fier-Aravis.</p>

⇒ EN ANNEXE : Carte de présentation du domaine pastoral du territoire

2. Historique des actions pastorales et autres actions en lien avec les alpages (sur les 5 dernières années)

L'historique retrace les actions conduites en lien direct avec l'activité agropastorale du territoire concerné y compris les actions non subventionnables au titre du Conseil Départemental : création groupement pastoral, schéma de desserte, plan de circulation....

Maître d'ouvrage	Unité(s) pastorale(s)	Année	Actions	Montants des dépenses (HT)	Montants subventions accordées
Actions soutenues au titre du Plan Pastoral Territorial Fier-Aravis (Région Auvergne Rhône-Alpes et FEADER)					
AFP du Reposoir	Aufferan (Combe des Fours)	2009	Création abri de berger	42 286 €	29 600 €
	Méry (Combe des Nants)		Création abri de berger	27 977 €	17 769 €
	Aufferan	2010	Accès	20 000 €	15 000 €
	Méry		Energie	15 307 €	11 474 €
SOUS-TOTAL				105 570 €	73 843 €
Actions soutenues au titre des Espaces Naturels Sensibles (Département de la Haute-Savoie)					
AFP du Reposoir	Aufferan (Combe des Fours)	2009	Amélioration de pâture : Troupeau d'Intérêt Collectif	12 500 €	7 500 €
	Sommier d'Aval		Amélioration de pâture : Troupeau d'Intérêt Collectif	14 352 €	8 611 €
	Aufferan (Combe des Fours)	2010	Gestion des effluents	13 073 €	2 511 €
			Amélioration de pâture		5 156 €
			Saint-Jean	Gestion des effluents	22 800 €
		Amélioration de pâture	7 380 €		
	Aufferan	2012	Conservation architecturale	56 676 €	34 005 €
	Sommier d'Aval	2013	Amélioration de pâture	16 050 €	9 630 €
	Sommier d'Aval	2015	Conservation architecturale	71 760 €	43 056 €
Aufferan	2016	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage	8 030 €	4 818 €	
SOUS-TOTAL				202 741 €	128 967 €
TOTAL DU SOUTIEN AUX ESPACES PASTORAUX DE 2013 à 2017				308 311 €	202 810 €

Cette commune du Reposoir a été une des communes les plus impliquées, avec trois sites (Aufferan, Sommier d'Aval et Méry) dans la **démarche expérimentale de reconquête d'espaces pastoraux délaissés** (Troupeau d'Intérêt Collectif) soutenue depuis 2004 par le Département.

Le 9 septembre 2015, Le Président du Conseil Départemental, accompagné de nombreux conseillers départementaux se sont rendus sur l'alpage communal de Sommier d'Aval dans le cadre de la **visite annuelle des réalisations pastorales faisant l'objet du soutien du Département**.

Cette visite a permis de montrer les 14 années de réalisations (de l'acquisition de l'alpage dans le cadre du *Conservatoire des Terres Agro-Pastorales de Haute-Savoie* au retour d'une activité caprine laitière) soutenues par le Département.

3. Présentation des enjeux et objectifs au regard de l'activité pastorale

ENJEUX A L'ECHELLE DU TERRITOIRE	
<p>► PASTORAUX (besoins du territoire pour maintenir voire développer une activité pastorale)</p>	<p>La commune du Reposoir située dans le massif des Bornes-Aravis, s'étend sur une superficie de 3 700 hectares en zone de montagne. La forêt (1200 hectares) et les surfaces d'alpage (1 400 d'alpages) représentent 70% de cette superficie.</p> <p>L'économie locale est basée exclusivement sur l'agriculture, le tourisme et l'activité forestière. La population résidente bénéficie largement de l'activité artisanale et industrielle de la vallée de l'Arve située à moins de 20 kilomètres. Sur le plan de l'activité agricole en vallée dont la surface utilisée (SAU) s'étend sur 140 hectares, trois sièges d'exploitation agricoles à activité principale sont présents sur le territoire communal, spécialisés dans la production laitière.</p> <p>Sur le plan pastoral, la commune du Reposoir a initié dès 1991 la création d'une Association Foncière Pastorale Autorisée (AFP) regroupant à ce jour 1 192 hectares d'alpages privés et communaux. Les propriétés privés intégrés concernent essentiellement des sociétés de montagne de droit ancien, émanant de donations faites par les Chartreux au 15^{ème} siècle au profit des habitants de différents hameaux et communes du secteur (Le Reposoir, Scionzier, Marnaz, Vougy et Magland). Cette AFP constitue l'outil opérationnel pour la réalisation des actions en faveur de l'activité agro-pastorale au sein de son périmètre. La gestion comptable et quotidienne de l'AFP est assurée par les services de la mairie et la présidence confiée à un délégué de la commune.</p> <p>Le recensement à jour des données pastorales comptabilise 19 unités pastorales qui permettent l'estive de 210 vaches laitières, 380 bovins non laitiers, 170 caprins laitiers et 1800 ovins.</p> <p>La situation de la commune dans le périmètre des Appellations d'Origine Protégée Reblochon, Abondance et Chevrotin permet de maintenir une bonne dynamique pastorale basée sur la production laitière avec transformation fromagère sur cinq unités pastorales (Sommier d'Aval, Méry, Vallon, Aufferan, Chalet Neuf) dont les exploitants alpagistes proviennent d'autres communes. Quatre alpages laitiers sont exploités avec redescente du lait en vallée (La Thouvrière, Aufferan, Saint Jean, La Cha). Les unités pastorales non laitières accueillent des jeunes bovins d'élevage ainsi que des ovins issus de départements extérieurs (Aufferan, La Colombière et Méry). Ces trois troupeaux ovins sont conduits par gardiennage permanent par les éleveurs ou leurs bergers.</p> <p>Les unités pastorales présentent une surface moyenne de plus de 70 hectares alors que les alpages traditionnels des Aravis ont une surface moyenne de moins de 50 hectares.</p>

5

<p>► STRATEGIE FONCIERE (AFP : création/extension, société de montagne, regroupement de propriétaire, acquisition, médiation...)</p>	<p>Cet élément surfacique est favorable à une gestion extensive des pâturages laitiers compte tenu du fait que la taille moyenne d'un troupeau laitier en alpage est de 40 vaches laitières. Le chargement animal moyen des alpages laitiers sur Le Reposoir est ainsi équilibré au regard des surfaces et de la ressource fourragère qui bénéficie d'amendements naturels (par les apports d'éléments carbonatés liés à la présence d'éboulis calcaires à l'amont des pâturages). Ce contexte pédo-géologique est également à l'origine de la présence naturelle de remarquables prairies à forte diversité floristique.</p> <p>Les éléments chiffrés nous confirment la particularité de ce territoire communal qui dispose davantage d'unités pastorales (19) d'alpage que de sièges d'exploitation en vallée (3). Ce contexte singulier génère au sein de la Commune, pour ses élus comme pour la majorité de ses habitants, une forte sensibilité au regard de l'activité pastorale et des enjeux qui y sont liés. Outre la création de l'AFP et le fort attachement de la population aux nombreuses sociétés anciennes présentes, cette « culture pastorale » s'est traduite en 2002 par la 1^{ère} acquisition de terres agro-pastorales par la commune du Reposoir avec l'aide du Département de la Haute-Savoie. Il s'agit de l'unité pastorale de Sommier d'Aval préservée d'un usage à vocation résidentielle, qui représente une surface de 60 hectares de pâturages et de parcours et un chalet datant de 1945. Le bâtiment présent a fait l'objet d'une réhabilitation ayant permis le retour de la transformation fromagère caprine et le pâturage d'une reconquête conséquente. Cette acquisition par la commune suite à une préemption par la SAFER a ouvert la voie aux nombreuses autres acquisitions d'alpages par les collectivités avec l'aide déterminante du Département au titre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles.</p> <p>Les unités pastorales situées hors du périmètre de l'AFP intègrent progressivement cette structure foncière au gré des changements de propriétaire ou de gestionnaire des Sociétés anciennes. A ce jour, les unités pastorales indivises de Sommier d'Amont et Combe Marto ainsi que les alpages de La Forclaz, La Cha, Les Moulins, St Bruno, La Colombière, La Sallaz, Vallon ne sont pas intégrées mais des échanges et discussions sont engagées pour qu'elles adhèrent. Cet élément est important afin que le niveau d'équipement de ces unités pastorales soit maintenu et amélioré et que la gestion pastorale soit coordonnée au niveau du territoire communal.</p> <p>Le premier enjeu technique pastoral identifié pour ce territoire communal est de maintenir les bâtiments à un usage correspondant aux besoins de l'activité fromagère qui est de première importance pour l'activité économique locale et la présence humaine en montagne. Importante également pour la conservation des milieux ouverts et des habitats naturels de fort intérêt dans cette vallée.</p> <p>De nombreuses actions ont déjà été portées par l'AFP du Reposoir pour pérenniser leur vocation laitière mais ce besoin est récurrent pour maintenir l'attrait nécessaire à la sauvegarde de ces alpages laitiers. A moyen terme, les bâtiments à usage</p>
--	---

laitier de La Thouvrière et d'Aufferan appelleront l'AFP à se mobiliser pour leur conservation afin que les transmissions des exploitations laitières bovines soient rendue possibles. La bonne desserte de ces 2 unités devrait faciliter l'engagement de cette action.

Le second enjeu identifié et également partagé par les acteurs est celui de la ressource en eau. Ce territoire situé au cœur des massifs calcaires des Aravis et du Bargy est très sensible aux étiages en période estivale. L'alimentation en eau des alpages dépend exclusivement de sources superficielles (à l'exception de La Thouvrière qui bénéficie d'une source à fort débit) dont les débits se réduisent au fil des années. L'AFP va devoir s'atteler à renforcer les capacités de stockages d'eau afin de subvenir aux besoins. Les moyens de stockage privilégiés seront essentiellement assurés par des réservoirs enterrés ou des citernes souples. La topographie des lieux et les besoins ne sont pas favorables à la création d'impluviums ouverts.

Le troisième enjeu technique est le maintien de l'accessibilité aux unités pastorales. En effet, leurs dessertes ne sont pas toutes aisées et sécurisées du fait de la nature du terrain et des dénivelés importants sur des distances réduites. Le besoin technique est de maintenir les plateformes de roulement stabilisées des accès 4x4 mais également les sentiers pédestres qui desservent les quartiers ovins et les logements de bergers des unités d'Aufferan, La Colombière et Méry.

Autres enjeux

► Au sein des espaces pastoraux du Reposoir, l'activité de randonnée sur les nombreux itinéraires présente un intérêt certain pour les alpagistes et la valorisation de leur activité ce qui a conduit récemment la commune et l'intercommunalité à mener une réflexion au regard des itinéraires avec l'appui de la SEA de Haute-Savoie.

Plusieurs tronçons récemment balisés ou en projet de balisage **présentent des risques de conflits ou de cohabitation difficiles** entre propriétaires ou les alpagistes et les visiteurs.

Il a été convenu en mai 2017 avec le service référent du Conseil Départemental de cibler ces secteurs potentiellement conflictuels afin d'apprécier au plus près du terrain la pertinence des itinéraires et de leur tracé. Cette question concerne principalement la partie supérieure de l'unité pastorale d'Aufferan ainsi que les unités pastorales de La Colombière et de Chalet Neuf.

► **Le lac de Peyre : site emblématique du massif, fait parfaitement le lien entre l'activité pastorale, touristique et la préservation des milieux naturels à plusieurs titres.** Aisément accessible depuis le Col de La Colombière, ce lieu est soumis à une forte fréquentation de visiteurs qui empruntent l'unique itinéraire au cœur de l'unité pastorale de La Colombière. Les centaines de passages quotidiens de visiteurs en période touristique ou lors des week-ends d'automne ont déclenchés une forte érosion du sentier. Cet élément impacte les milieux

	<p>naturels à proximité du sentier qui présente de nombreuses sentes secondaires ainsi que un fort piétinement aux abords du Lac de Peyre.</p> <p>Lieu également de cohabitation difficile avec l'activité pastorale ovine pour laquelle ce secteur est un quartier d'alpage à pâturer le mois d'août, période à plus forte présence de visiteurs souvent accompagnés de chiens non tenus en laisse.</p> <p>Les améliorations sur lesquelles il serait intéressant de travailler avec les partenaires concernés sont d'une part, la question de la canalisation des visiteurs sur le sentier et à proximité du Lac afin de réduire l'impact sur le milieu naturel et la qualité paysagère, d'autre part, la question du renforcement de la sensibilisation des visiteurs du secteur au regard de la présence d'un troupeau ovine et également de ses chiens de protection.</p> <p>L'ensemble de ces éléments devront être traités à court terme afin qu'ils ne constituent pas un site qualifié de point noir irréversible pour la qualité du site, le pastoralisme et l'accueil des visiteurs.</p>				
<p>► ENVIRONNEMENTAUX</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Inventaires : zones humides, prairies sèches....</p> <p>L'inventaire départemental des zones humides fait état de 21 zones humides recensées à l'échelle communale dont 15 sont situées en alpage.</p> <p>A noter que l'état actuel des connaissances de ces zones humides est très variable de par le niveau d'évaluation ainsi que leur valeur patrimoniale (intérêt fort à faible) basée sur 3 aspects : faune, flore et hydraulique.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Habitats d'intérêt communautaire : présence et état de conservation</p> <p>Deux grands sites Natura 2000 intègrent les deux massifs montagneux bordant cette commune :</p> <table border="1" data-bbox="609 1290 1278 1845"> <thead> <tr> <th data-bbox="609 1290 783 1317">Nom du site</th> <th data-bbox="783 1290 1278 1317">Éléments de synthèse</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="609 1317 783 1845"> <p>ARAVIS FR8201701 (ZSC) FR8212023 (SPS)</p> <p>► 8 907 ha ► concerne 22,5% de la commune en surface</p> </td> <td data-bbox="783 1317 1278 1845"> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Docob validé en 2011 : <ul style="list-style-type: none"> ► répartis dans les zones de végétation subalpine et alpine, les milieux naturels sont riches et variés. Du fait de la nature dominante du substrat calcaire, la végétation est majoritairement calcicole, mais le site abrite également des enclaves silicicoles (sols siliceux) et acidophiles (sols acides). ► Cet ensemble de milieux héberge ainsi 18 habitats d'intérêt communautaire et 19 espèces dont 14 d'oiseaux. A noter que certaines espèces d'oiseaux sont directement liées à la préservation des milieux herbacés. ► Les enjeux du DOCOB sont de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents en bon état de conservation, en lien avec les activités humaines pratiquées. <p>Parmi les objectifs prioritaires sont inscrits :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ le maintien d'une pression pastorale en améliorant la répartition spatiale des troupeaux, sans augmentation de chargement, sur les secteurs d'alpage ; ✓ le développement de pratiques pastorales ovines qui tiennent compte de la conservation des </td> </tr> </tbody> </table>	Nom du site	Éléments de synthèse	<p>ARAVIS FR8201701 (ZSC) FR8212023 (SPS)</p> <p>► 8 907 ha ► concerne 22,5% de la commune en surface</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Docob validé en 2011 : <ul style="list-style-type: none"> ► répartis dans les zones de végétation subalpine et alpine, les milieux naturels sont riches et variés. Du fait de la nature dominante du substrat calcaire, la végétation est majoritairement calcicole, mais le site abrite également des enclaves silicicoles (sols siliceux) et acidophiles (sols acides). ► Cet ensemble de milieux héberge ainsi 18 habitats d'intérêt communautaire et 19 espèces dont 14 d'oiseaux. A noter que certaines espèces d'oiseaux sont directement liées à la préservation des milieux herbacés. ► Les enjeux du DOCOB sont de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents en bon état de conservation, en lien avec les activités humaines pratiquées. <p>Parmi les objectifs prioritaires sont inscrits :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ le maintien d'une pression pastorale en améliorant la répartition spatiale des troupeaux, sans augmentation de chargement, sur les secteurs d'alpage ; ✓ le développement de pratiques pastorales ovines qui tiennent compte de la conservation des
Nom du site	Éléments de synthèse				
<p>ARAVIS FR8201701 (ZSC) FR8212023 (SPS)</p> <p>► 8 907 ha ► concerne 22,5% de la commune en surface</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Docob validé en 2011 : <ul style="list-style-type: none"> ► répartis dans les zones de végétation subalpine et alpine, les milieux naturels sont riches et variés. Du fait de la nature dominante du substrat calcaire, la végétation est majoritairement calcicole, mais le site abrite également des enclaves silicicoles (sols siliceux) et acidophiles (sols acides). ► Cet ensemble de milieux héberge ainsi 18 habitats d'intérêt communautaire et 19 espèces dont 14 d'oiseaux. A noter que certaines espèces d'oiseaux sont directement liées à la préservation des milieux herbacés. ► Les enjeux du DOCOB sont de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents en bon état de conservation, en lien avec les activités humaines pratiquées. <p>Parmi les objectifs prioritaires sont inscrits :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ le maintien d'une pression pastorale en améliorant la répartition spatiale des troupeaux, sans augmentation de chargement, sur les secteurs d'alpage ; ✓ le développement de pratiques pastorales ovines qui tiennent compte de la conservation des 				

	<p>habitats des zones d'altitude et de la spécificité du système pastoral « Aravis ».</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Première campagne d'engagement en 2012 en faveur de contrats agricoles « MAET » : 25 exploitants volontaires sur plus de 1 550 hectares, ▪ Poursuite des engagements « MAEC » dans le cadre du PAEC Fier-Aravis en 2015/2016 : 11 exploitants supplémentaires (~850 hectares) à l'échelle de ce site Natura 2000, ▪ Dont 3 alpages sur le Reposoir (Mery, Sommier d'Amont-Combe Marto et Vélard) <p>MASSIF DU BARGY FR8210106(ZSC) FR8201705 (SPS)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 3 850 ha ▶ concerne 19% de la commune en surface <ul style="list-style-type: none"> ▪ Docob validé en 2013 : <ul style="list-style-type: none"> ▶ présente une grande diversité d'habitats pour la plupart d'intérêt communautaire (environ 85% de la surface du site) : 24 habitats relevant de la directive Habitats ont ainsi été relevés (certains classés "prioritaires" à l'échelle européenne comme certaines zones humides). De nombreuses espèces rares à l'échelle des Alpes sont également présentes (un couple de Gypaète barbu), le site est particulièrement intéressant pour les oiseaux : il est l'un des rares sites de Haute Savoie à offrir une telle amplitude d'espèces, hébergeant à la fois des oiseaux à affinités boréales telles que le Lagopède Alpin ou le Tétraz Lyre et méditerranéennes telles que la perdrix bartavelle, le crève à bec rouge, le Circaète Jean Le Blanc... Il est également un haut lieu pour rapaces, avec 19 espèces recensées dont 14 régulières sur les 25 connues en France. ▶ Les deux principales activités socio-économiques sur le site sont le pastoralisme et les activités de sports et loisirs. La première, pratiquée de manière traditionnelle, permet de maintenir des habitats ouverts remarquables en bon état de conservation. Les actions identifiées dans le DOCOB sont axées principalement sur un maintien des pratiques existantes afin d'éviter deux phénomènes préjudiciables aux milieux : l'arrêt des pratiques et l'embroussaillage consécutif ou, au contraire, l'intensification des pratiques entraînant la destruction des habitats et des espèces présentes. S'il existe globalement une bonne adéquation entre pastoralisme et intérêts écologiques sur le massif, sur quelques secteurs très localisés, des actions pourront être également entreprises afin d'améliorer certaines pratiques pastorales existantes. ▪ PAEC Fier-Aravis : 10 exploitants engagés dans une MAEC sur 960 hectares, ▪ Dont 2 alpages sur le Reposoir (Montarquis, Chalet Neuf)
--	--

<p>▶ RESSOURCE EN EAU</p> <p>(A l'échelle du projet de territoire, éléments d'information sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Types principaux d'alimentation en eau des chalets et les modalités d'abreuvement des animaux, gestion des effluents, 	<p>Le contexte hydro- géographique de ce territoire communal est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un important réseau secondaire, constitué de nants et de ruisseaux, portant principalement le nom des lieux-dits d'alpage sur lesquels ils prennent leur source (Montarquis, Aufferan, Méry...), viennent alimenter le Grand Foron (depuis le Col de la Colombière) et le Petit Foron (depuis Col de l'Oulettaz). Le torrent du Grand Foron, rejoint au niveau du village par le Petit Foron, (pentes moyennes assez fortes et importants affouillements des berges), est connu depuis longtemps pour ses crues localement soudaines et
--	--

<ul style="list-style-type: none"> - Présence de zones humides (connaissances quantitatives et éléments connus de l'état de conservation en lien avec l'inventaire départemental + études complémentaires disponibles), 	<p>dévastatrices (dégâts les plus importants situés dans la plaine de l'Arve).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Périmètres de protection de captage : 4 Immédiats, 3 Rapprochés et 1 Eloigné. Un grand périmètre éloigné couvre une partie importante de l'alpage d'Aufferan.
<ul style="list-style-type: none"> - Eléments de connaissance sur le rôle de l'activité pastorale sur les bassins versants et les zones humides) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les effluents d'élevage produits sur l'alpage et stockés en fosse concernent trois alpages bovins laitiers. Leurs épandages périodiques sur des surfaces disponibles importantes influent très peu sur la diversité floristique naturelle (présence de prairies remarquables à forte diversité floristique). Les autres alpages bovins laitiers (deux) sont conduits en traite mobile extérieure donc les restitutions des effluents sont naturellement réparties par les animaux.
<p>→ Description exhaustive de ces enjeux à l'échelle de l'unité pastorale concernée par l'opération</p>	
<p>► OUVERTURE AU PUBLIC (PDIPR, aménagement touristique, valorisation des alpages par OT et AMM, valorisation pédagogique...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sentiers inscrits au PDIPR : 50 kms dont 64 % traversent le domaine pastoral (GR N°96, Boucles d'Intérêt départemental...). <p>Comme évoqué précédemment dans les enjeux, ce réseau d'itinéraires présente un intérêt fort pour valoriser l'activité des alpagistes. Il est cependant nécessaire de travailler en amont sur l'implantation du balisage afin de d'éviter tout conflit ou cohabitation difficile entre propriétaire ou alpagiste et les visiteurs (emplacement de la signalétique).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ A noter la présence d'une zone de protection spéciale créée en 1987 sur le massif du Bargy pour la réintroduction du Gypaète Barbu (entre la grotte de Montarquis et La Cha) : convention passée avec les associations d'escalades pour réglementer les activités sportives.

► **Synthèse des enjeux**

Dont état de conflits d'usages (réels, potentiels, gérés, émergents).

Equilibre entre ressource fourragère / chargement animal et conservation du patrimoine naturel

Equilibre épandages éventuels et production de fumure sur l'alpage

Nécessité d'élaborer des plans de gestion par UP (notamment en site potentiellement RED) ou d'étude spécifique (spatialisée ou thématique)

Les caractéristiques géomorphologiques de la vallée du Reposoir confèrent aux espaces pastoraux de cette vallée d'importantes surfaces pastorales pour lesquelles de **nombreuses améliorations pastorales (liées aux bâtiments, à l'eau ainsi que l'accès) sont nécessaires afin de pérenniser l'activité pastorale, notamment laitière (alpages avec transformation fromagère mais également plusieurs transportant le lait).**

Une part importante des espaces d'altitude du Reposoir est intégrée au réseau des sites à haute valeur patrimoniale (41 % de la commune en site N2000) avec des hauts lieux de fréquentation comme le Lac de Peyre, Aufferan, Sommier...). Ces points de convergence des enjeux à la fois pastoraux, environnementaux et touristiques, nécessitent de mettre en place des **actions partenariales** (propriétaires, alpagistes, élus, associations d'usagers...) **d'aménagement et de sensibilisation.**

➔ **EN ANNEXE : Caractérisation cartographique des unités pastorales au titre des ENS : nature ordinaire ou remarquable** (il est rappelé qu'une UP est labellisée ENS si le Département accompagne sa gestion) : habitats naturels (si déjà connue), milieux remarquables, habitats à téttras lyre et/ou autres espèces remarquables...

▪ **OBJECTIFS (priorisation en fonction des enjeux identifiés)**

OBJECTIFS	PRIORITE
Maintenir les milieux pastoraux ouverts	2
Assurer un accès durable aux unités pastorales	1
Garantir des conditions matérielles de travail et de vie correctes	1
Sécuriser l'approvisionnement en eau des troupeaux et des équipements	1
Conserver les chalets d'alpages indispensables à la gestion pastorale	1
Conservation des milieux naturels (gestion des chargements, des amendements, conduite des troupeaux et traitement des effluents)	2
Gérer les multi-activités du territoire	1
Protéger et valoriser le foncier agro-pastoral	2
Informier et sensibiliser le public	1

► **Synthèse des objectifs**

Depuis une quinzaine d'années plusieurs alpages (Sommier d'Aval, Aufferan, Mery) ont fait l'objet d'un important programme de redynamisation de l'activité pastorale qui s'est traduit à la fois par une reconquête des surfaces pastorales ainsi que des travaux d'équipement (bâti, accès, eau).
 Toutefois, **au vu du patrimoine pastoral présent sur la commune du Reposoir (1 400 hectares d'alpage avec une vingtaine de bâtiments ayant une vocation pastorale) beaucoup d'améliorations sont encore à réaliser, notamment pour les unités pastorales qui intègrent progressivement le périmètre dans l'AFP du Reposoir.**

4. Plan d'actions quinquennal

Echelle de temps	Maitre d'ouvrage potentiel	Actions	Unité(s) pastorale(s) concernée(s)	Coût estimatif
Court terme (→ 2 ans)	AFP du Reposoir	Conserver les chalets d'alpages indispensables à la gestion pastorale	Aufferan La Thouvière	250 000 €
Court terme (→ 2 ans)	AFP du Reposoir	Sécuriser l'approvisionnement en eau des troupeaux et des équipements	Aufferan, Sommier d'Aval, Chalet Neuf, Saint-Jean, Méry	100 000 €
Court terme (→ 2 ans)	Commune du Reposoir ou C.C. Cluses Arve et Montagne (2CCAM)	Gérer les multi-activités du territoire: Petits aménagements pour l'accueil du public et ajustement locaux du PDIPR	Aufferan, Chalet Neuf, Colombière	20 000 €
Moyen terme (→ 5 ans)	AFP du Reposoir	Assurer un accès durable aux unités pastorales	Méry, Sommier d'Aval, Aufferan	30 000 €
Moyen terme (→ 5 ans)	AFP du Reposoir	Maintenir les milieux pastoraux ouverts	Saint-Jean, Aufferan, La Thouvière, autres UP intégrées à l'AFP	40 000 €
Moyen terme (→ 5 ans)	AFP du Reposoir	Conservation des milieux naturels (traitement des effluents)	La Thouvière, Chalet Neuf, Sommier d'Aval	?
Au-delà facultatif	Commune du Reposoir ou AFP du Reposoir	Extension du périmètre de l'AFP	Sommier d'Amont Combe Marto, La Cha, La Forclaz, La Colombière, Côte David, etc ...	?

► Synthèse du plan d'actions quinquennal

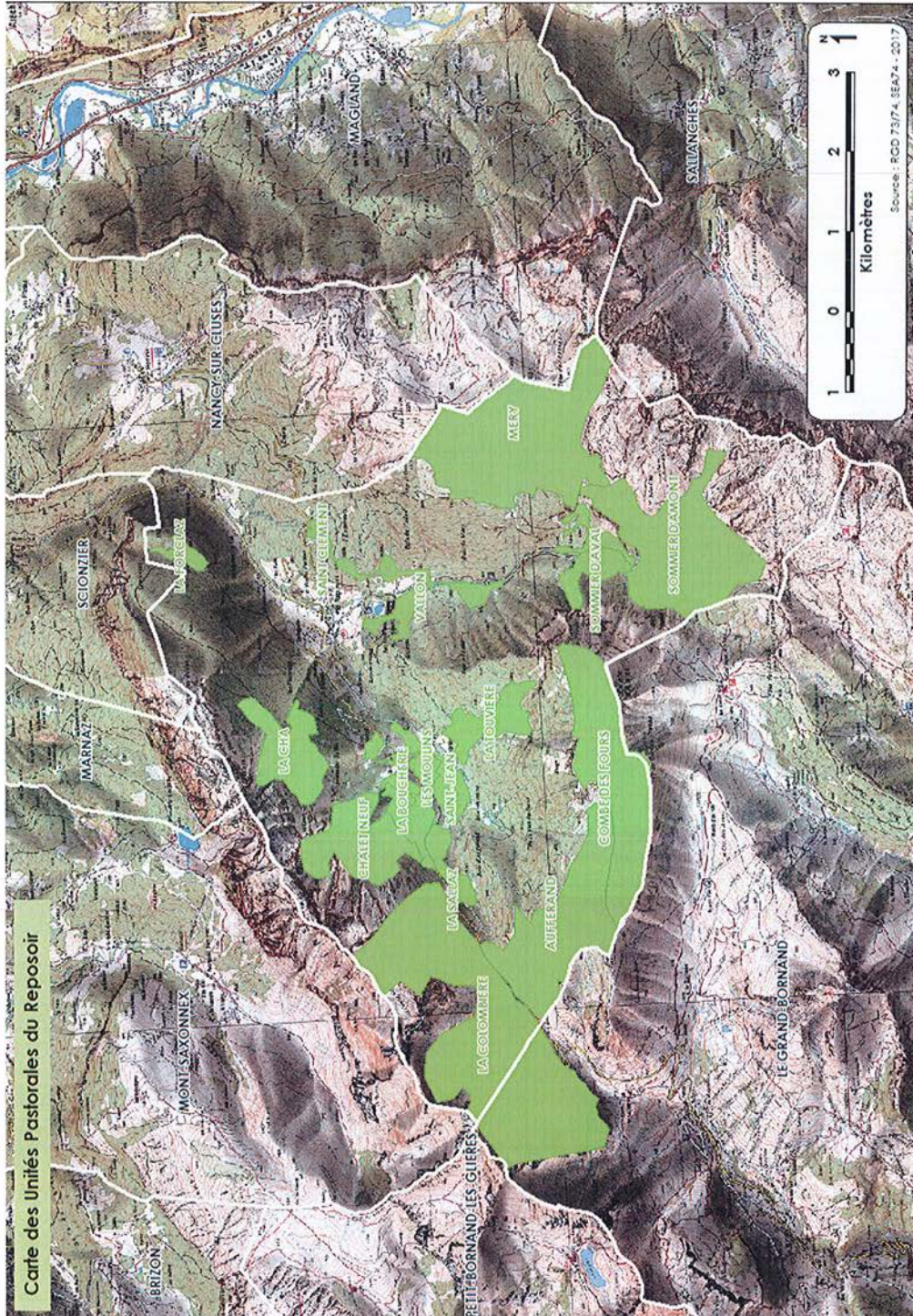
Ce plan d'actions concorde et confirme les enjeux précédemment cités en **besoins d'améliorations pastorales structurantes (bâtiment, eau et accès) sur le vaste domaine pastoral du Reposoir.**

Ces actions sont d'autant plus nécessaires que plusieurs alpages n'ont jamais fait l'objet de travaux de modernisation ou de reconquête depuis la mise en place des politiques pastorales (déclin de l'activité, absence de vision collective comme peut le permettre l'adhésion à l'AFP). Cependant, **les unités pastorales situées hors du périmètre de l'AFP intègrent progressivement cette structure foncière** (au gré des changements de propriétaire ou de gestionnaire des sociétés anciennes) et à ce jour des échanges et discussions sont engagées pour qu'elles adhèrent. Leur intégration permettra à moyen terme **d'accompagner la redynamisation de l'activité pastorale sur ces sites où les améliorations pastorales permettraient de répondre également aux enjeux de conservation de ces espaces remarquables** (réorganisation du pâturage grâce à l'amélioration de la desserte interne, aux points d'abreuvement, etc...).

⇒ Annexe cartographique :

- Cartographie des unités pastorales
- Cartographie des milieux remarquables et des itinéraires inscrits au PDIPR

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE



CONVENTION FINANCIERE

AFP DU REPOSOIR

UP DE LA THOUVIERE

UP D'AUFFERAN

annexée au Contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente
convention par délibération de la Commission Permanente n° CP-2017- en date
du 21 août 2017,

Dénommé, ci-après, «Le Département»,
Et

L'AFP DU REPOSOIR,

Représentée par son Président, Monsieur André DUBOURGEAL,

Habilité à cet effet par une délibération de l'AFP en date du 22 novembre 2016,

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,
Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

Le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage - Site de
nature ordinaire (NatO) passé en vue de la conservation dudit site à travers son
«Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune du REPOSOIR »
conformément à la délibération n° CP-2017- du 21 août 2017,

Article 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le
Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en
œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il
concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers
maîtres d'ouvrage en application des orientations du «Diagnostic Pastoral et Plan
d'Action Territorial de la Commune du REPOSOIR».

La présente convention financière a pour objet les engagements financiers du
Département de la Haute-Savoie envers l'AFP du REPOSOIR.

L'AFP du REPOSOIR a décrit son projet de conservation dudit site à travers un «Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune du REPOSOIR».

Celui-ci prévoit notamment les actions et le plan prévisionnel de financement suivants : reconquête de zones délaissées de pâturage à l'UP de la Thouvière et amélioration du bâtiment d'alpage indispensable à la gestion pastorale à l'UP d'Aufferan.

Article 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2017- , le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 60 % à l'AFP du REPOSOIR soit :

Action n°	UNITES PASTORALES	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Subvention département
2017-4	LA THOUVIERE	Débroussaillage	10 605 € TTC	60 %	6 363 €
2017-3	AUFFERAN	Travaux chalet	6 468 € TTC	60 %	3 881 €

Les modalités de versement de la subvention à l'AFP du REPOSOIR sont les suivantes pour chacune des Unités Pastorales :

Le versement se fera en trois fois :

- * 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- * 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- * à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA et sur production du CONTRAT ESPACE NATUREL SENSIBLE concernant ledit alpage.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention (soit montant des travaux) ou si les dépenses sont non éligibles, **le versement du solde sera ajusté à 60 % du montant des dépenses éligibles réalisées.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

À Annecy, le

Le Président,
André DUBOURGEAL

Le Président du Conseil Départemental,
Christian MONTEIL

CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR UN ESPACE NATUREL SENSIBLE
EN ALPAGE
Site du réseau écologique départemental (RED)

AFP DE SALLANCHES-CORDON
UP DE DORAN

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer le présent
contrat par délibération de la Commission Permanente n° CP-2017- en date du
21 août 2017,
Dénommé, ci-après, «Le Département»,

Et

L'AFP de SALLANCHES-CORDON,

Représentée par son **Président, Monsieur André ALLARD**,
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Syndical en date du
31 mars 2017.

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,
Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

PREAMBULE

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 04 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment **en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles**, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) ;
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Il affiche clairement une ambition en faveur des paysages et de la biodiversité de Haute-Savoie dans une logique de développement durable sur deux types d'espaces qui sont qualifiés « **d'espaces naturels sensibles** » :

- soit **un espace de nature remarquable** éligible au Réseau Ecologique Départemental (**RED**) qui présente un intérêt particulier fort pour la biodiversité et les paysages car :
 - * il héberge des espèces ou des formations végétales remarquables,
 - * il répond à des critères d'intérêt fonctionnel ou de bon état de conservation des habitats,
 - * il présente un intérêt géologique, géomorphologique ou paysager avéré.
- soit **un espace de nature ordinaire** dit **NATO**, qui présente une richesse réelle ou joue un rôle en matière de biodiversité ou de paysage.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDENS) de Haute-Savoie 2016-2022 définit les espaces pastoraux comme milieux prioritaires à conserver (fiche action 4-1 « Agir par milieux prioritaires »). Les modalités d'aide en faveur de ces espaces sont conditionnées à une approche territoriale et/ou collective ainsi qu'une qualification de l'alpage en site de nature ordinaire ou remarquable.

Article 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie et de l'AFP de SALLANCHES-CORDON pour la gestion d'un site du Réseau Ecologique Départemental.

L'AFP de SALLANCHES-CORDON a décrit son projet de conservation dudit site à travers l'analyse suivante :

Unité pastorale : DORAN

L'unité pastorale de Doran constitue une unité pastorale emblématique localisée en versant Sud de la Chaîne des Aravis en piémont de la Pointe Percée. Sa mise en valeur est administrée localement par la Montagne de Doran et ses ayants droits représentés par un Procureur, dénomination donnée au Président des Consorts. Cette propriété indivise a été intégrée au périmètre de l'Association Foncière Pastorale Autorisée (AFP) Sallanches/Cordon dès sa création en 1978. L'AFP assure la location des terrains par conventions pluriannuelles de pâturages pour le compte de la Montagne de Doran.

Cet espace est mis en valeur, dans sa partie centrale, par un troupeau de 35 vaches laitières dont la production est transformée sur place en tomme et autres fromages de garde. Les jeunes bovins destinés au renouvellement du troupeau sont également estivés à Doran et représentent 12 têtes environ.

Les parties excentrées de l'unité pastorale les plus pentues sont pâturées par des troupeaux ovins d'origine locale dont la totalité représente 600 têtes. Ce cheptel appartient à 6 éleveurs différents dont leur siège d'exploitation est localisé à Sallanches. C'est la pérennisation de ce pâturage ovin qui préoccupe l'AFP, la Commune de Sallanches, les ayants droits et la SEA de Haute-Savoie compte tenu des enjeux suivants :

- Risques naturels : en raison de versants pentus et plongeant sur l'unité pastorale, celle-ci est très exposée aux risques d'avalanches. A plusieurs reprises, des chalets pluri-centenaires ont été rasés par les avalanches,
- Fermeture des milieux par l'embroussaillage. Le versant Sud est notamment très sensible à l'avancée de la lande à rhododendrons, de l'églantier et de l'érable. La présence d'un troupeau de 100 chèvres laitières jusqu'en 2005 avait permis de contrôler l'avancée des ligneux. Sans le caprin, la présence d'ovins est d'autant plus nécessaire,
- Paysager dans un site très fréquenté par les randonneurs et visiteurs se rendant dans ce milieu préservé de tout équipement de remontées mécaniques. Le non pâturage aurait un impact très fort sur la qualité paysagère du site,
- Habitats naturels : ce secteur se trouve au cœur du site Natura 2000 des Aravis avec un engagement de l'éleveur bovin dans une MAEC dans le cadre du PAEC Fier-Aravis. La complémentarité de ces pâturages est une garantie de bonne conservation de ces habitats recensés.

L'AFP en coordination avec les Consorts souhaite pérenniser cette exploitation ovine en contribuant à améliorer les conditions d'exploitations et de travail des éleveurs ovins en reprofilant un ancien accès existant afin de sécuriser son utilisation par un quad. Celui-ci s'avère important pour le transport des filets au pied des versants, pour les visites pluri-hebdomadaires et la surveillance des troupeaux ainsi que l'acheminement du sel.

Actuellement, cette liaison s'effectue par accès pédestre sur plus de 500 mètres linéaires et 200 mètres de dénivelé.

Les travaux confiés à une entreprise locale intervenant régulièrement dans ce type de milieu doivent permettre d'obtenir une plateforme de roulement de 1,50 mètre de largeur avec renvois d'eau en terrain naturel. Le réengazonnement ponctuel sera effectué par les alpagistes. Un avis relatif à l'impact éventuel de cette opération sur les espèces végétales a été sollicité auprès d'ASTERS.

Article 2 : INSCRIPTION DU SITE A L'INVENTAIRE DES ENS DE HAUTE-SAVOIE

Le financement par le biais de la TDENS du projet décrit ci-dessous engendre l'inscription du site **UP de DORAN** au **Réseau Ecologique Départemental des ENS de Haute Savoie** pour une durée de 30 ans (label RED).

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'AFP de SALLANCHES-CORDON

L'AFP de SALLANCHES-CORDON, signataire du présent contrat, prend donc les engagements suivants :

3.1 Garanties en matière de gestion

L'AFP de SALLANCHES-CORDON s'engage dans la gestion du patrimoine naturel du site **UP de DORAN** à maintenir voire renforcer les potentialités du site en matière de biodiversité et de paysage et notamment :

🌿 **Rédaction du plan de gestion** : l'AFP de SALLANCHES-CORDON rédigera dans les 3 ans **un plan de gestion** (sauf si le site est inférieur à 1 ha) comprenant *a minima* une identification du patrimoine et des enjeux sur les milieux naturels et les paysages du site, la définition des objectifs de sauvegarde des milieux du site et les modalités de sa gestion.

Le Plan de Gestion prévoira les points suivants :

- maintien de l'activité pastorale, tout en veillant à la préservation de la qualité paysagère et écologique de l'alpage. Les espaces qui auront fait l'objet d'une aide du Département de la Haute-Savoie devront être entretenus, en veillant à maintenir sur les lieux une charge animale adaptée ;
- incorporation dans une unité de gestion cohérente et plus particulièrement dans une association foncière pastorale, dans la mesure du possible ;
- l'AFP de SALLANCHES-CORDON assurera la pose et l'entretien de tout support d'information qui serait éventuellement fourni par le Département de la Haute-Savoie.

Dans le cas de site NATURA 2000, le Document d'Objectif du site constitue ce plan de gestion. L'AFP de SALLANCHES-CORDON s'engage à signer la charte NATURA 2000 et à favoriser à terme sur ce site la mise en œuvre de contrats Natura 2000.

🌿 **Mise en œuvre de ce plan de gestion**

(voir objet, notice de gestion et ci-dessus)

3.2 Maîtrise d'usage

A l'intérieur du périmètre adéquat d'intervention, les parcelles peuvent être propriété de l'AFP de SALLANCHES-CORDON, ou ne pas lui appartenir.

Lorsque les parcelles sont propriété de l'AFP de SALLANCHES-CORDON, celles-ci sont gérées selon les préconisations du plan de gestion.

L'AFP de SALLANCHES-CORDON peut autoriser l'usage des parcelles qui lui appartiennent notamment pour l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la chasse, la pêche sous réserve que ces usages contribuent à l'entretien et à l'équilibre du site et lorsqu'ils ne compromettent pas les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture au public tels que définis dans le plan de gestion.

L'AFP de SALLANCHES-CORDON fixe dans des conventions d'occupation temporaires conclues avec les occupants bénéficiaires de l'autorisation mentionnée à l'alinéa précédant les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

Lorsque les parcelles sont la propriété de particuliers, elles ont vocation à faire l'objet de convention avec leurs propriétaires ou leurs occupants qui le consentent, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'une gestion compatible avec le plan de gestion et les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public.

L'AFP de SALLANCHES-CORDON s'engage à porter à connaissance du Département de la Haute-Savoie ces conventions si nécessaire.

3.3 Garanties en matière d'ouverture au public

L'AFP de SALLANCHES-CORDON s'engage à ouvrir le site **UP de DORAN** au public, avec ou sans aménagements particuliers s'il n'est pas justifié dans le plan de gestion en quoi la sensibilité du milieu est incompatible avec l'ouverture au public en application des dispositions de l'article L.130-5 du code urbanisme. Cette ouverture doit être compatible avec le travail et la gestion pastorale et forestière des biens en question.

L'AFP de SALLANCHES-CORDON assurera la libre circulation pédestre du public sur les sentiers, les chemins et l'accueil du public dans les lieux prévus à cet effet. Les sentiers et cheminements traversant cet alpage seront entretenus par les personnes morales ou physiques compétentes pour assurer une bonne ouverture de cet espace aux randonneurs, et notamment ceux inscrits au PDIPR. Il est rappelé que pour le PDIPR, le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente (la plupart du temps, la Communauté de Communes) s'engagent solidairement à prendre les mesures nécessaires, pour que la fréquentation de l'itinéraire par le public se fasse, conformément aux usages, et qu'elle n'apporte pas de gêne caractérisée au propriétaire. Il s'agit particulièrement de l'entretien du sentier, de l'information et de la sensibilisation du public notamment au respect du milieu traversé. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente prennent en charge les assurances couvrant les éventuels risques liés à l'utilisation du sentier par des randonneurs. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont, vis à vis du propriétaire, responsables des dégradations éventuelles que le non respect des consignes par les promeneurs pourrait causer à la propriété. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont responsables des dommages causés à l'usager par le défaut d'entretien de l'ensemble de l'itinéraire et s'engagent à garantir le propriétaire contre toute action en responsabilité qui serait engagée contre lui. Toutefois, si le comportement du propriétaire (ou de son locataire) constitue la cause d'un dommage, le propriétaire (ou le locataire) pourrait être tenu de le réparer.

Le site **UP de DORAN** sera ouvert au public en excluant toute perspective d'utilisation autre que la mise en valeur de l'espace naturel. Il ne pourra faire l'objet d'aucune exploitation ou utilisation économique hors activité pastorale et vente des produits de cet alpage, activités de découverte des espaces naturels, activités sportives et exclut toute autre activité à caractère commercial ou non durant la saison estivale.

L'AFP de SALLANCHES-CORDON s'engage à associer autant que possible la population locale dans la gestion et/ou la valorisation du site. L'AFP de SALLANCHES-CORDON définira les modalités de cette association.

3.4 Garanties foncières

L'AFP de SALLANCHES-CORDON amène des garanties en terme de maîtrise foncière du site¹. Pour cela, elle s'engage à :

⇒ lorsqu'elle est propriétaire :

- faire insérer légalement dans l'acte de propriété (lors de l'acquisition ou dans un délai de 3 ans) :
 - sous forme de clause résolutoire, l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la parcelle (affectation de l'espace)
 - une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu ou à l'accueil du public
- ne pas s'engager dans une procédure de déclassement pendant la durée du présent contrat,
- si le bien est vendu ou aliéné, l'acte de cession devra transférer les présentes garanties au nouveau propriétaire.

⇒ pour l'ensemble du site et quelle que soit la propriété :

- inscrire le fonds en zone N ou A du PLU (ou zonage assimilé) ou à l'y laisser en cas de révision.

3.5 Comité de site

Chaque site labellisé RED est doté par le maître d'ouvrage d'un **comité de site** composé de toutes les personnes que l'AFP de SALLANCHES-CORDON jugera pertinentes (élus, gestionnaires, services de l'Etat, associations). Le Département sera tenu informé de ces réunions et s'y associera le cas échéant. Ce comité formule des avis et propositions pour l'aménagement et la gestion du site. Il formule notamment un avis sur le plan de gestion. Ce comité se réunit au moins une fois par an, notamment pour évaluer le rapport annuel d'activité du site.

Dans les zones NATURA 2000, le Comité de site est assimilé au COPIL NATURA 2000. Hors site NATURA 2000, le comité de site est assuré pour les AFP lors des Assemblées Générales de celles-ci.

3.6 Connaissance du site

L'AFP de SALLANCHES-CORDON reste détentrice des informations sur le milieu naturel qu'elle collecte sur le site mais elle s'engage à fournir toutes les informations sur le site en particulier celles qui pourraient contribuer à nourrir la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

L'AFP de SALLANCHES-CORDON s'engage à laisser les personnes mandatées par le Département de la Haute-Savoie réaliser les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles sur le site.

¹ Dans le cas d'une acquisition par un EPCI ou EPA, ou association, le bénéficiaire s'engage à solliciter la/les communes sur lesquelles est localisé le site afin d'amener les mêmes garanties.

L'AFP de SALLANCHES-CORDON s'engage à tenir informé le Département de toute évolution du site (surface, mode de gestion...).

Article 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Le Département de la Haute-Savoie est à la fois le garant et l'animateur du RED de Haute-Savoie. En cohérence avec le programme Excellence Environnementale, le Département de la Haute-Savoie conditionne donc son intervention à des garanties à long terme pour la préservation ou la gestion du site RED concerné et l'investissement réalisé par le Département.

4.1 Engagement technique

Le Département apporte à l'AFP de SALLANCHES-CORDON un appui technique et scientifique.

4.2 Engagement financier

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage en application des orientations du Plan de gestion.

Article 5 : COMMUNICATION ET INFORMATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, événementiel, sorties nature...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et de sa labellisation RED et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie et le logo des ENS de Haute-Savoie.

L'AFP de SALLANCHES-CORDON s'engage à tenir informé le Département de la HAUTE-SAVOIE de tout événement à destination du public (grand public, scolaires, élus...) ayant trait au site de **UP de DORAN**.

L'AFP de SALLANCHES-CORDON s'engage à mettre en place et maintenir toute signalétique particulière qui pourrait être adoptée par le Département pour les sites du RED.

L'AFP de SALLANCHES-CORDON s'engage à mettre à disposition du Département de la Haute-Savoie toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

Le site **UP de DORAN** paraîtra dans les publications du Département de la Haute-Savoie sur les espaces naturels sensibles.

Le Département s'engage à intégrer ce projet à l'inventaire Départemental des Espaces Naturels Sensibles et par conséquent dans son tableau de bord.

Article 6 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'AFP de SALLANCHES-CORDON est seule responsable de la gestion du site UP de DORAN.

Article 7 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Le contrat est conclu pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre de l'année 2047.

Il est renouvelable par reconduction expresse des deux parties.

Le Département de la Haute-Savoie pourra s'opposer à la cession du présent contrat à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

Article 8 : AVENANT

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

Article 9 : RESILIATION DU CONTRAT

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

À Annecy, le

Le Président,
André ALLARD

Le Président du Conseil Départemental,
Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE

AFP DE SALLANCHES-CORDON

UP DORAN

annexée au Contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente
convention par délibération de la Commission Permanente n° CP-2017- en date
du 21 août 2017,
Dénommé, ci-après, «Le Département»,

Et

L'AFP DE SALLANCHES-CORDON,

Représentée par son **Président, Monsieur André ALLARD**,
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Syndical en date du
31 mars 2017.

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,
Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

Le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage – Site du
réseau écologique départemental (RED) passé en vue de la conservation dudit site
conformément à la délibération n° CP-2017- du 21 août 2017,

Article 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le
Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en
œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux.
Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers
maîtres d'ouvrage en application des orientations du plan de gestion.

La présente convention financière a pour objet les engagements financiers du
Département de la Haute-Savoie envers l'AFP DE SALLANCHES-CORDON.

L'AFP DE SALLANCHES-CORDON a décrit son projet de conservation dudit site, Natura 2000 classé RED. L'AFP en coordination avec les Consorts souhaite pérenniser cette exploitation ovine en contribuant à améliorer les conditions d'exploitations et de travail des éleveurs ovins en reprofilant un ancien accès existant afin de sécuriser son utilisation par un quad.

L'article 4 « Engagements du Département de Haute-Savoie » du contrat n° CP-2017- du 21 août 2017 est complété comme suit :

Article 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2017- du 21 août 2017, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 60 % à l'AFP DE SALLANCHES-CORDON pour 3 655 € TTC, soit **2 193 €**

Les modalités de versement de la subvention à l'AFP DE SALLANCHES-CORDON sont les suivantes :

Le versement se fera en trois fois :

- * 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- * 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- * à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA et sur production du CONTRAT ESPACE NATUREL SENSIBLE concernant ledit alpage.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention (soit 3 655 € TTC) ou si les dépenses sont non éligibles, **le versement du solde sera ajusté à 60 % du montant des dépenses éligibles réalisées.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

À Annecy, le

Le Président de l'AFP,
André ALLARD

Le Président du Conseil Départemental,
Christian MONTEIL

CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR UN ESPACE NATUREL SENSIBLE
EN ALPAGE
Site de nature ordinaire (NatO)

Commune du GRAND-BORNAND

UP Sonnerie 1 et 2

UP La Cour

UP Vacheret

UP Maroly 1 et 2

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer le présent
contrat par délibération de la Commission Permanente n° CP-2017- en date du
21 août 2017,
Dénommé, ci-après, «Le Département»,

Et

La Commune du GRAND-BORNAND,

Représentée par son **Maire, Monsieur André PERRILLAT-AMEDE**,
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du
14 décembre 2016,

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,
Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

PREAMBULE

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 04 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment **en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles**, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) ;
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Il affiche clairement une ambition en faveur des paysages et de la biodiversité de Haute-Savoie dans une logique de développement durable sur deux types d'espaces qui sont qualifiés « **d'espaces naturels sensibles** » :

- soit **un espace de nature remarquable** éligible au Réseau Ecologique Départemental (**RED**) qui présente un intérêt particulier fort pour la biodiversité et les paysages car :
 - * il héberge des espèces ou des formations végétales remarquables,
 - * il répond à des critères d'intérêt fonctionnel ou de bon état de conservation des habitats,
 - * il présente un intérêt géologique, géomorphologique ou paysager avéré.
- soit **un espace de nature ordinaire** dit **NATO**, qui présente une richesse réelle ou joue un rôle en matière de biodiversité ou de paysage.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDENS) de Haute-Savoie 2016-2022 définit les espaces pastoraux comme milieux prioritaires à conserver (fiche action 4-1 « Agir par milieux prioritaires »). Les modalités d'aide en faveur de ces espaces sont conditionnées à une approche territoriale et/ou collective ainsi qu'une qualification de l'alpage en site de nature ordinaire ou remarquable.

Article 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie et de la Commune du GRAND-BORNAND pour la gestion d'un site de NATure Ordinaire.

Unités pastorales :

UP Sonnerie 1 et 2, UP La Cour, UP Vacheret, UP Maroly 1 et 2.

La Commune du GRAND-BORNAND a décrit son projet de conservation dudit site à travers son « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial » du GRAND-BORNAND, ci-annexé.

Celui-ci prévoit les dispositions suivantes :

La Commune du GRAND-BORNAND a engagé en 2016 des travaux de restructuration des dessertes sur le vallon du Maroly suite à des travaux d'équipements du domaine skiable en enneigement artificiel. Ces aménagements ont notamment conduit à la suppression d'un accès pastoral difficile d'entretien du fait de la pente et impactant sur le plan paysager. Un nouvel accès a été créé en bordure du talweg des Bouts utilisé également l'hiver pour la liaison ski vers la Cour. La Commune du GRAND-BORNAND souhaite améliorer les conditions de cohabitation des activités touristiques et pastorales dans ce secteur, car cet itinéraire va être utilisé pour la randonnée pédestre et VTT (montée et descente).

L'objectif étant de supprimer les clôtures entravant cet accès en installant des passages canadiens pour véhicules, des passages canadiens VVT et piétons ainsi que des portillons à fermeture automatique utilisables également par les cavaliers. Ce réaménagement nécessitera également la mise en place de 4 nouveaux points d'abreuvement pour les troupeaux de vaches laitières pâturant ce secteur pastoral.

Le nouvel itinéraire impacte six unités pastorales laitières où est développée la transformation fromagère AOP Reblochon. Sur le plan foncier, ces équipements seront implantés exclusivement sur les terrains communaux loués aux alpagistes par Convention Pluriannuelle de Pâturage mise en place en 2016 par la Commune suite à un travail de médiation foncière engagé en 2015 avec l'appui de la SEA 74. L'estimatif des équipements concerne uniquement des matériels fabriqués artisanalement adaptés au site et brevetés pour les passages canadiens et portillons, la pose étant confiée à une entreprise locale de terrassement.

Article 2 : INSCRIPTION DU SITE A L'INVENTAIRE DES ENS DE HAUTE-SAVOIE

Le financement par le biais de la Taxe d'Aménagement du projet décrit ci-dessous engendre l'inscription du site **UP Sonnerie 1 et 2, UP La Cour, UP Vacheret, UP Maroly 1 et 2** à l'inventaire des ENS de nature ordinaire de Haute Savoie (NATO).

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DU GRAND-BORNAND

La Commune du GRAND-BORNAND, signataire du présent contrat, prend donc les engagements suivants :

3.1 Garanties en matière de gestion

La Commune de GRAND-BORNAND s'engage dans la gestion du patrimoine naturel du site **UP Sonnerie 1 et 2, UP La Cour, UP Vacheret, UP Maroly 1 et 2** à maintenir voire renforcer les potentialités du site en matière de biodiversité et de paysage en **mettant en œuvre** la fiche « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial du GRAND-BORNAND » et notamment :

- maintien de l'activité pastorale, tout en veillant à la préservation de la qualité paysagère et écologique de l'alpage. Les espaces qui auront fait l'objet d'une aide du Département de la Haute-Savoie devront être entretenus, en veillant à maintenir sur les lieux une charge animale adaptée ;

- incorporation dans une unité de gestion cohérente et plus particulièrement dans une association foncière pastorale, dans la mesure du possible ;
- la Commune du GRAND-BORNAND assurera la pose et l'entretien de tout support d'information qui serait éventuellement fourni par le Département de la Haute-Savoie.

3.2 Maîtrise d'usage

A l'intérieur du périmètre adéquat d'intervention, les parcelles peuvent être propriété de la Commune du GRAND-BORNAND, ou ne pas lui appartenir.

Lorsque les parcelles sont propriété de la Commune du GRAND-BORNAND, celles-ci sont gérées selon les préconisations du « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial du GRAND-BORNAND » annexé au présent contrat.

La Commune du GRAND-BORNAND peut autoriser l'usage des parcelles qui lui appartiennent notamment pour l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la chasse, la pêche sous réserve que ces usages contribuent à l'entretien et à l'équilibre du site et lorsqu'ils ne compromettent pas les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture au public en accord avec le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial du GRAND-BORNAND ».

La Commune du GRAND-BORNAND fixe dans des conventions d'occupation temporaires conclues avec ces occupants bénéficiaires de l'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

Lorsque les parcelles sont la propriété de particuliers, elles ont vocation à faire l'objet de convention avec leurs propriétaires ou leurs occupants qui le consentent, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'une gestion compatible avec le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial du GRAND-BORNAND » et les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public.

La Commune du GRAND-BORNAND s'engage à porter à connaissance du Département de la Haute-Savoie ces conventions si nécessaire.

3.3 Garanties en matière d'ouverture au public

La Commune de GRAND-BORNAND s'engage à ouvrir le site **UP Sonnerie 1 et 2, UP La Cour, UP Vacheret, UP Maroly 1 et 2** au public, avec ou sans aménagements particuliers s'il n'est pas justifié dans le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial du GRAND-BORNAND » en quoi la sensibilité du milieu est incompatible avec l'ouverture au public en application des dispositions de l'article L.130-5 du code urbanisme. Cette ouverture doit être compatible avec le travail et la gestion pastorale et forestière des biens en question.

La Commune du GRAND-BORNAND assurera la libre circulation pédestre du public sur les sentiers, les chemins et l'accueil du public dans les lieux prévus à cet effet. Les sentiers et cheminements traversant cet alpage seront entretenus par les personnes morales ou physiques compétentes pour assurer une bonne ouverture de cet espace aux randonneurs, et notamment ceux inscrits au PDIPR. Il est rappelé que pour le PDIPR, le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente

(la plupart du temps, la Communauté de Communes) s'engagent solidairement à prendre les mesures nécessaires, pour que la fréquentation de l'itinéraire par le public se fasse, conformément aux usages, et qu'elle n'apporte pas de gêne caractérisée au propriétaire. Il s'agit particulièrement de l'entretien du sentier, de l'information et de la sensibilisation du public notamment au respect du milieu traversé. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente prennent en charge les assurances couvrant les éventuels risques liés à l'utilisation du sentier par des randonneurs. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont, vis à vis du propriétaire, responsables des dégradations éventuelles que le non respect des consignes par les promeneurs pourrait causer à la propriété. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont responsables des dommages causés à l'usager par le défaut d'entretien de l'ensemble de l'itinéraire et s'engagent à garantir le propriétaire contre toute action en responsabilité qui serait engagée contre lui. Toutefois, si le comportement du propriétaire (ou de son locataire) constitue la cause d'un dommage, le propriétaire (ou le locataire) pourrait être tenu de le réparer.

Le site **UP Sonnerie 1 et 2, UP La Cour, UP Vacheret, UP Maroly 1 et 2** sera ouvert au public en excluant toute perspective d'utilisation autre que la mise en valeur de l'espace naturel. Il ne pourra faire l'objet d'aucune exploitation ou utilisation économique hors activité pastorale et vente des produits de cet alpage, activités de découverte des espaces naturels, activités sportives et exclut toute autre activité à caractère commercial ou non durant la saison estivale.

3.4 Garanties foncières

La Commune du GRAND-BORNAND amène des garanties en termes de maîtrise foncière du site¹. Pour cela, elle s'engage à :

⇒ lorsqu'elle est propriétaire :

- faire insérer légalement dans l'acte de propriété (lors de l'acquisition ou dans un délai de 3 ans) :
 - sous forme de clause résolutoire, l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la parcelle (affectation de l'espace)
 - une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu ou à l'accueil du public
- ne pas s'engager dans une procédure de déclassement pendant la durée du présent contrat,
- si le bien est vendu ou aliéné, l'acte de cession devra transférer les présentes garanties au nouveau propriétaire.

⇒ pour l'ensemble du site et quelle que soit la propriété :

- inscrire le fonds en zone N ou A du PLU (ou zonage assimilé) ou à l'y laisser en cas de révision.

¹ Dans le cas d'une acquisition par un EPCI ou EPA, ou association, le bénéficiaire s'engage à solliciter la/les communes sur lesquelles est localisé le site afin d'amener les mêmes garanties.

3.5 Connaissance du site

La Commune du GRAND-BORNAND reste détentrice des informations sur le milieu naturel qu'elle collecte sur le site mais elle s'engage à fournir toutes les informations sur le site en particulier celles qui pourraient contribuer à nourrir la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

La Commune du GRAND-BORNAND s'engage à laisser les personnes mandatées par le Département de la Haute-Savoie à réaliser les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles sur le site.

La Commune de GRAND-BORNAND s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de toute évolution du site (surface, mode de gestion...).

Article 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

4.1 Engagement technique

Le Département de la Haute-Savoie apporte à la Commune du GRAND-BORNAND un appui technique et scientifique.

4.2 Engagement financier

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage en application des orientations du « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial du GRAND-BORNAND ».

Article 5 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie et le logo ENS de Haute-Savoie.

La Commune du GRAND-BORNAND s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de tout événement à destination du public (grand public, scolaires, élus...) ayant trait au site de **UP Sonnerie 1 et 2, UP La Cour, UP Vacheret, UP Maroly 1 et 2.**

La Commune du GRAND-BORNAND s'engage à mettre à disposition du Département de la Haute-Savoie toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

La Commune de GRAND-BORNAND s'engage à étudier les chartes spécialisées qui pourraient être proposées par le Département de la Haute-Savoie ou les organisations socioprofessionnelles.

Le site de **UP Sonnerie 1 et 2, UP La Cour, UP Vacheret, UP Maroly 1 et 2** paraîtra dans les publications du Département de la Haute-Savoie sur les espaces naturels sensibles.

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à intégrer ce projet à l'inventaire Départemental des Espaces Naturels Sensibles et par conséquent dans son tableau de bord.

Article 6 : RESPONSABILITES DES PARTIES

La Commune de GRAND-BORNAND est seule responsable de la gestion du site de **UP Sonnerie 1 et 2, UP La Cour, UP Vacheret, UP Maroly 1 et 2.**

Article 7 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Le contrat est conclu pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre de l'année 2047.

Il est renouvelable par reconduction expresse des deux parties.

Le Département de la Haute-Savoie pourra s'opposer à la cession du présent contrat à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

Article 8 : AVENANT

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

Article 9 : RESILIATION DU CONTRAT

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

À Annecy, le

Le Maire,
André PERRILLAT-AMEDE

Le Président du Conseil Départemental,
Christian MONTEIL

Annexé à ce contrat le :

« Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial du GRAND-BORNAND »



ACTION 4.1 « AGIR PAR MILIEUX PRIORITAIRES »

DIAGNOSTIC PASTORAL ET PLANS D' ACTIONS TERRITORIAUX

PREAMBULE

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDENS) de Haute-Savoie 2016-2022 définit les espaces pastoraux comme milieux prioritaires à conserver. Les modalités d'aide en faveur de ces espaces sont conditionnées à une approche territoriale et/ou collective ainsi qu'une qualification de l'alpage en site de nature ordinaire ou remarquable.

Cette fiche action pastorale est réalisée pour chaque dossier déposé auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie dans le cadre de son dispositif en faveur des espaces pastoraux afin de répondre à ces deux critères.

1. Présentation

■ LE TERRITOIRE

Projet de territoire :

- Contrat de territoire ENS
- Association Foncière Pastorale
- Commune(s)
- Autres

Nom du projet de territoire : **Commune du Grand-Bornand**

► **Autres démarches territoriales locales et enjeux pastoraux associés** : Plan Pastoral Territorial (PPT), Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC), Contrat vert et bleu, etc... : éléments essentiels de diagnostic, d'enjeux et objectifs en lien avec le pastoralisme

- Cette commune du Grand-Bornand est intégrée au **Plan Pastoral Territorial Fier-Aravis**, porté par la Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT) et établit à l'échelle de 25 communes. Ce programme régional en faveur des espaces pastoraux vient d'être renouvelé en 2015 pour une seconde programmation quinquennale (2015-2020).

- Suite à la validation en 2011 du Document d'Objectif du site Natura 2000 « Les Aravis », un premier alpagiste de la commune du Grand-Bornand a pu s'engager en 2012 dans une Mesure Agro-Environnementale Territorialisée (MAET). En 2015, suite au dépôt de candidature du territoire Fier-Aravis, par la CCVT, pour la mise en œuvre d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique (**PAEC Fier-Aravis**) ce sont 4 unités pastorales supplémentaires qui ont bénéficiées d'un engagement à l'échelle du site Natura 2000 « Massif du Bargy).

► **Principaux enjeux du projet de territoire**

L'enjeu principal de ce territoire est de **préserver le dynamisme de son activité agro-pastorale** (16 % du cheptel bovin laitier estivé du Département et 35 ateliers de transformation fromagère en alpage), en conciliant cette activité avec une économie touristique emblématique du massif des Aravis, et ce dans **un contexte paysager et environnemental remarquable (près de 20 % en site Natura 2000) où la conservation des milieux ouverts et des habitats naturels est primordiale.**

▪ **CARACTERISTIQUES DU DOMAINE PASTORAL (à l'échelle du territoire)**

Communes concernées	Le Grand-Bornand
Nombre d'unités pastorales	56
Superficie totale	2 781 hectares
Cheptel	
Bovins	1 890
Dont Vaches Laitières	1 570
Caprins laitiers	200
Caprins non laitiers	
Ovins laitiers et non laitiers	900
Equins	
Nombre d'alpages laitiers	38
Nombre d'atelier de transformation fromagère	35
Organisation foncière ou d'exploitants	

Association Foncière Pastorale	néant
Groupements pastoraux	néant
Autre	<p>SICA d'Alpage des Aravis</p> <p>Cette SICA a pour origine la SICA des Alpagistes du Grand-Bornand créée en 1985 par la Commune du Grand-Bornand et les alpagistes du Grand-Bornand.</p> <p>Sa mise en conformité en 2012, nécessaire pour mobiliser les aides financières de la Région Rhône-Alpes et du FEADER au profit des travaux d'améliorations pastorales, a permis d'étendre son action au sein des 25 communes constitutives du périmètre du Plan Pastoral Territorial Fier-Aravis.</p> <p>Composée de 69 sociétaires, dont 6 collectivités (Le Grand-Bornand, Entremont, La Roche-sur-Foron, Mont-Saxonnex, Le Reposoir et Saint-Jean-de-Sixt), elle a essentiellement pour objet de réaliser des travaux pour le compte de ses membres (alpagistes exploitants) dont les alpages ne sont pas situés au sein d'une AFP ou sur une propriété communale.</p>

➡ EN ANNEXE : Carte de présentation du domaine pastoral du territoire

2. Historique des actions pastorales et autres actions en lien avec les alpages (sur les 5 dernières années)

L'historique retrace les actions conduites en lien direct avec l'activité agropastorale du territoire concerné y compris les actions non subventionnables au titre du Conseil Départemental : création groupement pastoral, schéma de desserte, plan de circulation.

Maitre d'ouvrage	Unité(s) pastorale(s)	Année	Actions	Montants des dépenses (HT)	Montants subventions accordées
Actions soutenues au titre du Plan Pastoral Territorial Fier-Aravis (Région Auvergne Rhône-Alpes et FEADER)					
SICA d'alpage des Aravis	Col des Annes 2	2013	Aménagement d'un accès	4 290,00 €	2 680,00
SICA d'alpage des Aravis	Col des Annes 3		Création d'un accès	22 577,00 €	14 110,00
Commune du Grand-Bornand	Le Char, Le Cropt, La Duché 1		Remise en état du chemin	17 359,00 €	10 848,00
Commune du Grand-Bornand	La Sonnerie		Remise en état du chemin	30 823,00 €	19 263,00

Commune du Grand-Bornand	Touillettes/Rouly, Chatillon, Grande		Remise en état du chemin	51 976,00 €	32 485,00
SICA d'alpage des Aravis	Le Crompt		Reprise de la couverture du chalet	84 777,00 €	25 000,00
SICA d'alpage des Aravis	Col des Annes 1		Création d'espaces de couchage	20 158,00 €	12 598,00
SICA d'alpage des Aravis	Col des Annes 1		Remise en état de pâturages	17 600,00 €	7 040,00
Commune du Grand-Bornand	24 alpages	2014	Action de contractualisation sur le	5 310,00 €	1 593,00
SICA d'Alpage des Aravis	Cuillery	2015	Rénovation d'un accès	13 420,00 €	9 394,00
SICA d'Alpage des Aravis	Cuillery		Aménagement de points d'eau	7 590,00 €	5 313,00
SICA d'Alpage des Aravis	Le Maroly		Aménagement d'un logement	45 847,00 €	32 093,00
SICA d'Alpage des Aravis	Le Maroly		Remise en état pâturage	7 480,00 €	5 236,00
SOUS-TOTAL				329 207,00 €	177 653,00 €
Actions soutenues au titre des Espaces Naturels Sensibles (Département de la Haute-Savoie)					
Pas d'action soutenue				0 €	0 €
SOUS-TOTAL				0 €	0 €
TOTAL DU SOUTIEN AUX ESPACES PASTORAUX DE 2013 à 2017				329 207,00 €	177 653,00 €

En l'absence de structuration collective éligible auprès du Département, l'ensemble des travaux d'investissements pastoraux réalisés ces dernières années ont été portés exclusivement par la SICA d'Alpage des Aravis au profit d'alpage en gestion privée et présentés auprès du PPT Fier-Aravis (d'où l'absence d'actions pastorales soutenues par le Département dans ce tableau).

3. Présentation des enjeux et objectifs au regard de l'activité pastorale

ENJEUX A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

► PASTORAUX

(besoins du territoire pour maintenir voire développer une activité pastorale)

Les caractéristiques de l'activité pastorale du territoire communal du Grand-Bornand sont **fortement liées à la mise en valeur laitière fromagère en alpage puisque cette commune accueille l'estive de 16 % du cheptel bovin laitier en alpage du Département**. Cette situation est possible grâce à la présence de nombreux bâtiments en alpage qui abrite l'ensemble des usages nécessaires au bon fonctionnement de l'activité pastorale laitière. (logement de l'alpagiste, atelier de transformation fromagère, étable).

L'enjeu principal de ce territoire est de maintenir cette disponibilité de chalets à un usage correspondant aux besoins de l'activité fromagère qui est dominante et de première importance notamment pour l'économie agro-touristique de la commune et du massif des Aravis mais également pour la conservation des milieux ouverts et des

► **STRATEGIE FONCIERE**

(AFP : création/extension, société de montagne, regroupement de propriétaire, acquisition, médiation...)

habitats naturels. A ce jour, la commune dispose d'un foncier communal pastoral représentant 50% de la surface pastorale totale mais sans posséder un seul chalet. Cet élément apparaît comme une difficulté pour la collectivité qui, de ce fait, n'a pas les moyens d'agir directement sur l'usage et la destination donnée aux chalets d'alpage et donc sur le mode d'exploitation.

Le principal risque est la perte de compétence laitière des alpages en raison du changement d'usage du chalet et « d'hériter » d'espaces pastoraux sous-exploités par des bovins non laitiers ou tout autre cheptel contraignant moins les utilisateurs à une bonne gestion du pâturage.

Cet enjeu partagé par les acteurs du territoire - qui interviennent en faveur du maintien d'une présence humaine en montagne - implique que la collectivité (commune, communauté de communes) agisse en profondeur dans le domaine foncier afin d'anticiper, dans la mesure du possible, cette « potentielle » dégradation de compétence laitière fromagère des espaces pastoraux.

Cette action foncière peut intervenir dans plusieurs directions mais doit être déclenchée en concertation avec l'ensemble des opérateurs et acteurs intervenants dans le domaine foncier. La commune devra s'attacher à mettre en place une veille foncière réunissant les organisations agricoles locales, l'opérateur foncier qu'est la SAFER ainsi que la SEA de Haute-Savoie afin d'anticiper les mouvements fonciers éventuels et intervenir éventuellement en acquisition en dernier recours.

La stratégie foncière devra également s'attacher, lorsque l'intervention foncière en acquisition n'aura pas été possible ou pertinente, à organiser une nouvelle occupation de l'espace pastoral. Il peut s'agir de troupeaux caprins laitiers ou de troupeaux ovins redéployés dans les secteurs qui le nécessitent.

Enfin l'action foncière peut s'inscrire dans une démarche associant davantage les propriétaires aux enjeux d'aménagement du territoire par la mise en place d'une Association syndicale de Propriétaires sur le domaine pastoral d'altitude mais également sur les zones pastorales intermédiaires très morcelées sur le plan foncier qui présentent également un enjeu paysager fort pour ce territoire communal.

En début d'année 2017, la commune a eu l'opportunité de se positionner lors de la vente d'un chalet d'alpage à une destination résidentielle pour une acquisition en faveur d'une réinstallation d'une activité pastorale laitière.

► ENVIRONNEMENTAUX

☒ Réglementaires :

Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) « Marais de la Cour » (Arrêté du 3 janvier 1997 et modificatif du 28 janvier 1997)

- Surface : 3,24 ha
- 2 parcelles concernées (en majorité sur une parcelle privée et la seconde communale)
- Poursuite de l'exercice librement des activités agricoles et pastorales traditionnelles (au sein de l'Unité Pastorale du même nom) par les propriétaires ou leurs ayants droit sous réserve des dispositions prévues (absence produits chimiques, fumier et engrais, introduction de végétaux...)

☒ Inventaires : zones humides, prairies sèches....

L'inventaire départemental des zones humides fait état en l'état actuel des connaissances de **47 zones humides recensées à l'échelle communale dont 34 sont situées en alpage.**

A noter qu'en l'état actuel des connaissances de ces zones humides est très variable de par le niveau d'évaluation ainsi que leur valeur patrimoniale (intérêt fort à faible) basée sur 3 aspects : faune, flore et hydraulique.

☒ Habitats d'intérêt communautaire : présence et état de conservation

Deux grands sites Natura 2000 intègrent les deux massifs montagneux bordant cette commune :

Nom du site	Eléments de synthèse
<p>ARAVIS FR8201701(ZSC) FR8212023(SPS)</p> <p>► 8 907 ha ► concerne 13 % de la commune en surface</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Docob validé en 2011 : <ul style="list-style-type: none"> ► répartis dans les zones de végétation subalpine et alpine, les milieux naturels sont riches et variés. Du fait de la nature dominante du substrat calcaire, la végétation est majoritairement calcicole, mais le site abrite également des enclaves silicicoles (sols siliceux) et acidophiles (sols acides). ► Cet ensemble de milieux héberge ainsi 18 habitats d'intérêt communautaire et 19 espèces dont 14 d'oiseaux. A noter que certaines espèces d'oiseaux sont directement liées à la préservation des milieux herbacés. ► Les enjeux du DOCOB sont de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents en bon état de conservation, en lien avec les activités humaines pratiquées. Parmi les objectifs prioritaires sont inscrits : <ul style="list-style-type: none"> ✓ le maintien d'une pression pastorale en améliorant la répartition spatiale des troupeaux, sans augmentation de chargement, sur les secteurs d'alpage ; ✓ le développement de pratiques pastorales ovines qui tiennent compte de la conservation des habitats des zones d'altitude et de la spécificité du système pastoral « Aravis ». ▪ Première campagne d'engagement en 2012 en faveur de contrats agricoles « MAET » : 25 exploitants volontaires sur plus de 1 550 hectares, ▪ Poursuite des engagements « MAEC » dans le cadre du PAEC Fier-Aravis en 2015/2016 : 11 exploitants supplémentaires (~850 hectares) à l'échelle de ce site Natura 2000.

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dont 1 alpage sur le Grand-Bornand (Le Planet)
	<p>MASSIF DU BARGY FR8210106(ZSC) FR8201705 (SPS)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 3 850 ha ▶ concerne 5 % de la commune en surface 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Docob validé en 2013 : <ul style="list-style-type: none"> ▶ présente une grande diversité d'habitats pour la plupart d'intérêt communautaire (environ 85% de la surface du site) : 24 habitats relevant de la directive Habitats ont ainsi été relevés (certains classés "prioritaires" à l'échelle européenne comme certaines zones humides). De nombreuses espèces rares à l'échelle des Alpes sont également présentes (un couple de Gypaète barbu), le site est particulièrement intéressant pour les oiseaux : il est l'un des rares sites de Haute Savoie à offrir une telle amplitude d'espèces, hébergeant à la fois des oiseaux à affinités boréales telles que le Lagopède Alpin ou le Tétrás Lyre et méditerranéennes telles que la perdrix bartavelle, le crève à bec rouge, le Circaète Jean Le Blanc... Il est également un haut lieu pour rapaces, avec 19 espèces recensées dont 14 régulières sur les 25 connues en France. ▶ Les deux principales activités socio-économiques sur le site sont le pastoralisme et les activités de sports et loisirs. La première, pratiquée de manière traditionnelle, permet de maintenir des habitats ouverts remarquables en bon état de conservation. Les actions identifiées dans le DOCOB sont axées principalement sur un maintien des pratiques existantes afin d'éviter deux phénomènes préjudiciables aux milieux : l'arrêt des pratiques et l'embroussaillage consécutif ou, au contraire, l'intensification des pratiques entraînant la destruction des habitats et des espèces présentes. S'il existe globalement une bonne adéquation entre pastoralisme et intérêts écologiques sur le massif, sur quelques secteurs très localisés, des actions pourront être également entreprises afin d'améliorer certaines pratiques pastorales existantes. ▪ PAEC Fier-Aravis : 10 exploitants engagés dans une MAEC sur 960 hectares, ▪ Dont 3 alpages sur le Grand-Bornand (Samance, Lachat du Jalouvre, Le Planay)

<p>▶ RESSOURCE EN EAU</p> <p>(A l'échelle du projet de territoire, éléments d'information sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Types principaux d'alimentation en eau des chalets et les modalités d'abreuvement des animaux, gestion des effluents, - Présence de zones humides (connaissances quantitatives et éléments connus de l'état de conservation en lien avec l'inventaire départemental + études complémentaires disponibles), - Eléments de connaissance sur le rôle de l'activité pastorale sur les bassins versants et les zones humides) 	<p>Le contexte hydro- géographique de ce territoire communal est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les eaux du Grand-Bornand sont drainées par deux cours d'eau principaux : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le torrent du Borne qui s'écoule dans la vallée du Bouchet en un profil peu accidenté avant d'emprunter la vallée des Etroits en direction de l'Arve. ✓ Le torrent du Chinaillon qui descend depuis le col de la Colombière, alimenté au niveau du village du Chinaillon par le torrent des Bouts (lit très saillant en pente forte). Les deux torrents se rejoignent en amont du chef-lieu, au pont de Suize. ▪ Périmètres de protection de captage : 10 Immédiats, 6 Rapprochés et 3 Eloignés. Ces périmètres restent très localisés sur la commune (une surface totale de 57 hectares, soit 1 % de la surface communale dont la majorité hors domaine pastoral).
---	--

→ **Description exhaustive de ces enjeux à l'échelle de l'unité pastorale concernée par l'opération**

Le dynamisme de l'activité pastorale et plus spécifiquement de la production fromagère appelle les observations suivantes :

- ✓ S'agissant de l'activité laitière de ce haut bassin versant, celle-ci s'organise autour du chalet, point central du logement de l'alpagiste, des animaux, du stockage des effluents. La particularité réside dans le fait que l'activité est développée à faible altitude (entre 1300 et 1700 mètres) à forte valeur fourragère sur des surfaces en herbe contraintes.

Ce contexte implique une bonne gestion de la disponibilité de la ressource en eau sur de faibles surfaces dans un milieu souvent karstique et dépourvu de cours d'eau permanents.

Cette présence de site en production fromagère en alpage avec un troupeau moyen de 40 vaches laitières appelle les acteurs locaux à être vigilants sur les pratiques pastorales et les équipements à réaliser sur les chalets à usage d'exploitation. S'agissant de l'alimentation en eau de ces alpages, les prélèvements se réalisent sur les sources privées rattachées pour la plupart à l'alpage. Peu de sources sont communes à plusieurs unités. Cette diversité de points de prélèvements sans liaison entre eux fragilise la sécurité de l'alimentation et oblige les propriétaires et exploitants à équiper individuellement leurs alpages en capacité de stockage du fait de l'agrandissement des troupeaux conjugué à la diminution des débits d'étiage. Les consommations totales sont conséquentes mais font appel à **une gestion fine de l'utilisation de la ressource**.

- ✓ S'agissant des troupeaux non laitiers (principalement génisses et ovins), ils évoluent de façon très extensive (main d'œuvre disponible localement permettant des visites régulières afin de gérer la ressource en herbe) mais sont parfois confrontés à des difficultés d'approvisionnement en eau. Les propriétaires (collectivités) et exploitants ont été amenés à réaliser d'importants travaux de stockage d'eau pour préserver l'activité (impluviums, récupération eaux pluviales, pompage, ...).

De même le pâturage ovin, traditionnellement présent sur les zones les plus escarpées de la commune (combes des Aravis, chaîne du Bargy), conduit de manière très extensive (petits troupeaux en liberté) est adapté aux enjeux de conservation de ces milieux d'altitude.

	<p>✓ La demande de consommation en eau brute et potable est conséquente et est actuellement traitée individuellement. La question de la mutualisation de la ressource en eau devra être posée au risque de fragiliser certaines unités pastorales laitières. Le partage notamment de l'eau brute destinée à l'abreuvement des troupeaux en liaison avec les retenues collinaires devra être abordé avec les collectivités et les exploitants des remontées mécaniques.</p>
<p>► OUVERTURE AU PUBLIC (PDIPR, aménagement touristique, valorisation des alpages par OT et AMM, valorisation pédagogique...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sentiers inscrits au PDIPR : 40 kms dont 55 % traversent le domaine pastoral (GR N°96, Boucles d'Intérêt départemental...) <p>En termes de valorisation et sensibilisation de l'activité agro-pastorale de cette commune, plusieurs manifestations majeures sont mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Festival « Au Bonheur des Mômes » : participation annuelle de la SEA 74 et ASTERS avant le développement en 2016 d'un espace ludique et pédagogique à destination du grand public sur la valorisation des espaces naturels et pastoraux du territoire autour de la thématique « Qu'est-ce que Natura 2000 ? ». ■ Saveur des Aravis « Les Montées à l'alpage » : les alpagistes de cette commune sont très actifs dans cette opération annuelle permettant au grand public d'accompagner ces exploitants lors de leur montée en alpage et ainsi faire passer de nombreux messages.

► **Synthèse des enjeux**

Dont état de conflits d'usages (réels, potentiels, gérés, émergents).

Equilibre entre ressource fourragère / chargement animal et conservation du patrimoine naturel.

Equilibre épandages éventuels et production de fumure sur l'alpage.

Nécessité d'élaborer des plans de gestion par UP (notamment en site potentiellement RED) ou d'étude spécifique (spécialisée ou thématique).

Le dynamisme agro-pastoral de ce territoire, lié notamment à la présence de nombreuses exploitations et une transmission familiale assurée dans la majorité des cas, a permis de conserver plus d'une cinquantaine d'alpages (gestion fine des ressources en eau et herbagères) tous exploités aujourd'hui (avec un travail récent sur les locations des surfaces d'alpages communales afin de conforter et harmoniser leur exploitation). Dans son ensemble, la concertation actuelle permet de concilier les enjeux touristiques (aménagement domaine skiables et itinéraires de randonnée...) et également environnementaux (engagement de la majorité des exploitants en site Natura 2000 dans une MAEC Herbe 09 « Plan de gestion Pastoral »).

Toutefois, comme évoqué précédemment cette richesse (35 ateliers de transformation fromagère) entraîne également une recherche permanente d'un équilibre de la pression pastorale exercée sur ces espaces naturels à travers :

- une réorganisation du pâturage suivant l'évolution du chargement y compris des travaux de reconquête et la reprise de surfaces d'alpage lors de cessation d'activité,
- une restitution organique, notamment par épandage, répondant pleinement aux besoins des types de sols (sous peine de banalisation et perte des cortèges floristiques typiques de ces pelouses de montagne),
- ainsi que des aménagements permettant de répondre à ces enjeux à la fois pour cette gestion pastorale elle-même (mutualisation de points de stockage de l'eau) mais également pour l'ouverture au public de ces espaces (portillons, passages canadiens...).

➔ **EN ANNEXE : Caractérisation cartographique des unités pastorales au titre des ENS : nature ordinaire ou remarquable** (il est rappelé qu'une UP est labellisée ENS si le Département accompagne sa gestion) : habitats naturels (si déjà connue), milieux remarquables, habitats à tétras lyre et/ou autres espèces remarquables...

▪ **OBJECTIFS (priorisation en fonction des enjeux identifiés)**

OBJECTIFS	PRIORITE
Maintenir les milieux pastoraux ouverts	1
Assurer un accès durable aux unités pastorales	3
Garantir des conditions matérielles de travail et de vie correctes	2
Sécuriser l'approvisionnement en eau des troupeaux et des équipements	2
Conserver les chalets d'alpages indispensables à la gestion pastorale	1
Conservation des milieux naturels (gestion des chargements, des amendements, conduite des troupeaux et traitement des effluents)	2
Gérer les multi-activités du territoire	2
Protéger et valoriser le foncier agro-pastoral	1
Informier et sensibiliser le public	2

Informations complémentaires :

Comme nous l'avons évoqué dans la présentation des enjeux, la particularité foncière du domaine pastoral du Grand-Bornand n'a pas incitée les élus locaux à engager la création d'une AFP, la collectivité s'est historiquement appuyée sur la SICA des Alpagistes du Grand-Bornand pour engager les travaux sur le domaine pastoral privé et communal. Ainsi, la maîtrise d'ouvrage des actions qui seront portées par la commune porteront exclusivement sur le domaine communal.

Les actions sur le domaine privé pastoral continueront à être portées par la SICA élargie aujourd’hui à 25 communes du massif Bornes-Aravis (dénommée SICA d’Alpage des Aravis) et présentées au Plan Pastoral Territorial Fier-Aravis pour les travaux éligibles à la mesure 7.61 du PDR Rhône-Alpes (essentiellement logement, eau et accès).

► **Synthèse des objectifs**

La pérennisation des alpages, notamment laitiers, passe par une sécurisation du foncier (à noter que si la commune maîtrise une partie des surfaces pastorales, elle n’est aujourd’hui propriétaire d’aucun chalet d’alpage à vocation pastorale) **ainsi qu’un niveau d’équipement suffisant pour répondre aux besoins d’exploitation, mais également aux enjeux de préservation des ressources** (une meilleure répartition de la pression animale grâce à une répartition homogène des points d’abreuvement, de la desserte interne...) **et de la conciliation des usages** (aménagements en faveur de l’accueil du public...).

4. Plan d’actions quinquennal

Echelle de temps	Maitre d’ouvrage potentiel	Actions	Unité(s) pastorale(s) concernée(s)	Coût estimatif
Court terme (↔ 2 ans)	Commune du Grand-Bornand	Equipements pour l’ouverture du public Réouverture des milieux	Ensemble du secteur du Maroly ; Les UP situées en direction du Col de La Colombière + Zones intermédiaires	
Moyen terme (↔ 5 ans)	Commune du Grand-Bornand	Dans le cadre de la sécurisation des alpages laitiers, démarche de maîtrise foncière d’un chalet (aide du Département au titre du Conservatoire des Terres Agro-Pastorales de Haute-Savoie) : Sollicitation du Département pour engager une rénovation de ce chalet et retrouver une vocation laitière. Gestion de la multi-activité.	- Lanche des Bouts ; - Secteur chinaillon + UP de La Colombière (sentier au Lac de Peyre)	
Au-delà facultatif	Commune du Grand-Bornand	Structuration foncière avec la création d’une Association Foncière Pastorale (AFP)	Domaine pastoral du territoire communal	25 000 €

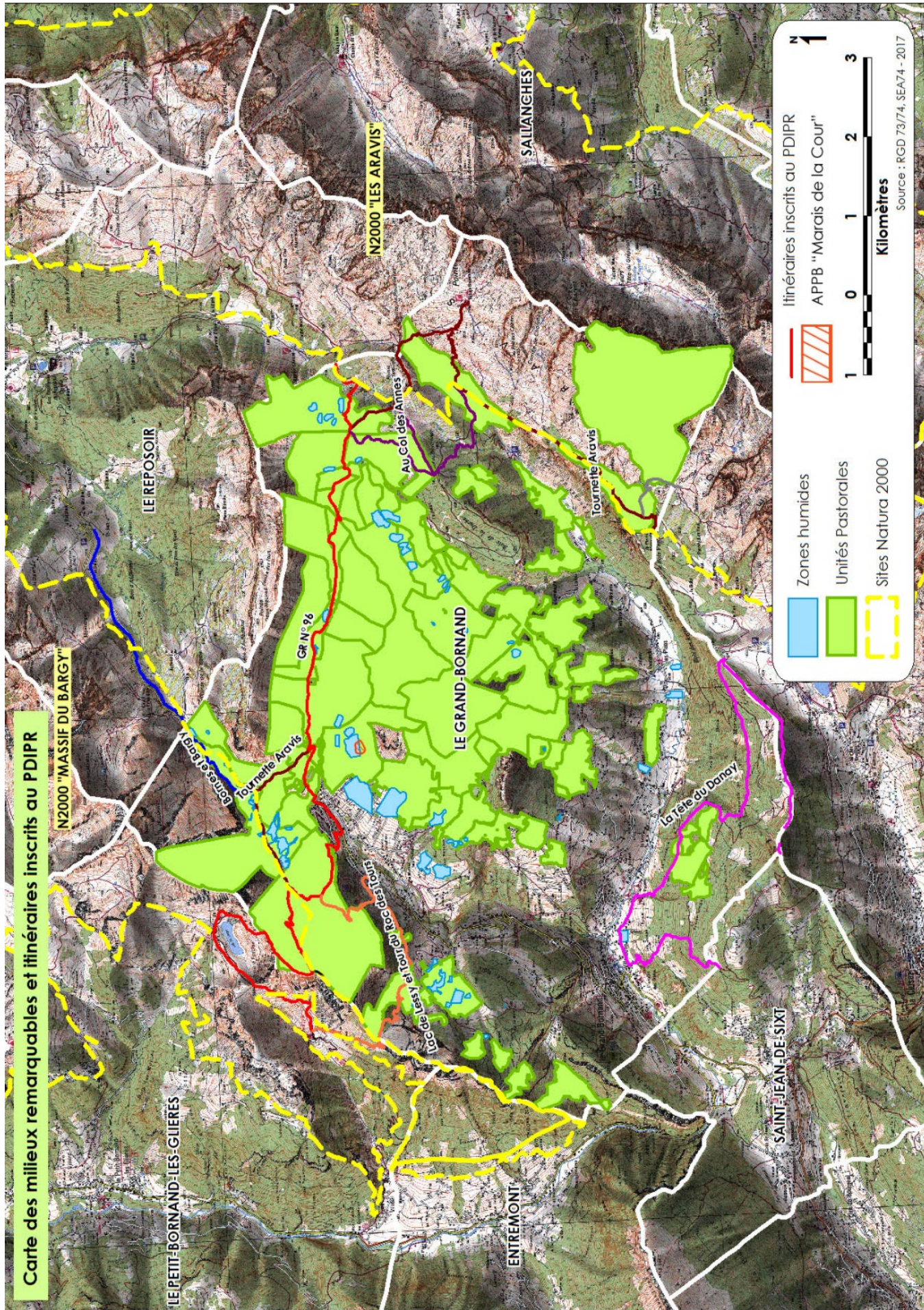
► Synthèse du plan d'action quinquennal

Comme précisé auparavant, en l'absence de structuration collective éligible auprès du Département, **seule la commune est aujourd'hui en mesure de présenter des projets** en faveur de l'ouverture au public ainsi que la réouverture de milieux.

D'autre part, la sécurisation de cette activité pastorale nécessite la mise en œuvre d'une politique interventionniste de la commune à la fois en mettant à jour les conventions de location sur les propriétés communales d'alpage (travail réalisé en 2015 avec l'appui technique de la SEA 74), une démarche de maîtrise foncière (en cours sur un alpage) et à plus long terme une structuration de ce foncier pastoral grâce à la création d'une Association Foncière Pastorale (AFP) qui permettrait de rendre éligible de nombreux projets structurants auprès du Département.

➔ Annexe cartographique :

- Cartographie des unités pastorales
- Cartographie des habitats naturels (si déjà connue)
- Cartographie des milieux remarquables
- Cartographie des habitats à tétras lyre et/ou autres espèces remarquables
- Autres représentations (exemple représentation spatiale des conflits d'usage)



CONVENTION FINANCIERE

Commune du GRAND-BORNAND

UP Sonnerie 1 et 2

UP La Cour

UP Vacheret

UP Maroly 1 et 2

annexée au Contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente
convention par délibération de la Commission Permanente n° CP-2017- en date
du 21 août 2017,
Dénommé, ci-après, «Le Département»,

Et

La Commune du GRAND-BORNAND,

Représentée par son **Maire, Monsieur André PERRILLAT-AMEDE**,
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date
du 14 décembre 2016,

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,
Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

Le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage - Site de
nature ordinaire (NatO) passé en vue de la conservation dudit site à travers son
« Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial du GRAND-BORNAND »
conformément à la délibération n° CP-2017- du 21 août 2017.

Article 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage en application des orientations du «Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial du GRAND-BORNAND».

La présente convention financière a pour objet les engagements financiers du Département de la Haute-Savoie envers La Commune du GRAND-BORNAND.

La Commune du GRAND-BORNAND a décrit son projet de conservation dudit site à travers un «Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial du GRAND-BORNAND». Celui-ci prévoit notamment les actions et le plan prévisionnel de financement suivants,

Un nouvel accès au Vallon de Maroly a été créé en bordure du talweg des Bouts utilisé également l'hiver pour la liaison ski vers la Cour. L'objectif est de supprimer les clôtures entravant cet accès en installant des passages canadiens pour véhicules, des passages canadiens VVT et piétons ainsi que des portillons à fermeture automatique utilisables également par les cavaliers. Ce réaménagement nécessitera également la mise en place de 4 nouveaux points d'abreuvement pour les troupeaux de vaches laitières pâturant ce secteur pastoral. Le nouvel itinéraire impacte six unités pastorales : UP Sonnerie 1 et 2, UP La Cour, UP Vacheret, UP Maroly 1 et 2.

Article 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2017- du 21 août 2017, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 60 % à la Commune du GRAND-BORNAND pour 53 939,00 € HT de travaux soit **32 363 €**

Action n°	UNITES PASTORALES	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2016-31	UP Sonnerie 1 et 2, UP La Cour, UP Vacheret, UP Maroly 1 et 2.	Ouverture au public	53 939,00 € HT	60 %	32 363 €

Les modalités de versement de la subvention à la Commune de GRAND-BORNAND sont les suivantes :

Le versement se fera en trois fois :

- * 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,

- * 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- * à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA et sur production du CONTRAT ESPACE NATUREL SENSIBLE concernant ledit alpage.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention (soit 53 939,00 € HT) ou si les dépenses sont non éligibles, **le versement du solde sera ajusté à 60 % du montant des dépenses éligibles réalisées.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

À Annecy, le

Le Maire,
André PERRILLAT-AMEDE

Le Président du Conseil Départemental,
Christian MONTEIL

CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR UN ESPACE NATUREL SENSIBLE
EN ALPAGE

Site du réseau écologique départemental (RED)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES FRACHETS, CENISE, SOLAISON

UP MORSULLAZ située à MONT-SAXONNEX

UP CENISE située à PETIT-BORNAND

UP SOLAISON située à BRISON

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer le présent
contrat par délibération de la Commission Permanente n° CP-2017- en date du
21 août 2017,
Dénommé, ci-après, «Le Département»,

Et

Le Syndicat Intercommunal des Frachets, Cenise, Solaison,

Représenté par **son Président, Monsieur Marc CHUARD**,
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Syndical en date du 06 avril 2017.

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,
Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

PREAMBULE

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 04 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment **en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles**, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) ;
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Il affiche clairement une ambition en faveur des paysages et de la biodiversité de la Haute-Savoie dans une logique de développement durable sur deux types d'espaces qui sont qualifiés « **d'espaces naturels sensibles** » :

- soit **un espace de nature remarquable** éligible au Réseau Ecologique Départemental (**RED**) qui présente un intérêt particulier fort pour la biodiversité et les paysages car :
 - * il héberge des espèces ou des formations végétales remarquables,
 - * il répond à des critères d'intérêt fonctionnel ou de bon état de conservation des habitats,
 - * il présente un intérêt géologique, géomorphologique ou paysager avéré.
- soit **un espace de nature ordinaire** dit **NATO**, qui présente une richesse réelle ou joue un rôle en matière de biodiversité ou de paysage.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDENS) de Haute-Savoie 2016-2022 définit les espaces pastoraux comme milieux prioritaires à conserver (fiche action 4-1 « Agir par milieux prioritaires »). Les modalités d'aide en faveur de ces espaces sont conditionnées à une approche territoriale et/ou collective ainsi qu'une qualification de l'alpage en site de nature ordinaire ou remarquable.

Article 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie et du Syndicat Intercommunal des Frachets, Cenise, Solaison pour la gestion d'un site du Réseau Ecologique Départemental.

Unités pastorales : UP MORSULLAZ située à MONT-SAXONNEX; UP CENISE située à PETIT-BORNAND ; UP SOLAISON située à BRISON

Le Syndicat Intercommunal Frachets-Cenise-Solaison gère depuis 1970, année de sa création, 750 hectares d'espaces pastoraux loués à des alpagistes individuels et à des groupements pastoraux. Il intervient pour le compte des communes de Mont-Saxonnex, Petit-Bornand Les Glières et Brison dans le portage des actions d'aménagement ainsi que pour la location des alpages communaux.

Pour 2017, le Syndicat Intercommunal souhaite mettre en place une action relative à l'adaptation des itinéraires de randonnée aux contraintes pastorales. Le besoin est identifié sur les alpages de Morsullaz à Mont-Saxonnex, Cenise à Petit-Bornand et Solaison à Brison sur lesquels le Syndicat Intercommunal souhaite installer 20 portillons piétons à fermeture automatique. Il s'agit de matériels brevetés adaptés à la montagne d'une largeur de 0.90 mètres.

Ces alpages sont traversés par de nombreux sentiers de randonnée au pied du Bargy, secteur des Frachets et Solaison, pointe d'Andey, tous situés dans le site Natura 2000 du Massif du Bargy.

L'installation sera assurée par des entreprises artisanales locales. Le Syndicat Intercommunal propose également l'amélioration des conditions d'accès aux toilettes sèches publiques de Morsullaz en aménageant une rampe d'accès accessible aux personnes à mobilité réduite ainsi que la protection des toilettes du troupeau par la mise en place de barrières bois.

Article 2 : INSCRIPTION DU SITE A L'INVENTAIRE DES ENS DE HAUTE-SAVOIE


Le financement par le biais de la TDENS du projet décrit ci-dessous engendre l'inscription du site UP MORSULLAZ, UP CENISE, UP SOLAISON au **Réseau Ecologique Départemental des ENS de Haute Savoie** pour une durée de 30 ans (label RED).

Article 3 : ENGAGEMENTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES FRACHETS, CENISE, SOLAISON

Le Syndicat Intercommunal des Frachets, Cenise, Solaison, signataire du présent contrat, prend donc les engagements suivants.

3.1 Garanties en matière de gestion

Le Syndicat Intercommunal des Frachets, Cenise, Solaison s'engage dans la gestion du patrimoine naturel du site UP MORSULLAZ, UP CENISE, UP SOLAISON à maintenir voire renforcer les potentialités du site en matière de biodiversité et de paysage en **mettant en œuvre** notamment :

 **Rédaction du plan de gestion** : Le Syndicat Intercommunal des Frachets, Cenise, Solaison rédigera dans les 3 ans **un plan de gestion** (sauf si le site est inférieur à 1 ha) comprenant *a minima* une identification du patrimoine et des enjeux sur les milieux naturels et les paysages du site, la définition des objectifs de sauvegarde des milieux du site et les modalités de sa gestion.

Le Plan de Gestion prévoira les points suivants :

- maintien de l'activité pastorale, tout en veillant à la préservation de la qualité paysagère et écologique de l'alpage. Les espaces qui auront fait l'objet d'une aide du Département de la Haute-Savoie devront être entretenus, en veillant à maintenir sur les lieux une charge animale adaptée,
- incorporation dans une unité de gestion cohérente et plus particulièrement dans une association foncière pastorale, dans la mesure du possible,
- le Syndicat Intercommunal des Frachets, Cenise, Solaison assurera la pose et l'entretien de tout support d'information qui serait éventuellement fourni par le Département de la Haute-Savoie.

Dans le cas de site NATURA 2000, le Document d'Objectif du site constitue ce plan de gestion. Le Syndicat Intercommunal des Frachets, Cenise, Solaison s'engage à signer la charte NATURA 2000 et à favoriser à terme sur ce site la mise en œuvre de contrats Natura 2000.

Mise en œuvre de ce plan de gestion

(voir objet, notice de gestion et ci-dessus)

3.2 Maîtrise d'usage

A l'intérieur du périmètre adéquat d'intervention, les parcelles peuvent être propriété du Syndicat Intercommunal des Frachets, Cenise, Solaison, ou ne pas lui appartenir.

Lorsque les parcelles sont propriété du Syndicat Intercommunal des Frachets, Cenise, Solaison, celles-ci sont gérées selon les préconisations du plan de gestion.

Le Syndicat Intercommunal des Frachets, Cenise, Solaison peut autoriser l'usage des parcelles qui lui appartiennent notamment pour l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la chasse, la pêche sous réserve que ces usages contribuent à l'entretien et à l'équilibre du site et lorsqu'ils ne compromettent pas les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture au public tels que définis dans le plan de gestion en accord avec le plan de gestion.

Le Syndicat Intercommunal des Frachets, Cenise, Solaison fixe dans des conventions d'occupation temporaires conclues avec les occupants bénéficiaires de l'autorisation mentionnée à l'alinéa précédant les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

Lorsque les parcelles sont la propriété de particuliers, elles ont vocation à faire l'objet de convention avec leurs propriétaires ou leurs occupants qui le consentent, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'une gestion compatible avec le plan de gestion et les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public.

Le Syndicat Intercommunal des Frachets, Cenise, Solaison s'engage à porter à connaissance du Département de la Haute-Savoie ces conventions si nécessaire.

3.3 Garanties en matière d'ouverture au public

Le Syndicat Intercommunal des Frachets, Cenise, Solaison s'engage à ouvrir le site UP MORSULLAZ, UP CENISE, UP SOLAISON au public, avec ou sans aménagements particuliers s'il n'est pas justifié dans le plan de gestion en quoi la sensibilité du milieu est incompatible avec l'ouverture au public en application des dispositions de l'article L.130-5 du code urbanisme. Cette ouverture doit être compatible avec le travail et la gestion pastorale et forestière des biens en question.

Le Syndicat Intercommunal des Frachets, Cenise, Solaison assurera la libre circulation pédestre du public sur les sentiers, les chemins et l'accueil du public dans les lieux prévus à cet effet. Les sentiers et cheminements traversant cet alpage seront entretenus par les personnes morales ou physiques compétentes pour assurer une bonne ouverture de cet espace aux randonneurs, et notamment ceux inscrits au PDIPR. Il est rappelé que pour le PDIPR, le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente (la plupart du temps, la Communauté de Communes) s'engagent solidairement à prendre les mesures nécessaires, pour que la fréquentation de l'itinéraire par le public se fasse, conformément aux usages, et qu'elle n'apporte pas de gêne caractérisée au propriétaire. Il s'agit particulièrement de l'entretien du sentier, de l'information et de la sensibilisation du public notamment au respect du milieu traversé. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente prennent en charge les assurances couvrant les éventuels risques liés

à l'utilisation du sentier par des randonneurs. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont, vis à vis du propriétaire, responsables des dégradations éventuelles que le non respect des consignes par les promeneurs pourrait causer à la propriété. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont responsables des dommages causés à l'utilisateur par le défaut d'entretien de l'ensemble de l'itinéraire et s'engagent à garantir le propriétaire contre toute action en responsabilité qui serait engagée contre lui. Toutefois, si le comportement du propriétaire (ou de son locataire) constitue la cause d'un dommage, le propriétaire (ou le locataire) pourrait être tenu de le réparer.

Le site UP MORSULLAZ, UP CENISE, UP SOLAISON sera ouvert au public en excluant toute perspective d'utilisation autre que la mise en valeur de l'espace naturel. Il ne pourra faire l'objet d'aucune exploitation ou utilisation économique hors activité pastorale et vente des produits de cet alpage, activités de découverte des espaces naturels, activités sportives et exclut toute autre activité à caractère commercial ou non durant la saison estivale.

Le Syndicat Intercommunal des Frachets, Cenise, Solaison s'engage à associer autant que possible la population locale dans la gestion et/ou la valorisation du site.

Le Syndicat Intercommunal des Frachets, Cenise, Solaison définira les modalités de cette association.

3.4 Garanties foncières

Le Syndicat Intercommunal des Frachets, Cenise, Solaison amène des garanties en terme de maîtrise foncière du site¹. Pour cela, il s'engage à :

⇒ lorsqu'il est propriétaire :

- faire insérer légalement dans l'acte de propriété (lors de l'acquisition ou dans un délai de 3 ans) :
 - sous forme de clause résolutoire, l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la parcelle (affectation de l'espace)
 - une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu ou à l'accueil du public
- ne pas s'engager dans une procédure de déclassement pendant la durée du présent contrat,
- si le bien est vendu ou aliéné, l'acte de cession devra transférer les présentes garanties au nouveau propriétaire.

⇒ pour l'ensemble du site et quelle que soit la propriété :

- inscrire le fonds en zone N ou A du PLU (ou zonage assimilé) ou à l'y laisser en cas de révision.

3.5 Comité de site

Chaque site labellisé RED est doté par le maître d'ouvrage d'un **comité de site** composé de toutes les personnes que le Syndicat Intercommunal des Frachets,

¹ Dans le cas d'une acquisition par un EPCI ou EPA, ou association, le bénéficiaire s'engage à solliciter la/les communes sur lesquelles est localisé le site afin d'amener les mêmes garanties.

Cenise, Solaison jugera pertinentes (élus, gestionnaires, services de l'Etat, associations). Le Département sera tenu informé de ces réunions et s'y associera le cas échéant. Ce comité formule des avis et propositions pour l'aménagement et la gestion du site. Il formule notamment un avis sur le plan de gestion. Ce comité se réunit au moins une fois par an, notamment pour évaluer le rapport annuel d'activité du site.

Dans les zones NATURA 2000, le Comité de site est assimilé au COPIL NATURA 2000. Hors site NATURA 2000, le comité de site est assuré pour les AFP lors des Assemblées Générales de celles-ci.

3.6 Connaissance du site

Le Syndicat Intercommunal des Frachets, Cenise, Solaison reste détenteur des informations sur le milieu naturel qu'il collecte sur le site mais il s'engage à fournir toutes les informations sur le site en particulier celles qui pourraient contribuer à nourrir la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Le Syndicat Intercommunal des Frachets, Cenise, Solaison s'engage à laisser les personnes mandatées par le Département de la Haute-Savoie réaliser les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles sur le site.

Le Syndicat Intercommunal des Frachets, Cenise, Solaison s'engage à tenir informé le Département de toute évolution du site (surface, mode de gestion...).

Article 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Le Département de la Haute-Savoie est à la fois le garant et l'animateur du RED de Haute-Savoie. En cohérence avec le programme Excellence Environnementale, le Département de la Haute-Savoie conditionne donc son intervention à des garanties à long terme pour la préservation ou la gestion du site RED concerné et l'investissement réalisé par le Département.

4.1 Engagement technique

Le Département apporte au Syndicat Intercommunal des Frachets, Cenise, Solaison un appui technique et scientifique.

4.2 Engagement financier

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage en application des orientations du plan de gestion.

Article 5 : COMMUNICATION ET INFORMATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, événementiel, sorties nature...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et de sa labellisation RED et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie et le logo des ENS de Haute-Savoie.

Le Syndicat Intercommunal des Frachets, Cenise, Solaison s'engage à tenir informé le Département de la HAUTE-SAVOIE de tout événement à destination du public (grand public, scolaires, élus...) ayant trait au site de UP MORSULLAZ, UP CENISE, UP SOLAISON.

Le Syndicat Intercommunal des Frachets, Cenise, Solaison s'engage à mettre en place et maintenir toute signalétique particulière qui pourrait être adoptée par le Département pour les sites du RED.

Le Syndicat Intercommunal des Frachets, Cenise, Solaison s'engage à mettre à disposition du Département de la Haute-Savoie toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

Le site de UP MORSULLAZ, UP CENISE, UP SOLAISON paraîtra dans les publications du Département de la Haute-Savoie sur les espaces naturels sensibles. Le Département s'engage à intégrer ce projet à l'inventaire Départemental des Espaces Naturels Sensibles et par conséquent dans son tableau de bord.

Article 6 : RESPONSABILITES DES PARTIES

Le Syndicat Intercommunal des Frachets, Cenise, Solaison est seule responsable de la gestion du site de UP MORSULLAZ, UP CENISE, UP SOLAISON.

Article 7 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Le contrat est conclu pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre de l'année 2047.

Il est renouvelable par reconduction expresse des deux parties.

Le Département de la Haute-Savoie pourra s'opposer à la cession du présent contrat à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

Article 8 : AVENANT

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

Article 9 : RESILIATION DU CONTRAT

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

À Annecy, le

Le Président,
Marc CHUARD

Le Président du Conseil Départemental,
Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES FRACHETS, CENISE, SOLAISON

UP MORSULLLAZ située à MONT-SAXONNEX

UP CENISE située à PETIT-BORNAND

UP SOLAISON située à BRISON

annexée au Contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente
convention par délibération de la Commission Permanente n° CP-2017- en date
du 21 août 2017,
Dénommé, ci-après, «Le Département»,

Et

Le Syndicat Intercommunal des Frachets, Cenise, Solaison,

Représenté par **son Président, Monsieur Marc CHUARD**,
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Syndical en date du 06 avril 2017.

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,
Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

Le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage - Site du
réseau écologique départemental (RED) passé en vue de la conservation dudit site à
travers un plan de gestion conformément à la délibération n° CP-2017- du
21 août 2017,

Article 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles,
le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise
en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux.
Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers
maîtres d'ouvrage en application des orientations du plan de gestion.

La présente convention financière a pour objet les engagements financiers du Département de la Haute-Savoie envers le **Syndicat Intercommunal des Frachets, Cenise, Solaison**.

Les actions et le plan prévisionnel de financement suivants :

Pour 2017, le Syndicat Intercommunal souhaite mettre en place une action relative à l'adaptation des itinéraires de randonnée aux contraintes pastorales. Le besoin est identifié sur les alpages de Morsullaz à Mont-Saxonnex, Cenise à Petit-Bornand et Solaison à Brison sur lesquels le Syndicat Intercommunal souhaite installer 20 portillons piétons à fermeture automatique. Il s'agit de matériels brevetés adaptés à la montage d'une largeur de 0.90 mètres.

Article 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2017- du 21 août 2017, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 60 % au **Syndicat Intercommunal des Frachets, Cenise, Solaison**

pour 18 725 € TTC de travaux, soit 11 235 €

Action n°	UNITES PASTORALES	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2017-1	UP MORSULLAZ située à MONT-SAXONNEX UP CENISE située à PETIT-BORNAND UP SOLAISON située à BRISON	ouverture au public	18 725,00 € TTC	60 %	11 235 €

Les modalités de versement de la subvention au **Syndicat Intercommunal des Frachets, Cenise, Solaison** sont les suivantes :

Le versement se fera en trois fois :

- * 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- * 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- * à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA et sur production du CONTRAT ESPACE NATUREL SENSIBLE concernant ledit alpage.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention (soit 18 725 € TTC) ou si les dépenses sont non éligibles, **le versement du solde sera ajusté à 60 % du montant des dépenses éligibles réalisées.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

À Annecy, le

Le Président,
Marc CHUARD

Le Président du Conseil Départemental,
Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0553

**OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :
CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS SENSIBLES - AIDE A LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-080 du 12 décembre 2016 portant sur le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CP-2017-0190 du 06 mars 2017 approuvant le Contrat de Territoire ENS de la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R),

Vu la Charte des Espaces Naturels Sensibles de juin 2015 élaborée par l'Assemblée des Départements de France,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) en date du 04 avril 2017,

Vu l'avis favorable de la 7^{ème} Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 26 juin 2017.

Dans le cadre du contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles de la CC4R pour la période 2017-2021, celle-ci s'engage dans une première phase relative à la mise en œuvre de 21 actions.

Le montant global de cette première phase s'élève à 674 930 €, conformément au plan de financement prévisionnel du contrat. Il est donc proposé d'attribuer à la CC4R une subvention au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles de **415 178 €**

Le plan de financement prévisionnel se répartit de la manière suivante :

- **En Investissement**

Fiche Action	Coût (en € HT)	Département 74		Région AuRA		CC4R	
		en €	en %	en €	en %	en €	en %
2.1 - Préciser la stratégie de protection des zones humides à l'échelle de la CC4R	16 200	12 960	80 %			3 240	20 %
2.3 - Notice de gestion du Lac du Môle	13 500	8 100	60 %			5 400	40 %

Fiche Action	Coût (en € HT)	Département 74		Région AuRA		CC4R	
		en €	en %	en €	en %	en €	en %
2.7 - Restauration des mares forestières à Rubanier nain	6 400	5 120	80 %			1 280	20 %
2.8 - Restauration de prairie humide	2 900	2 320	80 %			580	20 %
2.9 - Maintien des habitats favorables au Sonneur à ventre jaune	5 000	4 000	80 %			1 000	20 %
3.2 - Préservation des amphibiens et reptiles à enjeux sur le territoire	10 700	8 560	80 %			2 140	20 %
3.6 - Inventaires et suivi de la flore remarquable	3 240	2 592	80 %			648	20 %
3.7 - Restauration et préservation des pelouses sèches	23 150	13 890	60 %			9 260	40 %
4.1 - Organiser une gestion commune de l'exploitation forestière à l'échelle des massifs	27 000	4 000	14,81 %	8 100	30 %	14 900	55,19 %
4.4 - Aménagement du parking du Vouan	130 000	104 000	80 %			26 000	20 %
4.5 - Prévoir les dangers potentiels de chute de blocs du Vouan	11 300	9 040	80 %			2 260	20 %
4.7 - Suivi de la fréquentation du Vouan	5 000	4 000	80 %			1 000	20 %
5.1 - Stratégie pastorale	15 120	12 096	80 %			3 024	20 %
5.4 - Sensibilisation des propriétaires forestiers à une gestion durable des boisements du Vouan	5 000	3 000	60 %			2 000	40 %
6.1 - Sensibilisation des usagers du Môle aux enjeux écologiques et à la fréquentation humaine	16 000	12 800	80 %			3 200	20 %
TOTAL	290 510	206 478	71,1%	8 100	2,7%	75 932	26,1 %

- **En fonctionnement :**

Fiche Action	Coût (en € TTC)	Département 74		Région AuRA		CC4R	
		en €	en %	en €	en %	en €	en %
2.8 - Restauration de prairie humide	2 000	1 600	80 %			400	20 %
3.2 - Préservation des amphibiens et reptiles à enjeux sur le territoire	9 100	5 460	60 %			3 640	40 %
3.6 - Inventaires et suivi de la flore remarquable	13 000	6 500	50 %			6 500	50 %
3.9 - Suivi de la faune	27 700	16 620	60 %			11 080	40 %
3.10 - Suivi de la flore	19 200	11 520	60 %			7 680	40 %
4.7 - Suivi de la fréquentation du Vouan	2 000	1 600	80 %			400	20 %
6.1 - Sensibilisation des usagers du Môle aux enjeux écologiques et à la fréquentation humaine	27 500	22 000	80 %			5 500	20 %
6.9 - Animations et ateliers pédagogiques au Vouan	47 500	38 000	80 %			9 500	20 %
6.10 - Scientiliabule	Fera l'objet d'une délibération spécifique en 2018 (AàP)						
6.11 - Programmation culturelle du Vouan	33 750	27 000	80 %			6 750	20 %
7.2 - Communication sur le Contrat de Territoire	8 000	6 400	80 %			1 600	20 %
7.3 - Animation et gestion administrative du Contrat Territoire ENS de la CC4R	194 670	72 000	37 %			122 670	63 %
TOTAL	384 420	208 700	54,3%			175 720	45,7 %

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'équipement de 206 478 € à la CC4R.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030062 intitulée : "Subvention d'Équipement ENS – Contrat de Territoire CC4R" à l'opération définie ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Échéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2017	2018	2019 et suivants
ADE1D00108	AF17ADE029	17ADE01652	21 actions CTENS CC4R	206 478,00	72 267,00		134 211,00
Total				206 478,00	72 267,00		134 211,00

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	AP	Fonct.
204142	04031030062	738
Subventions aux communes et structures intercommunales - Bâtiments Installations	Subvention d'Équipement ENS - Contrat de Territoire CC4R	

Code affectation	N° d'engagement CP <u>Obligatoire</u> sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF17ADE029		Communauté de Communes des Quatre Rivières	206 478,00
Total de la répartition			206 478,00

PRECISE que les modalités de versement sont inscrites à l'article 3 de la convention financière 2017-2021 ci-annexée.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 208 700 € à la CC4R.

AUTORISE le versement de la subvention de fonctionnement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	Programme	Fonct.
65734	04031031	738
Subventions aux communes et structures intercommunales	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17ADE00215	Communauté de Communes des Quatre Rivières	41 740,00
Total de la répartition		41 740,00

PRECISE que les modalités de versement sont inscrites à l'article 3 de la convention financière 2017-2021 ci-annexée.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**CONVENTION FINANCIERE 2017-2021
« CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS
SENSIBLES COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
QUATRES RIVIERES »**

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**, dont le siège social est situé 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY Cedex, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente n° CP-2017- du 21 août 2017, ci-après dénommé « Le Département »,

Et

La Communauté de Communes des Quatre Rivières,

Représentée par son **Président, Monsieur Bruno FOREL**

Habilité à cet effet par délibération n° 2017-0220-08 du Conseil Communautaire en date du 20 février 2017, ci-après dénommée « La CC4R ».

PREAMBULE

Il est rappelé que le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie 2016-2022 adopté le 04 juillet 2016 par délibération n° CP-2016-0513 poursuit trois objectifs stratégiques :

- poursuivre et renforcer la préservation de la nature et des paysages,
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager,
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics.

Le Département est compétent au titre des articles L.113-8 et L.113-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour définir et mettre en œuvre une politique de qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

Le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles a pour but de mettre en œuvre une politique globale de préservation et de valorisation du patrimoine naturel à une échelle pertinente, intercommunale, de massif ou de bassin.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention vise à définir les engagements financiers respectifs de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre par la CC4R d'une première phase correspondant à 21 actions du « Contrat de territoire ENS CC4R » pour la période 2017-2021.

ARTICLE 2 : L'OPERATION ET LA REPARTITION DE SON FINANCEMENT

Les objectifs de l'opération sous maîtrise d'ouvrage de la CC4R sont les suivants :

- Mettre en œuvre sur la période 2017-2021, une première phase de 21 actions du Contrat de Territoire ENS.

Le montant total de la première phase est estimé à 674 930 €.

Le Département attribue à la CC4R une subvention au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles de **415 178 €**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- **En Investissement**

Fiche Action	Coût (en € HT)	Département 74		Région AuRA		CC4R	
		en €	en %	en €	en %	en €	en %
2.1 - Préciser la stratégie de protection des zones humides à l'échelle de la CC4R	16 200	12 960	80 %			3 240	20 %
2.3 - Notice de gestion du Lac du Môle	13 500	8 100	60 %			5 400	40 %
2.7 - Restauration des mares forestières à Rubanier nain	6 400	5 120	80 %			1 280	20 %
2.8 - Restauration de prairie humide	2 900	2 320	80 %			580	20 %
2.9 - Maintien des habitats favorables au Sonneur à ventre jaune	5 000	4 000	80 %			1 000	20 %
3.2 - Préservation des amphibiens et reptiles à enjeux sur le territoire	10 700	8 560	80 %			2 140	20 %
3.6 - Inventaires et suivi de la flore remarquable	3 240	2 592	80 %			648	20 %
3.7 - Restauration et préservation des pelouses sèches	23 150	13 890	60 %			9 260	40 %
4.1 - Organiser une gestion commune de l'exploitation forestière à l'échelle des massifs	27 000	4 000	15 %	8 100	30 %	14 900	55 %
4.4 - Aménagement du parking du Vouan	130 000	104 000	80 %			26 000	20 %
4.5 - Prévoir les dangers potentiels de chute de blocs du Vouan	11 300	9 040	80 %			2 260	20 %
4.7 - Suivi de la fréquentation du Vouan	5 000	4 000	80 %			1 000	20 %
5.1 - Stratégie pastorale	15 120	12 096	80 %			3 024	20 %
5.4 - Sensibilisation des propriétaires forestiers à une gestion durable des boisements du Vouan	5 000	3 000	60 %			2 000	40 %
6.1 - Sensibilisation des usagers du Môle aux enjeux écologiques et à la fréquentation humaine	16 000	12 800	80 %			3 200	20 %
TOTAL	290 510	206 478	71,1%	8 100	2,7%	75 932	26,1%

• **En fonctionnement :**

Fiche Action	Coût (en € TTC)	Département 74		Région AuRA		CC4R	
		en €	en %	en €	en %	en €	en %
2.8 - Restauration de prairie humide	2 000	1 600	80 %			400	20 %
3.2 - Préservation des amphibiens et reptiles à enjeux sur le territoire	9 100	5 460	60 %			3 640	40 %
3.6 - Inventaires et suivi de la flore remarquable	13 000	6 500	50 %			6 500	50 %
3.9 - Suivi de la faune	27 700	16 620	60 %			11 080	40 %
3.10 - Suivi de la flore	19 200	11 520	60 %			7 680	40 %
4.7 - Suivi de la fréquentation du Vouan	2 000	1 600	80 %			400	20 %
6.1 - Sensibilisation des usagers du Môle aux enjeux écologiques et à la fréquentation humaine	27 500	22 000	80 %			5 500	20 %
6.9 - Animations et ateliers pédagogiques au Vouan	47 500	38 000	80 %			9 500	20 %
6.10 - Scientiliabule	Fera l'objet d'une délibération spécifique en 2018 (AàP)						
6.11 - Programmation culturelle du Vouan	33 750	27 000	80 %			6 750	20 %
7.2 - Communication sur le Contrat de Territoire	8 000	6 400	80 %			1 600	20 %
7.3 - Animation et gestion administrative du Contrat Territoire ENS de la CC4R	194 670	72 000	37 %			122 670	63 %
TOTAL	384 420	208 700	54,3 %			175 720	45,7 %

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

En investissement :

- un premier acompte de 35 % au démarrage des actions sur présentation d'une attestation de démarrage de projet,
- un deuxième acompte de 35 % sur présentation de toute pièce détaillée action par action et justifiant la réalisation de 70 % du montant de la dépense éligible (290 510 € HT), visée en original par le trésor public,
- le solde, sur présentation du justificatif des dépenses totales réalisées action par action, visé en original par le trésor public.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention soit 290 510 € HT, la subvention sera ajustée action par action et selon le taux indiqué au plan de financement prévisionnel.

Les demandes de paiement devront être effectuées avant le 30 novembre 2022. Au-delà de ce délai, la subvention ne sera plus versée.

En fonctionnement :

- un premier acompte de 20 % au démarrage des actions sur présentation d'une attestation de démarrage de projet,
- un deuxième acompte de 50 % sur présentation de toute pièce détaillée action par action et justifiant la réalisation de 70 % du montant de la dépense éligible (384 420 € TTC), visée en original par le trésor public,
- le solde, sur présentation du justificatif des dépenses totales réalisées action par action, visé en original par le trésor public.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention soit 384 420 € TTC, la subvention sera ajustée action par action et selon le taux indiqué au plan de financement prévisionnel.

Les demandes de paiement devront être effectuées avant le 30 novembre 2022. Au-delà de ce délai, la subvention ne sera plus versée.

ARTICLE 4 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Pôle Animation Territoriale et Développement Durable du Département est chargé du suivi de l'exécution des programmes annuels conduits dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la CC4R sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant après examen des justificatifs présentés par l'association.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents exigés à l'article 3 entraîne la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Le Département informe la CC4R de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 7 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration...) fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE.

La CC4R s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;

- valoriser le Département de la Haute Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le service Communication du Département.

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

De plus, la CC4R s'engage à mettre à disposition du Département de la HAUTE-SAVOIE toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le

Le Président du Conseil départemental

Le Président de La CC4R

M. Christian MONTEIL

M. Bruno FOREL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOÛT 2017

n° CP-2017-0554

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :
I - AIDE AU SMECRU POUR UNE ACTION DU CONTRAT DE RIVIÈRE DES USSES
II - AIDE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FIER ET USSES POUR UNE ACTION
DU CONTRAT DE RIVIÈRE DES USSES
III - AIDE AU SYNDICAT MIXTE DU SALEVE POUR UNE ACTION DU CONTRAT
CORRIDOR CHAMPAGNE GENEVOIS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-080 du 12 décembre 2016 portant sur le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CP-2014-0051 du 20 janvier 2014 validant le contrat de rivière des UsseS,

Vu la délibération n° CP-2012-0381 du 18 juin 2012 validant le Contrat Corridor Champagne-Genevois,

Vu la Charte des Espaces Naturels Sensibles de juin 2015 élaborée par l'Assemblée des Départements de France,

Vu la demande de subvention du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des UsseS en date du 30 mars 2017,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes Fier et UsseS en date du 003 mai 2017,

Vu la demande de subvention du Syndicat Mixte du Salève en date du 28 avril 2017,

Vu l'avis favorable de la 7^{ème} Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 26 juin 2017.

I - AIDE AU SMECRU POUR UNE ACTION DU CONTRAT DE RIVIERE DES USSES

FA VB1.1.DF3 - Travaux de gestion des matériaux solides 2017-2018

Pour la mise en œuvre de cette fiche action d'un montant de 366 000 € TTC avec le plan de financement suivant, le SMECRU sollicite une subvention de 30 %, soit 109 800 €.

Action	Agence de l'Eau	Département de la Haute-Savoie	SMECRU	Total TTC
SMECRU - contrat de rivière USSES - FA VB1.1.DF3 Travaux gestion des matériaux solides 2017-2018	183 000 € soit 50 %	109 800 € soit 30 %	73 200 € soit 20 %	366 000 €

II - AIDE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES POUR UNE ACTION DU CONTRAT DE RIVIERE DES USSES

FA VA AGRI 1 - Diagnostics agricoles en Zones Humides des USSES (tranche 2017-2021)

Pour la mise en œuvre de cette fiche action conforme au bilan à mi-parcours du Contrat de Rivière des Ussets, d'un montant de 15 012 € TTC, des diagnostics agricoles seront réalisés en 2017 sur le Marais des Naz à SILLINGY et en 2018 sur le Marais Vers Nantafond et Clef des Faux à CHOISY. Le plan de financement est le suivant, la Communauté de Communes Fier et Ussets sollicitant une subvention de 60 %, soit 9 008 €.

Action	Département de la Haute-Savoie	CC FIER ET USSES	Total TTC
FA VA AGRI 1 - Diagnostics agricoles en Zones Humides des USSES (tranche 2017-2021)	9 008 € soit 60 %	6 004 € soit 40 %	15 012 €

III - AIDE AU SYNDICAT MIXTE DU SALEVE POUR UNE ACTION DU CONTRAT CORRIDOR CHAMPAGNE GENEVOIS

FA 84 C - Exposition « paysages sonores »

Pour la mise en œuvre de cette exposition d'un montant de 47 540 € TTC avec le plan de financement suivant, le Syndicat Mixte du Salève sollicite une subvention de 30 %, soit 14 262 €.

Action	Région AURA	Département de la Haute-Savoie	SM du SALEVE	Total TTC
FA 84 C Exposition «paysages sonores»	23 770 € soit 50 %	14 262 € soit 30 %	9 508 € soit 20 %	47 540 €

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I - AIDE AU SMECRU POUR UNE ACTION DU CONTRAT DE RIVIERE DES USSES

ATTRIBUE une subvention de 109 800 € au Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Ussets pour la réalisation de la fiche-action FA VB1.1.DF3 : travaux de gestion des matériaux solides 2017-2018.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030026 intitulée : "Subventions ENS Contrat de Rivière USSÉS" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté			
					2017	2018	2019	2020 et suivants
ADE1D00108	AF17ADE028	17ADE00015	SMECRU-FB.1.1.DF3	109 800,00	54 900,00		54 900,00	
Total				109 800,00	54 900,00		54 900,00	

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	AP	Fonct.
204142	04031030026	738
Subventions aux communes et structures intercommunales - Bâtiments et Installations	Subventions ENS Contrat de Rivière USSÉS	

Code affectation	N° d'engagement CP <u>Obligatoire</u> sauf exception justifiée	Bénéficiaire de la répartition	Montant global de la subvention
AF17ADE028		SMECRU	109 800
Total de la répartition			109 800

PRECISE que le versement de cette subvention d'équipement se fera selon les modalités suivantes :

- 50 % au vu d'une attestation de démarrage de l'action,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

II - AIDE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSÉS POUR UNE ACTION DU CONTRAT DE RIVIERE DES USSÉS

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 9 008 € à la Communauté de Communes Fier et Ussés pour la réalisation de diagnostics agricoles en Zones Humides des USSÉS (tranche 2017-2021).

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	Programme	Fonct.
65734	04031031	738
Subventions aux communes et structures intercommunales	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17ADE00213	Communauté de Communes Fier et Ussets	3 000.00
	Total de la répartition	3 000,00

PRECISE que le versement de cette subvention de fonctionnement se fera selon les modalités suivantes :

- 3 000 € au vu d'une attestation de démarrage,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

III - AIDE AU SYNDICAT MIXTE DU SALEVE POUR UNE ACTION DU CONTRAT CORRIDOR CHAMPAGNE-GENEVOIS

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 14 262 € au Syndicat Mixte du Salève pour la réalisation de l'exposition « paysages sonores ».

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	Programme	Fonct.
65734	04031031	738
Subventions aux communes et structures intercommunales	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17ADE00214	Syndicat Mixte du Salève	5 000.00
	Total de la répartition	5 000,00

PRECISE que le versement de cette subvention de fonctionnement se fera selon les modalités suivantes :

- 5 000 € au vu d'une attestation de démarrage,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0555

**OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :
 AIDE A THONON AGGLOMÉRATION - CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES
 NATURELS SENSIBLES DU SUD-OUEST LÉMANIQUE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-080 du 12 décembre 2016 portant sur le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 4 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la Charte des Espaces Naturels Sensibles de juin 2015 élaborée par l'Assemblée des Départements de France,

Vu la délibération n° CP-2014-0074 du 3 février 2014 approuvant le Contrat de Territoire ENS du Sud-Ouest Lémanique,

Vu les demandes de subventions de SYMASOL en date du 2 novembre et 21 décembre 2016, devenu Thonon Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017,

Vu les avis favorables de la 7^{ème} Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières des 27 février et 27 mars 2017.

Dans le cadre du contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles de Thonon Agglomération pour la période 2014-2019, celle-ci s'engage dans la mise en œuvre de 3 actions :

- RISQ3-1 : étude de définition de l'espace de liberté des cours d'eau ;
- MIL1-R1 : démantèlement d'un mur en béton et reconstruction d'une berge naturelle sur le Redon (PERRIGNIER) ;
- RISQ5-F : protection d'une berge érodée sur le ruisseau de la Gorge (LULLY).

Il est proposé d'attribuer à Thonon Agglomération une subvention de **41 052,60 €** au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

• **En Investissement**

Fiche Action	Coût (en € HT)	Département 74		Agence de l'Eau RMC		DTER		Thonon Agglomération	
		en €	en %	en €	en %	en €	en %	en €	en %
MIL1-R1	57 080	17 124	30 %	28 540	50 %			11 416	20 %
RISQ5-F	29 286	2 928,6	10 %			13 644,35	46,6 %	12 713,05	43,40 %
TOTAL	86 366	20 052,60	23,22 %	28 540	33,05 %	13 644,35	15,8 %	24 129,05	27,94 %

- **En fonctionnement :**

Fiche Action	Coût (en € TTC)	Département 74		Agence de l'Eau RMC		Thonon Agglomération	
		en €	en %	en €	en %	en €	en %
RISQ3-1	194 328	21 000	10,8 %	134 462	69,2	38 866	20 %

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'équipement de 20 052,60 € à Thonon Agglomération pour deux fiches action.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030027 intitulée : "Subvention d'Équipement ENS - Contrat de Territoire SOL" à l'opération définie ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2017	2018	2019 et suivants
ADE1D00108	AF17ADE031	16ADE01148	FA ML1-R1 : Etude de définition de l'espace de liberté des cours d'eau	17 124,00	8 562,00	8 562,00	
ADE1D00108	AF17ADE032	16ADE01148	FA RISQ5-F : Démantèlement d'un mur en béton et reconstruction d'une berge naturelle sur le Redon	2 928,60	1 464,30	1 464,30	
Total				20 052,60	10 026,30	10 026,30	

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	AP	Fonct.
204142	04031030027	738
Subventions aux communes et structures intercommunales - Bâtiments et Installations	Subvention d'Équipement ENS - Contrat de Territoire SOL	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaire de la répartition	Montant global de la subvention
AF17ADE031		Thonon Agglomération	17 124,00
AF17ADE032		Thonon Agglomération	2 928,60
Total de la répartition			20 052,60

PRECISE que le versement de la subvention d'équipement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 50 % en 2017 au vu d'une attestation de démarrage pour chaque action,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées, visé en original par le percepteur.

Si le montant de la dépense s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention pour chaque action sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai de trois ans à compter de la notification de la subvention au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 21 000 € à Thonon Agglomération.

AUTORISE le versement de la subvention de fonctionnement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	Programme	Fonct.
65734	04031031	738
Subventions aux communes et structures intercommunales	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17ADE00241	Thonon Agglomération	10 500,00
	Total de la répartition	10 500,00

PRECISE que le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 50 % en 2017 au vu d'une attestation de démarrage de l'action,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées, visé en original par le percepteur.

Si le montant de la dépense s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté à 10,8 % de la dépense réelle.

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai de trois ans à compter de la notification de la subvention au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0556

**OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :
 AIDE A ASTERS POUR DEUX ACTIONS DE CONSERVATION D'ESPÈCES
 PATRIMONIALES ET UNE ACTION AGRICOLE EN ZONE HUMIDE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-080 du 12 décembre 2016 portant sur le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la Charte des Espaces Naturels Sensibles de juin 2015 élaborée par l'Assemblée des Départements de France,

Vu la délibération n° CP-2016-0794 du 14 novembre 2016 validant le contrat Vert et Bleu Arve Porte des Alpes,

Vu les demandes de subvention d'Asters en date du 11 juin 2017 et du 8 mars 2017,

Vu les avis favorables de la 7^{ème} Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières des 10 avril et 4 juillet 2017.

I - RECONSTRUCTION DU CENTRE D'ELEVAGE DU GYPAETE BARBU

Dans le cadre de la préservation du Gypaète barbu, vautour faisant l'objet d'un plan d'action national de conservation dont Asters est le chef de file, ce dernier prévoit la reconstruction du centre d'élevage (seule structure de ce type en France).

Ce projet s'intègre dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 4.5 du SDENS 2016-2022.

Asters sollicite une aide auprès du Département pour cette opération.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement à hauteur de 45 162 € à Asters pour ce projet.

Coût total (en € TTC)	CD74		UE (FEDER)		FNADT - CIMA		ASTERS	
	en €	en %	en €	en %	en €	en %	en €	en %
372 219 €	45 162	12,1	155 699	41,8	97 928	26,3	73 430	19,72

II - FICHE ACTION 32 CONTRAT VERT ET BLEU ARVE PORTE DES ALPES PROGRAMME MACULINEA SUR LE PLATEAU DES BORNES (Tranche 1)

Dans l'objectif de préserver ces papillons d'intérêt patrimonial européen (genre Maculinea), Asters prévoit un complément d'inventaires sur 12 sites du Plateau des Bornes accueillant potentiellement ces animaux.

Asters sollicite une aide auprès du Département pour cette opération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût total (en € TTC)	CD74		Région AURA		ASTERS	
	en €	en %	en €	en %	en €	en %
8 450 €	3 380	40	1 111	13	3 959	47

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 3 380 € à Asters pour ce projet.

III - FICHE ACTION 34 CONTRAT VERT ET BLEU ARVE PORTE DES ALPES PROGRAMME AGRICOLE SUR LE PLATEAU DES BORNES

Dans l'objectif de pérenniser l'entretien des zones humides par l'activité agricole, Asters prévoit l'acquisition de pneus basse pression pour équiper les agriculteurs en charge de cet entretien bénévole.

Asters sollicite une aide auprès du Département pour cette opération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût total (en € TTC)	CD74		Région AURA		ASTERS	
	en €	en %	en €	en %	en €	en %
31 189 €	12 476	40	12 476	40	6 237	20

Il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement à hauteur de 12 476 € à Asters pour ce projet.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I - RECONSTRUCTION DU CENTRE D'ELEVAGE DU GYPAETE BARBU

ATTRIBUE une subvention d'investissement à Asters de 45 162 € pour la mise en œuvre de la reconstruction du centre d'élevage du gypaète barbu dans le cadre de l'action 4.5 du SDENS 2016-2022.

AUTORISE M. le Président à signer la convention financière entre le Département et Asters ci-annexée (annexe A).

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030052 intitulée : "Subvention Equipement ENS 2017 - aide aux associations" à l'opération définie ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2017	2018	2019 et suivants
ADE1D00114	AF17ADE038	17ADE01803	Centre d'élevage Gypaète barbu	45 162,00	45 162,00		
Total				45 162,00	45 162,00		

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00114		
Nature	AP	Fonct.
20422	04031030052	738
Subvention personnes de droit privé - Bâtiments et Installations	Subvention d'Equipement ENS 2017 - aide aux associations	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaire de la répartition	Montant global de la subvention
AF17ADE038		ASTERS	45 162,00
Total de la répartition			45 162,00

PRECISE que les modalités de versement sont inscrites à l'article 3 de la convention financière ci-annexée (annexe A).

II - FICHE ACTION 32 CONTRAT VERT ET BLEU ARVE PORTE DES ALPES PROGRAMME MACULINEA SUR LE PLATEAU DES BORNES (tranche 1)

ATTRIBUE une aide de fonctionnement à Asters de 3 380 € pour la mise en œuvre de la première tranche de la fiche action 32 du Contrat Vert et Bleu Arve Porte des Alpes.

AUTORISE M. le Président à signer la convention financière entre le Département et Asters ci-annexée (annexe B).

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00128		
Nature	Programme	Fonct.
6574	04031031	738
Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17ADE00249	ASTERS	1 000,00
Total de la répartition		1 000,00

PRECISE que les modalités de versement sont inscrites à l'article 3 de la convention financière ci-annexée (annexe B).

III - FICHE ACTION 34 CONTRAT VERT ET BLEU ARVE PORTE DES ALPES PROGRAMME AGRICOLE SUR LE PLATEAU DES BORNES

ATTRIBUE une subvention d'investissement à Asters de 12 476 € pour la mise en œuvre de la fiche action 34 du Contrat Vert et Bleu Arve Porte des Alpes.

AUTORISE M. le Président à signer la convention financière entre le Département et Asters ci-annexée (annexe B).

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030052 intitulée : "Subvention Equipement ENS 2017 - aide aux associations" à l'opération définie ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2017	2018	2019 et suivants
ADE1D00114	AF17ADE039	17ADE00035	FA 34 CVB volet agricole	12 476,00	6 738,00	6 738,00	
Total				12 476,00	6 738,00	6 738,00	

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00114		
Nature	AP	Fonct.
20422	04031030052	738
Subvention personnes de droit privé - Bâtiments et Installations	Subvention d'Equipement ENS 2017 - aide aux associations	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaire de la répartition	Montant global de la subvention
AF17ADE039		ASTERS	12 476,00
Total de la répartition			12 476,00

PRECISE que les modalités de versement sont inscrites à l'article 3 de la convention financière ci-annexée (annexe B).

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE « CENTRE D'ELEVAGE DU
GYPAETE BARBU »

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**, dont le siège social est situé 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY Cedex, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente n° CP-2017- du 21 août 2017, ci-après dénommé « Le Département »,

Et

Asters - Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, M. Thierry LEJEUNE**, ci-après dénommé « ASTERS ».

PREAMBULE

Il est rappelé que le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie 2016-2022 adopté le 4 juillet 2016 par délibération n° CP-2016-0513 poursuit trois objectifs stratégiques :

- poursuivre et renforcer la préservation de la nature et des paysages,
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager,
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics.

Le Département est compétent au titre des articles L.113-8 et L.113-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour définir et mettre en œuvre une politique de qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

ASTERS est désigné chef de file du plan d'action national en faveur du Gypaète barbu par le ministère en charge de la préservation de la biodiversité. Il a acquis un savoir-faire en matière d'élevage de cette espèce pour la réintroduction du gypaète dans l'arc Alpin. Un projet « Reconstruire le centre d'élevage de Gypaète barbu pour contribuer au renforcement de la population du massif alpin, optimiser et améliorer le fonctionnement du nouveau centre » POIA-CIMA Gypaète a été déposé en 2016 par Asters et bénéficie de subventions FEDER/ POIA (SYNERGIE PA0004183) et FNADT/CIMA (2016 D74807) de 2016 à 2019.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention vise à définir les engagements respectifs de chacune des parties dans le cadre de la reconstruction du centre d'élevage du gypaète barbu à Domancy.

ARTICLE 2 : L'OPERATION ET LA REPARTITION DE SON FINANCEMENT

Les objectifs de l'opération sous maîtrise d'ouvrage d'Asters sont les suivants :

- démolition de l'ancien centre d'élevage,
- reconstruction d'un nouveau centre,
- équipement du nouveau centre.

Le montant total du projet est estimé à 372 219 € TTC. La contribution du Département correspond au financement des lots peinture/cloisons, carrelage, électricité et plomberie et petit matériel (dépenses non intégrées dans les dépenses justifiées auprès des financements FEDER POIA et FNADT CIMA).

Le Département attribue à Asters une subvention au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles de **45 162 €**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Coût	Département 74		UE FEDER		FNADT - CIMA		ASTERS	
		en €	en %	en €	en %	en €	en %	en €	en %
Reconstruction du centre d'élevage dont :	En globalité : 372 219 € TTC dont :	45 162 € dont :	12,1 % dont :	155 699 €	41,8 %	95 784 €	25,7 %	75 574 €	20,3 %
lot 5 (cloisons)	4 884 €	4 884 €	100 %						
lot 6 (carrelage, faïence)	9 409 €	9 409 €	100 %						
lot 7 (électricité, chauffage)	16 448 €	16 448 €	100 %						
lot 8 (plomberie, sanitaire VMC)	6 799 €	6 799 €	100 %						
Matériel (stabilisateur, batterie, etc)	7 622 €	7 622 €	100 %						

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- un premier acompte de 50 % soit 22 581 € sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux,
- le solde d'un état récapitulatif l'ensemble des dépenses réalisées, visé en original par le trésorier.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le versement sera ajusté à 100 % de la dépense effectivement réalisée pour les lots 5, 6, 7, 8 et le matériel (stabilisateur, batterie, kit couveuse, etc.).

Les demandes de paiement devront être effectuées avant le 30 novembre 2018. Au-delà de ce délai, la subvention ne sera plus versée.

ARTICLE 4 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Pôle Animation Territoriale et Développement Durable du Département est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par Asters sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant après examen des justificatifs présentés par l'association.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents exigés à l'article 3 entraîne la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Le Département informe Asters de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. La convention est conclue pour la durée des travaux à compter du 1^{er} juillet 2017 jusqu'au 30 novembre 2018.

ARTICLE 7 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration...) fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE.

Asters s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- valoriser le Département de la Haute Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le service Communication du Département.

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

De plus, Asters s'engage à mettre à disposition du Département de la HAUTE-SAVOIE toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le

Le Président du Département
de Haute-Savoie

Christian MONTEIL

Le Président d'ASTERS
Conservatoire d'Espaces Naturels
de Haute-Savoie

Thierry LEJEUNE

**CONVENTION FINANCIERE CONTRAT VERT ET BLEU
ARVE PORTE DES ALPES FA 32 ET 34**

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**, dont le siège social est situé 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY Cedex, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente n° CP-2017- du 21 août 2017, ci-après dénommé « Le Département »,

Et

Asters - Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, M. Thierry LEJEUNE**, ci-après dénommé « ASTERS ».

PREAMBULE

Il est rappelé que le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie 2016-2022 adopté le 04 juillet 2016 par délibération n° CP-2016-0513 poursuit trois objectifs stratégiques :

- poursuivre et renforcer la préservation de la nature et des paysages,
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager,
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics.

Le Département est compétent au titre des articles L.113-8 et L.113-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour définir et mettre en œuvre une politique de qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

ASTERS, conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie, a acquis un savoir-faire en matière de recueil et de gestion de données naturalistes, de connaissance, de protection et de gestion du patrimoine naturel.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention vise à définir les engagements respectifs de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre de 2 actions du Contrat Vert et Bleu Arve Porte des Alpes (32 et 34).

ARTICLE 2 : LES OPERATIONS ET LA REPARTITION DE LEUR FINANCEMENT

- L'opération 32 « programme Maculinea » sur le plateau des Bornes :

Dans l'objectif de préserver ces papillons d'intérêt patrimonial Européen (genre Maculinea), Asters prévoit un complément d'inventaires sur 12 sites du Plateau des Bornes accueillant potentiellement ces animaux.

Le plan de financement est le suivant :

Coût total (en € TTC)	CD74		Région AURA		ASTERS	
	en €	en %	en €	en %	en €	en %
8 450 €	3 380 €	40	1 111 €	13	3 959 €	47

- L'opération 34 « entretien des zones humides par les agriculteurs » sur le plateau des Bornes :

Dans l'objectif de pérenniser l'entretien des zones humides par l'activité agricole, Asters prévoit l'acquisition de pneus basse pression pour équiper les agriculteurs en charge de cet entretien bénévole.

Le plan de financement est le suivant :

Coût total (en € TTC)	CD74		Région AURA		ASTERS	
	en €	en %	en €	en %	en €	en %
31 189 €	12 476 €	40	12 476 €	40	6 237 €	20

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT

Les modalités de versement des subventions sont les suivantes :

- L'opération 32 « programme Maculinea » sur le plateau des Bornes :
 - › un premier acompte de 1 000 € en 2017 sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux,
 - › le solde en 2018 sur présentation d'un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées, visé en original par le trésorier.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention soit 8 450 €, le versement sera ajusté à 40 % de la dépense effectivement réalisée.

Les demandes de paiement devront être effectuées avant le 30 novembre 2018. Au-delà de ce délai, la subvention ne sera plus versée.

- L'opération 34 « entretien des zones humides par les agriculteurs » sur le plateau des Bornes :
 - un premier acompte de 50 % soit 6 238 € en 2017 sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux,
 - le solde en 2018 sur présentation d'un état récapitulatif l'ensemble des dépenses réalisées, visé en original par le trésorier.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention soit 31 189 €, le versement sera ajusté à 40 % de la dépense effectivement réalisée.

Les demandes de paiement devront être effectuées avant le 30 novembre 2018. Au-delà de ce délai, la subvention ne sera plus versée.

ARTICLE 4 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Pôle Animation Territoriale et Développement Durable du Département est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par Asters sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant après examen des justificatifs présentés par l'association.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents exigés à l'article 3 entraîne la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Le Département informe Asters de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. La convention est conclue pour la durée des travaux à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 30 novembre 2018.

ARTICLE 7 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration...) fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE.

Asters s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;

- valoriser le Département de la Haute Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le service Communication du Département.

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

De plus, Asters s'engage à mettre à disposition du Département de la HAUTE-SAVOIE toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le

Le Président du Département
de Haute-Savoie

Christian MONTEIL

Le Président d'ASTERS
Conservatoire d'Espaces Naturels
de Haute-Savoie

Thierry LEJEUNE

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0557

**OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :
 AIDE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES POUR DES
 AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DU PUBLIC SUR LE SITE DÉPARTEMENTAL ENS
 DE LA PLAINE DU FIER**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-080 du 12 décembre 2016 portant sur le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 4 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la Charte des Espaces Naturels Sensibles de juin 2015 élaborée par l'Assemblée des Départements de France,

Vu la délibération n° CP-2016-0795 du 14 novembre 2016 approuvant le plan de gestion du site ENS de la Plaine du Fier,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en date du 28 avril 2017,

Vu l'avis favorable de la 7^{ème} Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 26 juin 2017.

Dans le cadre de l'application du plan de gestion du site ENS départemental de la plaine du Fier, la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des 4 portes d'entrée du site est assurée par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

Celle-ci prévoit le démarrage de la maîtrise d'œuvre dès le second semestre 2017 pour des travaux en 2018 et éventuellement 2019.

La CCVT sollicite une aide auprès du Département pour cette opération.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement à hauteur de 216 000 € à la CCVT pour ce projet.

Coût total (en € HT)	CD74		Fonds Espace Valléen		CCVT	
	en €	en %	en €	en %	en €	en %
360 000 €	216 000	60	72 000	20	72 000	20

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'équipement à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes de 216 000 € pour la mise en œuvre des travaux d'aménagement des portes d'entrée du site ENS de la Plaine du Fier.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030052 intitulée : "Subvention Equipement ENS 2017 - aide aux collectivités" à l'opération définie ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2017	2018	2019 et suivants
ADE1D00108	AF17ADE040	17ADE00027	Portes d'entrée Plaine du Fier	216 000,00	70 000,00	100 000,00	46 000,00
Total				216 000,00	70 000,00	100 000,00	46 000,00

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	AP	Fonct.
204142	04031030052	738
Subvention Communes et structures communales - Bâtiments et Installations	Subvention d'Equipement ENS 2017 - aide aux collectivités	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaire de la répartition	Montant global de la subvention
AF17ADE040		Communauté de Communes des Vallées de Thônes	216 000,00
Total de la répartition			216 000,00

DIT que les modalités de versement des subventions sont les suivantes :

- un premier acompte de 70 000 € en 2017 sur présentation d'une attestation de démarrage des études de maîtrise d'œuvre,
- un deuxième acompte de 100 000 € en 2018 sur présentation des marchés de travaux signés,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif l'ensemble des dépenses réalisées, visé en original par le payeur.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention soit 360 000 € HT, le versement sera ajusté à 60 % de la dépense effectivement réalisée.

Les demandes de paiement devront être effectuées avant le 30 novembre 2020. Au-delà de ce délai, la subvention ne sera plus versée.

**Délibération télétransmise en Préfecture le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 28 août 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOÛT 2017

n° CP-2017-0558

**OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES : CONTRAT VERT ET BLEU ARVE
PORTE DES ALPES
AIDE A LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX DE LA HAUTE-SAVOIE POUR
LA RECHERCHE ET LA CONSERVATION DES SITES DE REPRODUCTION DES
CHAUVES-SOURIS**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-080 du 12 décembre 2016 portant sur le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la Charte des Espaces Naturels Sensibles de juin 2015 élaborée par l'Assemblée des Départements de France,

Vu la délibération n° CP-2016-0794 du 14 novembre 2016 validant le Contrat Vert et Bleu - Arve Porte des Alpes,

Vu la demande de subvention de la Ligue de la Protection des (LPO) 74 en date du 3 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la 7^{ème} Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 26 juin 2017.

Dans le cadre du Contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes, la LPO 74, en tant que maître d'ouvrage, a pour objectif la mise en œuvre de la fiche action n° 36, opération intitulée « Rechercher et conserver les sites de reproduction des chauves-souris sur le périmètre Arve Porte des Alpes ».

Le montant total du projet est estimé à 10 200 € TTC. La contribution du Département correspond au financement de l'enquête et des prospections pour la première année, à la prise de contact avec les communes, la signature de contrat « refuge pour les chauves-souris » et la synthèse annuelle.

La LPO 74 sollicite une aide de **3 060 €** pour ce projet. Il est proposé d'attribuer à la LPO 74 une subvention au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles de **3 060 €**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Coût pour la première année	Département 74		Région AURA		LPO 74	
		en €	en %	en €	en %	en €	en %
LPO 74 - rechercher et préserver les sites de reproduction des chauves-souris sur le périmètre Arve Porte des Alpes	En globalité : 10 200 € HT dont :	3 060 €	30 %	4 339 €	42,5 %	2 801 €	27,5 %
dont :							
1 - l'enquête et des prospections	2 400 € HT	720 €	30 %				
2 - prise de contact avec les communes	4 800 € HT	1 440 €	30 %				
3 - la signature de contrat « refuge pour les chauves-souris »	2 400 € HT	720 €	30 %				
4 - synthèse annuelle	600 € HT	180 €	30 %				

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE à la LPO 74 une subvention de fonctionnement de 3 060 €

AUTORISE M. le Président à signer la convention financière entre le Département et la LPO 74 ci-annexée.

AUTORISE le versement de la subvention de fonctionnement à l'association figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00128		
Nature	Programme	Fonct.
6574	04031031	738
Subventions de fonctionnement - personnes de droit privé	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17ADE00240	Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) 74	1 530,00
	Total de la répartition	1 530,00

PRECISE que le versement s'effectuera selon les modalités fixées à l'article 3 de la convention financière ci-annexée.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**, dont le siège social est situé 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY Cedex, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente n° CP-2017- du 21 août 2017, ci-après dénommé « Le Département »,

Et

L'association « **La ligue de la Protection des Oiseaux de la Haute-Savoie** »,

Représentée par son **Président, Monsieur Jean-Pierre MATERAC**, sise 24 rue de Grenette - 74330 EPAGNY METZ-TESSY, ci-après dénommée « *LPO 74* ».

PREAMBULE

Il est rappelé que le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie 2016-2022 adopté le 04 juillet 2016 par délibération n° CP-2016-0513 poursuit trois objectifs stratégiques :

- poursuivre et renforcer la préservation de la nature et des paysages,
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager,
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics.

Le Département est compétent au titre des articles L.113-8 et L.113-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour définir et mettre en œuvre une politique de qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

La LPO 74 a pour but la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent et en particulier la faune et la flore qui y sont associées.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention vise à définir les engagements respectifs de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre par la LPO 74 de la fiche action n°36 du Contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes, opération intitulée « Rechercher et conserver les sites de reproduction des chauves-souris sur le périmètre Arve Porte des Alpes ».

ARTICLE 2 : L'OPERATION ET LA REPARTITION DE SON FINANCEMENT

L'objectif de l'opération sous maîtrise d'ouvrage de la LPO 74 est le suivant :

- Recherche et conservation des sites de reproduction des chauves-souris et amélioration des connaissances relatives aux corridors de déplacement de ces espèces.

Le montant total du projet est estimé à 10 200 € TTC. La contribution du Département correspond au financement de l'enquête et des prospections pour la première année, à la prise de contact avec les communes, la signature de contrat « refuge pour les chauves-souris » et la synthèse annuelle.

Le Département attribue à la LPO 74 une subvention au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles de **3 060 €**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Coût pour la première année	Département 74		Région AURA		LPO 74	
		en €	en %	en €	en %	en €	en %
LPO 74 - rechercher et préserver les sites de reproduction des chauves-souris sur le périmètre Arve Porte des Alpes dont :	En globalité : 10 200 € HT dont :	3 060 € dont :	30 % dont :	4 339 €	42,5 %	2 801 €	27,5 %
1 - l'enquête et des prospections	2 400 € HT	720 €	30 %				
2 - prise de contact avec les communes	4 800 € HT	1 440 €	30 %				
3 - la signature de contrat « refuge pour les chauves-souris »	2 400 € HT	720 €	30 %				
4 - synthèse annuelle	600 € HT	180 €	30 %				

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- un premier acompte de 1 530 € après signature de la convention,
- le solde au vu d'un mémoire technique de l'action et d'un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées, visé en original par le trésorier.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le versement sera ajusté à 30 % de la dépense réellement réalisée.

Les demandes de paiement devront être effectuées avant le 31 décembre 2020. Au-delà de ce délai, la subvention ne sera plus versée.

ARTICLE 4 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Pôle Animation Territoriale et Développement Durable du Département est chargé du suivi de l'exécution des programmes annuels conduits dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la LPO 74 sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant après examen des justificatifs présentés par l'association.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents exigés à l'article 3 entraîne la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Le Département informe la LPO 74 de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. La convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 7 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration...) fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE.

La LPO 74 s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- valoriser le Département de la Haute Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le service Communication du Département.

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

De plus, la LPO 74 s'engage à mettre à disposition du Département de la HAUTE-SAVOIE toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le

Le Président du Conseil départemental

Le Président de La LPO 74

M. Christian MONTEIL

M. Jean-Pierre MATERAC

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0559

**OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :
 AIDES A DIVERS MAÎTRES D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU CONTRAT VERT ET
 BLEU - ARVE PORTE DES ALPES**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-080 du 12 décembre 2016 portant sur le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 4 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la Charte des Espaces Naturels Sensibles de juin 2015 élaborée par l'Assemblée des Départements de France,

Vu les demandes de subventions du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) en date du 15, 20, et 23 mars 2017,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) en date du 4 avril 2017,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes Arve et Salève (CCAS) en date du 9 mai 2017,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) en date du 17 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la 7^{ème} Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 26 juin 2017.

Dans le cadre du Contrat vert et bleu - Arve Porte des Alpes validé par délibération n° CP-2016-0794 du 14 novembre 2016, différents maîtres d'ouvrage ont sollicité l'appui du Département.

1/ Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

Le SM3A sollicite le Département pour la mise en œuvre de 5 actions pour un total de 62 187 €, soit 28,2 % d'aide.

Le montant global de l'opération s'élève à 220 790 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Actions	Montant	Région AuRA	Agence de l'Eau	Autres financeurs	Département de la Haute-Savoie	SM3A
FA 3 : Sensibilisation du grand public, des élus du scolaire	29 060 € TTC en Fonc.	14 530 € soit 50 %	0	0	8 718 € en Fonc. soit 30 %	5 812 € soit 20 %
FA 7 : Restauration Marais du Pont Neuf	72 150 €, dont en Inv. : 43 200 € HT (FA 7-1 et 7-2) et en Fonc. : 28 950 € TTC (FA 7-3 à 7-6 ; 7-9)	11 575 € soit en Inv. 5 787 €	21 600 € en Inv.	0	15 858 € soit 7 173 € en Inv. (16 %) et 8 685 € en Fonc. (soit 30 %)	14 430 € soit 20 %
FA 11 : Restauration piscicole Borne aval	27 000 € HT en Inv. (FA 11-11)	4 050 € soit 15 %	13 500 € soit 50 %	0	4 050 € en Inv. soit 15 %	5 400 € soit 20 %
FA 14 : Restauration trame verte et bleue de Vernaz, Beguin, Châtelaine, création zones humides	50 580 € dont en Inv. : 41 805 € HT (FA 14-6 à 14-9, FA 14-11, FA 14-15, FA 14-17, FA 14-20, FA 14-21) dont en Fonc. : 8 775 € TTC (FA 14-1 à 14-5, FA 14-13, FA 14-14, FA 14-19)	25 290 € soit en Inv. 20 903 €	0	0	15 174 € dont 12 541,50 € en Inv. Et 2 632,50 € en Fonc. soit 30 %	10 116 € soit 20 %
FA 15 : Préserver et améliorer les continuités écologiques Foron et Bourg	42 000 € dont en Inv. : 30 000 € HT (FA 15-5) et en Fonc. : 12 000 € TTC (FA 15-2 et 15-3)	0	0	21 000 € soit 50 %	12 600 € dont 9 000 € en Inv. et 3 600 € en Fonc. soit 30 %	8 400 € soit 20 %

2/ La Communauté de Communes des Quatre Rivières

La CC4R sollicite une aide pour la mise en œuvre de 2 actions.

Le montant global de l'opération s'élève à 113 301 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Actions	Montant	Région AuRA	Département de la Haute-Savoie	CC4R
Fiche Action 19 : Connais-sance Corridor Arve Voiron	36 129 €TTC en Fonctionnement	7 225,80 € soit 20 %	21 677,40 € en Fonctionnement soit 60 %	7 225,80 € soit 20 %
Fiche Action 20 : Pérenniser la population du Tétras Lyre sur le Môle	77 172 € dont en Investissement : 14 847 € HT et en Fonctionnement : 62 325 € TTC	27 010,20 € soit 35 %	Fonctionnement : 28 046,25 € soit 45 % Investissement : 6 681,15 € soit 45 %	Fonctionnement : 12 465 € soit 20 % Investissement : 2 969,40 € soit 20 %

3/ La Communauté de Communes Arve et Salève

La CCAS sollicite une aide du Département pour la mise en œuvre d'une action pour un total de 9 504 €, soit 60 % d'aide.

Le montant global de l'opération s'élève à 15 840 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Action	Total TTC	Région AuRA	Département de la Haute-Savoie	CCAS
Fiche Action 21 : Biodiversité Plaine de Rocaille	15 840 € en Fonctionnement	3 168 € soit 20 %	9 504 € en Fonctionnement soit 60 %	3 168 € soit 20 %

4/ La Communauté de Communes Faucigny-Glières

La CCFG sollicite une aide du Département pour la mise en œuvre d'une action pour un total de 2 227,50 €, soit 30 % d'aide.

Le montant global de l'opération s'élève à 7 425 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Action	Total TTC	Région AuRA	Département de la Haute-Savoie	CCFG
Fiche Action 24 : Concertation, restauration corridor Bargy Môle	7 425 € en Fonctionnement	3 712,50 € soit 50 %	2 227,50 € en Fonctionnement soit 30 %	1 485 € soit 20 %

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 7 173 € au SM3A dans le cadre du Contrat Vert et Bleu - Arve Porte des Alpes.

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 4 050 € au SM3A dans le cadre du Contrat Vert et Bleu - Arve Porte des Alpes.

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 12 541,50 € au SM3A dans le cadre du Contrat Vert et Bleu - Arve Porte des Alpes.

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 9 000 € au SM3A dans le cadre du Contrat Vert et Bleu - Arve Porte des Alpes.

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 6 681,15 € à la CC4R dans le cadre du Contrat Vert et Bleu - Arve Porte des Alpes.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030052 intitulée : "Subvention Equipement ENS 2017 - aide aux Associations" aux opérations définies ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2017	2018	2019 et suivants
ADE1D00108	AF17ADE033	17ADE00035	SM3A FA 7-1 et 7-2	7 173,00	3 586,50	3 586,50	
ADE1D00108	AF17ADE034	17ADE00035	SM3A FA 11-11	4 050,00	2 025,00	2 025,00	
ADE1D00108	AF17ADE035	17ADE00035	SM3A FA 14-6 à 9,...	12 541,50	6 270,00	6 271,50	
ADE1D00108	AF17ADE036	17ADE00035	SM3A FA 15-5	9 000,00	4 500,00	4 500,00	
ADE1D00108	AF17ADE037	17ADE00035	CC4R FA 20	6 681,15	3 400,00	3 281,15	
Total				39 445,65	19 781,50	19 664,15	

AUTORISE le versement des subventions d'équipement aux organismes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	AP	Fonct.
204142	04031030052	738
Subventions aux communes et structures communales - Bâtiments et Installations	Subvention Equipement ENS 2017 - aide aux associations	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF17ADE033		SM3A	7 173,00
AF17ADE034		SM3A	4 050,00
AF17ADE035		SM3A	12 541,50
AF17ADE036		SM3A	9 000,00
AF17ADE037		CC4R	6 681,15
Total de la répartition			39 445,65

PRECISE que le versement de ces subventions se fera selon les modalités suivantes :

- 50 % au vu d'une attestation de démarrage pour chaque action,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant des subventions sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 6 ans à compter de la notification de la subvention au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, les subventions seront considérées comme caduques et seront annulées.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 8 718 € au SM3A dans le cadre du Contrat Vert et Bleu - Arve Porte des Alpes.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 8 685 € au SM3A dans le cadre du Contrat Vert et Bleu - Arve Porte des Alpes.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 2 632,50 € au SM3A dans le cadre du Contrat Vert et Bleu - Arve Porte des Alpes.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 3 600 € au SM3A dans le cadre du Contrat Vert et Bleu - Arve Porte des Alpes.

AUTORISE le versement des subventions à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	Programme	Fonct.
65734	04031031	738
Subventions de fonctionnement aux communes - ENS	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17ADE00250	SM3A - FA-3	1 000,00
17ADE00251	SM3A - FA 7-3 à 7-6 ; 7-9	1 000,00
17ADE00252	SM3A - FA 14-1 et suivantes	1 000,00
17ADE00253	SM3A - FA 15-2 et 15-3	1 000,00
	Total de la répartition	4 000,00

PRECISE que le versement de ces subventions se fera selon les modalités suivantes :

- 1 000 € au vu d'une attestation de démarrage pour chaque action,
- 50 % lorsque 60 % de chaque action est accompli sur présentation d'un état récapitulatif,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant des subventions sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 6 ans à compter de la notification des subventions au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, les subventions seront considérées comme caduques et seront annulées.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 21 677,40 € à la CC4R dans le cadre du Contrat Vert et Bleu - Arve Porte des Alpes.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 28 046,25 € à la CC4R dans le cadre du Contrat Vert et Bleu - Arve Porte des Alpes.

AUTORISE le versement des subventions à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	Programme	Fonct.
65734	04031031	738
Subventions de fonctionnement aux communes - ENS	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17ADE00254	CC4R - FA-19	3 000,00
17ADE00255	CC4R - FA-20	3 000,00
	Total de la répartition	6 000,00

PRECISE que le versement de ces subventions se fera selon les modalités suivantes :

- 3 000 € au vu d'une attestation de démarrage pour chaque action,
- 50 % lorsque 60 % de chaque action est accompli sur présentation d'un état récapitulatif,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant des subventions sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 6 ans à compter de la notification des subventions au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, les subventions seront considérées comme caduques et seront annulées.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 9 504 € à la CCAS dans le cadre du Contrat Vert et Bleu - Arve Porte des Alpes.

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	Programme	Fonct.
65734	04031031	738
Subventions de fonctionnement aux communes - ENS	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17ADE00256	CCAS - FA-21	1 000,00
	Total de la répartition	1 000,00

PRECISE que le versement de la subvention se fera selon les modalités suivantes :

- 1 000 € au vu d'une attestation de démarrage,
- 50 % lorsque 60 % de l'action est accompli sur présentation d'un état récapitulatif,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté à 60 % des dépenses réelles.

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai maximum de 6 ans à compter de la notification de la subvention au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 2 227,50 € à la CCFG dans le cadre du Contrat Vert et Bleu - Arve Porte des Alpes.

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	Programme	Fonct.
65734	04031031	738
Subventions de fonctionnement aux communes - ENS	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17ADE00257	CCFG - FA 24	1 000,00
	Total de la répartition	1 000,00

PRECISE que le versement de la subvention se fera selon les modalités suivantes :

- 1 000 € au vu d'une attestation de démarrage,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté à 30 % des dépenses réelles.

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai maximum de 6 ans à compter de la notification de la subvention au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0560

**OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :
 AIDE A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE LIMNOLOGIE POUR L'EDITION DE
 PLAQUETTES DE SENSIBILISATION SUR LA FAUNE DES GRANDS LACS ALPINS**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-080 du 12 décembre 2016 portant sur le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 4 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la demande de subvention de l'Association Française de Limnologie en date du 20 avril 2017,

Vu l'avis favorable de la 7^{ème} Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 22 mai 2017.

Le Département de la Haute-Savoie a confirmé dans son second Schéma Départemental des ENS sa volonté de sensibiliser et d'informer les divers publics sur le patrimoine de son territoire, dont les lacs qui font partie des milieux prioritaires (fiche-action 6.2. « créer et soutenir la création d'outils innovants de découverte et de mise en valeur du patrimoine naturel »).

L'Association Française de Limnologie sollicite une aide pour l'édition de plaquettes de sensibilisation sur la faune des grands lacs alpins, véritable guide d'identification à destination des plongeurs, scolaires, bureaux d'études, structures publiques. 5 000 plaquettes seront diffusées gratuitement.

Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 9 863 €

Coût total (en € TTC)	Département 74		Région AuRA		INRA		AFL	
	en €	en %	en €	en %	en €	en %	en €	en %
20 363 €	9 863	48,44	1 000	4,91	1 500	7,37 %	8 000	39,29

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide de 9 863 € à l'Association Française de Limnologie.

AUTORISE le versement de la subvention de fonctionnement à l'association figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00128		
Nature	Programme	Fonct.
6574	04031031	738
Subventions de fonctionnement - Personne de droit privé	ENS - Appui aux collectivités et associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17ADE00246	Association Française de Limnologie	9 863,00
	Total de la répartition	9 863,00

PRECISE que le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera en une seule fois et sur présentation du récapitulatif des dépenses visées par le trésorier de l'association.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOÛT 2017

n° CP-2017-0561

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :
I - AIDE AU PARC NATUREL RÉGIONAL DU MASSIF DES BAUGES POUR SON PROGRAMME D' ACTIONS 2017
II - MODIFICATION DE LA CONVENTION 2016 : CHANGEMENT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR UNE ACTION DÉSORMAIS PORTÉE PAR LA COMMUNE DE GRUFFY

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-080 du 12 décembre 2016 portant sur le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CP-2012-0381 du 12 juin 2012 validant l'aide du Département à l'extension de la Maison du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges,

Vu la demande de subvention du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges en date du 11 mai 2017,

Vu la convention du 20 décembre 2016 concernant les actions 2016 du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges prises en charge par le Département de la Haute-Savoie,

Vu la délibération n° 13-2016 de la commune de GRUFFY en date du 1^{er} juillet 2016,

Vu l'avis favorable de la 7^{ème} Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 26 juin 2017.

I - AIDE AU PARC NATUREL RÉGIONAL DU MASSIF DES BAUGES POUR SON PROGRAMME D' ACTIONS 2017

Le Département de la Haute-Savoie est membre du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges. Au-delà de sa participation statutaire, depuis 2003, il contribue au financement d'un programme annuel d'actions du PNR des Bauges, d'un montant de 50 000 €.

Par délibération n° CP-2012-0381 du 18 juin 2012, il a été décidé que la contribution du Département à l'extension de la Maison du Parc serait déduite chaque année de la ligne « programme d'actions » du PNR. L'Autorisation de Programme de 123 557 € votée à cet effet a été affectée avec des Crédits de Paiement répartis sur 8 ans de 2012 à 2019.

Pour 2017, la subvention au titre de la Maison du Parc s'élève à 15 445 €. Le montant que le Département peut accorder à ce programme d'actions s'élève à 34 555 €, selon le tableau ci-joint :

N° action PNR	ACTIONS	MONTANT en €TTC	Subvention du Département de la Haute-Savoie	
			Montant	%
1132 7 a	Animation du Plan Pastoral Territorial (2017)	23 645	1 577	6,67
1132 17 1	Activités agricoles pastorales : évènements à destination des touristes locaux et alpagistes (2017-2019)	6 500	2 167	33,34
1137 17 2	Formations propriétaires privés (2017-2019)	4 000	1 000	25,00
2113 7	Connaissance et valorisation des Géopatrimoines (2017)	45 532	5 000	10,98
3124 17 2	Qualification du réseau PIA des sites touristiques (Phase 1- 2017-2020)	30 000 HT	6 811	22,70
3124 17 4	Animation, promotion et communication des maisons thématiques 2017-2018	24 500	9 000	36,73
4801 17 1	Appel à projets écoles : une école un site et échanges villes-Parc 2017-2018	16 000	5 500	34,36
4801 17 2	Appel à projets pédagogiques sur l'année scolaire 2017/ 2018 : éducation au territoire hors scolaire, développement outils pédagogiques	32 740	3 500	10,69
Totaux			34 555	

II - MODIFICATION DE LA CONVENTION 2016 : CHANGEMENT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR UNE ACTION DÉSORMAIS PORTÉE PAR LA COMMUNE DE GRUFFY

La convention du 20 décembre 2016 concernant les actions 2016 du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges prévoyait notamment dans son article 2, l'attribution d'une subvention au PNR pour l'action suivante :

N° action PNR	ACTIONS	MONTANT En €TTC	Subvention CD	
1137 16 2	PSADER : Etude d'impact desserte forestière du Semnoz Ouest (MO = Commune)	18 000	7 200	40,00

Cette action est définitivement portée par la commune de GRUFFY avec le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Prestation bureau d'études	18 000 € TTC	Conseil départemental 74	7 200 €
		Région AURA (PSADER massif des Bauges)	7 200 €
		Autofinancement maître d'ouvrage	3 600 €
Total	18 000 € TTC	Total	18 000 €

La subvention sera ainsi attribuée directement à la commune de GRUFFY. La modification de la convention est constatée par avenant ci-annexé (annexe B).

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I - AIDE AU PARC NATUREL RÉGIONAL DU MASSIF DES BAUGES POUR SON PROGRAMME D'ACTIONS 2017

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 34 555 € au Parc Naturel Régional des Bauges pour la réalisation de son programme d'actions 2017.

AUTORISE M. le Président à signer la convention financière ci-annexée (annexe A).

AUTORISE le versement de la subvention de fonctionnement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après

Imputation : ADE2D00135		
Nature	Programme	Fonct.
65735	01020005	74
Subvention de Fonctionnement au Syndicat Mixte du PNR des Bauges	Subvention au Syndicat Mixte PNR des Bauges	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17ADE00221	Syndicat Mixte PNR des Bauges	17 277,50
	Total de la répartition	17 277,50

PRECISE que le versement de la subvention de fonctionnement sera effectué selon les modalités de l'article 3 de la convention ci-annexée.

AUTORISE le versement de la subvention de 15 445 € relative à l'extension de la Maison du Parc.

Imputation : ADE1D00116		
Nature	AP	Fonct.
204152	04031030016	738
Subvention d'Equipe ment ENS autres groupements collectivités - Bâtiments et Installations	Subvention d'Equipe ment ENS 2012 autres groupements collectivités	

Code affectation	N° d'engagement CP <u>Obligatoire</u> sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF12ADE023		Syndicat Mixte PNR des Bauges	123 557,00
		Total de la répartition	123 557,00

PRECISE que le versement de la subvention de fonctionnement sera effectué selon les modalités de l'article 3 de la convention ci-annexée.

II - MODIFICATION DE LA CONVENTION 2016 : CHANGEMENT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR UNE ACTION DÉSORMAIS PORTÉE PAR LA COMMUNE DE GRUFFY

MODIFIE la convention 2016 passée avec le PNR du Massif des Bauges qui porte désormais sur 27 355 € d'aides aux actions 2016 du Parc et 15 445 € relatif à l'extension de la Maison du Parc.

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant à la convention financière 2016 (annexe B).

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 7 200 € à la commune de GRUFFY pour la réalisation de l'étude d'impact de la desserte forestière du Semnoz Ouest.

AUTORISE le versement de la subvention de fonctionnement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	Programme	Fonct.
65734	04031030	738
Subventions aux communes et structures intercommunales	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17ADE00222	Commune de GRUFFY	3 600,00
	Total de la répartition	3 600,00

PRECISE que le versement de cette subvention de fonctionnement se fera selon les modalités suivantes :

- 50 % au vu d'une attestation de démarrage,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

**CONVENTION concernant les actions
du PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES
pris en charge par le Département de la HAUTE-SAVOIE
ANNEE 2017**

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente
convention par délibération de la Commission Permanente n° CP-2017- en date
du 21 août 2017,

Et

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges,

Représenté par son **Président, Monsieur Philippe GAMEN**,

Il est convenu ce qui suit :

Depuis 2001, l'Assemblée des Pays de Savoie (APS) adhère au syndicat mixte de gestion du parc naturel du massif des Bauges et verse, à ce titre, une participation financière obligatoire (statutaire).

Par délibération du 16 février 2007, l'APS a donné son accord à l'adhésion à la seconde charte du PNR des BAUGES, désormais en vigueur. Elle a modifié la clé de répartition des participations financières statutaires, la participation de l'APS se montant désormais à 20 % du budget de fonctionnement du Parc (au lieu de 25,5 %).

Les deux Conseils Départementaux permettent également l'accès à leurs lignes thématiques « classiques » en ce qui concerne des programmes d'actions spécifiques et selon des critères de subventionnement et les règles de programmations propres à chaque Département.

Dans ce cadre, le Département de la Haute-Savoie soutient le programme annuel d'actions du Parc à hauteur de 50 000 € dont une partie consacrée au financement de l'extension de la Maison du Parc.

La présente convention a pour objet :

- d'une part de fixer les engagements réciproques des parties,
- d'autre part, à préciser les modalités d'intervention du Département de la Haute-Savoie en ce qui concerne les programmes d'actions du parc.

ARTICLE 1 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2017

La contribution maximum du Département de la Haute-Savoie au programme d'actions spécifiques 2017 conduit par le PNR des Bauges s'élève à **50 000 €**

ARTICLE 2 : PROGRAMME D' ACTIONS 2017

Pour 2017, la contribution du Département se répartit de la manière suivante :

- 15 445 € au titre de la participation à l'extension de la Maison du Parc,
- 34 555 € au titre du programme d'actions détaillé dans le tableau ci-dessous :

N° action PNR	ACTIONS	MONTANT en €TTC	Subvention du Département de la Haute- Savoie	
			Montant	%
1132 7 a	Animation du Plan Pastoral Territorial (2017)	23 645	1 577	6,67
1132 17 1	Activités agricoles pastorales : évènements à destination des touristes locaux et alpagistes (2017-2019)	6 500	2 167	33,34
1137 17 2	Formations propriétaires privés (2017-2019)	4 000	1 000	25,00
2113 7	Connaissance et valorisation des Géopatrimoines (2017)	45 532	5 000	10,98
3124 17 2	Qualification du réseau PIA des sites touristiques (Phase 1- 2017-2020)	30 000 HT	6 811	22,70
3124 17 4	Animation, promotion et communication des maisons thématiques 2017-2018	24 500	9 000	36,73
4801 17 1	Appel à projets écoles : une école un site et échanges villes-Parc 2017-2018	16 000	5 500	34,36
4801 17 2	Appel à projets pédagogiques sur l'année scolaire 2017/2018 : éducation au territoire hors scolaire, développement outils pédagogiques	32 740	3 500	10,69
Totaux			34 555	

4501 16 1	Extension de la Maison du Parc		15 445	
		TOTAL	50 000	

Le montant total de la subvention départementale s'élève ainsi à 50 000 €

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENTS DES SUBVENTIONS

Le versement se fera selon les modalités suivantes :

- au titre de l'extension de la Maison du Parc : versement de la subvention de 15 445 € en une fois à la signature de la présente convention,
- au titre du programme d'actions 2017 :
 - versement d'un acompte de 50 % du montant total de la subvention toutes actions confondues, en maîtrise d'ouvrage Parc, soit 17 277.50 € sur sollicitation écrite du Syndicat Mixte de Gestion du PNR,
 - versement du solde, action par action, sur présentation d'un justificatif des dépenses réalisées, visé par le Percepteur, sous réserve de la disponibilité des crédits inscrits au budget annuel du Conseil Départemental. Si le coût de chaque action n'atteint pas le montant de la dépense prévue, le montant du solde sera ajusté au prorata des dépenses effectivement réalisées. Si l'action n'est pas effectuée en totalité dans les trois ans suivant le millésime de l'action, le solde est calculé au prorata des dépenses engagées et aucun autre versement ne pourra alors intervenir.

Pour 2017, 50 000 € sont d'ores et déjà inscrits au budget primitif et la Commission Permanente a validé leur destination.

Pour les années suivantes, le montant des crédits alloués chaque année et leur destination, à la condition qu'ils soient inscrits au budget du Conseil Départemental pour l'année en cause, sera validé par une convention. Si cette inscription n'est pas réalisée, le Conseil Départemental en informe le Parc des Bauges dans les 15 jours qui suivent le vote du budget départemental.

ARTICLE 4 : MODALITES DE CONCERTATION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE PARC NATUREL REGIONAL

Deux, voire trois rencontres annuelles permettront de faire le point sur l'exécution des programmes en cours et de présenter le programme de l'année suivante à partir des priorités établies par les instances du Syndicat mixte du Parc, en fonction des moyens d'intervention, et dans le respect des compétences mais aussi des politiques départementales menées par ailleurs sur le territoire concerné.

Un bilan annuel de la présente convention est mis en œuvre. A cet effet, le Parc naturel régional organise une rencontre annuelle avec les représentants du Département en y associant les autres financeurs du programme d'actions du Parc.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017 pour la durée du temps de réalisation du programme d'actions 2017. Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Elle peut être dénoncée chaque année, dans les 15 jours qui suivent le vote du budget départemental. La convention sera résiliée de plein droit en cas de déclassement du PNR du Massif des Bauges ou de non-respect de l'une ou de l'autre des parties des termes de la présente convention. Elle pourra faire l'objet le cas échéant d'avenants, voire d'une résiliation, pour tenir compte de l'évolution du contexte institutionnel, et des politiques contractuelles d'aménagement du territoire des autres partenaires du Parc.

ARTICLE 6 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration,...) fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations,
- valoriser le Département de la Haute Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse,
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le service Communication du Département.

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

De plus, le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges s'engage à mettre à disposition du Département de la Haute-Savoie toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

A Annecy, le

Le Président du Département
de la Haute-Savoie

Le Président du Syndicat Mixte du PNR
des Bauges

Christian MONTEIL

Philippe GAMEN

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
concernant les actions
du PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES
pris en charge par le Département de la HAUTE-SAVOIE EN 2016**

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer le présent
avenant par délibération de la Commission Permanente n° CP-2017- en date
du 21 août 2017,

Et

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges,

Représenté par son **Président, Monsieur Philippe GAMEN**,

Il est convenu ce qui suit :

Par convention en date du 20 décembre 2016 le Département de la Haute-Savoie
soutenait à hauteur de 50 000 € le programme d'actions 2016 du Parc naturel
régional du Massif des Bauges.

ARTICLE 1

Une des actions prévues au programme 2016 du PNR des Bauges étant désormais
portée par la Commune de GRUFFY, l'article 2 de la convention du
20 décembre 2016 est ainsi modifié :

Pour 2016, la contribution du Département se répartit de la manière suivante :

- 15 445 € au titre de la participation à l'extension de la Maison du Parc,
- 27 355 € au titre du programme d'actions détaillé dans le tableau ci-dessous :

N° action PNR	ACTIONS	MONTANT En € TTC	Subvention du Département	
			Montant	%
1132 6 A	Animation du Plan Pastoral Territorial	23 188	1 900	8 19
1132 6 B	Animation du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC)	23 188	1 100	4 74
2113 6	Connaissance et valorisation des Géopatrimoines	22 100	3 367	15.24
3124 16 6	Qualification de l'accueil sur sites touristiques et de découvertes dont GR GRP	52 241 HT *	2 200	4.21
3223 6	Développement des produits touristiques et marketing	71 000	2 930	4 13
4801 16 1	Programme d'Education au territoire	25 000	7 858	31.43
4801 16 2	Appel à projets pédagogiques sur l'année scolaire 2016/ 2017, aides aux écoles	16 000	8 000	50.00
	SOUS TOTAL		27 355	
4501 16 1	Extension de la Maison du Parc		15 445	
	TOTAL		42 800	

(*) Montant HT = Investissement

Le montant total de la subvention départementale s'élève ainsi à **42 800 €**

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention du 20 décembre 2016 restent valables et ne sont pas modifiés. Cette convention reste en vigueur.

A Annecy, le

Le Président du Département
de la Haute-Savoie

Le Président du Syndicat Mixte du PNR
des Bauges

Christian MONTEIL

Philippe GAMEN

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOÛT 2017

n° CP-2017-0562

**OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :
AIDE AU CENTRE DE RECHERCHE SUR LES ÉCOSYSTÈMES D'ALTITUDE POUR
LA PRODUCTION D'OUTILS INNOVANTS DE VULGARISATION SCIENTIFIQUE
"MONT-BLANC LAB"**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-080 du 12 décembre 2016 portant sur le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 4 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la Charte des Espaces Naturels Sensibles de juin 2015 élaborée par l'Assemblée des Départements de France,

Vu la demande de subvention du Centre de Recherche sur les Ecosystèmes d'Altitude (CREA) en date du 21 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la 7^{ème} Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 4 juillet 2017.

Le Centre de Recherche sur les Ecosystèmes d'Altitude (CREA) est basé à CHAMONIX-MONT-BLANC. C'est un organisme scientifique à statut associatif qui étudie l'impact du changement climatique sur la biodiversité en montagne.

Afin de développer des outils de vulgarisation de la connaissance scientifique autour du changement climatique sur le Mont-Blanc et la biodiversité, il souhaite développer des prototypes d'outils innovants (dispositifs numériques ou physiques d'interprétation du patrimoine naturel à caractère esthétique et/ou pédagogique) pour valoriser le résultat de 20 ans de recherche.

Pour cela, il propose de mettre en place un marathon collaboratif sur 3 jours (29 septembre - 1^{er} octobre 2017) à CHAMONIX-MONT-BLANC.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental des ENS : 6.2 (outils pédagogiques innovants) + 8.1 (soutenir les programmes de recherche) + 9.2 (soutenir les programmes de science participative).

Le CREA sollicite une aide auprès du Département pour cette opération.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 25 000 € au CREA pour ce projet.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût total (en € TTC)	CD74		CC Vallée de Chamonix Mont-Blanc		CREA	
	en €	en %	en €	en %	en €	en %
50 916 €	25 000	49,1	7 000	13,75	18 916	37,15

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement au CREA de 25 000 € pour la mise en œuvre du Mont-Blanc Lab 2017.

AUTORISE M. le Président à signer la convention financière 2017 entre le Département et le CREA ci-annexée.

AUTORISE le versement de la subvention de fonctionnement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00128		
Nature	Programme	Fonct.
6574	04031031	738
Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17ADE00247	CREA	12 500,00
Total de la répartition		12 500,00

PRECISE que les modalités de versement de la subvention sont inscrites à l'article 3 de la convention financière 2017 ci-annexée.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE MONT-BLANC 2017

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**, dont le siège social est situé 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY Cedex, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente n° CP-2017- du 21 août 2017, ci-après dénommé « Le Département »,

Et

Le Centre de Recherche sur les Ecosystèmes d'Altitude, dont le siège social est situé 67 lacets du Belvédère, 74 400 CHAMONIX MONT-BLANC,

Représenté par son **Président, M. Gilles YOCCOZ**, ci-après dénommé « le CREA ».

PREAMBULE

Il est rappelé que le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie 2016-2022 adopté le 04 juillet 2016 par délibération n° CP-2016-0513 poursuit trois objectifs stratégiques :

- poursuivre et renforcer la préservation de la nature et des paysages,
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager,
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics.

Le Département est compétent au titre des articles L.113-8 et L.113-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour définir et mettre en œuvre une politique de qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

Le CREA est un organisme scientifique à statut associatif qui étudie l'impact du changement climatique sur la biodiversité en montagne et particulièrement sur le massif du Mont-Blanc.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention vise à définir les engagements respectifs de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre du Mont-Blanc Lab 2017.

ARTICLE 2 : L'OPERATION ET LA REPARTITION DE SON FINANCEMENT

Afin de développer des outils de vulgarisation de la connaissance scientifique autour du changement climatique sur le Mont-Blanc et la biodiversité, le CREA souhaite développer des prototypes d'outils innovants (dispositifs numériques ou physiques d'interprétation du patrimoine naturel à caractère esthétique et/ou, pédagogique) pour valoriser le résultat de 20 ans de recherche.

Pour cela, il propose de mettre en place un marathon collaboratif sur 3 jours (29 septembre - 1^{er} octobre 2017) à CHAMONIX MONT-BLANC.

Le plan de financement est le suivant :

Coût total (en € TTC)	CD74		CC Vallée de Chamonix Mont-Blanc)		CREA	
	en €	en %	en €	en %	en €	en %
50 916 €	25 000	49,1	7 000	13,75	18 916	37,15

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- un premier acompte de 50 %, soit 12 500 € en 2017 sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux,
- le solde en 2018 sur présentation d'un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées, visé en original par le trésorier.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, soit 50 916 €, le versement sera ajusté à 49,1 % de la dépense effectivement réalisée.

Les demandes de paiement devront être effectuées avant le 30 novembre 2018. Au-delà de ce délai, la subvention ne sera plus versée.

ARTICLE 4 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Pôle Animation Territoriale et Développement Durable du Département est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le CREA sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant après examen des justificatifs présentés par l'association.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents exigés à l'article 3 entraîne la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Le Département informe le CREA de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. La convention est conclue pour la durée des travaux à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 30 novembre 2018.

ARTICLE 7 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration...) fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE.

Le CREA s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- valoriser le Département de la Haute Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le service Communication du Département.

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

De plus, le CREA s'engage à mettre à disposition du Département de la HAUTE-SAVOIE toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le

Le Président du Département
de Haute-Savoie

Le Président du CREA

Christian MONTEIL

Gilles YOCCOZ

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0563

**OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :
 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU PROJET INTERREG "DITES-LE AVEC DES
 FLEURS LOCALES"**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-080 du 12 décembre 2016 portant sur le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CP-2017-0148 du 06 mars 2017, approuvant le projet INTERREG franco-suisse « Dites-le avec des fleurs locales » et autorisant son financement,

Vu la demande collective des organismes « Alvéole », « Champ des Cimes », « La ferme de Chosal » et la « FRAPNA 74 » en date du 10 février 2016,

Vu la demande collective des organismes « Alvéole », « Champ des Cimes », « La ferme de Chosal » et la « FRAPNA 74 » en date du 12 juin 2017.

Par délibération n° CP-2017-0148 du 6 mars 2017, le Département a approuvé à l'unanimité le financement du projet INTERREG franco-suisse « Dites-le avec des fleurs locales » et déclaré son intention de cofinancement. Les quatre bénéficiaires de cette subvention sont :

- Alvéole,
- Champ des Cimes,
- La ferme de Chosal,
- FRAPNA 74.

Les conventions financières annexées à cette délibération prévoyaient un démarrage des dépenses éligibles au 1^{er} janvier 2017.

Or, la convention attributive du FEDER n° 1789 indique que la réalisation de l'opération se déroulera du 15 décembre 2015 au 30 septembre 2019.

Le présent avenant a pour objet de modifier la date d'éligibilité des travaux précisée à l'article 3 de la convention initiale ainsi que la durée des travaux précisée à l'article 4 de cette convention.

Les travaux se dérouleront sur la période 2016-2019 : les dépenses éligibles devront donc se dérouler sur la période démarrant le 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer les avenants n° 1 aux conventions avec les quatre bénéficiaires du soutien du Département ci-annexés (annexes A à D).

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Projet Interreg « Dites-le avec des fleurs locales »

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL,**

Dont le siège social est situé 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY cedex, agissant es-qualités et dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente n° CP-2017- du 21 août 2017,

Et

L'Association ALVEOLE,

Représentée par son **Président, Monsieur Guy SANSANO,**

Dont le siège se situe 1011 rue des Glières, 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY,

VU

Les articles 113-8 et suivants du Code de l'Urbanisme.

PREAMBULE

Par délibération n° CP-2017-0148 du 06 mars 2017 le Département a approuvé à l'unanimité le financement du projet INTERREG franco-suisse « Dites-le avec des fleurs locales » et déclaré son intention de cofinancement.

Ce projet vise à maintenir une biodiversité de forte valeur par des semences locales adaptées dans les milieux urbains, périurbains et de plaine remaniés par l'homme.

Le montant total du projet a été ramené à 1 997 284 € côté français, avec un cofinancement du FEDER de 64.5 %, soit 1 288 319,60 € sur la période 2016-2019.

Les demandes de subvention au Département de l'ensemble des organismes s'élèvent à 203 657,59 €, soit 15 % de leurs dépenses respectives. Elles se répartissent ainsi :

• Alvéole	63 234,04 €
• Champ des Cimes	53 294,70 €
• La ferme de Chosal	30 670,50 €
• FRAPNA 74	56 458,35 €

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet de modifier la date d'éligibilité des travaux précisée à l'article 3 de la convention initiale ainsi que la durée des travaux précisée à l'article 4.

En effet la convention attributive du FEDER n° 1789 indique que la réalisation de l'opération se déroulera du 15 décembre 2015 au 30 septembre 2019.

Les travaux se dérouleront sur la période 2016-2019 et donc les dépenses éligibles devront se dérouler sur la période démarrant le 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, soit avant le 31 décembre 2020. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

La présente convention est établie pour la durée des travaux, soit 5 ans. Elle pourra être prolongée en cas de difficulté majeure (technique, foncière) dans la mise en œuvre du projet, à la demande expresse et justifiée de l'association.

Fait à Annecy, le

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie

Le Président d'ALVEOLE

M. Christian MONTEIL

M. Guy SANSANO

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Projet Interreg « Dites-le avec des fleurs locales »

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,
Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL,**
Dont le siège social est situé 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 -
74041 ANNECY cedex, agissant es-qualités et dûment habilité à signer le
présent avenant par délibération de la Commission Permanente
n° CP-2017- du 21 août 2017,

Et

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif « CHAMP DES CIMES »,
Représentée par sa **Présidente du Directoire, Madame Myriam HOLLARD**
Dont le siège se situe 61 impasse des Gures, 74 190 PASSY,

VU

Les articles 113-8 et suivants du Code de l'Urbanisme.

PREAMBULE

Par délibération n° CP-2017-0148 du 06 mars 2017 le Département a approuvé à l'unanimité le financement du projet INTERREG franco-suisse « Dites-le avec des fleurs locales » et déclaré son intention de cofinancement.

Ce projet vise à maintenir une biodiversité de forte valeur par des semences locales adaptées dans les milieux urbains, périurbains et de plaine remaniés par l'homme.

Le montant total du projet a été ramené à 1 997 284 € côté français, avec un cofinancement du FEDER de 64.5 %, soit 1 288 319,60 € sur la période 2016-2019.

Les demandes de subvention au Département de l'ensemble des organismes s'élèvent à 203 657,59 €, soit 15 % de leurs dépenses respectives. Elles se répartissent ainsi :

• Alvéole	63 234,04 €
• Champ des Cimes	53 294,70 €
• La ferme de Chosal	30 670,50 €
• FRAPNA 74	56 458,35 €

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet de modifier la date d'éligibilité des travaux précisée à l'article 3 de la convention initiale ainsi que la durée des travaux précisée à l'article 4.

En effet la convention attributive du FEDER n°1789 indique que la réalisation de l'opération se déroulera du 15 décembre 2015 au 30 septembre 2019.

Les travaux se dérouleront sur la période 2016-2019 et donc les dépenses éligibles devront se dérouler sur la période démarrant le 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, soit avant le 31 décembre 2020. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

La présente convention est établie pour la durée des travaux, soit 5 ans. Elle pourra être prolongée en cas de difficulté majeure (technique, foncière) dans la mise en œuvre du projet, à la demande expresse et justifiée de l'association.

Fait à Annecy, le

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie

M. Christian MONTEIL

La Présidente de la SCIC
« Champ des Cimes »

Mme Myriam HOLLARD

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Projet Interreg « Dites-le avec des fleurs locales »

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,
Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL,**
Dont le siège social est situé 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 -
74041 ANNECY cedex, agissant es-qualités et dûment habilité à signer le
présent avenant par délibération de la Commission Permanente
n° CP-2017- du 21 août 2017,

Et

L'ESAT «La Ferme de Chosal »,
Représenté par son **Directeur, Monsieur Emmanuel MOSSE**
Dont le siège se situe 74350 COPPONEX,

VU

Les articles 113-8 et suivants du Code de l'Urbanisme.

PREAMBULE

Par délibération n° CP-2017-0148 du 06 mars 2017 le Département a approuvé à l'unanimité le financement du projet INTERREG franco-suisse « Dites-le avec des fleurs locales » et déclaré son intention de cofinancement.

Ce projet vise à maintenir une biodiversité de forte valeur par des semences locales adaptées dans les milieux urbains, périurbains et de plaine remaniés par l'homme.

Le montant total du projet a été ramené à 1 997 284 € côté français, avec un cofinancement du FEDER de 64.5 %, soit 1 288 319,60 € sur la période 2016-2019.

Les demandes de subvention au Département de l'ensemble des organismes s'élèvent à 203 657,59 €, soit 15 % de leurs dépenses respectives. Elles se répartissent ainsi :

• Alvéole	63 234,04 €
• Champ des Cimes	53 294,70 €
• La ferme de Chosal	30 670,50 €
• FRAPNA 74	56 458,35 €

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet de modifier la date d'éligibilité des travaux précisée à l'article 3 de la convention initiale ainsi que la durée des travaux précisée à l'article 4.

En effet la convention attributive du FEDER n°1789 indique que la réalisation de l'opération se déroulera du 15 décembre 2015 au 30 septembre 2019.

Les travaux se dérouleront sur la période 2016-2019 et donc les dépenses éligibles devront se dérouler sur la période démarrant le 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, soit avant le 31 décembre 2020. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

La présente convention est établie pour la durée des travaux, soit 5 ans. Elle pourra être prolongée en cas de difficulté majeure (technique, foncière) dans la mise en œuvre du projet, à la demande expresse et justifiée de l'association.

Fait à Annecy, le

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie

M. Christian MONTEIL

Le Directeur de l'ESAT
« La ferme de Chosal »

M. Emmanuel MOSSE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Projet Interreg « Dites-le avec des fleurs locales »

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,
Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL,**
Dont le siège social est situé 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 -
74041 ANNECY cedex, agissant es-qualités et dûment habilité à signer le
présent avenant par délibération de la Commission Permanente
n° CP-2017- du 21 août 2017,

Et

L'association « **La Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature
(FRAPNA) délégation de Haute-Savoie** »,
Représentée par son **Président, Monsieur Jean-François ARRAGAIN,**
Dont le siège se situe 84 route du Viéran, 74 370 PRINGY,

VU

Les articles 113-8 et suivants du Code de l'Urbanisme.

PREAMBULE

Par délibération n° CP-2017-0148 du 06 mars 2017 le Département a approuvé à l'unanimité le financement du projet INTERREG franco-suisse « Dites-le avec des fleurs locales » et déclaré son intention de cofinancement.

Ce projet vise à maintenir une biodiversité de forte valeur par des semences locales adaptées dans les milieux urbains, périurbains et de plaine remaniés par l'homme.

Le montant total du projet a été ramené à 1 997 284 € côté français, avec un cofinancement du FEDER de 64.5 %, soit 1 288 319,60 € sur la période 2016-2019.

Les demandes de subvention au Département de l'ensemble des organismes s'élèvent à 203 657,59 €, soit 15 % de leurs dépenses respectives. Elles se répartissent ainsi :

• Alvéole	63 234,04 €
• Champ des Cimes	53 294,70 €
• La ferme de Chosal	30 670,50 €
• FRAPNA 74	56 458,35 €

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet de modifier la date d'éligibilité des travaux précisée à l'article 3 de la convention initiale ainsi que la durée des travaux précisée à l'article 4.

En effet la convention attributive du FEDER n°1789 indique que la réalisation de l'opération se déroulera du 15 décembre 2015 au 30 septembre 2019.

Les travaux se dérouleront sur la période 2016-2019 et donc les dépenses éligibles devront se dérouler sur la période démarrant le 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, soit avant le 31 décembre 2020. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

La présente convention est établie pour la durée des travaux, soit 5 ans. Elle pourra être prolongée en cas de difficulté majeure (technique, foncière) dans la mise en œuvre du projet, à la demande expresse et justifiée de l'association.

Fait à Annecy, le

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie

Le Président de la
FRAPNA 74

M. Christian MONTEIL

Jean-François ARRAGAIN

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0564

OBJET : POLITIQUE DE LA RANDONNEE

I/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES : INSCRIPTION DES SENTIERS AU PDIPR DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE

II/ COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNE PEDESTRE DE HAUTE-SAVOIE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE TOPO-GUIDE "LA HAUTE-SAVOIE A PIED"

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2013-347 du 10 décembre 2013 adoptant une nouvelle politique randonnée,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-078 du 12 décembre 2016 portant sur le Budget Primitif 2017,

Vu la demande de subvention du Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Haute-Savoie en date du 23 mars 2017,

Vu les avis favorables de la 6^{ème} Commission Tourisme, Lacs et Montagne du 2 juin 2017,

I/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE THONES (CCVT) : INSCRIPTION DES SENTIERS AU PDIPR DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE

Il est rappelé que les Schémas Directeurs de la Randonnée (SDR) font l'objet d'une convention cadre précisant les engagements du Département envers l'intercommunalité et ses communes. Ils ont pour principaux objectifs de :

- renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire ;
- planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers ;
- inscrire les sentiers au PDIPR selon la nouvelle classification départementale : Sentier d'intérêt départemental de niveau 1 et 2 (SID1 et SID2), et Sentier d'intérêt local (SIL) et les baliser selon la charte départementale.

SDR de la CCVT 2017 - 2021

Dans le cadre de la mise en œuvre de son SDR, la CCVT se positionne sur la pratique pédestre, équestre et VTT (convention cadre en annexe).

Son projet pour les 5 ans à venir est notamment de développer une offre douce pour un public familial, proposer des boucles de proximité autour des villages et des pôles touristiques, proposer une offre VTT plus accessible, créer une offre équestre et améliorer l'offre d'itinérance.

Cependant, les sentiers VTT et équestres feront l'objet d'une étude ultérieure :

- l'inscription des boucles VTT est conditionnée à l'obtention des accords fonciers et au respect de la charte départementale (retrait du balisage spécifique station et mise en place du balisage charté) ;
- pour une instruction plus fine des projets équestres, les 3 points ci-dessous devront être traités :
 - gestion du foncier,
 - sécurisation des passages et traversées le long des routes. Par ailleurs, certains passages semblent être assez délicats en montagne,
 - coordination avec le Grand Annecy.

Au regard de l'instruction du schéma directeur élaboré par la CCVT, il est proposé d'inscrire 90 sentiers au PDIPR :

Nom du sentier	Classement PDIPR
GRP Tournette Aravis	SID1
GR96	SID1
GRP Tour du Lac d'Annecy	SID1
Tour du Val Sulens :	SID2
Circuit du Crêt des Rats	SID2
Tour d'Ablon	SID2
Le Mont Charvin	SID2
Croix du Sulens	SID2
La Tournette	SID2
Montée du Sulens	SID2
Tour du Sulens	SID2
Tour de la Croix du Sulens	SID2
Porte des Aravis par la Combe Creuse	SID2
Croix de Colombar	SID2
La Bombardellaz-le lac de Tardevant	SID2
Belvédère de Merdassier	SID2
Le Danay par le Village	SID2
Boucle du Danay depuis les Confins	SID2
Tête du Parmelan	SID2
Chalet Chappuis	SID2
Circuit du Capitaine Anjot	SID2
Circuit des Auges	SID2
La Tête du Danay	SID2
Le Lac de Lessy	SID2
Tour du Roc des Tours	SID2
Tour du Lachat	SID2
Refuge de la Pointe Percée par Borneronde	SID2
Refuge de la Pointe Percée depuis le parking des Troncs	SID2
Les Murailles	SID2
Tour de la Tulle	SID2
Les Frêtes de Colombar	SID2
Croix de Colombar	SID2
Tour de l'Aiguille	SID2
La Croix du Lachat	SID2
Circuit du Danay depuis l'Aire de Pique- nique	SID2
Circuit des Granges du Lachat	SID2
Circuit de l'Ovine	SID2
Circuit des Cascades	SID2

La Grande boucle du Parmelan	SID2
Le Chalet de la Rochette	SIL
Les Dents de Lanfon	SIL
Circuit de la Têtaz	SIL
La Boucle des Fontanettes	SIL
Tour d'Attrape Qui Peut	SIL
Boucle sous Sulens	SIL
Tour du Bouton	SIL
Circuit de Borderan	SIL
Combe de Bellachat	SIL
Combe de la Grande Forclaz	SIL
Pointe de Beauregard - La Cluzaz Village	SIL
Mésers	SIL
Circuit du Lac de La Ferriaz	SIL
Descente du Col des Aravis	SIL
Circuit du Lachat	SIL
Petit Tour du Lachat	SIL
Grand Tour du Lachat	SIL
Sentier de contrebande de la Forclaz	SIL
Circuit du Bois de la Duché	SIL
La Clefs des Annes	SIL
La Tannaz depuis le parking du Mont	SIL
Saint Jean de Sixt - Gel Bo village	SIL
Tour du Bois du Mortenay	SIL
Tête du Danay depuis la Vallée du Bouchet	SIL
La Tannaz depuis le parking de la Cullaz	SIL
Refuge de la Bombardellaz depuis le parking de Lormay	SIL
Bois du Mortenay	SIL
Les Bouts et les fermes du Maroly	SIL
La Grange	SIL
Les Pythières	SIL
Le Petit Novard	SIL
La Pointe d'Orsière	SIL
L'Andran – variante	SIL
La Croix de Colomban	SIL
Pointe de la Mandallaz	SIL
La Tête	SIL
Chalets de Tardevant	SIL
L'Envers de Manigod	SIL
Manigod - Plan des Berthats	SIL

Pointe de Merdassier depuis Les Étages	SIL
Circuit "Attrape-Qui-Peut"	SIL
Circuit du Sappey	SIL
Circuit du bois des Traversiers	SIL
Circuit du Suet	SIL
Circuit de la Croix du Lachat	SIL
Circuit du Chalet de la Mare	SIL
Le Roi du Mont	SIL
Sentier du Col des Nantets	SIL
Sentier de Cotagne	SIL
Sentier de Beauregard	SIL
Chalet de la Mare	SIL

Soit au total :

- 3 sentiers classés en Sentier d'intérêt départemental de niveau 1,
- 36 sentiers classés en Sentier d'intérêt départemental de niveau 2,
- 51 sentiers classés en Sentier d'intérêt local.

La carte des sentiers est présentée en page 14 de la convention cadre.

Le budget estimé est de 813 500 € sur la période de 2017 à 2021. La participation du Département, selon les aides en vigueur, serait de 331 500 €, sous réserve de la disponibilité des crédits annuels inscrits au budget départemental.

II/ COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE DE HAUTE-SAVOIE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE TOPOGUIDE "LA HAUTE-SAVOIE A PIED"

En 2013, la Fédération Française de Randonnée (FFR) a édité un guide consacré aux randonnées pédestres en Haute-Savoie, référencant 50 randonnées. Le Département a financé les 15 000 € nécessaires à son élaboration. 4 000 exemplaires ont été distribués depuis 2013.

Par courrier en date du 23 mars 2017, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Haute-Savoie (CDRP74) a sollicité le Département afin de bénéficier d'une aide financière à l'occasion de la deuxième édition du Topoguide.

Le coût de cette deuxième édition est de 9 513,00 € HT. La FFR prend à sa charge 4 756,50 €. Le CDRP74 fait appel au Département pour les 4 756,50 € restant à sa charge.

Il est proposé de prendre en charge 2 500 € du montant à la charge du CDRP74.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

I/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE THONES (CCVT) : INSCRIPTION DES SENTIERS AU PDIPR DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE

APPROUVE l'ensemble des tracés et itinéraires à conserver, modifier et intégrer au PDIPR pour la période 2017 – 2021.

VALIDE la liste et le classement des sentiers établis dans le tableau figurant dans la convention cadre respective (liste page 11 à 13, carte page 14).

AUTORISE M. le Président à signer la convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR annexée à la présente délibération.

II/ COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE DE HAUTE-SAVOIE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE TOPOGUIDE "LA HAUTE-SAVOIE A PIED"

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : TOU2D00037		
Nature	Programme	Fonct.
6574	04032031	738
Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	Edition d'un topoguide de randonnée pédestre	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17TOU00138	CDRP74	2 500,00
	Total de la répartition	2 500,00

PRECISE que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée en une seule fois, sur présentation d'un bilan technique et financier de l'action réalisée.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées



Convention conclue entre :

Le Département de Haute-Savoie :

Représenté par Monsieur Christian MONTEIL, Président du Département de Haute-Savoie, dûment habilité par délibération n° de la Commission Permanente en date du

Nommé ci-après le Département

La Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT) :

Représentée par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président, dûment habilité par délibération n°..... en date du

Dénommée ci-après la CCVT ou l'intercommunalité

Préambule

Il est rappelé que, par délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée Départementale a décidé des orientations stratégiques d'une nouvelle politique randonnée et du déploiement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). Placé au centre du dispositif, le randonneur doit avoir accès à la diversité d'une offre de sentiers qualitatifs, inscrits au PDIPR.

Véritables outils de stratégie territoriale et de développement touristique en matière de randonnée pédestre, VTT et équestre, les Schémas Directeurs de la randonnée (SDR) ont pour principaux objectifs de :

- Renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire.
- Planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers.

Les SDR permettent l'inscription au PDIPR de nouveaux sentiers et/ou la validation des sentiers déjà inscrits. Après instruction, le Département détermine la hiérarchisation des sentiers PDIPR selon la nouvelle classification : Sentier d'intérêt départemental de niveau 1 et 2 (SID1 et SID2), et Sentier d'intérêt local (SIL).

La Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT) a réalisé son SDR.

Il est rappelé que, par Délibération n°... en date du ..., la Commission permanente du Département de Haute-Savoie, a décidé d'approuver le SDR de l'Intercommunalité, l'inscription et le classement des sentiers PDIPR présenté dans ce Schéma.

L'Intercommunalité a alors approuvé pour les 5 ans à venir leurs interventions et leurs modalités de gestion du réseau PDIPR, par délibération n°... en date du ...

Enfin, il est rappelé que l'ensemble des signataires de la présente convention sont également membres du groupement de commandes pour l'achat et la commande du matériel de signalétique conforme à la Charte départementale de balisage.

Il est convenu comme suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements des parties prenantes dans la gestion du réseau de sentiers inscrits PDIPR.

Les orientations et les modalités de gestion du réseau PDIPR définies dans le SDR servent de référence pour déterminer les actions à mener sur le réseau PDIPR par les collectivités gestionnaires des itinéraires et l'accompagnement technique et financier du Département. De plus, le classement par le Département du réseau PDIPR en SID1, SID2 et SIL est également pris en compte.

L'annexe 1 arrête la liste des sentiers intégrés au réseau PDIPR et leur classement, ainsi que les gestionnaires des itinéraires.

Article 2 : Engagements du Département

2.1. Le Département garant de la qualité et de l'homogénéité de la Charte

Le Département s'engage à :

- Offrir aux collectivités gestionnaires et à leur(s) prestataire(s), des formations annuelles pour acquérir les techniques de réalisation d'un plan de balisage et de pose conforme à la Charte départementale de balisage.
- Garantir la conception des plans de balisage pour les SID1 et SID2. Un Conseiller technique, prestataire du Département, assure sa réalisation avec un suivi et une validation par le Référent sentiers de l'Intercommunalité et/ou de la Commune gestionnaire. Le Conseiller technique fixe un calendrier et garantit la concertation des Référents sentiers concernés.
- Apporter un appui technique et valider le plan de balisage des SIL rédigés par le Référent sentiers ou un prestataire externe. Cette validation est assurée par un Conseiller technique, désigné par le Département.
- Réceptionner les sentiers SID1 et SID2 afin de vérifier la conformité de la qualité de la pose selon la Charte départementale de balisage. La réception sur le terrain est réalisée, par un Conseiller technique, dans les 2 mois qui suivent la confirmation de la fin de la pose sur le terrain par la collectivité. Un rapport de réception de sentier est rédigé par le Conseiller technique et transmis à la collectivité gestionnaire. Le Conseiller technique assure, si nécessaire, la mise à jour du plan de balisage du SID1 ou SID2, et transmet les corrections à la collectivité gestionnaire et au Département.
- Collecter et conserver, via son Mandataire, l'ensemble des plans de balisage actualisés et des rapports de réception de sentiers pour l'intégralité du réseau PDIPR du Département.

2.2. Engagement technique du Département

Le Département s'engage à :

- Nommer une personne « Référent(e) sentiers » au sein du Service Randonnées du Pôle Animation Territoriale et Développement Durable (PATDD), interlocutrice privilégiée de l'Intercommunalité et des Communes, garantissant un appui technique pour la gestion de leur réseau PDIPR.
- Mettre à la disposition des collectivités des outils et guides techniques permettant aux collectivités de prendre connaissance du détail des procédures relatives au PDIPR (Cf. Annexe 2).
- Assurer la gestion des commandes du matériel de balisage en tant que Coordonnateur du Groupement de commandes pour l'achat et la commande du matériel de balisage conforme à la charte départementale de balisage.
- Respecter, avec son Mandataire, les échéanciers relatifs à la commande du matériel de balisage.

2.3. Engagement financier du Département

Il est rappelé que, par délibération n° CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée Départementale a décidé d'apporter, suite à la validation du Schéma directeur de la randonnée par le Département, des aides financières pour les sentiers inscrits au PDIPR (annexe 3).

Le Département s'engage notamment à :

- Prendre en charge intégralement, suite à la demande de la collectivité gestionnaire, le coût du matériel de balisage des SID1. Le Département demeure le propriétaire de ce matériel et la collectivité en possède la jouissance. Par la présente convention, le Département mettra à disposition le matériel auprès de la collectivité qui en fera expressément la demande.
- Prendre en charge intégralement le coût des plans de balisage pour les SID1 et SID2.

Par ailleurs, en terme de gestion des demandes financières effectuées par la collectivité, le Département :

- Emet un accusé-réception suite à la sollicitation de la Collectivité, auprès du Référent sentier de l'Intercommunalité. Ce mail précise la date de passage en Commission Tourisme, Lacs et Montagne puis en Commission Permanente. Tout échange avec une Commune est partagé avec l'Intercommunalité pour garantir la transparence des actions menées au sein du territoire.
- Assure 2 fois par an le traitement des demandes de subvention pour l'achat du matériel de balisage et l'émission des titres de recettes, dans le cadre du Groupement de commandes pour l'achat et la commande du matériel charté. Le Département précise auprès des collectivités membres du Groupement de commandes, les dates d'instruction.

Le Département se réserve le droit de ne pas accorder la totalité des subventions si les critères énumérés dans le Guide des procédures à l'usage des Référents sentiers et la Charte départementale ne sont pas respectés.

Article 3 : Engagements de la collectivité

3.1. Rôle de l'Intercommunalité : coordinatrice du PDIPR auprès des communes

L'Intercommunalité s'engage à nommer un Référent sentiers qui doit :

- Coordonner le projet du territoire en matière de randonnée défini dans le SDR.
- Suivre la qualité des itinéraires PDIPR via le respect de la Charte départementale de balisage et des procédures au sein de son territoire.
- Etre l'intermédiaire privilégié entre le Département et les Communes et coordonner le déploiement du PDIPR auprès de ces dernières.
- Etre l'interlocuteur privilégié des prestataires du Département à savoir les Conseillers technique et le Mandataire.
- Collecter et conserver l'ensemble des plans de balisage actualisés et des rapports de réception de sentiers pour l'intégralité du réseau PDIPR de son territoire.
- Envoyer au Département les plans de balisage validés et/ou mis à jour et les rapports de réception de sentiers des SIL.

L'annexe 4 précise le nom du Référent sentiers de l'Intercommunalité .

3.2. Respect des procédures de demandes de subvention

L'Intercommunalité s'engage à prendre connaissance et à respecter les procédures pour la demande et l'octroie des subventions relatives à la randonnée. Elles sont définies dans le document cadre du Guide des procédures à l'usage des référents sentiers des collectivités.

3.3. Gestion du foncier

L'inscription des sentiers au PDIPR des chemins ruraux communaux ou intercommunaux, engage l'Intercommunalité et les Communes à :

- Ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR.
- Préserver leur accessibilité et leur continuité.
- Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ; ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département.
- Maintenir la libre circulation des randonneurs.
- Ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR.

Pour les portions de sentiers PDIPR situées sur une propriété privée, les collectivités s'engagent à établir des conventions de passage selon le modèle proposé par le Département.

Lors de la réalisation d'un plan de balisage, et notamment du choix des emplacements du matériel de balisage sur le terrain, l'Intercommunalité s'assure, en lien avec les Communes traversées, du bon usage de l'espace privé en lien avec les propriétaires fonciers.

3.4. Respect de la Charte départementale de balisage

La Charte départementale de balisage englobe et codifie :

- Les matériaux du mobilier.
- La conception du plan de balisage.
- La technique de pose.

La Charte départementale de balisage ne peut être utilisée sans l'accord au préalable du Département.

L'Intercommunalité s'engage à :

- Prendre connaissance des règles relatives à la réalisation d'un plan de balisage ainsi qu'à respecter cette codification pour les sentiers inscrits au PDIPR. Ces règles sont dictées dans les documents de référence mis à disposition par le Département (Cf. annexe 2).
- Garantir le suivi des formations proposées par le Département relatives aux techniques de balisage (réalisation du plan, pose du matériel, etc.) par les Référents sentiers du territoire. Si la collectivité gestionnaire fait appel à un prestataire externe, ce dernier doit suivre les formations dispensées par le Département et prendre connaissance des documents cadres.
- Utiliser le matériel de balisage charté en prenant connaissance et en respectant les modalités de réalisation d'un plan de balisage et des techniques de pose de balisage.
- Ne poser aucun autre type de mobiliers de signalétique ou de panneaux informatifs sur le balisage charté. En cas de non respect, le Département peut demander à la collectivité gestionnaire le retrait de ces éléments.

Le matériel charté bénéficie d'une garantie décennale. Le Département ne réitère pas ses aides sur les itinéraires ayant bénéficié d'un renouvellement intégral de matériel dans le cadre de l'élaboration d'un plan de balisage de moins de 10 ans.

3.5. Réalisation des travaux d'aménagement des sentiers

Les travaux d'aménagement réalisés par la collectivité doivent limiter leurs impacts sur le milieu naturel, le paysage et respecter la configuration naturelle du lieu.

Le Département se réserve le droit, suite à la réception des travaux, de ne pas accorder tout ou partie de la subvention si les critères énumérés dans la délibération départementale ouvrant le droit au versement de la subvention, ne sont pas respectés.

3.6. Réalisation d'un panneau d'accueil

Pour les SID1 et SID2, le Département via son Mandataire assure la conception et fournit le mobilier de valorisation du panneau d'accueil. L'Intercommunalité s'engage à respecter le calendrier établi par le Mandataire et à s'organiser selon la procédure décrite en annexe 5.

Pour les SIL, Le Département accompagne financièrement les Collectivités pour la réalisation d'un panneau d'accueil sous réserve du respect de la Charte départementale de balisage.

3.7. Réalisation d'un plan de balisage

Quel que soit le classement du sentier PDIPR, la collectivité anticipe la demande de conception du plan de balisage auprès du Département. Elle effectue sa demande d'accompagnement au minimum 2 mois avant la date souhaitée du dépôt du plan de balisage pour la commande du matériel de signalétique.

3.7.1. Réalisation d'un plan de balisage pour les SID1 et SID2

Le plan de balisage est réalisé par un Conseiller technique missionné par le Département (Cf. 2.1. Le Département garant de la qualité et de l'homogénéité de la Charte).

Le Conseiller technique fixe un calendrier qui dépend de l'échéancier de remise du plan de balisage pour la commande de matériel de balisage (Cf. annexe 6). La collectivité gestionnaire prend acte du caractère impératif de ces dates. Elle coordonne l'ensemble des intervenants concernés par les tracés pour que les éléments soient validés en temps utile. La collectivité s'engage à informer le Département de l'impossibilité à respecter les délais. Dans ce cas, la livraison du plan de balisage est reportée à la prochaine échéance.

3.7.2. Réalisation d'un plan de balisage pour les SIL

Pour les SIL, le plan de balisage est réalisé :

- Soit en interne par le référent sentiers intercommunal ou communal.
- Soit en externe par un prestataire : le contact du prestataire externe est communiqué au Département et la collectivité responsable de l'itinéraire désigne un référent sentier.

La collectivité s'engage à réaliser son plan de balisage après la rencontre d'un Conseiller technique missionné par le Département. Le Conseiller technique valide le plan de balisage avant de le transmettre au Département.

La collectivité gestionnaire du plan de balisage établit un échéancier de réalisation et de validation. Il dépend de l'échéancier de remise du plan de balisage pour la commande de matériel de balisage (Cf. Annexe 6). Ce calendrier est transmis au Conseiller technique. La collectivité gestionnaire prend acte du caractère impératif de ces dates. Elle coordonne l'ensemble des intervenants concernés par les tracés pour que les éléments soient validés en temps utile.

Le Conseiller technique valide le plan de balisage et son contenu avant sa transmission au Département. Un plan de balisage envoyé au Département sans validation au préalable par le Conseiller technique est considéré par le Département comme non conforme et ne peut faire l'objet d'une commande du matériel de balisage. La collectivité s'engage à informer le Département de l'impossibilité à respecter les délais. Dans ce cas, la livraison du plan de balisage est reportée à la prochaine échéance.

3.7.3. Ajustement et conservation du plan de balisage des SID1, SID2 et SIL

Des compléments peuvent être apportés aux plans de balisage, 2 ans suivant la pose du matériel ou pour tenir compte des observations des usagers. La collectivité gestionnaire s'engage à transmettre les fiches de balisage modifiées au Département.

3.8. Achat de matériel de balisage charté

Les opérations de commandes de matériel de signalétique sont de 2 types :

- Soit une commande « totale » correspondant à la commande des éléments de balisage suite à la réalisation d'un plan de balisage (Cf. annexe 6).

- Soit une commande « ponctuelle » correspondant à la commande de quelques éléments de balisage, suite à des problèmes de vandalisme ou d'usure naturelle par exemple (Cf. annexe 7).

L'Intercommunalité et ses Communes s'engagent à prendre connaissance et à respecter les conditions pour la commande et l'achat du matériel de balisage définies dans le document cadre Guide des procédures pour la commande du matériel de balisage. Si les pièces demandées pour la commande ponctuelle de matériel de balisage ne sont pas complètes ou si le calendrier n'est pas respecté, la commande du matériel de balisage est reportée à la prochaine échéance.

3.9. Pose de matériel de balisage charté et réception de sentiers

L'Intercommunalité s'engage à poser tout matériel de signalétique commandé dans un délai maximum de 2 mois après la mise à disposition du matériel. Si ce délai de 2 mois correspond à une période enneigée, elle est prolongée jusqu'au retour de conditions climatiques favorables.

Toute pose de matériel de balisage charté doit faire l'objet d'une réception de sentier. L'Intercommunalité s'engage à :

- Informer le Département par mail ou par courrier lorsque la pose du matériel est terminée pour tous sentiers PDIPR.
- Etre présente lors de la réception des SID1 et des SID2 organisée par les Conseillers techniques du Département.
- Envoyer par mail/ou par courrier au Département, le descriptif et les photographies de la pose du matériel sur le terrain si la pose fait suite à une commande ponctuelle de matériels ou à la réalisation d'un plan de balisage pour un SIL. La collectivité assure au besoin, la mise à jour du plan de balisage.
- Rectifier les anomalies relatives à la pose du matériel de balisage et autres problématiques d'entretien relevés lors de la réception de sentiers.
- Assurer si nécessaire la commande du matériel, dans un délai de 2 mois. Puis à poser ce matériel dans les 2 mois qui suivent sa livraison. La collectivité gestionnaire devra transmettre au Département un nouveau rapport de pose avec photographies.

3.10. Entretien des sentiers inscrits au PDIPR

Les collectivités gestionnaires des itinéraires inscrits au PDIPR s'engagent à assurer l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR (débroussaillage, élagage, fauchage, piochage, mise en sécurité, pose ponctuelle de balisage...) en mobilisant en interne ou en externe les ressources nécessaires garantissant la qualité de passage du réseau PDIPR en toute sécurité.

A chaque sollicitation de l'aide à l'entretien, l'Intercommunalité responsable de l'entretien et de la gestion des itinéraires donne l'assurance, au Département, que les itinéraires concernés par l'aide financière seront entretenus pendant 3 ans. A l'issue des trois ans, un bilan quantitatif et qualitatif des interventions sur l'ensemble du réseau PDIPR du territoire est transmis au Département.

Article 4 : Communication

Le Département s'engage à valoriser les itinéraires du réseau PDIPR par le biais de sa structure délégataire Savoie Mont Blanc Tourisme et/ou des supports de communication dont il dispose.

L'Intercommunalité s'engage, pour tout document de communication valorisant le réseau de sentiers inscrit au PDIPR, à légendier son offre de la manière suivante : « Cet itinéraire est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée » et à faire apparaître le logo du Département.

La collectivité gestionnaire s'engage également à transmettre à la structure en charge de la promotion du territoire, toute information actualisée relative à l'entretien et au balisage des sentiers permettant ainsi aux randonneurs de préparer et d'effectuer leur itinéraire dans des conditions optimales.

Article 5 : Avenant à la convention

Un avenant à la présente convention pourrait être effectué suite à la validation des modifications par le Département et l'ensemble des acteurs concernés par la présente convention.

Article 6 : Responsabilité des parties

L'Intercommunalité et les Communes sont seuls responsables du déploiement et de la qualité du réseau d'itinéraires inscrits au PDIPR.

Article 7 : Durée de la Convention

La présente convention entrera en vigueur à partir de la date de signature du dernier signataire et sera conclue pour la durée de la phase d'action du Schéma directeur de la randonnée, à savoir 5 ans.

Article 8 : Résiliation et litiges

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, une procédure de conciliation est amorcée. Si celle-ci n'aboutit pas, il s'ensuit une suspension des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions menées.

La Convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les litiges nés de la présente convention, qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront soumis au Tribunal Administratif de Grenoble.

Acte d'adhésion à la Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées

Le Département de Haute-Savoie

Conformément à la délibération n° ... du

Monsieur Christian MONTEIL, en qualité de Président du Département

A.....

Le.....

Signature

La Communauté de communes des Vallées de Thônes

Conformément à la délibération n°..... du

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, en qualité de Président

A.....

Le.....

Signature

NB : En cas de délégation de signature, la personne bénéficiaire doit être dûment habilitée par arrêté, son nom prénom et sa qualité doivent être précisées et la mention « Pour le Président et par délégation » ajoutée.

ANNEXE 1 : La liste et le classement des sentiers inscrits au PDIPR ainsi que la définition de leur gestionnaire dans le cadre du Schéma directeur de la randonnée

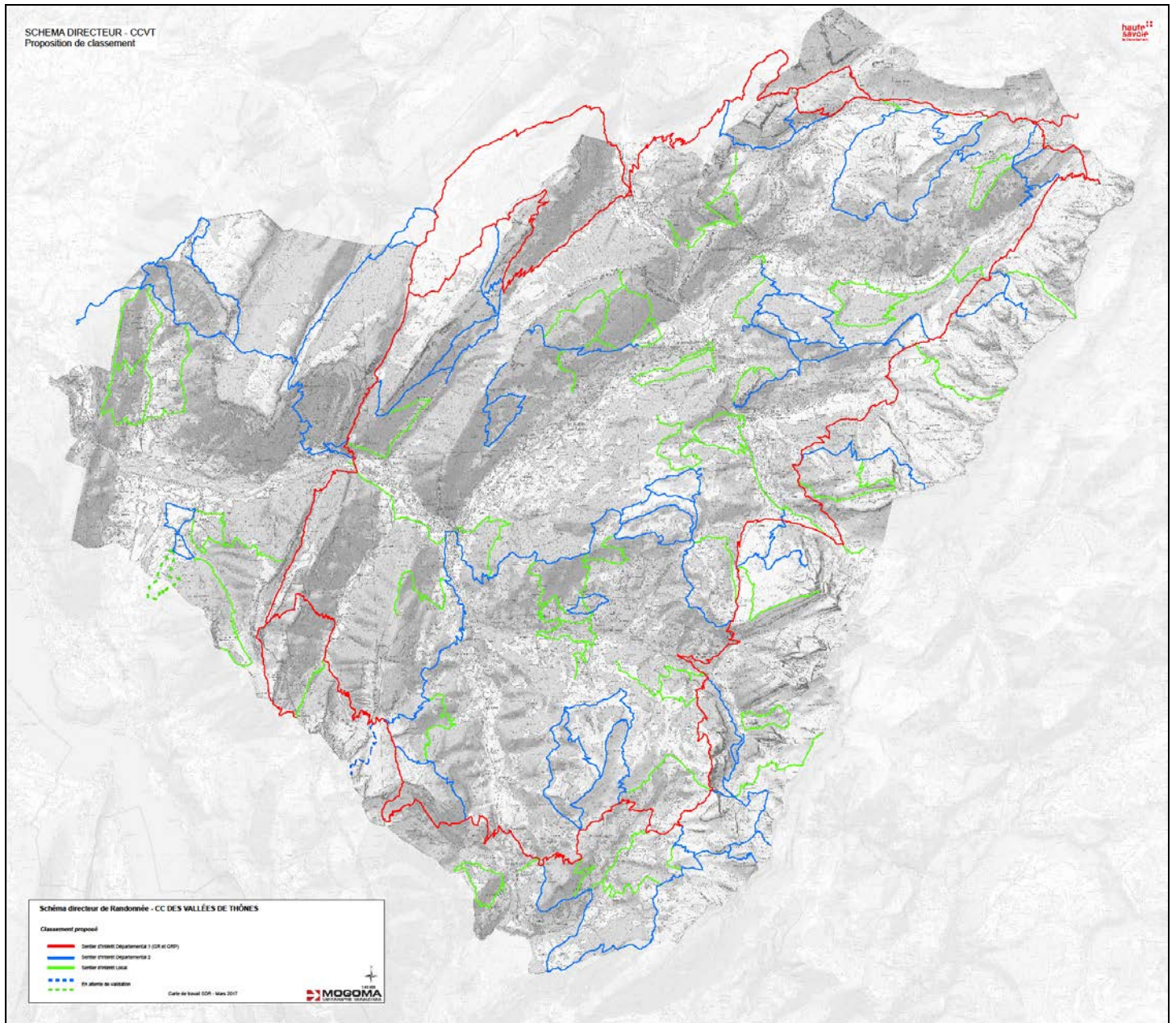
Tableau du Classement du réseau de sentiers PDIPR

Numérotation du sentier	Nom du sentier	Classement PDIPR	Km total de l'itinéraire	Gestionnaire de l'itinéraire
CCVT2	GRP Tournette Aravis	SID 1	116,8 dont 1,3 km sur CC Pays de Filière et 5,5 sur CC Faucigny - Glières	
GR96	GR96	SID1	52,2 km (dont 3,5 en variante) dont 2,8 sur CC Pays de Filière et 10,1 sur CC Faucigny – Glières.	
	GRP Tour du Lac d'Annecy	SID1	Grand Annecy	Grand Annecy
CCVT1	Tour du Val Sulens :	SID 2	63,6 km	
AL01	Circuit du Crêt des Rats	SID2	4,7 km	
BA01	Tour d'Ablon	SID2	18,3 dont 0,6 km sur CC Pays de Filière	
BO04	Le Mont Charvin	SID2	4,3 km	
BO12_nouveau	Croix du Sulens	SID2	9,2 km	
CL03	La Tournette	SID2	5,8 km	
CL04	Montée du Sulens	SID2	4,1 km	
CL05	Tour du Sulens	SID2	12,0 km	
CL06_nouveau	Tour de la Croix du Sulens	SID2	8,7 km	
CZ05	Porte des Aravis par la Combe Creuse	SID2	5,8 km	
CZ06	Croix de Colomban	SID2	7,2 km	
CZ07	La Bombardellaz-le lac de Tardevant	SID 2	7,8 km	
CZ15	Belvédère de Merdassier	SID2	9,7 km	
CZ16	Le Danay par le Village	SID2	8,4 km	
CZ31_nouveau	Boucle du Danay depuis les Confins	SID2	5,7 km	
DI03	Tête du Parmelan	SID2	12 km dont 1,3 km sur CC Pays de Filière	
DI04	Chalet Chappuis	SID2	4,4 km	
DI06	Circuit du Capitaine Anjot	SID2	13,1 km dont 4,1 km sur CC Pays de Filière	
EN04	Circuit des Auges	SID2	13,3 km dont 0,5 km sur CC Faucigny - Glières et 0,8 km sur CC Pays de Filière	
GB03	La Tête du Danay	SID2	10,5 km	
GB12	Le Lac de Lessy	SID2	8,1 km dont 0,8 km sur CC Faucigny - Glières	
GB12_variante	Tour du Roc des Tours	SID2	12,8 km dont 4,2 km sur CC Faucigny - Glières	
GB20_nouveau	Tour du Lachat	SID2	15,8 km	
GB22_nouveau	Refuge de la Pointe Percée par Borneronde	SID2	8,8 km	
GB27_nouveau	Refuge de la Pointe Percée depuis le parking des Troncs	SID2	9,0 km	

MA01	Les Murailles	SID2	2,8 km	
MA11	Tour de la Tulle	SID2	14,2 km	
MA17	Les Frêtes de Colomban	SID2	6,2 km	
MA43_n ouveau	Croix de Colomban	SID2	9,2 km	
SE03	Tour de l'Aiguille	SID2	10,4 km	
SJ07	La Croix du Lachat	SID2	4,5 km	
SJ10	Circuit du Danay depuis l'Aire de Pique- nique	SID2	10,8 km	
TH12	Circuit des Granges du Lachat	SID2	6,3 km	
TH14	Circuit de l'Ovine	SID2	18,6 km	
TH16	Circuit des Cascades	SID2	3,1 km	
	La Grande boucle du Parmelan	SID 2	Grand Annecy?	Grand Annecy ?
AL03	Le Chalet de la Rochette	SIL	7,1 km	
AL04	Circuit de la Cascade de Montviard	SIL	4,0 km dont 1,6 sur CC de la Tournette	
AL05	Les Dents de Lanfon	SIL	5,5 km	
BA02	Circuit de la Têtaz	SIL	9,0 km	
BO03	La Boucle des Fontanettes	SIL	9,5 km	
BO08	Tour d'Attrape Qui Peut	SIL	7,6 km	
BO11_n ouveau	Boucle sous Sulens	SIL	10,7 km	
CL02	Tour du Bouton	SIL	9,2 km	
CZ09	Circuit de Borderan	SIL	1,2 km	
CZ11	Combe de Bellachat	SIL	4,5 km	
CZ13	Combe de la Grande Forclaz	SIL	6,0 km	
CZ14	Pointe de Beauregard - La Cluzaz Village	SIL	5,5 km	
CZ17	Mésers	SIL	5,2 km	
CZ19_no ouveau	Circuit du Lac de La Ferriaz	SIL	5,5 km	
CZ32_no ouveau	Descente du Col des Aravis	SIL	5,8 km	
DI01	Circuit du Lachat	SIL	10,4 km	
DI08	Petit Tour du Lachat	SIL	8,4 km	
DI05	Grand Tour du Lachat	SIL	12,2 km	
EN02	Sentier de contrebande de la Forclaz	SIL	2,6 km	
GB04	Circuit du Bois de la Duche	SIL	6,0 km	
GB16	La Clefs des Annes	SIL	2,5 km	
GB26_n ouveau	La Tannaz depuis le parking du Mont	SIL	3,3 km	

GB29_n ouveau	Saint Jean de Sixt - Gel Bo village	SIL	7,0 km	
GB30_n ouveau	Tour du Bois du Mortenay	SIL	7,9 km	
GB32_n ouveau	Tête du Danay depuis la Vallée du Bouchet	SIL	4,0 km	
GB35_n ouveau	La Tannaz depuis le parking de la Cullaz	SIL	1,8 km	
GB36_n ouveau	Refuge de la Bombardellaz depuis le parking de Lormay	SIL	2,9 km	
GB41_n ouveau	Bois du Mortenay	SIL	2,2 km	
GB45_n ouveau	Les Bouts et les fermes du Maroly	SIL	4,2 km	
MA02	La Grange	SIL	4,3 km	
MA04	Les Pythières	SIL	5,5 km	
MA05	Le Petit Novard	SIL	7,8 km	
MA15	La Pointe d'Orsière	SIL	3,6 km	
MA18_v ariante	L'Andran - variante	SIL	7,0 km	
MA19	La Croix de Colomban	SIL	7,8 km	
MA20	Pointe de la Mandallaz	SIL	6,3 km	
MA29	La Tête	SIL	5,2 km	
MA37	Chalets de Tardevant	SIL	4,2 km	
MA40	L'Envers de Manigod	SIL	3,4 km	
MA44_n ouveau	Manigod - Plan des Berthats	SIL	3,5 km	
MA45_n ouveau	Pointe de Merdassier depuis Les Étages	SIL	3,9 km	
SE01	Circuit "Attrape-Qui-Peut"	SIL	8,2 km	
SE02	Circuit du Sappey	SIL	4,8 km	
SJ06	Circuit du Suet	SIL	6,5 km	
SJ14_no uveau	Circuit de la Croix du Lachat	SIL	11,1 km	
SJ15_no uveau	Circuit du Chalet de la Mare	SIL	3,8 km	
TH05	Le Roi du Mont	SIL	6,9 km	
TH22	Sentier du Col des Nantets	SIL	2,6 km	
TH25	Sentier de Cotagne	SIL	6,3 km	
VI02	Sentier de Beauregard	SIL	3,1 km	
VI03	Chalet de la Mare	SIL	2,0 km	

Carte du Classement du réseau de sentiers PDIPR



ANNEXE 2 : Listes des guides des procédures et outils méthodologiques relative à la Politique départementale de la randonnée

- Guide des procédures à l'usage des référents sentiers des collectivités.
- Fiche mémo sur l'élaboration du PDIPR.
- Guide des procédures pour la commande du matériel de balisage
- Charte départementale de balisage.
- Guide de pose du matériel de balisage conforme à la Charte départementale de balisage.
- Fiches mémo sur les chiffres clés à retenir pour l'élaboration du plan de balisage.
- Fiches mémo sur le balisage départemental, mission de veille.
- Guide des droits et des responsabilités en matière de randonnée.
- Guide de préconisations pour la création de sentiers hivernaux en Haute-Savoie.
- Cahier des clauses techniques particulières du marché du matériel de balisage conforme à la Charte départementale.

ANNEXE 3 : Le montant des aides financières du Département pour les sentiers inscrits au PDIPR

Tableau des aides financières départementales de la politique randonnée*

Réalisation du schéma directeur de la randonnée : Aide à 60 % HT plafonnée à 20 000€			
	Sentier d'intérêt départemental de niveau 1	Sentier d'intérêt départemental de niveau 2	Sentier d'intérêt local
Aménagements ponctuels**	Aide de 70 % HT	Aide de 50 % HT	
Mobilier de valorisation et petits équipements	Panneaux d'accueil : Conception / fabrication : CD74 Table de lecture, d'orientation: Aide de 70 % HT plafonnée à 10 000 €	Panneaux d'accueil : Conception/fabrication : CD74 Table de lecture, d'orientation : Aide de 50 % HT plafonnée à 10 000 € Autres : Aide de 50 % HT	Panneaux d'accueil : Conception/fabrication : Aide de 30 % HT
Conception des plans de balisage	CD74	CD74	CD74 : Formation et validation des plans de balisage Aide de 30 % HT
Achat et maquettage du balisage charté	CD74	Aide de 50 % HT	Aide de 30 % HT
Pose du matériel signalétique charté	Aide de 70 % HT	Aide de 50 % HT	
Entretien des itinéraires	Aide forfaitaire de 300 €/km sur 3 ans	Aide forfaitaire de 200 €/km sur 3 ans	
Remplacement signalétique (accident, vandalisme...)	CD74	Aide de 50 % HT	
Communication	MO CD74 : Haute-Savoie Expériences Application à télécharger sur Google Play ou Apple Store. www.hautesavoie-rando.fr MO SMBT www.savoie-mont-blanc.com		

* Il est rappelé que, par délibération n° CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée Départementale a décidé d'apporter, sous condition de la validation au préalable du Schéma directeur de la randonnée, les aides financières définies ci-dessus.

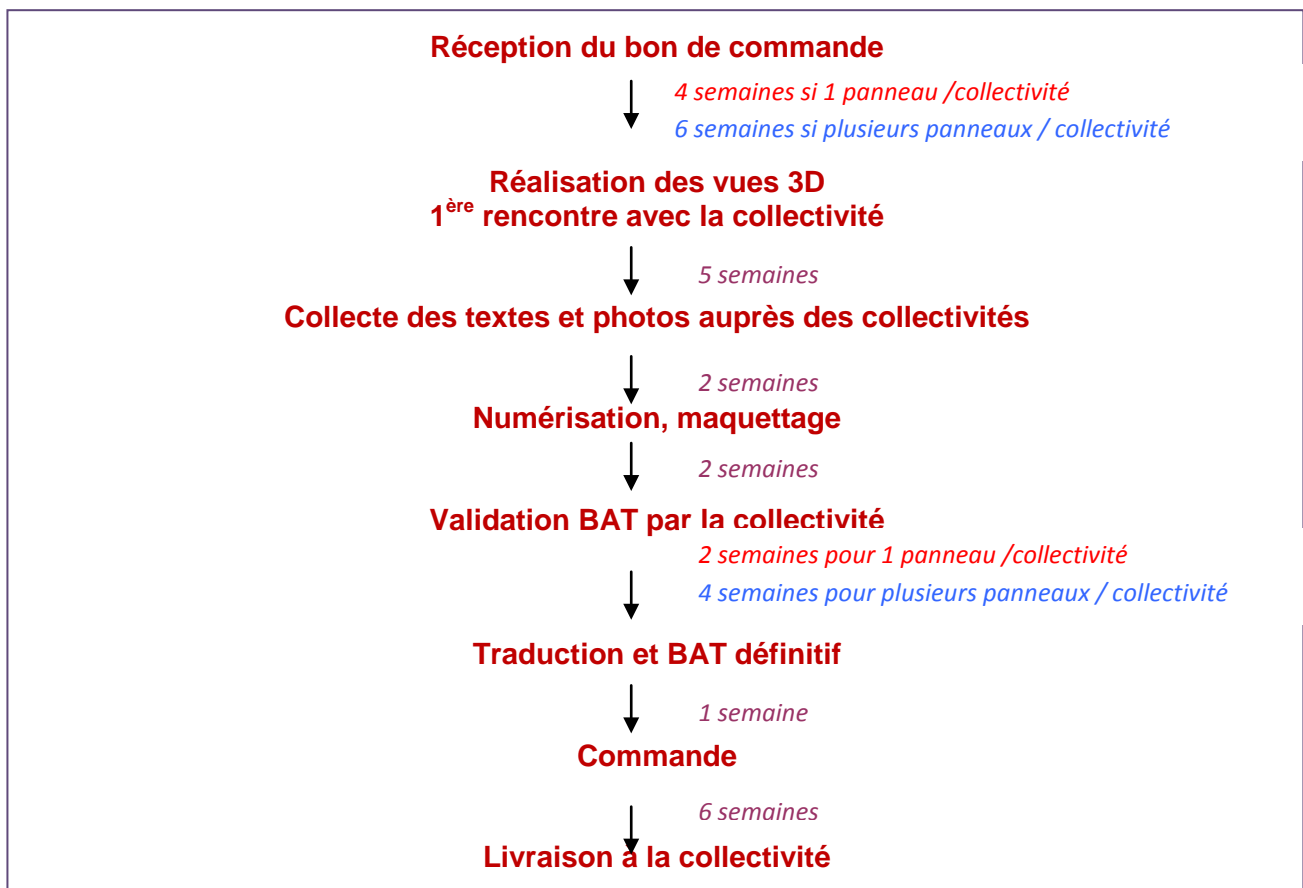
** Création d'équipements ponctuels (chicanes, barrières, passerelles...), amélioration d'une portion d'itinéraire (drainage, terrassements légers, ...), ouvertures de chemins (élagage, débroussaillage), aires d'accueil.

ANNEXE 4 : Listes et contacts des Référents sentiers du territoire

Tableau des référents sentiers

Collectivité	Nom et Prénom du Référent	Fonction	Contact mail	Contact téléphonique
CCVT	PEREZ-RAPHOZ DORINE	Technicienne sentiers	sentiers@ccvt.fr	04.50.19.10.07

ANNEXE 5 : Etapes de réalisation d'un panneau d'accueil



Annexe 6 : Tableau du calendrier de mise en œuvre des commandes de PLANS DE BALISAGE

Phase 1 : Conception du Plan de balisage			Phase 2 : Commande du matériel de signalétique		Phase 3 : Fabrication et préparation de la commande			Phase 4 : Réception du matériel de signalétique		
A. Demande d'accompagnement au CD74.	B. Réalisation du plan de balisage. SID1 et SID2 : Conception par le Conseiller T* validation par la Collectivité. SIL : Conception par la Collectivité, validation par le Conseiller T.	C. Remise des plans de balisage validés au CD74.	A. Gestion de la commande. Préparation des pièces administratives et des bons de commandes par le Mandataire du CD74.	B. Validation de la commande.		A. Maquettage. SID 1 : Maquettage assuré par le Mandataire du CD74. SID 2 et SIL : Maquettage par le Fournisseur.	B. Validation du maquettage.		C. Commande aux fournisseurs par le Mandataire du CD74 et fabrication du matériel.	Dans les locaux du mandataire du CD74 et/ou des membres du groupement.
				Réception des bons de commandes par l'Intercommunalité, transmission aux Communes si besoin.	Centralisation par l'Intercommunalité des bons de commandes signés, avant leur renvoi au Mandataire du CD74.		SID1 et SID2 : Réception des maquettes par le Conseiller Techn et la Collectivité. SIL : Réception des maquettes par la collectivité.	SID 1 et SID2 : Echanges avant envoi des BAT validés par le Conseiller Techn. SIL : Envoi au mandataire du CD74 des BAT validés par la Collectivité.		
1 ^{er} octobre		15 janvier		21 janvier	04 février		1 ^{er} mars	20 mars		05 mai
1 ^{er} novembre		15 février		19 février	04 mars		30 mars	20 avril		1 ^{er} juin
1 ^{er} décembre		15 mars		21 mars	04 avril		30 avril	20 mai		1 ^{er} juillet
1 ^{er} février		15 avril		21 avril	05 mai		30 mai	20 juin		1 ^{er} septembre
1 ^{er} mars		15 mai		20 mai	03 juin		30 juin	20 juillet		15 octobre
1 ^{er} avril		15 juin		21 juin	5 juillet		31 juillet	1 ^{er} septembre		20 octobre
1 ^{er} juillet		15 septembre		21 septembre	5 octobre		30 octobre	20 novembre		10 janvier année N+1
1 ^{er} août		15 octobre		21 octobre	04 novembre		30 novembre	20 décembre		15 février année N+1
1 ^{er} septembre		15 novembre		21 novembre	05 décembre		15 janvier année N+1	10 février année N+1		1 ^{er} avril année N+1

NB : En cas de jour(s) férié(s) ou non ouvré(s), la date à prendre en considération est celle du jour qui suivra. / En cas de non respect du calendrier, la commande du matériel de balisage sera reportée à la prochaine échéance.

*Conseiller T = Conseiller Technique

Annexe 7 : Tableau du calendrier de mise en œuvre des commandes PONCTUELLES

Phase 1 : Passage de la commande ponctuelle du matériel de signalétique			Phase 2 : Commande du matériel de signalétique		Phase 3 : Fabrication et préparation de la commande	Phase 4 : Réception du matériel de signalétique		
A. Demande d'accompagnement.	B. Vérification de la commandes Vérification par le CD74 du contenu des pièces du dossier de la commande d'achat du matériel de signalétique.	B. Transmission des commandes par le CD74.	A. Gestion de la commande. Préparation des pièces administratives et des bons de commandes par le Mandataire du CD74.	B. Validation de la commande		Commande aux fournisseurs par le Mandataire du CD74 et fabrication du matériel.	Dans les locaux du mandataire du CD74 et/ou des membres du groupement.	
Envoi par la collectivité au CD74, des pièces pour la commande de balisage.		Envoi des éléments par le CD74 à son Mandataire.		Réception des bons de commandes par l'Intercommunalité, transmission aux Communes si besoin.	Centralisation par l'Intercommunalité des bons de commandes signés, avant leur renvoi au Mandataire du CD74.			
10 janvier		15 janvier		21 janvier	04 février			03 mars
10 février		15 février		19 février	04 mars			03 avril
10 mars		15 mars		21 mars	04 avril			02 mai
10 avril		15 avril		21 avril	05 mai			1er juin
10 mai		15 mai		20 mai	03 juin			1^{er} juillet
10 juin		15 juin		21 juin	5 juillet			1^{er} août
10 septembre		15 septembre		21 septembre	5 octobre			02 novembre
10 octobre		15 octobre		21 octobre	04 novembre			1^{er} décembre
10 novembre		15 novembre		21 novembre	05 décembre			2 janvier année N+1

NB : En cas de jour(s) férié(s) ou non ouvré(s), la date à prendre en considération est celle du jour qui suivra. / Si les pièces demandées pour la commande ponctuelle de matériel de balisage ne sont pas complètes ou si le calendrier n'est pas respecté, la commande du matériel de balisage sera reportée à la prochaine échéance.

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0565

**OBJET : ARCHIVES DÉPARTEMENTALES - PRÊT DE DOCUMENTS POUR L'EXPOSITION
 SUR LE PEINTRE PAUL CABAUD AU MUSÉE CHÂTEAU D'ANNECY**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.1421-1),

Vu le Code du Patrimoine (art L.212-6),

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine dans sa réunion du 19 juin 2017 ;

Le Département est sollicité régulièrement par des institutions publiques et privées pour des reproductions de documents destinées à l'édition et des prêts de documents originaux présentés lors d'expositions.

Le Musée-Château d'Annecy, musée de la Commune Nouvelle d'Annecy, réalise, en partenariat avec les Archives départementales de la Haute-Savoie, une exposition sur le peintre annécien Paul CABAUD, du 1^{er} décembre 2017 au 5 mars 2018 inclus, dans les locaux du Musée-Château d'Annecy, place du Château - 74000 ANNECY. Dans ce cadre, la Commune Nouvelle d'Annecy sollicite du Département le prêt de 62 documents d'archives originaux, dont la valeur d'assurance est estimée à 30 600 € (annexe A).

Une convention régissant les engagements respectifs des deux parties sera conclue entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune Nouvelle d'Annecy et portera sur les points suivants :

- les conditions de prêt et d'exposition,
- les préconisations d'emballage,
- les conditions de transport et d'assurance.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le prêt à titre gratuit de 62 documents conservés aux Archives départementales, au profit de la Commune Nouvelle d'Annecy,

APPROUVE la conclusion d'une convention de prêt de documents entre les deux parties,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de prêt annexée (annexe B).

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Liste des documents prêtés et valeur d'assurance

Intitulé et cote	Typologie	Valeur d'assurance
Lettre de Charles Mouthon à Paul Cabaud (Paris, 5 février 1892), 84 J 16	Correspondance	200 €
Lettre de condoléances de Michel Revon (Tokyo, 23 mai) [avec chiffre], 84 J 5	Correspondance	200 €
Lettre de Gabriel de Mortillet à Paul Cabaud (St-Germain, 17 septembre 1874), 84 J 6	Correspondance	200 €
Lettre de Marguerite Cabaud à sa mère (Mâcon, 13 décembre 1890), 84 J 14	Correspondance	200 €
Lettre de Noémie Cabaud à sa mère (Annecy, 17 février 1889) (1 ^{ère} lettre), 84 J 16	Correspondance	200 €
Lettre de Mme Cabaud à sa fille Marguerite (Annecy, 3 (ou 9) avril 1889), 84 J 15	Correspondance	200 €
Lettre de Mme Cabaud à sa fille Marguerite (Annecy, 11 mai), 84 J 15	Correspondance	200 €
Lettre de Paul Cabaud à sa fille Marguerite et à sa femme (Annecy, 29 octobre 1888), 84 J 15	Correspondance	400 €
Lettre de Gabriel Loppé à Emile Guiges (Annecy, 7 ou 9 novembre 1855), 191 J 62	Correspondance	400 €
Plan de la maison (accompagné du mémoire de l'architecte), 84 J 8	Plan et mémoire	500 €
Diplômes remis lors de l'exposition artistique et industrielle, Annecy 1873 : celui de Paul Cabaud pour ses peintures et celui de Mme Cabaud pour les agrandissements photographiques, 84 J 3	Diplômes (2)	200 €
Plan aquarellé de l'usine Cabaud de Cran (1842), 1 J 644	Plan	500 €
Demande d'autorisation de maintien d'une usine de forge, raffinerie et taillanderie à Cran par Claude-François Cabaud (1813), 1 J 644	Avis	200 €
Tableau des membres de L'Allobrogie, 12 J 2	Cahier	500 €
Affiliation de Paul Cabaud (livre d'architecture de L'Allobrogie), 12 J 4	Livre	500 €
Bulletin du C.A.F (3 ^{ème} trimestre 1876) reproduisant un tableau des fêtes vénitiennes exécuté par Cabaud (p. 146), PER 531	Annuaire	100 €
Article « Visite aux ateliers d'artistes » par L. Revon, 14 juillet 1870, dans Les Alpes, PER 292/1	Recueil	100 €

Le lac depuis Pringy, 84 Fi 2	Dessin	1 000 €
Le lac d'Annecy, 84 Fi 4	Dessin	1 000 €
Arbre dans un champ, 84 Fi 6	Dessin	600 €
Portrait d'arbre, 84 Fi 9	Dessin	600 €
Les gorges du Fier, 84 Fi 10	Dessin	600 €
Bord de rivière, 84 Fi 11	Dessin	800 €
Panorama de la Tournette et des dents de Lanfon, 84 Fi 15	Dessin	700 €
Paysage de montagne, 84 Fi 19	Dessin	600 €
Pont sur une rivière. Le Parmelan à l'arrière-plan, 84 Fi 22	Dessin	700 €
Arbres au bord d'une rivière, 84 Fi 25	Dessin	800 €
Un arbre, 84 Fi 27	Dessin	600 €
Dents de Lanfon. La Tournette, 84 Fi 30	Dessin	400 €
Le lac, 84 Fi 31	Dessin	700 €
Portrait d'arbre, 84 Fi 32	Dessin	600 €
Moulin, 84 Fi 34	Dessin	700 €
Tartane, 84 Fi 40	Dessin	500 €
Rivière en sous-bois, 84 Fi 41	Dessin	800 €
Port de Gênes, 84 Fi 46	Dessin	500 €
Cascade, 84 Fi 48	Dessin	600 €
Paysage italien, 84 Fi 51	Dessin	500 €
Paysage de montagne, 84 Fi 52	Dessin	600 €
Le lac d'Annecy depuis Veyrier, 84 Fi 53	Dessin	700 €
Le château de Miolans, 84 Fi 54	Dessin	500 €
Deux petits paysages de montagne, 84 Fi 57	Dessin	600 €
Portrait d'arbre, 84 Fi 63	Dessin	500 €
Moulin en bord de rivière, 84 Fi 66	Dessin	700 €
Maison dans un hameau (village des Espagnoux), 84 Fi 67	Dessin	700 €
Flumet, 84 Fi 70	Dessin	500 €
Panorama du lac d'Annecy, 84 Fi 72-74	Dessins (3)	900 €(300 €x 3)
Panorama du lac d'Annecy, 84 Fi 71, 75-77	Dessins (4)	1 200 €(300 €x 4)

Le lac d'Annecy depuis Sévrier, 84 Fi 78	Dessin	700 €
Cascade d'Arpenaz, 84 Fi 80	Dessin	600 €
Glacier, 84 Fi 82	Dessin	600 €
Pont sur une rivière. Le Parmelan à l'arrière-plan, 84 Fi 89	Huile	700 €
Esquisse du lac d'Annecy, 84 Fi 90	Huile	400 €
Sommets, 84 Fi 96	Huile	700 €
Bord de rivière, 84 Fi 101	Huile	700 €
Esquisse du lac d'Annecy, 84 Fi 102	Huile	400 €
Vue du lac d'Annecy, 84 Fi 106	Huile	800 €

CONVENTION DE PRÊT DE DOCUMENTS

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie
représenté par son Président Christian Monteil dûment autorisé par la délibération
n° CP 2017-..... en date du
Désigné ci-après "le prêteur" d'une part,

Et

Le Musée-Château d'Annecy - La commune nouvelle d'Annecy
Représenté par Jean-Luc Rigaut, maire de la commune nouvelle d'Annecy
Mairie d'Annecy - BP 2305 – Annecy - 74011 ANNECY cedex
Tél. : 04-50-33-87-30
Désigné(e) ci-après "l'emprunteur" d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : PRET DES DOCUMENTS

Le prêteur met gratuitement à disposition de l'emprunteur 62 documents conservés aux Archives départementales, durant la période du 10 novembre 2017 au 16 mars 2018 inclus.

Ces documents seront présentés dans le cadre de l'exposition « *Amoureux d'ici. Paul Cabaud peintre (1817-1895)* » (titre provisoire), du 1^{er} décembre 2017 au 5 mars 2018 inclus, dans les locaux du Musée-Château d'Annecy, Place du château - 74000 ANNECY.

Une liste détaillée des documents concernés par le prêt est jointe à la présente convention (annexe A).

Un constat d'état est établi pour chaque document et sera visé par les deux parties au moment de la prise en charge et de la restitution des documents.

Les documents confiés à l'emprunteur sont utilisés uniquement dans le cadre défini ci-dessus et ne peuvent en aucun cas être prêtés ou loués à d'autres organismes.

Toute prolongation du prêt devra faire l'objet d'une demande écrite préalable et d'un avenant à cette convention.

Article 2 : TRANSPORT, INSTALLATION ET DEMONTAGE

L'emprunteur se chargera d'acheminer les documents, dans un conditionnement adapté réalisé par le prêteur. L'emprunteur s'engage à les restituer dans le même conditionnement.

L'installation et le démontage des documents dans les locaux d'exposition seront réalisés par l'emprunteur suivant les consignes établies par le prêteur (cf. constats d'état)].

Les dates retenues sont :

- pour l'installation, à partir du 13 novembre
- pour le démontage, jusqu'au 16 mars

En dehors de la période d'exposition, les documents seront stockés dans un local sécurisé et dans lequel les conditions de conservation optimales seront assurées.

Article 3 : CONDITIONS DE CONSERVATION ET D'EXPOSITION

L'emprunteur s'engage à respecter les préconisations de présentation des documents demandées par le prêteur (cf. constats d'état) et à présenter les documents en respectant les conditions climatiques suivantes :

- éclairage des documents n'excédant pas 50 lux.

Les documents ne pourront en aucun cas être exposés dans l'environnement d'une source de lumière naturelle sans protection adaptée.

- température de 20°C (+/- 2°C), humidité relative de 50% (+/- 5%).

Article 4 : CONDITIONS DE SECURITE

L'emprunteur s'engage à faire respecter les conditions de sécurité suivantes :

- vitrines sécurisées (fermant à clef, traitement anti-UV)

- locaux d'exposition sécurisés (verrouillage nocturne des accès, alarme anti-intrusion)

- présence de systèmes de prévention, d'alerte et de lutte contre l'incendie (détecteurs, alarmes, extincteurs adaptés).

Article 5 : ASSURANCE

L'emprunteur s'engage à faire couvrir par son assureur tous dégâts, de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient être occasionnés aux documents, dès la prise en charge et jusqu'à la date de leur retour.

Une attestation d'assurance « clou à clou » sera fournie au prêteur lors de la prise en charge des documents par l'emprunteur avec les coordonnées de l'assureur : nom, adresse, n° professionnel.

Valeur de l'ensemble des documents prêtés : 30 600 euros.

(Le détail des valeurs d'assurances par document se trouve dans la liste jointe à la présente convention, annexe A).

En cas de sinistre ou de vol, l'emprunteur s'engage à avertir immédiatement les Archives départementales.

Article 6 : REPRODUCTION ET COMMUNICATION

Les notices des documents empruntés devront préciser leur cote et leur provenance (ex : Arch. dép. Haute-Savoie, série et n° d'article).

Il revient à l'emprunteur de prendre ses responsabilités quant à l'éventuelle reproduction par un tiers des documents prêtés, notamment si un ayant-droit venait à se manifester.

Si une publication (affiche, catalogue, brochure...) est réalisée à l'occasion de l'exposition, deux exemplaires seront adressés en don aux Archives départementales de la Haute-Savoie. Par ailleurs, des invitations à l'inauguration seront adressées au Président du Conseil départemental et aux Archives départementales de la Haute-Savoie.

Article 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes les modifications de la présente convention feront l'objet d'un avenant.

Il pourra être mis fin à la présente convention par décision motivée de l'une ou l'autre partie et notamment si les termes de la convention ne sont pas respectés, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : LITIGE

Au cas où le prêteur ou l'emprunteur manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, les litiges ou les contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires

À Annecy, le

Le prêteur

Christian MONTEIL,
Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie

À Annecy, le

L'emprunteur

Jean-Luc RIGAUT,
Maire de la commune nouvelle
d'Annecy

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0566

OBJET : ARCHIVES DÉPARTEMENTALES - RÉUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.1421-1),

Vu le Code du Patrimoine (art L.212-6),

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) (titre II du livre III),

Vu la loi n° 2016-1321 du 07 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu le décret n° 2016-1036 du 28 juillet 2016 précisant les modalités de calcul des redevances,

Vu la délibération n° CP-2017-0111 du 6 février 2017,

Vu le décret n° 2017-638 du 27 avril 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Éducation, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine dans sa réunion du 19 juin 2017.

Par sa délibération n° CP-2017-0111 du 6 février 2017, la Commission Permanente a décidé :

- de réserver le paiement de redevances aux réutilisations commerciales des fichiers-images issus du programme de numérisation des Archives départementales, au-delà de 100 fichiers,
- d'appliquer le principe de la gratuité pour toutes les autres réutilisations,
- d'adopter pour ces autres formes de réutilisation une licence gratuite, de type Licence ouverte, choisie dans une liste fixée par un décret à paraître ou homologuée par l'État (CRPA, art. L.323-2).

Or le décret n° 2017-638 du 27 avril 2017 relatif aux licences de réutilisation à titre gratuit des informations publiques et aux modalités de leur homologation propose une Licence ouverte, publiée sur le site Internet d'Etalab. Ce modèle prévoit dans son texte d'autoriser gratuitement toute réutilisation, commerciale ou non, ce qui est source de confusion avec la décision prise par la collectivité de combiner réutilisation gratuite et réutilisation contre redevance.

De plus, pour être en conformité avec cette Licence ouverte, le Département doit informer le réutilisateur de la présence de données à caractère personnel dans les informations réutilisées, et de la présence de droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers, ce qui est difficile à mettre en œuvre.

Par ailleurs, la loi n'impose de licences qu'en cas de réutilisations soumises à redevances, et les licences de réutilisation à titre gratuit restent facultatives (art. D323-2-2 du CRPA).

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de ne pas choisir la licence ouverte proposée par le décret n° 2017-638 du 27 avril 2017 ;

APPROUVE la diffusion par voie d'affichage aux Archives départementales et par publication en ligne sur le site Internet www.archives.hautsavoie.fr de l'avertissement à l'attention des usagers joint en annexe.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Réutilisation des informations publiques contenues dans les documents d'archives

La réutilisation des informations publiques est une utilisation à d'autres fins que celles de la mission de service public pour laquelle les documents ont été produits ou reçus. Elle est régie par le code des relations entre le public et l'administration (CRPA, articles L. 300-1 et suivants).

Ne sont réutilisables au sens du CRPA que les informations publiques contenues dans des documents librement communicables à tous et sur lesquels des tiers ne détiennent pas de droits de propriété intellectuelle. En cas de présence de droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers, le réutilisateur doit obtenir les autorisations nécessaires auprès des auteurs ou de leurs ayants-droit. Sans ces autorisations, la personne qui a obtenu la copie d'un document sur lequel un tiers détient des droits de propriété intellectuelle ne peut en faire que les usages prévus à l'article L. 122-5 de code de la propriété intellectuelle.

La réutilisation des informations comportant des données à caractère personnel est soumise au respect du cadre légal de la protection des données à caractère personnel. L'administration ne peut être tenue pour responsable du non-respect de ce cadre légal par le réutilisateur.

Dans ses publications, produits et services, le réutilisateur est tenu d'indiquer la source de l'information (sous la forme : Arch. dép. Haute-Savoie, cote) et sa date ou la date de sa dernière mise à jour.

Le non-respect des règles de réutilisation expose le réutilisateur aux sanctions prévues à l'article L. 326-1 du CRPA et, en cas de non-respect des règles relatives à la réutilisation de données à caractère personnel, aux articles 45 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Par sa délibération n°CP 2017-0111 du 6 février 2017, le Département de Haute-Savoie a décidé de soumettre au paiement d'une redevance certains types de réutilisation commerciale portant sur des fichiers-images issus des programmes de numérisation. Les réutilisations soumises à redevances impliquent la signature d'une licence de réutilisation. Pour tout autre usage, la réutilisation est gratuite.

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0567

**OBJET : AIDES DÉPARTEMENTALES EN FAVEUR DU PATRIMOINE HISTORIQUE
 MOBILIER, IMMEUBLE ET ORGUE : 2EME RÉPARTITION 2017**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-073 du 12 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif 2017 de politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu la délibération n° CD-2017-024 du 15 mai 2017 adoptant le Budget Supplémentaire 2017 de politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu les demandes de subventions effectuées par différents propriétaires privés et communes,

Vu les demandes de subventions étudiées en groupe de travail du 28 avril 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Patrimoine lors de sa réunion du 19 juin 2017,

L'Assemblée départementale a décidé de reconduire son action en faveur des communes et des particuliers qui mènent des opérations de restauration du patrimoine historique mobilier et immobilier. Ces restaurations permettent de sauvegarder le patrimoine de la Haute-Savoie et contribuent également au développement du tourisme culturel dans une perspective de développement durable.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Aides aux particuliers :

- libellé de l'opération : **Restauration de la chambre du Prieur –Travaux supplémentaires phase 1 et phase 2 (Inscrit)**
- bénéficiaire : M. PERRET – pour l'abbaye de Talloires
- montant des travaux : 43 975 €
- montant de la subvention retenu : 8 795 € - Taux : 20 %

- libellé de l'opération : **Château de Ripaille – restauration cuisine et salle à manger –phase 2,3 et 4 (inscrit)**
- bénéficiaire : Fondation Ripaille
- montant des travaux : 666 825 €
- montant de la subvention retenu : 133 365 € - Taux : 20 %

- libellé de l'opération : **Château de Gye – travaux canalisation suite aux intempéries de 2015 (inscrit)**
- bénéficiaire : M. DE CHEVRON VILLETTE
- montant des travaux : 19 000 €
- montant de la subvention retenu : 3 800 € - Taux : 20 %

- libellé de l'opération : **Château de Gye – restauration de la toiture ouest (inscrit)**
- bénéficiaire : M. CHEVRON DE VILLETTE
- montant des travaux : 70 560 €
- montant de la subvention retenu : 14 112 € - Taux : 20 %

- libellé de l'opération : **Ferme Bel-Air – restauration de la charpente et métairie (inscrit)**
- bénéficiaire : GAEC LO PRES DARY
- montant des travaux : 11 671 €
- montant de la subvention retenu : 7 000 € - Taux : 60 %

Aide aux communes :

- libellé de l'opération : **Restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste (inscrit)**
- bénéficiaire : commune de MEGEVE
- montant des travaux HT: 2 355 996 €
- montant de la subvention retenu : 200 000 € - Taux : plafond

Ce projet est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune :	COMMUNE DE MEGEVE
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Restauration de l'église
Coût du projet TTC :	2 827 195,20 €
Montant du FCTVA si dépense d'investissement éligible :	463 773,10 €
Coût du projet net du remboursement du FCTVA :	2 363 422,10 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Etat - DRAC	458 000 €	19.5 %
Département de la Haute-Savoie	200 000 €	8.5 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	658 000 €	28 %

Participation de la commune :	1 705 422,10 €	72 %
--------------------------------------	-----------------------	-------------

- libellé de l'opération : **Restauration du château d'Allinges**
(classé)
- bénéficiaire : commune d'ALLINGES
- montant des travaux HT: 600 000 €
- montant de la subvention retenu : 169 855 € - Taux : plafond

Ce projet est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune :	COMMUNE D'ALLINGES
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Restauration du château
Coût du projet TTC :	720 000 €
Montant du FCTVA si dépense d'investissement éligible :	118 108,80 €
Coût du projet net du remboursement du FCTVA :	601 891,20 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Etat - DRAC	240 000 €	40%
Département de la Haute-Savoie	169 855 €	28%
TOTAL DES COFINANCEMENTS	409 855 €	68%

Participation de la commune :	192 036,20 €	32 %
--------------------------------------	--------------	------

- libellé de l'opération : **Restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption**
(non protégé)
- bénéficiaire : commune de VALLORCINE
- montant des travaux HT 1 113 316.35 €
- montant de la subvention retenu : 130 940 € - Taux : plafond

Ce projet est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune :	COMMUNE DE VALLORCINE
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption
Coût du projet TTC :	1 335 979,62 €
Montant du FCTVA si dépense d'investissement éligible :	219 154,10 €
Coût du projet net du remboursement du FCTVA :	1 116 825,52 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Etat - DRAC	300 000 €	27 %
Département de la Haute-Savoie - Pôle culture patrimoine - FDDT	130 940 € 50 000 €	16%
TOTAL DES COFINANCEMENTS	480 940 €	43%

Participation de la commune :	635 885,52 €	57 %
--------------------------------------	---------------------	-------------

- libellé de l'opération : **Restauration du retable de l'église d'Entremont (inscrit)**
- bénéficiaire : commune d'ENTREMONT
- montant des travaux HT 29 990 €
- montant de la subvention retenu : 6 000 € - Taux : 20 %
- Ce projet est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune :	COMMUNE D'ENTREMONT
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Restauration du retable de l'église d'Entremont
Coût du projet TTC :	35 988 €
Montant du FCTVA si dépense d'investissement éligible :	5 903,47 €
Coût du projet net du remboursement du FCTVA :	30 084,53 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Etat - DRAC	9 746 €	32.5%
Département de la Haute-Savoie	6 000 €	20%
Réserve Parlementaire	3 965 €	13%
TOTAL DES COFINANCEMENTS	19 711 €	65.5%
Participation de la commune :	10 373,53 €	34.5%

- libellé de l'opération : **Restauration d'un tableau représentant Saint-Joseph**
(*non protégé*)
- bénéficiaire : commune de BASSY
- montant des travaux HT 8 697,83 €
- montant de la subvention retenu : 1 740 € - Taux : 20 %

Ce projet est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune :	COMMUNE DE BASSY
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Restauration d'un tableau représentant Saint-Joseph
Coût du projet TTC :	10 437,40 €
Montant du FCTVA si dépense d'investissement éligible :	1 715,15 €
Coût du projet net du remboursement du FCTVA :	8 722,25 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Réserve parlementaire	3 000 €	34.5%
Département de la Haute-Savoie	1 740 €	20%
TOTAL DES COFINANCEMENTS	4 740 €	54.5%

Participation de la commune :	3 982,25 €	45.5%
--------------------------------------	-------------------	--------------

- libellé de l'opération : **Restauration d'une horloge**
(*non protégé*)
- bénéficiaire : commune de CLUSES
- montant des travaux HT 12 000 €
- montant de la subvention retenu : 2 400 € - Taux : 20 %

Ce projet est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune :	COMMUNE DE CLUSES
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Restauration d'une horloge
Coût du projet TTC :	14 400 €
Montant du FCTVA si dépense d'investissement éligible :	2 362,18 €
Coût du projet net du remboursement du FCTVA :	12 037,82 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Réserve parlementaire	4 278 €	35.5%
Département de la Haute-Savoie	2 400 €	20%
TOTAL DES COFINANCEMENTS	6 678 €	55.5%
Participation de la commune :	5 359.82 €	44.5%

- libellé de l'opération : **Restauration de la toiture de la tour Bellegarde**
(non protégé)
- bénéficiaire : commune de MAGLAND
- montant des travaux HT 169 944.31 €
- montant de la subvention retenu : 33 990 € - Taux : 20 %

Ce projet est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune :	COMMUNE DE MAGLAND
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Restauration de la toiture de la tour de Bellegarde
Coût du projet TTC :	203 933,17 €
Montant du FCTVA si dépense d'investissement éligible :	33 453.20 €
Coût du projet net du remboursement du FCTVA :	170 479,97 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie	33 990 €	20%
TOTAL DES COFINANCEMENTS	33 990 €	20%
Participation de la commune :	136 489,97 €	80%

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 07030006018 intitulée : « Restaurations des Monuments Historiques » aux opérations définies ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2017	2018	2019 et suivants
DAC1D00065	AF17DAC023	17DAC01766	Restauration chambre du prieuré – Abbaye de TALLOIRES- M.PERRET	8 795,00	0	8 795,00	0
	AF17DAC024	17DAC01767	Restauration cuisine et salle à manger du château de Ripaille- Fondation Ripaille	133 365,00	73 485,00	59 880,00	0
	AF17DAC025	17DAC01768	Travaux suite intempéries 2015 –Château de Gye – M. De Chevron Villette	3 800,00	3 800,00	0	0
	AF17DAC026	17DAC01769	Restauration de la toiture ouest –Château de Gye – M. De Chevron Villette	14 112,00	0	14 112,00	0
	AF17DAC027	17DAC01770	Restauration de la métairie – Ferme de Bel Air – GAEC Lo Pres Dary	7 000,00	0	7 000,00	0
DAC1D00062	AF17DAC028	17DAC01771	Restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste – Cne de MEGEVE	200 000,00	12 565,00	64 585,00	122 850,00
	AF17DAC029	17DAC01772	Restauration du château – Cne d'ALLINGES	169 855,00	20 000,00	20 000,00	129 855,00
	AF17DAC030	17DAC01773	Restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption – Cne de VALLORCINE	130 940,00	0	43 645,00	87 295,00
	AF17DAC031	17DAC01774	Restauration du retable de l'église- Cne d'ENTREMONT	6 000,00	0	6 000,00	0
	AF17DAC032	17DAC01775	Restauration du tableau représentant Saint Joseph – Cne de BASSY	1 740,00	1 740,00	0	0
	AF17 DAC033	17DAC01776	Restauration d'une horloge – Cne de CLUSES	2 400,00	0	2 400,00	0
	AF17 DAC034	17DAC01777	Restauration de la toiture de Bellegarde – Cne MAGLAND	33 990,00	0	33 990,00	0
Total				711 997,00	111 590,00	260 407,00	340 000,00

APPROUVE et AUTORISE M. le Président à signer les avenants aux conventions conclus entre le Département de la Haute-Savoie et les particuliers suivants :

- M. PERRET pour l'Abbaye de Talloires (annexe A),
- la Fondation Ripaille (annexe B).

AUTORISE le versement des subventions d'équipement aux organismes ou associations figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : DAC1D00065		
Nature	AP	Fonct.
20422	07030006018	312
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé– Bâtiments et installations	Subvention Monuments Historiques	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF17DAC023		M. Perret	8 795,00
AF17DAC024		Fondation Ripaille	133 365,00
AF17DAC025		M. De Chevron Villette	3 800,00
AF17DAC026		M. De Chevron Villette	14 112,00
AF17DAC027		GAEC Lo Pres Dary	7 000,00
		Total de la répartition	167 072,00

Imputation : DAC1D00062		
Nature	AP	Fonct.
204142	07030006018	312
Subventions d'équipement aux communes - Bâtiments et installations	Subvention Monuments Historiques	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF17 DAC028		Commune de MEGEVE	200 000,00
AF17 DAC029		Commune d'ALLINGES	169 855,00
AF17 DAC030		Commune de VALLORCINE	130 940,00
AF17 DAC031		Commune d'ENTREMONT	6 000,00
AF17 DAC032		Commune de BASSY	1 740,00
AF17 DAC033		Commune de CLUSES	2 400,00
AF17 DAC034		Commune de MAGLAND	33 990,00
		Total de la répartition	544 925,00

AUTORISE le versement des subventions au prorata de l'avancement des travaux effectués par chacun des particuliers, associations et communes concernés sur présentation des factures acquittées par le comptable.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**AVENANT A LA CONVENTION DU 5 AVRIL 2017
(Délibération n°CP-2017-0194)
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET MONSIEUR FRANCOIS PERRET**

ENTRE

le Département de la Haute-Savoie, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL**, son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°CP-2017- du 21 août 2017,

D'UNE PART,

ET

L'Abbaye de Talloires, sis au Chemin des Moines, 74290 TALLOIRES-MONTMIN, représentée par **Monsieur François PERRET**, son propriétaire, inscrite à l'inventaire des monuments historiques,

D'AUTRE PART.

Le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien aux communes et aux particuliers qui assurent des opérations de restauration du patrimoine historique mobilier et immobilier. Cette initiative favorise la sauvegarde du patrimoine de la Haute-Savoie et concourt au développement du tourisme culturel.

PREAMBULE :

Vu la délibération de la Commission Permanente (n° CP-2017-0194) du 6 mars 2017,

IL EST ARRETE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 : Modification de l'article 2 : Objet

L'aide de 8 795 € attribuée à Monsieur François PERRET pour l'Abbaye de Talloires correspond aux subventions suivantes :

- 1 005 € au titre des travaux complémentaires de la phase 1,
- 7 790 € au titre des travaux de la phase 2.

Article 2 : Prise d'effet et durée de l'avenant à la convention

Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa signature et sera caduque au 31 décembre 2019.

Article 3 :

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy, en quatre exemplaires

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie,

Le propriétaire de l'abbaye de Talloires

Christian MONTEIL

François PERRET

**AVENANT A LA CONVENTION DU 5/01/2017
(Délibération n°CP-2016-0875)
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA FONDATION RIPAILLE**

ENTRE

le Département de la Haute-Savoie, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL**, son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°CP-2017- du 21 août 2017,

D'UNE PART,

ET

la Fondation Ripaille, sise Château de Ripaille, 74200 THONON-LES-BAINS représentée par Monsieur **Louis NECKER**, son Président,

D'AUTRE PART.

PREAMBULE :

Vu la délibération de la Commission Permanente (n° CP-2016-0875) du 5 décembre 2016,

IL EST ARRETE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 : Modification de l'article 2 : modalités financières

Le Département de la Haute-Savoie attribue à la Fondation Ripaille une aide de 133 365 € au titre des travaux de restauration de la salle à manger et la cuisine du château de Ripaille pour les phases 2,3 et 4.

Article 2 : Prise d'effet et durée de l'avenant à la convention

Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa signature et sera caduque le 31 décembre 2019.

Article 3 :

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy le en quatre exemplaires

Le Président du Département
de la Haute-Savoie,

Le Président de la Fondation Ripaille

Christian MONTEIL

Louis NECKER

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0568

**OBJET : MODIFICATION DU TARIF D'UN OUVRAGE DU DEPOT VENTE DE L'ASSOCIATION
DES GLIERES**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG 2007-028 du 23 avril 2007, l'Assemblée départementale instituant une régie de recettes à la Direction des Affaires Culturelles, autorisant les ventes d'ouvrages sur les sites des Glières,

Vu la délibération n° CP-2011-0710 du 7 novembre 2011 précisant les conditions du dépôt-vente d'ouvrages et d'objets appartenant à l'Association des Glières, et mises en vente sur les Sites des Glières (Plateau des Glières et site de Morette) ainsi qu'au Conservatoire d'Art et d'Histoire,

Vu la délibération n° CP 2016-0633 du 10 octobre 2016, portant sur la modification des listes d'ouvrages et autres articles en vente sur les sites des Glières,

Vu la délibération n° CD-2016-073 du 12 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif 2017 de la politique départementale Culture Patrimoine,

Le prix de vente de l'ouvrage «J'étais Franc-tireur et partisan aux GLIÈRES », auteur Constant PAISANT, vendu sur les sites des Glières, ayant été actualisé lors de sa réédition, il est proposé de le modifier.

La vente se fera donc au tarif de 20 € au lieu de 16 €.

La liste actualisée des ouvrages en dépôt-vente pour l'association des Glières est jointe en annexe.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE la modification du prix de l'ouvrage précité, et sa vente sur les sites des Glières au tarif mentionné, dans la liste mise à jour, jointe en annexe, ainsi que la perception des recettes liées aux ventes.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

LISTE DES OUVRAGES EN DEPOT-VENTE POUR L'ASSOCIATION DES GLIERES

Libellé	Prix Vente T.T.C. en euros
L'Esprit des Glières actualité d'un héritage - Général J.R BACHELET	20,00
Capitaine Maurice Anjot - C. ANTOINE	35,00
Tom Morel, héros des Glières - P. DE GMELINE	21,00
Camille Folliet, prêtre résistant - H. VULLIEZ	10,00
Du Môle au maquis des Glières	10,50
La Résistance en Haute-Savoie et la cour martiale - GRD BND	10,00
Glières Mars 1944 - M. GERMAIN	22,50
La bataille des Glières et la guerre psychologique - J-L C-B	10,00
Mémorial de la Déportation - M. GERMAIN	14,90
Mémorial 1939-1945 de la seconde guerre mondiale en Haute-Savoie - M. GERMAIN	22,50
Morette, site de nature et lieu d'histoire - J.B. CHALLAMEL	10,00
Nécropole nationale des Glières	1,00
Le Massif Glières-Parmelan...à pied - Guide Fédération Française de Randonnée	14,00
Vivre libre ou mourir, Plateau des Glières Haute-Savoie 1944, Association des Glières	30,00
Pour des cerisiers en fleurs : Mémoires de Madeleine JOURDAN	10,00
Glières en 20 questions - Nicole BAUD	10 ,00
Carte Postale	0,50
Autocollant	0,50
Carte IGN	10,00
Lot Carte IGN + Topo guide « Massif des Glières-Parmelan...à pied » FFR	20,00
DVD Libération d'Annecy	8,00
DVD Lucien Colonel	20,00
DVD Vivre libre ou mourir	10,00
Revue « Messages » - Association des Glières	5,00
Monument national à la Résistance d'Emile Gilioli – G. METRAL	20,00
Le maquis de MANIGOD, berceau du maquis des Glières – G. METRAL et A. VEYRAT-CHARVILLON	10,00
J'étais Franc-tireur et partisan aux GLIÈRES, Constant PAISANT	20,00

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0569

**OBJET : FIXATION DU PRIX DE VENTE DE L'OUVRAGE "DOMESTIQUER UN BOUT DU
 MONDE...VIVRE DANS LES MONTAGNES DE SIXT. XIIe-XXIe SIECLES" :
 OUVRAGE DE LA COLLECTION CULTURE 74**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-1015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-073 du 12 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif 2017 du Pôle Culture Patrimoine,

Vu la délibération n° CG 2007-028 du 23 avril 2007, l'Assemblée départementale instituant une régie de recettes à la Direction des Affaires Culturelles, autorisant les ventes d'ouvrages sur les sites des Glières,

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa séance du 17 juillet 2017.

Dans le cadre des projets européens Phénix (2013-2014) et Ethnologia (2015), différentes recherches archéologiques, historiques et ethnographiques ont été menées sur SIXT-FER-A-CHEVAL. Les résultats ont permis de produire un ouvrage intitulé « **Domestiquer un bout du monde... Vivre dans les montagnes de Sixt. XII^e-XXI^e siècles** », devenant le numéro 22 de la collection Culture 74.

Cet ouvrage de 96 pages, de format 21 x 24 cm, tous publics, est tiré à 500 exemplaires ; une première partie sera consacrée à la vente et une seconde partie sera remise à titre gracieux aux auteurs, aux services institutionnels du patrimoine et de la culture départementaux et régionaux.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

FIXE le prix de vente du livre « **Domestiquer un bout du monde... Vivre dans les montagnes de Sixt. XII^e-XXI^e siècles** » ouvrage de la **Collection Culture 74 n° 22** au tarif de 12 €;

CONCEDE un prix à la commune de SIXT-FER-A-CHEVAL et aux libraires de 8 €;

AUTORISE la vente de cet ouvrage.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0570

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CULTURE ET HANDICAP 2017

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-4,

Vu le Code d'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° CG 2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD 2016-073 du 12 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif 2017 de la politique départementale Culture Patrimoine,

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa séance du 19 juin 2017,

Le public en perte d'autonomie n'a pas toujours la possibilité d'être accueilli au sein d'établissements d'enseignements artistiques même si ceux-ci font le nécessaire pour améliorer la prise en charge de ce public.

Ainsi, depuis 2000, le Département de la Haute-Savoie propose des ateliers musique, danse, arts plastiques, vidéo ou théâtre au sein des établissements médico-sociaux de type Institut Médico Eductif (IME), Foyers de vie, Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) etc... L'objectif est de permettre à ce public éloigné de l'offre culturelle d'accéder à la pratique artistique.

Le financement de ces ateliers, mis en place par 2 structures implantées sur le bassin annécien, fait l'objet d'un accord conventionnel individuel pour l'année 2017.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE les conventions de partenariat à signer avec les établissements médico-sociaux concernés, jointes en annexe :

- ANNECY – Seynod – FAM Ferme des Roches (annexe A),
- ANNECY – Association La Re-naissance (annexe B).

AUTORISE M. le Président à signer lesdites conventions.

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans les tableaux ci-après :

Clé imputation : DAC2D00149			
Gest.	Nature	Programme	Fonction,
DAC	6574	07 04 1001	311
Subventions aux associations		Art/Cinéma/Lien Social	

N°d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17DAC00559	FAM Ferme des Roches – ANNECY - Seynod	2 686 €
17DAC00558	Association la Re-naissance - ANNECY	1 860 €
	Total de la répartition	4 546 €

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM) FERME DES ROCHES DE L'AAPEI EPANOU DE SEYNOD DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CULTURE ET HANDICAP 2017

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 74041 ANNECY Cedex, représenté par M. Christian MONTEIL, son président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n°CP- du ,

D'UNE PART

Et

Le Foyer d'Accueil médicalisé (FAM) –Ferme des Roches de L'AAPEI EPANOU représenté par Monsieur Jean-Louis CHAMOSSET, agissant en qualité de Président
Siège social : 8, rue Louis Bréguet – 74600 ANNECY - Seynod

D'AUTRE PART,

PREAMBULE :

Le public en perte d'autonomie n'a pas toujours la possibilité d'être accueilli au sein d'établissements d'enseignements artistiques même si ceux-ci font le nécessaire pour améliorer la prise en charge de ce public. Ainsi, depuis 2000, le Département de la Haute-Savoie propose des ateliers musique, danse, arts plastiques, vidéo ou théâtre au sein des établissements médico-sociaux de type Institut Médico Educatif (IME), Foyers de vie, FAM etc... L'objectif est de permettre à ce public éloigné de l'offre culturelle d'accéder à la pratique artistique.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et engagements respectifs entre le Département de la Haute-Savoie et le FAM Ferme des Roches de l'AAPEI EPANOU pour la mise en place d'ateliers hebdomadaires de pratique artistique avec les usagers de l'établissement :

Durée hebdomadaire	Nbre Groupes	Nbre personnes maximum au total	Nbre séances	Période d'activité scolaire
3 heures	1	20	30	Janvier à Décembre 2017

Ces ateliers hebdomadaires comprendront une intervention directe auprès de groupes d'adultes, ainsi qu'un temps de concertation avec le personnel d'encadrement impliqué dans l'activité artistique.

Cette action devra être **inscrite au projet d'établissement** et faire **partie intégrante du projet éducatif**.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ORGANISATION.

La définition des contenus de l'intervention fera l'objet d'une **réunion préparatoire dans l'établissement, en présence de l'équipe pluridisciplinaire concernée et du chef d'établissement ou de son représentant**.

Cette réunion permettra de définir :

- le projet*
- les objectifs de l'intervention*
- la composition des groupes*
- la durée et le planning des séances*
- la répartition de temps consacré d'une part aux usagers et d'autre part au personnel*
- les conditions matérielles (salle, équipements nécessaires, ...).*

Le projet initial pourra être modifié en cours d'année, à la demande de l'intervenant et/ou de l'établissement, si nécessaire et aux fins d'une meilleure adéquation avec les besoins des usagers bénéficiaires de l'activité.

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES.

Dans le cadre de la présente convention et au titre de l'exercice budgétaire 2017, le Département de la Haute-Savoie attribue au **FAM Ferme des Roches de l'AAPEI EPANOU** une subvention de **2 686 €**

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION.

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'AAPEI EPANOU ESAT FERME DE CHOSAL.

Dans les trois mois suivant la fin de l'exercice **Le FAM Ferme des roches de l'AAPEI EPANOU** présentera au Département de la Haute-Savoie un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention et des opérations menées.

L'AAPEI EPANOU FAM Ferme des Roches apportera toutes précisions sur le nombre des séances conduites par ses soins avec l'intervenant artistique, en précisant les actions menées.

ARTICLE 6 : ÉVALUATION.

Il est recommandé d'établir, régulièrement, des **bilans individuels et collectifs** afin de permettre un suivi, entre l'intervenant et l'équipe d'encadrement, et en présence du (de la) chargé(e) de mission culture et lien social. Un compte-rendu artistique et pédagogique devra être remis au Département de la Haute-Savoie afin de déterminer la suite à donner à l'activité.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION.

L'ESAT Ferme de Chosal de l'AAPEI EPANOU s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur l'ensemble des supports et objets de communication réalisés à l'occasion de cette manifestation.
Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande à communication@hautesavoie.fr
Toute reproduction ou utilisation du logo du Département de la Haute-Savoie à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Département de la Haute-Savoie.
Contact : Pôle communication institutionnelle / communication@hautesavoie.fr

En cas de non-respect de la clause « communication », il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble compétent, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à Annecy, le
en quatre exemplaires

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie

M. Christian MONTEIL

Le Président

M. Jean-Louis CHAMOSSET

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET L'ASSOCIATION LA RE-NAISSANCE D'ANNECY DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CULTURE ET HANDICAP 2017

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 74041 ANNECY cedex, représenté par M. Christian MONTEIL, son président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° CP- du ,

D'UNE PART

Et

L'ASSOCIATION LA RE-NAISSANCE, représentée par Madame Françoise Stroppolo, agissant en qualité de Présidente, Siège social : 12 boulevard Jacques Replat, 74000 ANNECY,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE :

Le public en perte d'autonomie n'a pas toujours la possibilité d'être accueilli au sein d'établissements d'enseignements artistiques même si ceux-ci font le nécessaire pour améliorer la prise en charge de ce public. Ainsi, depuis 2000, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie propose des ateliers musique, danse, arts plastiques, vidéo ou théâtre au sein des établissements médico-sociaux de type IME, Foyers de vie, FAM etc... L'objectif est de permettre à ce public éloigné de l'offre culturelle d'accéder à la pratique artistique.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et engagements respectifs entre le Département de la Haute-Savoie et l'Association La Re-Naissance pour la mise en place d'un atelier hebdomadaire de percussions africaines :

Atelier percussions

Durée hebdomadaire	Nbre Groupes	Nbre personnes maximum par groupe	Nbre séances	Période d'activité scolaire
1 h 30	1	10	30	Janvier à décembre 2017

Cet atelier hebdomadaire comprendra une intervention directe auprès d'un groupe d'adultes, ainsi qu'un temps de concertation avec le personnel d'encadrement impliqué dans l'activité artistique.

Cette action devra être **inscrite au projet d'établissement** et faire **partie intégrante du projet éducatif**.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ORGANISATION.

La définition des contenus de l'intervention fera l'objet d'une **réunion préparatoire dans l'établissement, en présence de l'équipe pluridisciplinaire concernée et du chef d'établissement ou de son représentant**. Cette réunion permettra de définir :

- le projet
- les objectifs de l'intervention
- la composition des groupes
- la durée et le planning des séances
- la répartition de temps consacré d'une part aux usagers et d'autre part au personnel
- les conditions matérielles (salle, équipements nécessaires, ...).

Le projet initial pourra être modifié en cours d'année, à la demande de l'intervenant et/ou de l'établissement, si nécessaire et aux fins d'une meilleure adéquation avec les besoins des usagers bénéficiaires de l'activité.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES.

Dans le cadre de la présente convention et au titre de l'exercice budgétaire 2017, Département de la Haute-Savoie attribue à l'association La Re-naissance une subvention de **1 860 €**

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION.

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION « LA RE-NAISSANCE ».

Dans les trois mois suivant la fin de l'exercice, l'**association La Re-naiissance** présentera au Département de la Haute-Savoie un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention et des opérations menées.

L'**association la Re-naiissance** apportera toutes précisions sur le nombre des séances conduites par ses soins avec l'intervenant artistique, en précisant les actions menées.

ARTICLE 6 : EVALUATION.

Il est recommandé d'établir, régulièrement, des **bilans individuels et collectifs** afin de permettre un suivi, entre l'intervenant et l'équipe d'encadrement, et en présence du (de la) chargé(e) de mission culture et lien social. Un compte-rendu artistique et pédagogique devra être remis au Département de la Haute-Savoie afin de déterminer la suite à donner à l'activité.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION.

L'**association La Re-naiissance** s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur l'ensemble des supports et objets de communication réalisés à l'occasion de cette manifestation.
Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande à communication@hautesavoie.fr
Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Département de la Haute-Savoie.
Contact : Pôle communication institutionnelle / communication@hautesavoie.fr

En cas de non-respect de la clause « communication », il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble compétent, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à Annecy, le
en quatre exemplaires

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie

M. Christian MONTEIL

La Présidente

Mme Françoise STROPPOLO

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0571

**OBJET : AIDE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE
CANTONS D'ANNECY 1 - ANNECY-LE-VIEUX - ANNEMASSE -FAVERGES -
RUMILLY - SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - SEYNOD - THONON-LES-BAINS**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2016-073 du 12 décembre 2016 votant le Budget Primitif 2017 du Pôle Culture Patrimoine,

Considérant les propositions de répartition faites par les Conseillers départementaux des cantons d'Annecy 1, Annecy-le Vieux, Annemasse, Faverges, Rumilly, Seynod, Thonon-les-Bains :

Canton Annecy 1

Montant de la dotation cantonale :	132 408 €
Montant déjà réparti :	0 €
Montant de la présente répartition :	99 650 €
Solde :	32 758 €

Canton Annecy-le-Vieux

Montant de la dotation cantonale :	120 595 €
Montant déjà réparti :	0 €
Montant de la présente répartition :	35 400 €
Solde :	85 195 €

Canton Annemasse

Montant de la dotation cantonale :	134 310 €
Montant déjà réparti :	0 €
Montant de la présente répartition :	133 310 €
Solde :	1 000 €

Canton Faverges

Montant de la dotation cantonale :	115 973 €
Montant déjà réparti :	0 €
Montant de la présente répartition :	79 700 €
Solde :	36 273 €

Canton Rumilly

Montant de la dotation cantonale :	99 440 €
Montant déjà réparti :	77 700 €
Montant de la présente répartition :	20 700 €
Solde :	1 040 €

Canton Seynod

Montant de la dotation cantonale :	111 595 €
Montant déjà réparti :	0 €
Montant de la présente répartition :	107 350 €
Solde :	4 245 €

Canton Thonon-les-Bains

Montant de la dotation cantonale : 119 900 €

Montant déjà réparti : 0 €

Montant de la présente répartition : 119 900 €

Solde : 0 €

Il est rappelé que par délibération n° CP-2017-0399 en date du 12 juin 2017, la Commission Permanente a décidé sur proposition de Mme et M. les Conseillers départementaux du canton de Saint-Julien-en-Genevois d'allouer une aide de 400 € à la Coop Scolaire, pour l'école de FRANGY. Cette aide est annulée, et attribuée à l'USEP Primaire Classe de Mer de FRANGY.

Nom de la commune :	Nouvelle Commune d'ANNECY – THEATRE LE RABELAIS
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Aide au fonctionnement de la saison culturelle et au festival « Attention aux feuilles »
Coût du projet TTC :	465 000,00 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'aide en faveur de la vie associative	2 500 €	0.5 %
Département de la Haute-Savoie pour le fonctionnement	19 200 €	4 %
Département de la Haute-Savoie projet aide aux festivals	5 000 €	1.25 %
Région	26 500 €	5.5 %
Communes	5 000 €	1.25 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	58 200 €	12.5%

Participation de la Nouvelle Commune d'ANNECY :	406 800 €	87.5 %
--	------------------	---------------

Nom de la commune :	LA BALME DE SILLINGY
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Festival des Arts Scéniques
Coût du projet TTC :	15 200 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'Aide en faveur de la vie associative	3 000 €	19.7 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	3 000 €	19.7 %

Participation de la Commune :	12 200 €	80.3 %
--------------------------------------	-----------------	---------------

Nom de la commune :	LA BALME DE SILLINGY
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Bibliothèque municipale
Coût du projet TTC :	3 000 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'Aide en faveur de la vie associative	650 €	21.7 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	650 €	21.7 %

Participation de la Commune :	2 350 €	78.3%
-------------------------------	---------	-------

Nom de la commune :	LA BALME DE SILLINGY
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Espace Jeunesse
Coût du projet TTC :	35 000 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'Aide en faveur de la vie associative	4 000 €	11.4 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	4 000 €	11.4 %

Participation de la Commune :	31 000 €	88.6 %
-------------------------------	----------	--------

Nom de la commune :	SILLINGY
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Bibliothèque municipale
Coût du projet TTC :	29 492 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'Aide en faveur de la vie associative	650 €	2.2 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	650 €	2.2 %

Participation de la Commune :	28 842 €	97.8 %
-------------------------------	----------	--------

Nom de la commune :	MESIGNY
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Bibliothèque municipale
Coût du projet TTC :	1 300 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'Aide en faveur de la vie associative	650 €	50 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	650 €	50 %

Participation de la Commune :	650 €	50 %
-------------------------------	-------	------

Nom de la commune :	THÔNES
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Bibliothèque municipale
Coût du projet TTC :	22 000 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'Aide en faveur de la vie associative	850 €	3.9 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	850 €	3.9 %

Participation de la Commune :	21 150 €	96.1 %
-------------------------------	----------	--------

Nom de la commune :	SIPAS
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Participation a diverses manifestations (ski nordique, trails, courses cyclistes)
Coût du projet TTC :	7 520 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'Aide en faveur de la vie associative	2 500 €	33.2 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	2 500 €	33.2 %

Participation de la Commune :	5 020 €	66.8 %
-------------------------------	---------	--------

Nom de la commune :	ARMOY
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Bibliothèque municipale
Coût du projet TTC :	3 135 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'Aide en faveur de la vie associative	400 €	12.75 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	400 €	12.75 %

Participation de la Commune :	2 735 €	87.25 %
-------------------------------	---------	---------

Nom de la commune :	THONON-LES-BAINS
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Projets culturels (PLEA)
Coût du projet TTC :	30 800 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'Aide en faveur de la vie associative	4 000 €	13 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	4 000 €	13 %

Participation de la Commune :	26 800 €	87 %
-------------------------------	----------	------

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE et AUTORISE M. le Président à signer les conventions et les avenants suivants :

- annexe A – Convention conclue entre le Département et la MJC d'Annemasse Centre,
- annexe B - Convention conclue entre le Département et la MJC de ANNECY-Meythet,
- annexe C – Avenant à la convention conclue entre le Département et La Maison des Arts du Léman,
- annexe D - Avenant à la convention conclue entre le Département et l'Auditorium de Seynod,

- annexe E - Avenant à la convention conclue entre le Département et L'espace Social et Culturel La Soierie,
- annexe F - Avenant à la convention conclue entre le Département et le Club Black Panther.

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans le(s) tableau(x) ci-après :

Imputation : DAC2D00101		
Nature	Programme	Fonct.
6574	0704001	311
Subventions aux associations	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
	Canton ANNECY 1	
	Associations Polyvalentes	
17DAC01025	MJC des Romain ANNECY	21 000
17DAC01026	MJC d'ANNECY-Meythet (Centre Social Victor Hugo)	21 000
	Sous total	42 000
	Associations Sportives	
17DAC01027	Club Sportif (section foot) LA BALME-DE-SILLINGY	2 000
17DAC01028	ANNECY-Meythet Rugby Club	2 500
17DAC01029	La Mandallaz – SILLINGY	3 500
17DAC01030	A.S de SILLINGY	2 000
17DAC01031	Badminton Club de la Mandallaz - SILLINGY	1 000
17DAC01032	Danse Twirl Académia – LA BALME-DE-SILLINGY	1 500
17DAC01033	Etoile Sportive d'ANNECY-Meythet	2 000
17DAC01034	Judo Club ANNECY	1 500
17DAC01035	Club Sportif Athlétique de POISY	2 000
17DAC01036	Ecole de Judo Jujitsu de LOVAGNY (EJL)	500
17DAC01037	Les Avalanches - (Foot américains) – ANNECY	3 000
17DAC01038	POISY Hand-Ball	1 500
17DAC01039	A.S Collège d'ANNECY-Meythet	400
17DAC01040	BALME Pêche Loisirs	1 500
	Sous total	24 900
	Associations Culturelles	
17DAC01041	MJC d'ANNECY-Meythet pour l'école de musique	12 200
17DAC01045	Groupe Musicale Rallye Trompes de POISY	1 500
17DAC01042	Club Loisirs de CHOISY pour les actions lecture	650
17DAC01043	Bibliothèque de LOVAGNY	650
17DAC01044	Bibliothèque de NONGLARD « La Fontaine aux Livres »	650
17DAC01046	Bibliothèque de SALLENOVES	650
17DAC01047	Entraide Jeunes – ANNECY	500
17DAC01048	As'Arts – LA BALME-DE-SILLINGY	2 000
17DAC01049	Les Mini-flots – LA BALME-DE-SILLINGY	2 500
	Sous total	21 300
	Total de la répartition du canton d'ANNECY 1	88 200
	Canton ANNECY-LE-VIEUX	
	Associations Polyvalentes	
17DAC00767	Les Carrés – ANNECY-Annecy-le-Vieux (ex MJC)	14 000
17DAC00768	MJC Pays de la FILIERES	3 500
	Sous total	17 500

	Associations Culturelles	
17DAC00769	MJC Pays de la FILIERES pour l'école de musique	5 500
17DAC00770	Ecole de musique Intercommunale d'EPAGNY-METZ-TESSY	11 200
17DAC00771	Ecole de musique Intercommunale d'EPAGNY-METZ-TESSY création d'une section adaptée au handicap	1 200
	sous total	17 900
	Total de la répartition du canton d'ANNECY-LE-VIEUX	35 400
	Canton ANNEMASSE	
	Associations Polyvalentes	
17DAC00800	MJC de Romagny – ANNEMASSE	15 000
17DAC00801	MJC Centre ANNEMASSE	26 500
	Sous total	41 500
	Associations Sportives	
17DAC00802	Football Club AMBILLY Féminin	7 500
17DAC00803	Club Athlétique d'AMBILLY	3 500
17DAC00804	Foulée d'ANNEMASSE	1 000
17DAC00805	Handball ANNEMASSE	1 200
17DAC00806	Vélo Club ANNEMASSE	2 500
17DAC00807	Rugby Club ANNEMASSE	1 000
17DAC00808	US ANNEMASSE	1 500
17DAC00809	Foyer des Jeunes AMBILLY Football Masculin	2 000
17DAC00810	Asso Jeunes de VILLE-LA-GRAND Foot	1 000
17DAC00811	Football Club VILLE-LA-GRAND	1 500
	Sous total	22 700
	Associations Culturelles	
17DAC00812	Batterie Fanfare l'Ambillienne – AMBILLY	2 350
17DAC00813	Harmonie Orchestre à vent de VILLE-LA-GRAND (ovva)	2 350
17DAC00814	Harmonie l'Espérance - VILLE-LA-GRAND	2 350
17DAC00815	Harmonie l'Espérance pour l'école de Musique - VILLE-LA-GRAND	1 110
17DAC00816	Chorale Couleur Gospel –VILLE-LA-GRAND	800
17DAC00817	Chœur Renaissance – ANNEMASSE	1 200
17DAC00818	Chorale Croche-Cœur – VILLE-LE-GRAND	1 800
17DAC00819	Les Savoiese'ries (Guggen music) - VILLE-LA-GRAND	1 200
17DAC00820	Namascae (musique contemporaine) – ANNEMASSE	1 400
17DAC00821	Les Orgues Annemassiennes – ANNEMASSE	1 200
17DAC00822	Les Claviers d'Auriol – AURIOL (légion étrangère)	2 200
17DAC00823	Théâtre Fox Compagnie – ANNEMASSE	2 600
17DAC00824	L'Emetteur en Seine - VILLE-LA-GRAND	1 000
17DAC00825	Cie Champ Libre AMBILLY	700
17DAC00826	Ecole élémentaire de VILLE-LA-GRAND (théâtre)	800
17DAC00827	La Chamarette (école) ANNEMASSE	1 000
17DAC00828	Association Culturelle Sportive St-François -ANNEMASSE	1 000
17DAC00829	Le Juvé –Lycée St François – VILLE-LA-GRAND	1 000
17DAC00830	Foyer du collège Paul Langevin – VILLE-LA-GRAND	1 000
17DAC00831	Les P'tits Loups d'AMBILLY	1 000
17DAC00832	Foyer Socio Educatif Michel Servet – ANNEMASSE	2 000
17DAC00833	Amicale du Personnel – VILLE-LA-GRAND	500
17DAC00834	Animathèque Bibliothèque de VILLE-LA-GRAND	1 200
17DAC00835	Art Villa Magna - VILLE-LA-GRAND	1 000
17DAC00836	Club de l'Amitié - VILLE-LA-GRAND	500
17DAC00837	Festivités Villamagnaines - VILLE-LA-GRAND	2 000
17DAC00838	Foire au Boulli – VILLE-LA-GRAND	7 000
17DAC00839	Groupement Philatélique Agglo Annemasse - VILLE-LA-GRAND	650
17DAC00840	La Chanterelle société mycologique et botanique - VILLE-LA-GRAND	1 500
17DAC00841	Modéliste Ferroviaire du Chablais - VILLE-LA-GRAND	500
17DAC00842	FBI Prod - ANNEMASSE	1 000
17DAC00843	Mon Bel Automne – AMBILLY	500
17DAC00844	Cercle des Compagnons du bâtiment - VILLE-LA-GRAND	500

17DAC00845	Villa du Parc – ANNEMASSE	3 500
17DAC00846	Université Populaire du Mont-Blanc – LA ROCHE-SUR-FORON	1 000
17DAC00847	ACLI- Ass Chrétienne des Travailleurs Italiens – VILLE-LA-GRAND	2000
17DAC00848	Semeurs de Joie – POISY	1 500
17DAC00849	Alpesibérie – SEYNOD ANNECY	2000
17DAC00850	ARLEM (région Léman pour enfants du monde) – ANNEMASSE	3 500
17DAC00851	AFIAA – ANNEMASSE	2000
17DAC00852	OARPA - ANNEMASSE	500
17DAC00853	Comité des Fêtes de VILLE-LA-GRAND	1 500
17DAC00854	Nouvel Est -AMBILLY	700
17DAC00855	La Maison Coluche - AMBILLY (exceptionnel)	2 000
17DAC00856	Espace Handicap - VILLE-LE-GRAND	1 500
17DAC00857	Amis des Anciens Elèves de Mélan - TANINGES	500
	sous total	69 110
	Total de la répartition du canton d'ANNEMASSE	133 310
	Canton FAVERGES	
	Associations Polyvalentes	
17DAC01057	Foyer d'Animation et Loisirs de THONES	2 000
17DAC01058	Espace Social et Culturelle La Soierie – FAVERGES	20 000
17DAC01059	Loisir et Culture de DOUSSARD	2 000
	Sous total	24 000
	Associations Sportives	
17DAC01060	Aravis Ski Compétition - CHOISY	1 600
17DAC01061	Football Club de THONES	2 000
17DAC01062	Pétanque Club de THONES	1 300
17DAC01063	Rugby Club de THONES	2 000
17DAC01064	THONES-Natation	1 500
17DAC01065	Club Badminton de FAVERGES	500
17DAC01066	Club Aquatique International de DOUSSARD	400
17DAC01067	CSF Basket – FAVERGES	1 100
17DAC01068	Espérance Favergienne – FAVERGES	900
17DAC01069	Foot Sud 74 – FAVERGES	500
17DAC01070	Foyer de Ski de Fonds des Combes – FAVERGES- SEYHTENEX	1 200
17DAC01071	Gym Rythm – FAVERGES	700
17DAC01072	Rugby Club de FAVERGES	800
17DAC01073	Ski Club de la Belle Etoile – FAVERGES SEYTHENEX	700
17DAC01074	Tennis Club de FAVERGES	500
17DAC01075	USEP Lac et Bauges – FAVERGES	400
17DAC01076	Les Randonneurs de la Cha – DINGY-ST-CLAIR	400
17DAC01077	Entente Sportive du Lanfonnet – MENTHON-ST-BERNARD	7 000
17DAC01078	Football Club DINGY-ST-CLAIR	1 300
17DAC01079	USEP ANNECY Secteur PARMELAN DINGY	400
	Sous total	25 200
	Associations Culturelles	
17DAC01080	Chorale Chante Fier – THONES	700
17DAC01081	Batterie Fanfare Echo du Lachat – LES VILLARD-SUR-THONES	1 200
17DAC01082	Harmonie Echo de la Tournette – THONES	1 200
17DAC01083	Harmonie Echo des Aravis – LA CLUSAZ	1 200
17DAC01084	Harmonie Echo des Vallées- ST JEAN DE SIXT	1 200
17DAC01085	Orchestre d'Harmonie du GRAND-BORNAND	1 200
17DAC01086	Big Thunder Mountain – LES CLEFS	1 000
17DAC01087	Clique de la Combe d'Ire - DOUSSARD	1 000
17DAC01088	Clique de la Combe d'Ire - DOUSSARD	500
17DAC01089	M4MUSIC – VEYRIER-DU-LAC	1 000
17DAC01090	Bibliothèque pour Tous – LA CLUSAZ	450
17DAC01091	Bibliothèque pour Tous – LE GRAND BORNAND	450
17DAC01092	Bibliothèque Intercommunale des 3 communes DOUSSARD LATHUILE CHEVALINE	600
17DAC01093	Sou des écoles de LATHUILE	400
17DAC01094	APED de DINGY -ST-CLAIR	400

17DAC01095	CABS Centre d'Animation BOUCHET MONT CHARVIN ET SERRAVAL	900
17DAC01096	Club les Montagnards LE BOUCHET	400
17DAC01097	Les Amis du Musée Du Pays de THONES	1 500
17DAC01098	Neige-Océan - MANIGOD	1 000
17DAC01099	Souvenir Français du canton de THONES	500
17DAC01100	Club de l'amitié de THONES	400
17DAC01101	Comité de Jumelage FAVERGES SEYTHENEX- Buhlertal	800
17DAC01102	Groupe Nature Mycologique et Botanique de FAVERGES	800
17DAC01103	Les Amis de Viuz – FAVERGES SEYTHETNEX	600
17DAC01104	Tokspo – GIEZ	600
17DAC01105	CAM Centre d'Animation de VEYRIER MENTHON TALLOIRES BLUFFY	5 500
17DAC01106	Club des Jeux de Société – DINGY-ST-CLAIR	500
17DAC01107	Foyer du Parmelan – DINGY-SAINT-CLAIR	1 300
17DAC01108	Les Engobines – ALEX	400
17DAC01109	VEYRIER Patrimoine	1 550
17DAC01110	Les Aînés ruraux de DINGY-ST-CLAIR	400
	sous total	29 650
	Total de la répartition du canton de FAVERGES	78 850
	Canton RUMILLY	
	Associations Sportives	
17DAC00882	Groupement Football Albanais 74 – RUMILLY	7 100
17DAC00883	Football Club de MARIGNY-SAINT-MARCEL	400
17DAC00884	FCS de RUMILLY (école de football)	4 100
17DAC00885	Judo Club RUMILLY	400
17DAC00886	Les Chevaliers Tireurs – RUMILLY	400
17DAC00887	Etoile Sportive de VALLIERES	2 100
	Sous total	14 500
	Associations Culturelles	
17DAC00889	Chorale Chœur à Cœur – MARCELLAZ-ALBANAIS	400
17DAC00890	Sou des écoles de SALES	500
17DAC00891	Tilleul et Fontaines – CREMPIGNY-BONNEGUETE	400
17DAC00892	Comité des Fêtes de BOUSSY	400
17DAC00893	LORNAY en Fête	400
17DAC00894	Les Coprins d'Abord – MARIGNY-SAINT-MARCEL	400
17DAC00895	Les Amis du Patrimoine de MASSINGY	400
17DAC00897	Les Petits Créatifs de MOYE	400
17DAC00899	MASSINGY pour Tous	400
17DAC00900	Epilepsie Sortir de l'Ombre – MOYE	400
17DAC00901	Les Amis du vieux RUMILLY et l'Albanais	400
17DAC00903	Les Pas de Lilou – SAINT EUSEBE	400
17DAC00904	Verso Team – Versonnex	400
17DAC00905	Le Souvenir Français – RUMILLY	500
17DAC00906	THUSY Animation	400
	sous total	6 200
	Total de la répartition du canton de RUMILLY	20 700
	Canton SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	
	Association Culturelle	
17DAC00501	USEP Primaire Classe de Mer de FRANGY	400
	Total de la répartition du canton de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	400
	Canton SEYNOD	
	Associations Polyvalentes	
17DAC00921	MJC de SEYNOD ANNECY-Seynod	14 000
17DAC00922	Foyer d'Animation du Laudon – SAINT JORIOZ	10 500
	Sous total	24 500

	Associations Sportives	
17DAC00923	Association du Lac Bleu – SEVRIER	1 500
17DAC00924	Centre Nautique et de Loisirs de DUINGT	450
17DAC00925	Club Omnisport de CHAVANOD	1 200
17DAC00926	Académie Boxing Club – ANNECY-Seynod	1 500
17DAC00927	Roule & Co – ANNECY-Cran-Gevrier	700
17DAC00928	CRAN PRINGY ANNECY Basket - ANNECY-Cran-Gevrier	1 000
17DAC00929	Espérance Boules de Vieugy – ANNECY-Seynod	400
17DAC00930	Etoile Sportive d'ANNECY-Seynod (Football)	1 500
17DAC00931	Elan Sportif ANNECY – ANNECY-Seynod	500
17DAC00932	Etoile Sportive Cycliste d'ANNECY-Seynod	650
17DAC00933	Grimpée du Laudon – SAINT-JORIOZ	500
17DAC00934	Joyeuse Pétanque d'ANNECY-Seynod	400
17DAC00935	Judo Club d'ANNECY-Seynod	500
17DAC00936	Karaté Shotokan Club d'ANNECY-Seynod	650
17DAC00937	La Ronde de CHAVANOD	500
17DAC00938	Usep Lac et Bauges –DOUSSARD	500
17DAC00939	Les Cyclos du Semnoz – ANNECY-Seynod	400
17DAC00940	Les Dynamics – DUINGT	550
17DAC00941	Roller City Knights – ANNECY-Seynod	650
17DAC00942	SEYNOD ANNECY Natation	500
17DAC00943	Olympique d'ANNECY-Cran-Gevrier	1 300
17DAC00945	Tennis Club d'ANNECY-Seynod	750
17DAC00946	Tennis de Table d'ANNECY-Seynod	400
17DAC00947	Union Basket de SAINT JORIOZ	650
17DAC00948	Union Cycliste d'ANNECY-Cran-Gevrier	700
17DAC00949	Union Sportive Semnoz-Vieugy – d'ANNECY-Seynod	1 450
17DAC00950	Ski Club d'ANNECY-Cran-Gevrier	600
17DAC00951	Tennis Club de QUINTAL	500
17DAC00952	Club des Sports ANNECY-Semnoz	650
17DAC00953	CRAN Tennis de Table d'ANNECY-Cran-Gevrier	400
17DAC00954	Bicross CRAN-GEVRIER ANNECY	400
17DAC00955	Etoile Sportive d'ANNECY-Seynod (foot féminin)	1 000
17DAC00956	Arcadanse – ANNECY	400
17DAC00957	Les Alligators d'ANNECY-Seynod Triathlon	400
17DAC00958	Union Sportive Semnoz-Vieugy – SEYNOD ANNECY Exceptionnel achat matériel pour aménagement du club	2 000
17DAC00959	Union Nationale des Parachutistes - ANNECY	500
	Sous total	26 650
	Associations Culturelles	
17DAC00960	Académie Musicale Vivaldi – ANNECY-Seynod	650
17DAC00961	Batterie Fanfare d'ANNECY-Seynod (écho des muriers)	500
17DAC00962	Batterie Fanfare la Saint Jorienne SAINT-JORIOZ	800
17DAC00963	Chœur des Lanches – CHAVANNOD	650
17DAC00964	Chorale Chœur de l'Eau Vive – SEVRIER	1 400
17DAC00965	Chorale Grand Chœur du Rhône – ANNECY-Cran-Gevrier	500
17DAC00966	Chorale l'Air du Temps – QUINTAL	400
17DAC00967	Chorale des Rives du Lac – SAINT-JORIOZ	600
17DAC00968	Echo de Chantemerle – ANNECY-Cran-Gevrier	950
17DAC00969	Les Petits Chanteurs d'ANNECY	500
17DAC00970	LYRIA Amis de l'Art Lyrique d'ANNECY	500
17DAC00971	Ensemble Vocal Agami – ANNECY-Seynod	500
17DAC00972	Vent'y Cimes Harmonie d'ANNECY-Seynod	600
17DAC00973	Chœurs d'Hommes du Semnoz – ANNECY-Seynod	550
17DAC00974	Union Musicale d'ANNECY-Cran-Gevrier	1 000
17DAC00975	Chœur Polyphonia - ANNECY-Seynod	550
17DAC00976	La Salangane - SEVRIER	500
17DAC00977	Des Voix et des Hommes – ANNECY-Seynod	600
17DAC00978	Comité des Fêtes de DUINGT Festival Voix La Dun	850

17DAC00979	Bibliothèque Au près de mon Livre – CHAVANOD	650
17DAC00980	Compagnie Théâtrale Empreinte – ANNECY-Seynod	800
17DAC00981	A.P.E de Balmont – ANNECY-Seynod	400
17DAC00982	F.S.E du collège Beauregard d'ANNECY-Cran-Gevrier	750
17DAC00983	F.S.E du collège Le Semnoz – ANNECY-Seynod	950
17DAC00984	F.S.E du collège J. Monnet – SAINT-JORIOZ	650
17DAC00985	Coopérative Scolaire de SAINT EUSTACHE	650
17DAC00986	Coopérative Scolaire La Tirelire – LESCHAUX	650
17DAC00987	Coop Scolaire LA CHAPELLE-ST-MAURICE	650
17DAC00988	APE La Récré Vieugy – ANNECY-Seynod	600
17DAC00989	USEP La Jonchère - ANNECY-Seynod	500
17DAC00990	Comité de jumelage Ineu – ANNECY-Seynod	1 200
17DAC00991	Comité jumelage Ineu - voyage humanitaire opération scolaire ANNECY-Seynod	1 000
17DAC00992	Comité des Fêtes de SAINT-JORIOZ	600
17DAC00993	Comité d'Animation du Village d'ENTREVERNES	800
17DAC00994	Arthémis Beaux Arts – SAINT-JORIOZ	400
17DAC00995	Culture et Loisirs MONTAGNY LES LANCHES	650
17DAC00996	Loisirs et Culture de Vieugy – ANNECY-Seynod	650
17DAC00997	Enfance Majuscule - ANNECY	400
17DAC00998	Bouffées d'Air – SAINT-JORIOZ	650
17DAC00999	Club Philatélique – ANNECY-Seynod	400
17DAC01000	France Adot 74 – ANNECY-Seynod	500
17DAC01001	AILES - CRAN-GEVRIER ANNECY	1 000
17DAC01002	Courant d'Art - CHAVANOD	500
17DAC01003	Club des Retraités Actifs – ANNECY-Cran-Gevrier	400
17DAC01004	Danse et Culture – VILLAZ	600
17DAC01005	Ibérica – ANNECY-Seynod	500
17DAC01006	Horizon Europe – SAINT-JORIOZ	550
17DAC01007	Les Amis de Balmont (ASCAB) – SEYNOD ANNECY	650
17DAC01008	Souvenir Français comité cantonal d'ANNECY-Seynod	1 000
17DAC01009	UDC AFN du Semnoz – ANNECY-Seynod	600
17DAC01011	Cercle d'échecs de l'agglomération d'ANNECY	500
17DAC01012	Les Amis du vieux Seynod - ANNECY-Seynod	700
17DAC01013	Lou R'biolon (fédération des Groupes en langues savoyardes) – ALBY	550
17DAC01014	QUINTAL Animation	750
17DAC01015	Auditorium d'ANNECY-Seynod	2 000
17DAC01224	Auditorium d'ANNECY-Seynod exceptionnel pour le livret de la classe théâtre et du dispositif musical de la Jonchère	1 000
17DAC01016	Société des Auteurs Savoyards – ANNECY	500
17DAC01017	Savoie Rétro Games – MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT	400
17DAC01018	Souvenir Français comité d'ANNECY-Cran-Gevrier	900
17DAC01019	PRINGY Art et Spectacle - ANNECY	500
17DAC01020	CRAN-GEVRIER Animation - ANNECY	12 000
17DAC01021	Amstramgram - ANNECY-Seynod	1 000
	sous total	53 700
	Total de la répartition du canton de SEYNOD	104 850
	Canton THONON-LES-BAINS	
	Associations Polyvalentes	
17DAC01112	Ass Culturelle et Sociale Les Hermones – VAILLY	400
17DAC01113	Foyer Rural ARMOY / LE LYAUD	1 500
17DAC01114	Foyer Rural de CERVENS	1 800
17DAC01115	Maison des Art du Léman (Semaine des petits mal'in) - THONON-LES-BAINS	4 000
17DAC01116	MJC d'ALLINGES	4 000
17DAC01117	MJC du Brevon – LULLIN	1 000
	Sous total	12 700

	Associations Sportives	
17DAC01118	THONON Volley Ball	1 000
17DAC01119	AS ARMOY/ LE LYAUD	1 000
17DAC01120	Koukou Danse Africaine – THONON-LES-BAINS	400
17DAC01121	ATEL Ski – THONON-LES-BAINS	2 500
17DAC01122	Auto RC THONON-LES-BAINS	400
17DAC01123	Bell'Gym Club - BELLEVAUX	400
17DAC01124	Black Panther – THONON-LES-BAINS	3 000
17DAC01125	Chablais Léman Loisirs - THONON-LES-BAINS	1 200
17DAC01126	Club Alpin Français – THONON-LES-BAINS	800
17DAC01127	Club de Judo de THONON-LES-BAINS	2 500
17DAC01128	Club Nageur de THONON-LES-BAINS	800
17DAC01129	Club Sports et Loisirs de PERRIGNIER	1 000
17DAC01130	Cyclo Randonneurs de THONON-LES-BAINS	500
17DAC01131	Entente Sportive Bouliste du Chablais THONON-LES-BAINS	500
17DAC01132	Handiventure Léman - THONON-LES-BAINS	4 000
17DAC01133	Loisirs et Sport adaptés du Chablais – THONON-LES-BAINS	1 000
17DAC01134	Pagaies Club THONON	1 100
17DAC01135	Perri Fun Glisse (ski) - THONON-LES-BAINS	1 200
17DAC01136	Rugby Club de THONON-LES-BAINS	4 000
17DAC01137	Rugby Club Vétérans-babars Riants de THONON-LES-BAINS	800
17DAC01138	Ski Club Alpin de BELLEVAUX	2 000
17DAC01139	Ski Club Chablais Nordic – LE LYAUD	500
17DAC01140	Ski Club de LULLIN	2 000
17DAC01141	Ski Club THONON-LES-BAINS	1 200
17DAC01142	Ski Club Nordique de BELLEVAUX	1 200
17DAC01143	SNLF Ecole de Voile de THONON-LES-BAINS	3 000
17DAC01144	Stella Basket - THONON-LES-BAINS	1 000
17DAC01145	TAC Handball - THONON-LES-BAINS	1 100
17DAC01146	Team ALLINGES- PUBLIER	400
17DAC01147	THONON Athlétique Club	500
17DAC01148	THONON Escrime Club	900
17DAC01149	Onco Léman - THONON-LES-BAINS	1 000
17DAC01150	Société Sportive d'ALLINGES	800
	Sous total	43 700
	Associations Culturelles	
17DAC01151	La Mi-Chœur - THONON-LES-BAINS	400
17DAC01152	Chœur Amédée - THONON-LES-BAINS	400
17DAC01153	Chœur du Brevon – BELLEVAUX	400
17DAC01154	Dimanches Musicaux des Heures Claires THONON-LES-BAINS	400
17DAC01155	Ecole de musique du Brevon – VAILLY	1 200
17DAC01156	Harmonie Chablaisienne de THONON et Léman	3 000
17DAC01157	Léman Mont-Blanc Brass Band – THONON-LES-BAINS	400
17DAC01158	MusiquAlpes – ANTHY-SUR-LEMAN	900
17DAC01159	Quatuor Byron - THONON-LES-BAINS	800
17DAC01160	Union Instrumentale de VAILLY	2 000
17DAC01161	Lire à BELLEVAUX	400
17DAC01162	Comité des Fêtes d'ORCIER (festival BD)	2 000
17DAC01163	Athéca projet « Au Fil de l'eau » - NERNIER	800
17DAC01164	Compagnie les Gens d'Ici – VIRY	500
17DAC01165	Compagnie du Graal - THONON-LES-BAINS	2 500
17DAC01166	Festival de Théâtre d'ARMOY	900
17DAC01167	APE BELLEVAUX école publique Buissonnière	500
17DAC01168	APE du Val d'Hermone école communale VAILLY	500
17DAC01169	APE La Marelle	500
17DAC01170	APEI de THONON et du Chablais	1 500
17DAC01171	ASC / APE de VAILLY	500
17DAC01172	Math en Jeans -THONON-LES-BAINS	800
17DAC01173	Aumônerie AAEP – La Rencontre – THONON	800

17DAC01174	OGEC Note Dame de BELLEVAUX (projet info)	2 000
17DAC01175	Amicale des Anciens parachutistes THONON-LES-BAINS	400
17DAC01176	Amicale Hôpitaux du Léman Roparun – THONON-LES-BAINS	1 200
17DAC01177	Anesthésie Le Réveil THONON	1 500
17DAC01178	Art Terre – MARIN	500
17DAC01179	Artisan du Monde – THONON-LES-BAINS	400
17DAC01180	Arts et Connaissance - THONON-LES-BAINS	800
17DAC01181	Activ'Job - ST PAUL-EN-CHABLAIS	2 000
17DAC01182	Attitud'Altitudes - LULLIN	800
17DAC01183	Canhicap - PERRIGNIER	500
17DAC01184	Crématiste THONON-LES-BAINS	400
17DAC01185	Donneurs de Sang bénévoles - BELLEVAUX	500
17DAC01186	Jeunes Sapeurs Pompiers BELLEVAUX	800
17DAC01187	Le Carillon - THONON-LES-BAINS	400
17DAC01188	Les Tullierands - THONON-LES-BAINS	400
17DAC01189	Mémoire et Patrimoine - CERVENS	400
17DAC01190	Brevon – Benin – LULLIN	500
17DAC01191	Chapelle de Vallon – BELLEVAUX	800
17DAC01192	Chartreuse de Vallon – BELLEVAUX	600
17DAC01193	Club Edelweiss Séniors de LULLIN	500
17DAC01194	Croix-Rouge Unité Locale Chablais – ANTHY	2 000
17DAC01195	Donneurs de Sang bénévoles ARMOY / LE LYAUD Gouttes de Vie	500
17DAC01196	EURCASIA - THONON-LES-BAINS	400
17DAC01197	Fondation Ripaille - THONON-LES-BAINS	2 000
17DAC01198	FNDIRP – THONON-LES-BAINS	500
17DAC01199	France Alzheimer - ANNECY	500
17DAC01200	Heliofun - LULLIN	800
17DAC01201	Présence Chablais JALMAV Léman Mont Blanc - THONON-LES-BAINS	1 100
17DAC01202	Ludothèque - THONON-LES-BAINS	500
17DAC01203	Mémoire et Vigilance AFMDT – 74 – THONON-LES-BAINS	500
17DAC01204	Mémoire du Léman -Barque la Savoie - THONON-LES-BAINS	1 000
17DAC01205	Pont et Liens du Chablais - THONON-LES-BAINS	400
17DAC01206	Scouts et Guides de France – THONON-LES-BAINS	800
17DAC01207	Secours en Montagne du Chabalis – THONON-LES-BAINS	500
17DAC01208	Société SAINT Vincent de Paul - THONON-LES-BAINS	600
17DAC01209	Soroptimist international Club Léman – THONON-LES-BAINS	500
17DAC01210	Souvenir Français comité de THONON-LES-BS	400
17DAC01211	TALAM Léman – CERVENS	600
17DAC01212	THONON Evénement	3 000
17DAC01213	ULACAPA THONON-Chablais	500
17DAC01214	Université Populaire du Chablais – THONON-LES-BAINS	500
17DAC01215	Amis des Musées de THONON	500
17DAC01216	Electric Night - TTHONON-LES-BAINS	500
17DAC01217	Amicale de la Belle Vallée - BELLEVAUX	1 000
17DAC01218	Société de sauvetage de THONON	2 000
	sous total	59 100
	Total de la répartition du canton de THONON-LES-BAINS	115 500
	Total de la répartition	577 210

Imputation : DAC2D00100		
Nature	Programme	Fonct.
65734	0704001	311
Subventions aux communes	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
	Canton Annecy 1	
17DAC01050	Commune Nouvelle ANNECY pour le Rabelais	2 500
17DAC01051	LA BALME-DE-SILLINGY pour le Festival des Arts Scénics	3 000
17DAC01052	LA BALME-DE-SILLINGY pour la bibliothèque Municipale	650
17DAC01053	LA BALME-DE-SILLINGY pour l'Espace MJC Jeunesse	4 000
17DAC01054	SILLINGY pour la bibliothèque Municipale	650
17DAC01055	MESIGNY pour la bibliothèque Municipale	650
	Total de la répartition du canton d'ANNECY 1	11 450
	Canton FAVERGES	
17DAC01111	THONES pour la Bibliothèque	850
	Total de la répartition du canton de FAVERGES	850
	Canton SEYNOD	
17DAC01056	SIPAS participations aux manifestations	2 500
	Total de la répartition du canton de SEYNOD	2 500
	Canton THONON-LES-BAINS	
17DAC01225	ARMOY pour la Bibliothèque municipale	400
17DAC01226	THONON-LES-BAINS pour les projets culturels thononais (PLEA)	4 000
	Total de la répartition du canton de THONON-LES-BAINS	4 400
	Total de la répartition	19 200

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**CONVENTION FINANCIERE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'ANNEMASSE CENTRE**

ENTRE les soussignés :

le **Département de la Haute-Savoie**, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL**, son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°CP-2017- du 21 août 2017,

d'une part,

Et

M.J.C d'ANNEMASSE Centre (3 rue du 8 mai – 74100 ANNEMASSE), représentée par Madame **Elyette ROUX**, sa Présidente,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités financières des subventions allouées par le Département de la Haute-Savoie à la M.J.C d'ANNEMASSE Centre au titre de l'année 2017.

ARTICLE 2 - Modalités financières du Département

Le Département de la Haute-Savoie attribue à la M.J.C d'ANNEMASSE Centre la somme de 26 500 € dans le cadre de l'aide à la vie associative pour le fonctionnement (*voté le 21 août 2017*)

ARTICLE 3 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et sera caduque au 30 juin 2018.

ARTICLE 4 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : obligations du bénéficiaire

Dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2017, la M.J.C d'ANNEMASSE Centre présentera au Département un bilan financier et un compte rendu d'activité.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans

un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : Information et Communication

La M.J.C d'ANNEMASSE Centre garantit au Département de la Haute-Savoie la présence de son logo :

- sur l'ensemble des publications et des supports de promotion,
- sur le site internet (s'il en existe un) à la rubrique « Partenaires »,
Contact : Pôle de la communication institutionnelle / communication@hautesavoie.fr

La M.J.C d'ANNEMASSE Centre soumettra au Pôle Communication institutionnelle du Département un « bon à Tirer » pour toute utilisation de son logo et fournira tous les justificatifs comportant son identité visuelle.

Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande à :

communication@hautesavoie.fr

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Département de la Haute-Savoie – contact : Pôle de la communication institutionnelle / communication@hautesavoie.fr

La M.J.C d'ANNEMASSE Centre mettra à disposition du Département, Pôle Communication institutionnelle, des places exonérées pour des spectacles de sa saison culturelle pouvant être utilisées dans le cadre de sa communication interne, et de ses relations publiques.

La d'ANNEMASSE Centre invitera M. le Président du Conseil départemental (ou le représentant de son choix) à participer aux opérations et événements organisés – contact : Cabinet du Président catherine.soto@hautesavoie.fr

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 8 : Litiges

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy le

en quatre exemplaires

Le Président du Département

La Présidente de la M.J.C d'ANNEMASSE
Centre

Christian MONTEIL

Elyette ROUX

<p style="text-align: center;">CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE MEYTHET</p>
--

ENTRE les soussignés :

le **Département de la Haute-Savoie**, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL**, son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°CP-2017- du 21 août 2017,

d'une part,

Et

La **MJC de MEYTHET**, 6 rue de l'Aérodrome MEYTHET 74960 ANNECY), représentée par Monsieur **Stéphane FARAGLIA**, son Président,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités financières des subventions allouées par le Département de la Haute-Savoie à la M.J.C de MEYTHET au titre de l'année 2017.

ARTICLE 2 - Modalités financières du Département

Le Département de la Haute-Savoie attribue à la M.J.C de MEYTHET les sommes suivantes :

- 21 000 € dans le cadre de l'aide à la vie associative pour le fonctionnement (*voté le 21 août 2017*)
- 12 200 € dans le cadre de l'aide à la vie associative pour l'école de musique, (*voté le 21 août 2017*)

ARTICLE 3 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et sera caduque au 30 juin 2018.

ARTICLE 4 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : obligations du bénéficiaire

Dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2017, la M.J.C de MEYTHET présentera au Département un bilan financier et un compte rendu d'activité.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : Information et Communication

La M.J.C de MEYTHET garantit au Département de la Haute-Savoie la présence de son logo :

- sur l'ensemble des publications et des supports de promotion,
- sur le site internet (s'il en existe un) à la rubrique « Partenaires »,
Contact : Pôle de la communication institutionnelle / communication@hautesavoie.fr

La M.J.C de MEYTHET soumettra au Pôle Communication institutionnelle du Département un « bon à Tirer » pour toute utilisation de son logo et fournira tous les justificatifs comportant son identité visuelle.

Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande à :

communication@hautesavoie.fr

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Département de la Haute-Savoie – contact : Pôle de la communication institutionnelle / communication@hautesavoie.fr

La M.J.C de MEYTHET mettra à disposition du Département, Pôle Communication institutionnelle, des places exonérées pour des spectacles de sa saison culturelle pouvant être utilisées dans le cadre de sa communication interne, et de ses relations publiques.

La M.J.C de MEYTHET invitera M. le Président du Conseil départemental (ou le représentant de son choix) à participer aux opérations et événements organisés – contact : Cabinet du Président catherine.soto@hautesavoie.fr

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 8 : Litiges

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy le

en quatre exemplaires

Le Président du Département

La Présidente de la M.J.C de MEYTHET

Christian MONTEIL

Stéphane FARAGLIA

**AVENANT A LA CONVENTION DU 9 MAI 2017
(Délibération n° CP-2017-0321)
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA MAISON DES ARTS ET DU LEMAN**

ENTRE les soussignés :

le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL**, son Président en exercice dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21 août 2017,

d'une part,

ET

l'Association La Maison des Arts et du Léman, sise au Théâtre Maurice Novarina – 4 bis avenue d'Evian – 74200 THONON-LES-BAINS, représentée par Monsieur Pierre BERGER, son Président,

d'autre part,

PREAMBULE :

Vu la délibération de la Commission Permanente (n° CP-2017-0321) du 9 mai 2017,

IL EST ARRETE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de l'exercice budgétaire 2017, Département a attribué à l'Association La Maison des Arts et du Léman une subvention de 134 800 € (*votés le 9 mai 2017*):

- 84 800 € au titre de la programmation annuelle ainsi que les Montjoux Estivaples ;
- 50 000 € au titre de la diffusion des spectacles « Les Chemins de traverse »
- .

Article 1 : Modification de l'article 3 : Objet

Une aide supplémentaire de 4 000 € est attribuée à La Maison des Arts et du Léman dans le cadre de l'aide en faveur de la vie associative (*votée le 21/08/2017*),

Article 2 : Ajout d'un article 7 : Durée de la convention et modalités de versement

L'avenant prendra effet à compter de sa signature et arrivera à expiration le 30 juin 2018.

Les aides allouées par le Département seront versées dès signature du présent avenant.

Article 3 :

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy le

en quatre exemplaires

Le Président du Département

Le Président de l'Association
La Maison des Arts et du Léman

Christian MONTEIL

Pierre BERGER

**AVENANT A LA CONVENTION DU
(Délibération n° CP-2017-0321)
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET L'AUDITORIUM DE SEYNOD**

ENTRE les soussignés :

le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL**, son Président en exercice dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21 août 2017,

d'une part,

ET

l'Auditorium de Seynod, sis 1 place de l'hôtel de Ville – BP 70 – SEYNOD – 74603 ANNECY Cedex, représenté par Monsieur Christophe ROUX, son Président,

d'autre part,

PREAMBULE :

Vu la délibération de la Commission Permanente (n° CP-2017-0321) du 9 mai 2017,

IL EST ARRETE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de l'exercice budgétaire 2017, Département a attribué à l'Auditorium de Seynod une subvention de 39 800 € (*votés le 9 mai 2017*) :

- 35 300 € au titre de la programmation annuelle (rencontres « jeune théâtre », stage enseignants artistiques, 13^{ème} week-end du rire) ;
- 4 500 € au titre du festival «Cinémino».
-

Article 1 : Modification de l'article 3 : Objet

Une aide supplémentaire de 3 000 € est attribuée à L'Auditorium de Seynod dans le cadre de l'aide en faveur de la vie associative (*votée le 21/08/2017*),

Article 2 : Ajout d'un article 7 : Durée de la convention et modalités de versement

L'avenant prendra effet à compter de sa signature et arrivera à expiration le 30 juin 2018. Les aides allouées par le Département seront versées dès signature du présent avenant.

Article 3 :

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy le

en quatre exemplaires

Le Président du Département

Le Président de l'Auditorium de
Seynod

Christian MONTEIL

Christophe ROUX

**AVENANT A LA CONVENTION DU 9 MAI 2017
(Délibération n° CP-2017-0321)
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA SOIERIE ESPACE SOCIAL ET CULTUREL DE FAVERGES**

ENTRE les soussignés :

le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL**, son Président en exercice dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21 août 2017,

d'une part,

ET

L'association la Soierie Espace Social et Culturel, sise route d'Albertville -74210 FAVERGES-SEYTHENEX, représentée par Madame Agnès BALLIEU, sa Présidente,

d'autre part,

PREAMBULE :

Vu la délibération de la Commission Permanente (n° CP-2017-0321) du 9 mai 2017,

IL EST ARRETE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de l'exercice budgétaire 2017, Département a attribué à la Soierie Espace Social et Culturel une subvention de 11 000 € (*votés le 9 mai 2017*) au titre de la programmation annuelle, sera versée dès signature de la présente convention

Article 1 : Modification de l'article 3 : Objet

Une aide supplémentaire de 20 000 € est attribuée à la Soierie Espace Social et Culturel dans le cadre de l'aide en faveur de la vie associative (*votée le 21/08/2017*),

Article 2 : Ajout d'un article 7 : Durée de la convention et modalités de versement

L'avenant prendra effet à compter de sa signature et arrivera à expiration le 30 juin 2018.

Les aides allouées par le Département seront versées dès signature du présent avenant.

Article 3 :

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy le

en quatre exemplaires

Le Président du Département

La Présidente de La Soierie Espace Social et Culturel

Christian MONTEIL

Agnès BALLIEU

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 20/02/217
(Délibération n° CP-2017-0115)
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LE CLUB LES BLACK PANTHERS**

ENTRE les soussignés :

le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL**, son Président en exercice dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21 août 2017,

d'une part,

ET

Le Club les Blacks Panthers, dont le siège est à THONON-LES-BAINS, 56 avenue du Général de Gaulle Stade Jean Moynat, représenté par Monsieur Benoit SIROUET, son Président,

d'autre part,

PREAMBULE :

Vu la délibération de la Commission Permanente (n° CP-2017-0115) du 6 février 2017,

IL EST ARRETE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de l'exercice budgétaire 2017, Département a attribué au Club Black Panthers une subvention de 38 000 € (*votés le 6 février et 12 juin 2017*) :

- 18 000 € pour l'équipe première,
- 18 000 € subvention complémentaire pour les clubs de haut niveau;
- 2 000 € au titre de l'aide aux manifestations sportives.
- .

Article 1 : Modification de l'article 3 : Objet

Une aide supplémentaire de 3 000 € est attribuée au Club Black Panthers dans le cadre de l'aide en faveur de la vie associative (*votée le 21/08/2017*),

Article 2 : Ajout d'un article 7 : Durée de la convention et modalités de versement

L'avenant prendra effet à compter de sa signature et arrivera à expiration le 30 juin 2018. Les aides allouées par le Département seront versées dès signature du présent avenant.

Article 3 :

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy le _____ en quatre exemplaires

Le Président du Département

Le Président du Club Black Panther

Christian MONTEIL

Benoit SIROUET

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0572

OBJET : AIDES DÉPARTEMENTALES 2017 :
 - FOND D'AIDE A L'ACTION CULTURELLE - 3EME RÉPARTITION
 - SUBVENTION D'ÉQUIPEMENTS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-073 du 12 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif 2017 de politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu la délibération n° CD-2017-024 du 15 mai 2017 adoptant le Budget Supplémentaire 2017 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu la délibération n° CP-2017-321 du 9 mai 2017 adoptant la 1^{ère} répartition du fonds d'aide à l'action culturelle,

Vu l'article 1-2 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relatives aux spectacles,

Vu les demandes de subventions effectuées par différentes associations et communes ou structures intercommunales,

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 19 juin 2017,

I – Fonds d'aide à l'action culturelle

Le fonds d'aide à l'action culturelle subventionne les projets des structures bénéficiaires dont le rayonnement de leur activité dépasse le cadre strictement communal voire cantonal afin de développer une politique culturelle de qualité, diversifiée, répondant à des exigences qualitatives et de lisibilité de la signature du Département.

Par délibération n° CP-2017-0321 du 9 mai 2017, le Département de la Haute Savoie a approuvé le versement d'une subvention de 55 000 € à l'Office du Tourisme du Grand-Bornand pour le festival « Au Bonheur des mômes ».

Il est proposé de modifier la décision de la Commission Permanente du Département du 9 mai 2017 en remplaçant le bénéficiaire de la subvention précédemment allouée, soit l'Office du Tourisme du Grand-Bornand, par la commune du GRAND-BORNAND.

Par délibération n° CP-2017-0321 du 9 mai 2017, le Département de la Haute Savoie a alloué une subvention de 52 000 € à l'écomusée Paysalp, dont 12 000 € correspondait à la gestion et la valorisation de la collection HERMANN.

Il est proposé établir un avenant à la convention afin de préciser que cette subvention de 12 000 € porte sur d'une avance au titre de l'exercice 2018.

Il est proposé une 3^{ème} répartition de l'affectation des crédits concernant les rubriques suivantes pour un montant total de 245 400 € :

- Aide aux compagnies théâtrales :	151 900 €
- Aide aux festivals :	76 000 €
- Aide aux associations :	5 500 €
- Aide aux réseaux:	12 000 €

dont détail des répartitions :

AIDE AUX COMPAGNIES THEATRALES

Bénéficiaires	Titre du projet	Commune	Canton	Coût total du projet	Propositions 2017 en €
Compagnie Brozzoni	Aide au fonctionnement	ANNECY	ANNECY 2	407 280	28 000
Dont Acte	Aide au fonctionnement	ANNECY-LE-VIEUX	ANNECY-LE-VIEUX	298 288	19 000
Théâtre de la Toupine	Aide au fonctionnement	EVIAN-LES-BAINS	EVIAN-LES-BAINS	745 395	19 950
Fox Compagnie	Aide au fonctionnement	BONNE	GAILLARD	108 250	6 750
Al Fonce	Aide au fonctionnement	ANNECY	ANNECY 2	107 400	6 750
Compagnie les Moteurs Multiples	Aide au fonctionnement	ANNECY	ANNECY 2	110 100	6 750
Les 3 points de suspension	Aide au fonctionnement	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	322 200	4 900
La Compagnie des Gens d'Ici	Aide au fonctionnement	VIRY	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	98 150	4 900
Le Grenier des contes	Aide au fonctionnement	SEYTHENEX	FAVERGES	120 300	4 900
Moitié Raison-Moitié Folie	Aide au fonctionnement	ETEAX	LA ROCHE SUR FORON	71 250	4 900
Cirque Troc	Aide au fonctionnement	REIGNIER	LA ROCHE SUR FORON	98 226	4 900
Association 2 rien Merci	Aide au fonctionnement	NERNIER	SCIEZ	93 051	4 900
Compagnie Monsieur K	Aide au fonctionnement	ANNECY	ANNECY 2	96 688	4 900
Compagnie Calabash	Aide au fonctionnement	SEYNOD	SEYNOD	299 954	4 900
Compagnie Françoise Sliwka	Aide au fonctionnement	CHAMONIX-MONT-BLANC	MONT-BLANC	55 300	3 000
Compagnie une autre Carmen	Aide au fonctionnement	RUMILLY	RUMILLY	135 700	3 000
Compagnie Anothai	Aide au fonctionnement	ANNECY	ANNECY 2	82 270	3 000
La Parade Sauvage	Aide au fonctionnement	AVIERNOZ	ANNECY-LE-VIEUX	91 900	3 000
Collectif un autre angle de rue	Aide au fonctionnement	ANNECY	ANNECY 2	90 784	3 000
Compagnie 32 novembre	Aide au fonctionnement	CHAMONIX-MONT-BLANC	MONT-BLANC	88 788	3 000
Compagnie Demain dès l'aube	Aide au fonctionnement	SEYNOD	SEYNOD	48 500	2 000
Compagnie Atheca	Aide au fonctionnement	ANNECY	ANNECY 2	46 400	2 000
Compagnie Beaver Dam	Aide au fonctionnement	ANNECY	ANNECY 2	71 454	2 000
Compagnie de l'une à l'autre	Aide au fonctionnement	EVIAN-LES-BAINS	EVIAN-LES-BAINS	55 700	1 500
Total					151 900

AIDE AUX FESTIVALS

Bénéficiaires	Titre du projet	Commune	Canton	Propositions 2017 en €
Commune de CLUSES	Aide au fonctionnement « Estives 2017 »	CLUSES	CLUSES	21 000
Commune du GRAND-BORNAND	Aide au fonctionnement du festival « Au Bonheur des Mômes » et « Coup de pouce aux jeunes compagnies »	LE GRAND BORNAND	FAVERGES	55 000
Total				76 000

Le projet soutenu par la Commune de CLUSES est subventionné, selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune :	COMMUNE DE CLUSES
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Aide « Estives 2017 »
Coût du projet TTC :	105 100 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie	21 000 €	20 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	21 000 €	20 %

Participation de la Commune de CLUSES	84 100 €	80 %
---------------------------------------	----------	------

Le projet soutenu par la Commune du GRAND-BORNAND est subventionné, selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune :	COMMUNE DU GRAND-BORNAND
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Aide au fonctionnement du festival « Au Bonheur des Mômes »
Coût du projet TTC :	303 000 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Etat	10 000 €	3%
Région	28 000 €	9%
Conseil Savoie Mont-Blanc	10 000 €	3%
Communauté de communes	10 000 €	3%
Département de la Haute-Savoie	55 000 €	18 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	113 000 €	37 %

Participation de la Commune du GRAND-BORNAND	190 000 €	63 %
--	-----------	------

AIDE AUX ASSOCIATIONS

Bénéficiaires	Titre du projet	Commune	Canton	Propositions 2017 en €
Association Les Amis de Bioge	Aide au fonctionnement	THONON-LES-BAINS	THONON-LES-BAINS	500
Association « Anciens Elèves de Mélan »	Aide au fonctionnement à la création d'une oeuvre	TANINGES	CLUSES	5 000

AIDE AUX RESEAUX

Bénéficiaires	Titre du projet	Commune	Canton	Propositions 2017 en €
Fondation Ripaille	Aide au fonctionnement	THONON-LES-BAINS	THONON-LES-BAINS	12 000

II – Subvention d'équipement

Une Autorisation de Programme de 10 000 € a été votée et affectée sur la ligne budgétaire « subvention d'équipement » dans le cadre de l'acquisition de matériels et de travaux au titre de l'opération « le fabuleux village ou la légende des Flottins », menée par le « Théâtre de la Toupine ».

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I – Fonds d'aide à l'action culturelle

APPROUVE et AUTORISE M. le Président à signer les conventions présentées en annexe conclues entre le Département de la Haute-Savoie et les associations suivantes :

- la Compagnie Brozzoni (annexe A),
- le Théâtre de la Toupine (annexe B).

APPROUVE et AUTORISE M. le Président à signer les avenants aux conventions présentés en annexe conclus entre le Département de la Haute-Savoie et les associations suivantes :

- la Fondation Ripaille (annexe C),
- l'Ecomusée Paysalp (annexe D).

ANNULE l'attribution de la subvention de 55 000 € votée lors de la Commission Permanente du 9 mai 2017 par délibération n° CP-2017-0321, en faveur de l'Office du tourisme du Grand-Bornand ;

DECIDE d'accorder une subvention de 55 000 € au profit de la commune du GRAND-BORNAND.

ATTRIBUE et AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : DAC2D00126		
Nature	Programme	Fonct.
6574	07040001	311
Subventions aux organismes privés / aides départementales	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17DAC00773	Compagnie Brozzoni	28 000,00
17DAC00774	Dont Acte	19 000,00
17DAC00775	Théâtre de la Toupine	19 950,00
17DAC00776	Fox Compagnie	6 750,00
17DAC00777	Al Fonce	6 750,00
17DAC00778	Compagnie les Moteurs Multiples	6 750,00
17DAC00779	Les 3 points de suspension	4 900,00
17DAC00780	La Compagnie des Gens d'Ici	4 900,00
17DAC00781	Le Grenier des contes	4 900,00
17DAC00782	Moitié Raison-Moitié Folie	4 900,00
17DAC00783	Cirque Troc	4 900,00
17DAC00784	Association 2 rien Merci	4 900,00
17DAC00785	Compagnie Monsieur K	4 900,00
17DAC00786	Compagnie Calabash	4 900,00
17DAC00787	Compagnie Française Sliwka	3 000,00
17DAC00788	Compagnie une autre Carmen	3 000,00
17DAC00789	Compagnie Anothai	3 000,00
17DAC00790	La Parade Sauvage	3 000,00
17DAC00791	Collectif un autre angle de rue	3 000,00
17DAC00799	Compagnie 32 novembre	3 000,00
17DAC00792	Compagnie Demain dès l'aube	2 000,00
17DAC00793	Compagnie Atheca	2 000,00
17DAC00794	Compagnie Beaver Dam	2 000,00
17DAC00795	Compagnie de l'une à l'autre	1 500,00
17DAC01022	Association Les Amis de Bioge	500,00
17DAC00796	Association « Anciens Elèves de Mélan »	5 000,00
17DAC00797	Fondation Ripaille	12 000,00
	Total de la répartition	169 400,00

Imputation : DAC2D00125		
Nature	Programme	Fonct.
65734	07040001	311
Subventions aux communes / aides départementales	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17DAC00798	Commune de CLUSES	21 000,00
17DAC01023	Commune du GRAND-BORNAND	55 000,00
	Total de la répartition	76 000,00

II – Subvention d'équipement

ATTRIBUE la subvention de 10 000 € au Théâtre de la Toupine dans le cadre l'acquisition de matériels et de travaux au titre de l'opération « le fabuleux village ou la légende des Flottins ».

AUTORISE le versement la subvention d'équipement figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : DAC1D00075		
Nature	AP	Fonct.
20421	07030004021	312
Subventions d'équipements	Subvention d'équipement au titre des Flottins pour le Théâtre de la Toupine	

Code affectation	N° d'engagement CP <u>Obligatoire</u> sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF17DAC0005	E17DAC0015	Le Théâtre de la Toupine	10 000,00
		Total de la répartition	10 000,00

Le versement de la subvention d'équipement de 10 000 € au « Théâtre de la Toupine » s'effectuera sur présentation de factures acquittées visées par le comptable.

**Délibération télétransmise en Préfecture le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 28 août 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA COMPAGNIE BROZZONI

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL**, son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°CP-2017- du 21 août 2017

D'UNE PART,

ET

La Compagnie BROZZONI, sise 2 rue des Aravis - 74000 ANNECY, représentée par Monsieur **Jean-François MAHE**, son Président

D'AUTRE PART,

Préambule

Attendu que,

Le Département de Haute-Savoie conduit une politique en faveur du spectacle vivant dynamique et forte. Ce soutien est apporté aux structures de diffusion, aux festivals ainsi qu'aux compagnies artistiques professionnelles. Concernant les compagnies professionnelles, cette politique a pour objectifs :

- De soutenir la création artistique des compagnies professionnelles,
- D'encourager diffusion artistique des compagnies,
- De favoriser les projets de territoire,
- De permettre la bonne administration des compagnies.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien financier à la compagnie BROZZONI au titre du fonctionnement de la compagnie.

L'aide au fonctionnement a pour but d'aider la compagnie en termes de création, de production de projets, d'administration et de diffusion.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

L'aide allouée par le Département de la Haute-Savoie au fonctionnement de la compagnie BROZZONI, d'un montant de 28 000 €, sera versée dès signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et prendra fin de plein droit le 30 juin 2018.

ARTICLE 4 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5: OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2017, la compagnie Brozzoni présentera au Conseil départemental de la Haute-Savoie un bilan financier et un rapport d'activité.

Elle apportera toutes précisions sur le nombre des représentations conduites par ses soins, en précisant les actions menées auprès des publics et de rayonnement de son activité sur le territoire départemental.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : INFORMATION ET COMMUNICATION

La compagnie Brozzoni garantit au Département de la Haute-Savoie la présence de son logo :

- sur l'ensemble des publications et des supports de promotion,
- sur le site internet (s'il en existe un) à la rubrique « Partenaires »,
Contact : Direction de la communication institutionnelle / communication@hautesavoie.fr

La compagnie Brozzoni soumettra à la Direction Communication institutionnelle du Département un « bon à Tirer » pour toute utilisation de son logo et fournira tous les justificatifs comportant son identité visuelle.

Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande à communication@hautesavoie.fr

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Département de la Haute-Savoie – contact : Direction de la communication institutionnelle / communication@hautesavoie.fr

La compagnie Brozzoni mentionnera sur l'ensemble de ses supports : « La compagnie reçoit le soutien du Département de la Haute-Savoie. »

La compagnie Brozzoni invitera M. le Président du Conseil départemental (ou le représentant de son choix) à participer aux opérations et événements – contact : Cabinet du Président catherine.soto@hautesavoie.fr

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 8 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le

en quatre exemplaires

Le Président du Conseil départemental
de Haute-Savoie

Le Président de la compagnie Brozzoni

Christian MONTEIL

Jean-François MAHE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LE THEATRE DE LA TOUPINE

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL**, son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°CP-2017- du 21 août 2017

D'UNE PART,

ET

Le Théâtre de la TOUPINE, sis 851 avenue des Rives du Léman – BP 23 – 74501 EVIAN-LES-BAINS représentée par Monsieur **Jérôme MABUT**, son Président

D'AUTRE PART,

Préambule

Attendu que,

Le Département de Haute-Savoie conduit une politique en faveur du spectacle vivant dynamique et forte. Ce soutien est apporté aux structures de diffusion, aux festivals ainsi qu'aux compagnies artistiques professionnelles. Concernant les compagnies professionnelles, cette politique a pour objectifs :

- De soutenir la création artistique des compagnies professionnelles,
- D'encourager diffusion artistique des compagnies,
- De favoriser les projets de territoire,
- De permettre la bonne administration des compagnies.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien financier au Théâtre de la Toupine; au titre du fonctionnement de la compagnie en termes de création, de production de projets, d'administration et de diffusion ainsi qu'au projet d'investissement « Les Flottins »

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

Les aides allouées par le Département de la Haute-Savoie au Théâtre de la Toupine sont les suivantes :

- 19 000 € au titre du fonctionnement de la compagnie. Cette subvention sera versée dès signature de la présente convention.
- 10 000 € au titre du projet d'investissement « Les Flottins ». Cette subvention sera versée sur présentation de factures acquittées.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et prendra fin de plein droit le 30 juin 2018.

ARTICLE 4 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5: OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2017, le Théâtre de la Toupine présentera au Conseil départemental de la Haute-Savoie un bilan financier et un rapport d'activité.

Elle apportera toutes précisions sur le nombre des représentations conduites par ses soins, en précisant les actions menées auprès des publics et de rayonnement de son activité sur le territoire départemental.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Le Théâtre de la Toupine garantit au Département de la Haute-Savoie la présence de son logo :

- sur l'ensemble des publications et des supports de promotion,
- sur le site internet (s'il en existe un) à la rubrique « Partenaires »,
Contact : Direction de la communication institutionnelle / communication@hautesavoie.fr

Le Théâtre de la Toupine soumettra à la Direction Communication institutionnelle du Département un « bon à Tirer » pour toute utilisation de son logo et fournira tous les justificatifs comportant son identité visuelle.

Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande à communication@hautesavoie.fr

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Département de la Haute-Savoie – contact : Direction de la communication institutionnelle / communication@hautesavoie.fr

Le Théâtre de la Toupine mentionnera sur l'ensemble de ses supports : « La compagnie reçoit le soutien du Département de la Haute-Savoie. »

Le Théâtre de la Toupine invitera M. le Président du Conseil départemental (ou le représentant de son choix) à participer aux opérations et événements – contact : Cabinet du Président catherine.soto@hautesavoie.fr

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 8 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le

en quatre exemplaires

Le Président du Conseil départemental
de Haute-Savoie

Le Président du Théâtre de la Toupine

**AVENANT A LA CONVENTION DU 13/06/2017
(Délibération n°CP-2017-0321)
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA FONDATION RIPAILLE**

ENTRE

le Département de la Haute-Savoie, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL**, son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°CP-2017- du 21 août 2017,

D'UNE PART,

ET

la Fondation Ripaille, sise Château de Ripaille, 74200 THONON-LES-BAINS représentée par Monsieur **Louis NECKER**, son Président,

D'AUTRE PART.

PREAMBULE :

Vu la délibération de la Commission Permanente (n° CP-2017-0321) du 9 mai 2017,

IL EST ARRETE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de l'exercice budgétaire 2017, le Département de la Haute-Savoie a attribué à la Fondation Ripaille, un montant de 8 000 € (*voté le 9 mai 2017*).

Article 1 : Modification de l'article 2 : modalités financières

Le Département de la Haute-Savoie alloue une subvention à la Fondation Ripaille dans cadre de l'aide au fonctionnement pour un montant de 12 000 €. Elle sera versée dès signature du présent avenant à la convention.

Article 2 : Prise d'effet et durée de l'avenant à la convention

Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa signature et sera caduque le 30 juin 2018.

Article 3 :

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy le en quatre exemplaires

Le Président du Département
de la Haute-Savoie,

Le Président de la Fondation Ripaille

Christian MONTEIL

Louis NECKER

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0573

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2017/2018 POUR LA RÉSIDENCE D'ARTISTES
 AU COLLÈGE DES ALLOBROGES À LA ROCHE-SUR-FORON**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L.216-1,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-073 du 12 décembre 2016 votant le Budget Primitif 2017 de la politique développement culturel du territoire,

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa séance du 19 juin 2017.

La politique d'éducation artistique, menée par le Département de la Haute-Savoie en partenariat avec les services de l'Etat (Rectorat, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)), le réseau Canopé et la Direction diocésaine, est proposée aux 70 collèges publics et privés du Département et a pour objectif de permettre aux collégiens de Haute-Savoie de se constituer une culture personnelle riche et diversifiée et d'encourager leur créativité et le développement d'une intelligence sensible par le biais des pratiques artistiques et d'un contact direct avec les artistes, les œuvres et les lieux d'art et de culture.

Le Département accompagne des projets d'envergure avec des résidences d'artistes au sein de collèges. Ces résidences de création ou d'expérimentation ont pour but de rapprocher la démarche de création de la communauté scolaire et de tisser des liens entre le collège et son territoire.

Ces résidences sont intégrées au volet culturel du projet d'établissement et répondent à la circulaire ministérielle n° 2010-032 du 05 mars 2010.

Considérant que l'établissement public local d'enseignement Les Allobroges à LA ROCHE-SUR-FORON a émis le souhait d'accueillir une Résidence d'artistes sur la thématique Arts Plastiques au sein de son établissement,

Considérant que l'artiste Sabien WITTEMAN a répondu à l'Appel à Projets et a été retenu par le jury.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : DAC2D00158		
Nature	Programme	Fonct.
6568	07041002	311
Collèges publics	Education Artistique / Chemin de la Culture	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17DAC00653	Collège Les Allobroges – LA ROCHE-SUR-FORON	3 300,00
	Total de la répartition	3 300,00

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Chemins de la Culture
CONVENTION DE PARTENARIAT 2017/2018
ENTRE
LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE,
L'ETAT (DRAC),
LE COLLEGE LES ALLOBROGES à LA ROCHE-SUR-FORON,
LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-FORON,
LA MJC DE LA ROCHE-SUR-FORON,
L'ARTISTE Sabien WITTEMAN

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL**, son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 21 août 2017,

ET

L'Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, 6 Quai Saint Vincent 69001 LYON, représentée par **M. Michel PROSIC**, son directeur en exercice,

ET

Le Collège LES ALLOBROGES, 100, rue de l'Egalité, 74800 LA ROCHE-SUR-FORON, représenté par **M. Marc LAMOTTE**, son Principal en exercice,

ET

La Ville de LA ROCHE-SUR-FORON, représentée par **M. Sébastien MAURE**, son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du septembre 2017,

ET

La MJC de LA ROCHE-SUR-FORON au titre de l'Angle – Espace d'Art Contemporain du Pays Rochois, représentée par **M. Raphaël GIRARD**, son président en exercice,

ET

L'Artiste, Mme Sabien WITTEMAN, 13 rue Léo Ferré, appartement 46, 89400 MIGENNES.
N° SIRET : 400 198 933 00022 CODE APE : 923A N° M.A : W083673.

Préambule :

Attendu que,

Le Conseil départemental mène, depuis 2005, une politique d'éducation artistique et culturelle volontariste, en partenariat avec les services de l'Etat (Rectorat, DSDEN, réseau Canopé et D.R.A.C.) et la direction diocésaine. Proposée aux 70 collèges publics et privés du département, cette politique a pour objectifs :

- De permettre aux collégiens de se constituer une culture personnelle riche et diversifiée et d'éveiller leur curiosité intellectuelle.
- D'encourager leur créativité et le développement d'une intelligence sensible par le biais de la pratique artistique et d'un contact direct avec les artistes, les œuvres et les lieux d'arts et de culture.

L'un des fondements majeurs de cette politique est le partenariat entre enseignants et partenaires artistiques et culturels par le biais de projets co-construits. Sont donc recherchées et encouragées toutes les initiatives d'Education Artistique et Culturelle ayant pour public les collégiens du département de la Haute-Savoie.

Attendu que,

Le collège des Allobroges a choisi comme l'un des vecteurs principaux de son projet d'établissement la sensibilisation à l'art contemporain et développe depuis 2009 un projet d'accueil en résidence d'artistes plasticiens d'art contemporain au sein de son établissement et rayonnant de manière corolaire sur l'ensemble du territoire rochois,

Attendu que,

La ville de LA ROCHE-SUR-FORON développe une politique culturelle en faveur de l'art contemporain et en particulier en direction des jeunes publics, dans une volonté de mixité des publics et de continuité pédagogique entre école élémentaire et collège,

Attendu que,

La MJC de LA ROCHE-SUR-FORON développe depuis 2012 un projet de diffusion culturelle d'art contemporain, de médiation et d'éducation artistique intitulé L'Angle – Espace d'Art Contemporain du Pays Rochois. Cette structure est membre du *Réseau d'échange départemental pour l'art contemporain de Haute-Savoie*,

Attendu que,

L'artiste, Sabien WITTEMAN, vise à travers sa démarche à :

- sensibiliser les élèves au questionnement sur leur relation au monde, notamment par l'intermédiaire de leur corps ;
- présenter son travail et sa démarche au moyen d'une exposition à L'Angle – Espace d'Art Contemporain ;
- Etablir un partenariat avec les enseignants au cours de la mise en œuvre du projet pédagogique de la résidence.

Ainsi, les partenaires déclarent vouloir s'associer autour d'une résidence de création de Sabien WITTEMAN au sein du collège Les Allobroges à LA ROCHE-SUR-FORON pour l'année scolaire 2017/2018.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à la circulaire n° 2010-032 du 5 mars 2010 qui en définit les contours, la résidence d'artiste **de création ou d'expérimentation** au sein du collège a pour but de **rendre présente la démarche de création** au plus près de la communauté scolaire.

Intégrée au volet culturel du projet d'établissement, la résidence est une action transversale, pluridisciplinaire et fédératrice qui doit permettre d'induire des effets sur l'ensemble de l'établissement (élèves, enseignants, personnels administratifs, techniques).

Elle offre un espace d'échange, de réflexion et d'expression auquel les collégiens peuvent être associés dans le cadre de moments de rencontre, d'échanges, imaginés ensemble par les partenaires.

La résidence doit aussi permettre de tisser des liens entre le collège et son territoire (et particulièrement avec les CM2 des écoles de Malinjoud et d'Etaux).

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir la nature, les enjeux et les modalités de mise en œuvre de cette résidence.

ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIF DE LA RESIDENCE

Rencontrer un artiste qui travaille au collège et voir se dérouler le processus créatif doit permettre :

Pour les élèves :

- de permettre une relation de proximité et d'échanges avec un artiste plasticien ; comprendre son processus de création au sein du collège et découvrir des œuvres plastiques ;
- de mieux comprendre la démarche de création artistique auprès d'un artiste dont le rôle est bien distinct d'un enseignant ;
- de faciliter la rencontre, la connaissance et l'appréciation des formes actuelle d'art plastique et contemporain.

Pour les enseignants et la communauté éducative :

- de favoriser une dynamique de projet fédérateur au sein d'une communauté éducative élargie ;
- de permettre une ouverture à d'autres partenaires, d'autres établissements (écoles, structures culturelles, communes) et différents acteurs de la vie scolaire (les parents notamment) ;
- de mieux connaître les démarches artistiques pour mieux enseigner les pratiques artistiques et mieux appréhender l'éducation à l'image et aux médias ;
- de contribuer à une progression dans les apprentissages et l'éveil artistique et culturel de tous les élèves, en particulier par un accompagnement sensible et concret de l'enseignement de l'histoire des arts ;

Pour les familles :

- de renforcer les liens avec le collège, en participant autrement à la vie du collège ;
- de s'associer aux découvertes de leur enfant par divers moyens (rencontre avec l'artiste, information dans le journal du collège, mise à contribution dans le projet, invitation aux performances, happenings...) ;
- de faciliter l'accès à la découverte des arts plastiques.

Pour l'artiste :

- de concevoir une œuvre en immersion dans le collège et en proximité avec les élèves et les enseignants, en interagissant avec les différents acteurs du collège et en adaptant sa démarche aux «contraintes créatives» du lieu ;
- de faire découvrir, par la démarche participative et l'interaction, son métier et sa pratique artistique ;
- d'agir dans un contexte social spécifique, en respect du cadre déontologique de l'Education Nationale et en prenant en compte la sensibilité des élèves ;
- d'associer les élèves à son travail sans toutefois jouer le rôle d'enseignant ou d'animateur.

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DU PROJET

Cadre général

Sabien WITTEMAN, artiste plasticienne, sera accueillie au collège Les Allobroge de LA ROCHE-SUR-FORON pour une durée minimale de 25 journées scolaires réparties sur 3 mois de janvier à mars 2018. Une exposition personnelle de l'artiste se déroulera du 27 mars au 18 mai 2018–vernissage le vendredi 23 mars à 19h précédé d'un RDV enseignants à 17h30.

Durant ce temps de résidence au sein du collège, Sabien WITTEMAN conduira un projet de création artistique intitulé « Allo-Vatars », proposition artistique questionnant le corps en mutation, en mouvements, en énergie en lien avec les interrogations de l'adolescent.

Exposition personnelle publique de l'artiste en résidence

L'ensemble des partenaires souhaitant que le projet puisse également contribuer au développement culturel local avec un large écho public au sein de la Ville et de son territoire, une exposition personnelle publique de l'artiste sera organisée et accueillie dans les locaux de l'Angle – Espace d'Art Contemporain du Pays Rochois. L'exposition s'organisera et se structurera en concertation directe entre l'artiste et la direction artistique de l'Angle, responsable et organisatrice de l'exposition. Elle sera intégrée à la programmation annuelle de l'Angle – Espace d'Art Contemporain du Pays Rochois, à sa charte graphique et à ses dispositifs de médiation. L'organisation du vernissage s'effectuera en concertation avec le collège.

Exposition des travaux des élèves

Par ailleurs, le collège, s'il estime opportun, pourra décider de montrer publiquement tout ou partie des travaux réalisés par les élèves dans la dynamique de la résidence. Cette monstration sera organisée à la MJC de LA ROCHE-SUR-FORON, dans des locaux distincts de l'espace d'expositions de l'Angle. La MJC s'attache alors à mettre à disposition un ou des espaces de la meilleure apparence et fonctionnalité possible. La période de cette restitution interne peut être ou non concomitante avec l'exposition personnelle de l'artiste à l'Angle.

L'exposition des travaux réalisés par les élèves sera placée sous la responsabilité commissariale du collège, en concertation et avec la collaboration de la MJC. Le collège se réservera la possibilité de proposer également, au sein de son établissement, une autre et complémentaire restitution de la résidence. Les éventuelles charges financières de production de ces restitutions seront à la charge du collège.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

A. Engagement de l'artiste

L'artiste s'engage à :

- inscrire son projet dans une action de proximité, de relation et de sensibilisation des élèves et usagers de l'établissement ;
- rendre visible et compréhensible son processus de création ;
- respecter le cadre pédagogique et s'adapter à la sensibilité des élèves qu'il/elle rencontrera ;
- expliquer dans un langage adapté son travail ;
- donner à voir les étapes de l'élaboration de l'œuvre ;
- jouer un rôle de médiation par rapport à la création plastique ;
- animer une rencontre-formation à destination des enseignants du collège ;
- proposer un temps de restitution publique par le biais d'une exposition afin de présenter le travail réalisé (cf. article 3).
- L'artiste cède à titre non exclusif et à titre gracieux les droits afférents aux œuvres de résidence ou à celle inscrites au sein de l'exposition temporaire pour la durée légale des droits cédés d'après la législation tant française qu'étrangère selon les modalités suivantes :
 - Droit de représentation :
 - Droit de présentation des œuvres dans le site du collège et d'autres sites éventuels d'exposition sur La Roche sur Foron.
 - Droit de représentation de l'œuvre dans tout document d'information et de communication du Collège, de la DSDEN, du Département, de la DRAC, de la Commune de La Roche sur Foron et du Rectorat de Grenoble ainsi que dans tout document de médiation et support pédagogique. Ces droits s'entendent sur tout support imprimé, audiovisuel, numérique.

- Droits de représentation en ligne sur le réseau internet pour le monde entier sur les sites internet promus par le collège et/ou la DSDEN74.
- Droit de reproduction : en concertation préalable avec l'artiste, droit de reproduire sur tout support analogique, électronique, magnétique, numérique connu ou inconnu à ce jour des images des œuvres en vue de leur reproduction pour les besoins d'exploitation suivants : édition de catalogue, d'affiche, de dépliants, cartons d'invitation, produits audiovisuels, produits multimédia et tout produit dérivé.

B. Engagement du collège

Le collège s'engage à :

- fournir un atelier de travail à l'artiste Sabien WITTEMAN au sein de l'établissement ;
- fournir un lieu d'hébergement adapté pour l'artiste durant le temps de la résidence (convention d'occupation précaire sans contrepartie financière d'un appartement au sein du collège) ;
- prendre en charge le logement et les repas du midi de l'artiste lors de leur présence au collège ;
- favoriser par tous les moyens possibles le rayonnement du projet sur l'établissement en veillant à sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative et administrative ;
- inscrire la résidence dans le cadre du projet d'établissement ;
- assurer la coordination générale de la résidence au sein de l'établissement via Mmes BOURGOIN et LEBLANC, professeurs d'arts plastiques, sous l'autorité de M. LAMOTTE, Principal de l'établissement ;
- être le régulateur de la résidence : suivi de la réalisation des objectifs, assurer le lien avec l'ensemble des partenaires et notamment la MJC – L'Angle et la municipalité de LA ROCHE-SUR-FORON ;
- effectuer les démarches nécessaires en termes de droit à l'image notamment dans le cadre de la restitution et de la communication du projet ;
- favoriser le déplacement des élèves lors de sorties organisées dans le cadre de la résidence.

C. Engagement de la MJC au titre de l'Angle – Espace d'Art Contemporain du Pays Rochois

La MJC s'engage à :

- organiser et accueillir une exposition personnelle de l'artiste dans les locaux de l'Angle – Espace d'Art Contemporain du Pays Rochois ;
- assurer le commissariat de cette exposition en partenariat avec l'artiste ;
- intégrer l'exposition dans sa programmation annuelle, dans ses dispositifs de médiations et assurer sa valorisation dans ses supports de communication ;
- organiser le vernissage de l'exposition en concertation avec le collège ;
- accueillir les travaux réalisés par les élèves dans le cadre de la résidence en mettant à disposition des locaux au sein de la MJC.

D. Engagement du Département de la Haute-Savoie

Afin de soutenir les actions artistiques et culturelles développées au sein de la résidence au collège et en direction des élèves, le Conseil Départemental s'engage à verser **au collège**, au titre de l'exercice budgétaire **2017**, une subvention d'un montant de **3 300 euros**.

Le Département est soumis à la réglementation de la comptabilité publique.

Les aides allouées par le Conseil départemental pour l'année 2017 se feront en un seul versement par virement administratif sur présentation de la convention de partenariat signée des six parties sur l'exercice budgétaire 2017.

E. Engagement de la Ville de La Roche-sur-Foron

Afin d'aider à la transversalité des actions pédagogiques engagées entre les écoles élémentaires et le collège et de contribuer à l'ensemble des charges de la résidence au collège, la Ville de La Roche-sur-Foron versera au collège, au titre de l'exercice budgétaire **2018**, une subvention d'un montant de **2 000 euros**.

Pour l'exposition de l'artiste en résidence à l'Angle, la Ville de La Roche-sur-Foron versera à la MJC au titre de L'Angle – Espace d'Art Contemporain du Pays Rochois, au titre de l'exercice budgétaire **2018**, une subvention d'un montant de **800 euros** correspondants aux coûts spécifiques de la communication de l'exposition de l'artiste.

F. Engagement de l'Etat

Pour le soutien à la création artistique dans le cadre de la résidence, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes contribuera financièrement au projet et attribuera, au titre de l'exercice budgétaire **2018**, une subvention à la MJC au titre de L'Angle – Espace d'Art Contemporain du Pays Rochois.

Le montant sera fixé par arrêté attributif, dans la limite des crédits disponibles, sur présentation d'un dossier de demande de subvention dûment rempli par la MJC au titre de L'Angle – Espace d'Art Contemporain du Pays Rochois.

(Budget prévisionnel en annexe).

ARTICLE 5 : MODALITES PRATIQUES DE SUIVI DE LA CONVENTION

La résidence d'artiste est partie prenante du projet d'établissement du collège « Les Allobroges » s'inscrivant dans le cadre de son autonomie. Le Chef de l'établissement est le garant du bon fonctionnement de la résidence, de la mise en œuvre du projet pédagogique lié à la résidence de l'artiste au regard de la législation et vigueur, de l'application de la présente convention et de l'autonomie des enseignants dans la conduite des projets avec les élèves dont ils sont responsables.

L'application de la convention dans le cours du déroulement de la résidence peut faire l'objet d'une réunion intermédiaire des signataires de la convention pour un bilan d'étape particulièrement dans le cas où une difficulté apparaîtrait dans la mise en œuvre de la convention ou du projet.

Les différentes parties se tiennent disponibles pour faire évoluer ensemble les actions définies dans l'esprit d'une meilleure réalisation de l'objet de la présente convention.

ARTICLE 6 : BILAN ET PERSPECTIVES

Bilan écrit

A l'issue de la résidence (dans un délai maximum de 3 mois), le collège produira un document bilan, intégrant un compte-rendu artistique, pédagogique et financier du projet qui attestera de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention et des opérations menées.

Ce document est à adresser au Conseil Départemental, au Service de l'Education artistique du Ministère de la Culture – DRAC Rhône-Alpes, à La Ville de LA ROCHE-SUR-FORON et à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Réunion « bilan / perspectives »

A l'issue de la résidence et après que le bilan écrit ait été reçu par les partenaires précédemment nommés, le collège organisera une réunion « bilan et perspectives ». Seront invités à cette réunion : le Conseil Départemental, la DRAC, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, la Ville de LA ROCHE-SUR-FORON, l'Angle – Espace d'Art Contemporain / MJC LA ROCHE-SUR-FORON, la Direction des services départementaux de l'Education nationale et un représentant des écoles élémentaires concernées.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de la signature par chacune des parties. Elle prendra fin de plein droit le 30 juin 2018.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'artiste, le collège Les Allobroges, la MJC de LA ROCHE-SUR-FORON garantissent au Département de la Haute-Savoie la présence de son logo :

- sur l'ensemble des publications et des supports de promotion,
- sur le site internet (s'il en existe un) à la rubrique « Partenaires »,

Contact : Pôle Communication institutionnelle / communication@hautesavoie.fr

Les partenaires soumettront au Pôle Communication institutionnelle du Département un « Bon à Tirer » pour toute utilisation de son logo et fourniront tous les justificatifs comportant son identité visuelle.

Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande à communication@hautesavoie.fr

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Département de la Haute-Savoie – contact : Direction de la Communication institutionnelle / communication@hautesavoie.fr

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de projets à venir.

Pour l'Etat (DRAC), chacun des supports de communication émanant des acteurs culturels devra mentionner le soutien financier et fera apparaître les logos de l'Etat.

Pour le Ministère de la culture « Avec le soutien du Ministère de la culture et de la communication Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes ». En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

Pour la ville de LA ROCHE-SUR-FORON, tous les supports de communication devront présenter le logo de la ville.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

L'artiste, le collège Les Allobroges, la MJC de LA ROCHE-SUR-FORON, déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires contre tous les risques inhérents à la réalisation des actions définies dans la présente convention tant en responsabilité civile qu'à la couverture des biens matériels.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble compétent, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à Annecy, le

En six exemplaires originaux,

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie

Le Principal du Collège des Allobroges

Christian MONTEIL

Marc LAMOTTE

Le Directeur Régional des Affaires
Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes

L'Artiste

Michel PROSIC

Sabien WITTEMAN

Le Maire de la Ville
de La Roche-sur-Foron

Le Président de la MJC
de La Roche-sur-Foron

Sébastien MAURE

Raphaël GIRARD

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2017/2018
 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, L'ETAT (DRAC), LE COLLEGE Les
 ALLOBROGES, LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-FORON, LA MJC DE LA ROCHE-SUR-
 FORON, L'ARTISTE**

Annexe 1 – BUDGET PREVISIONNEL DE LA RESIDENCE

DÉPENSES		RECETTES	
Frais artistique et de création	5 600 €	CD74	3 300 €
Frais de résidence (transport, matériel,...)	2 500 €	Ville de la Roche-sur-Foron	2 800 €
		DRAC*	2 000 €
		Collège Restauration du midi Atelier de travail Hébergement	
TOTAL	8 100 €	TOTAL	8 100 €

*sous réserve d'une demande de subvention effectuée par l'association et des crédits disponibles

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0574

OBJET : CHEMINS DE LA CULTURE - 2017/2018

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L.216-1,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-073 du 12 décembre 2016 votant le Budget Primitif 2017 de la Politique développement culturel du territoire,

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, élargie aux élus présents pour l'examen des projets éducatifs lors de sa séance du 10 juillet 2017.

Dans le cadre de sa politique éducative, le Département accompagne, développe et finance une politique ambitieuse d'éducation artistique et culturelle dans les collèges.

Coordonnée par le Département, celle-ci s'inscrit dans une dynamique partenariale forte. Une convention pour le Développement de l'Education Artistique et Culturelle signée en février 2017, réunie en effet le Ministère de la Culture, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique de la Haute-Savoie et le réseau Canopé.

Proposée au 70 collèges du département, cette politique a pour objectif :

- de favoriser un contact direct avec les œuvres et les lieux d'art et de culture de Haute-Savoie,
- de permettre aux collégiens de Haute-Savoie de se constituer une culture personnelle riche et diversifiée et éveiller leur curiosité intellectuelle,
- d'encourager leur créativité et le développement d'une intelligence sensible par le biais de la pratique artistique.

Considérant qu'il est nécessaire de notifier aux collèges, dès la rentrée de septembre 2017, les projets retenus pour l'année scolaire 2017/2018 afin de leur permettre d'organiser les emplois du temps des élèves et professeurs nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,

Considérant que le Comité de Pilotage Education Artistique et Culturelle s'est réuni le 21 juin 2017 afin d'étudier les projets demandés par les collèges via le Dossier Siel Culture,

Il est proposé la répartition de principe des financements prévisionnels récapitulés dans les tableaux ci-dessous, sous réserve du vote des crédits inscrits au Budget Primitif 2018 pour un montant de 136 307,05 € :

Cantons	Collèges Publics	Total Prévisionnel
EVIAN-LES-BAINS	ABONDANCE – Val d'Abondance	1 555,00
RUMILLY	ALBY SUR CHERAN- René Long	4 850,00
ANNECY 2	ANNECY – Les Balmettes	2 766,50
ANNECY 2	ANNECY – Raoul Blanchard	3 059,60
ANNECY-LE-VIEUX	ANNECY – Annecy-le-Vieux – Evire	917,50
ANNECY-LE-VIEUX	ANNECY – Annecy-le-Vieux – Les Barattes	2 801,75
ANNEMASSE	ANNEMASSE – Michel Servet	5 917,50
SCIEZ	BOEGE – Jean-Marie Molliet	3 825,00
BONNEVILLE	BONNEVILLE – Samivel	6 355,00
SCIEZ	BONS-EN-CHABLAIS – François Mugnier	1 482,50
MONT-BLANC	CHAMONIX-MONT-BLANC – Roger Frison-Roche	1 635,00
CLUSES	CLUSES – Geneviève Anthonioz De Gaulle	1 625,00
SEYNOD	ANNECY- Cran-Gevrier – Beauregard	1 425,00
GAILLARD	CRANVES-SALES – Paul-Emile Victor	2 718,00
LA ROCHE-SUR-FORON	CRUSEILLES – Louis Armand	1 857,50
SCIEZ	DOUVAINE – Bas-Chablais	1 717,50
EVIAN	EVIAN-LES-BAINS – Les rives du Léman	3 325,00
FAVERGES	FAVERGES – Jean Lachenal	2 332,50
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	FRANGY – Val des Usses	1 050,00
GAILLARD	GAILLARD – Jacques Prévert	3 457,50
ANNECY-LE-VIEUX	GROISY – Le Parmelan	2 405,00
LA ROCHE-SUR-FORON	LA ROCHE-SUR-FORON – Les Allobroges	122,50
SCIEZ	MARGENCEL – Théodore Monod	550,00
BONNEVILLE	MARIGNIER – Camille Claudel	694,50
SALLANCHES	MEGEVE – Emile Allais	1 825,00
ANNECY 1	ANNECY-Meythet- Jacques Prévert	2 219,50
MONT-BLANC	PASSY – Varens	1 792,50
ANNECY 1	POISY	617,50
LA ROCHE-SUR-FORON	REIGNIER-ESERY – La Pierre aux Fées	5 255,00
RUMILLY	RUMILLY – Le Clergeon	2 301,50
BONNEVILLE	SAINT-JEOIRE– Gaspard Monge	2 747,50
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS – Arthur Rimbaud	5 623,00
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS – Jean-Jacques Rousseau	2 322,50
EVIAN-LES-BAINS	SAINT-JEAN-D'AULPS – Henri Corbet	1 845,00
EVIAN-LES-BAINS	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS – Pays de Gavot	2 470,00
BONNEVILLE	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY – Karine Ruby	2 602,00
SALLANCHES	SALLANCHES – Le Vernay	2 542,75
CLUSES	SCIONZIER – Jean-Jacques Gallay	4 140,00
SEYNOD	ANNECY-Seynod– Le Semnoz	1 032,00
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	SEYSSEL – Le Mont des Princes	1 117,50
ANNECY 1	SILLINGY – La Mandallaz	1 270,00
CLUSES	TANINGES – Jacques Brel	1 140,00
FAVERGES	THONES – Les Aravis	4 322,50
THONON-LES-BAINS	THONON-LES-BAINS – Champagne	3 066,00
THONON-LES-BAINS	THONON-LES-BAINS – Jean-Jacques Rousseau	2 255,00
ANNEMASSE	VILLE-LA-GRAND – Paul Langevin	1 049,00
	Total de la répartition	112 001,10

Cantons	Collèges Privés	Total Prévisionnel
ANNECY 2	ANNECY- Les Tilleuls	614,50
SEYNOD	ANNECY-Seynod- Saint-François/Les Cordeliers	782,50
ANNECY-LE-VIEUX	ANNECY – Annecy-le-Vieux – La Salle	63,00
MONT-BLANC	CHAMONIX-MONT-BLANC – Jeanne d’Arc	2 498,00
CLUSES	CLUSES – Saint-Jean-Bosco	675,00
EVIAN-LES-BAINS	EVIAN-LES-BAINS – Saint-Bruno	1 700,00
LA ROCHE-SUR-FORON	LA ROCHE-SUR-FORON – Sainte-Marie	878,00
ANNECY-LE-VIEUX	ANNECY - Pringy – La Salle	84,00
RUMILLY	RUMILLY – Démoz	3 426,50
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS – La Présentation de Marie	2 949,50
SALLANCHES	SALLANCHES – Saint-Joseph	1 289,70
MONT-BLANC	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS – L’Assomption	890,25
FAVERGES	THONES – Saint-Joseph	3 300,00
THONON-LES-BAINS	THONON-LES-BAINS – Sacré-Cœur	2 597,50
THONON-LES-BAINS	THONON-LES-BAINS – Saint-Joseph	1 532,50
ANNEMASSE	VILLE-LA-GRAND – Saint-François	1 025,00
	Total de la répartition	24 305,95

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

VALIDE la répartition de principe des financements prévisionnels récapitulés dans les tableaux ci-dessus, sous réserve du vote des crédits inscrits au Budget Primitif 2018.

AUTORISE M. le Président du Département à signer les notifications correspondantes.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0575

**OBJET : INVESTISSEMENTS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : TRAVAUX
D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DE LA BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage du 6 janvier 2014 passée entre l'État, le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et le département de la Haute-Savoie,

Le Département a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension et restructuration de la bibliothèque universitaire.

Dans ce cadre, il a passé et exécuté les marchés d'études et de travaux, prévus en 1 seule tranche bien que la réalisation de la restructuration des locaux existants nécessitait en premier lieu la livraison de l'extension et sa mise en service.

La date de réception des ouvrages a été arrêtée au 23 janvier 2017 alors que le délai initial prévoyait une réception globale, extension + restructuration, au 19 décembre 2016.

Le retard est essentiellement dû à des aléas sur les travaux de restructuration mais dans la mesure où les marchés sont passés en 1 seule tranche, les pénalités de retard sont applicables sur le montant global des travaux d'extension et de restructuration.

La phase d'extension étant la plus lourde financièrement, et le retard de livraison ne portant que sur la partie restructuration, il est proposé de ne pas sanctionner indûment les entreprises et donc de renoncer à l'ensemble des pénalités de retard.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de ne pas appliquer les pénalités de retard sur l'ensemble des marchés d'études et de travaux passés pour réaliser l'opération d'extension et de restructuration de la bibliothèque universitaire.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0576

OBJET : PARTICIPATIONS AU TITRE DES ACTIONS ÉDUCATIVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC ET PRIVE- DOSSIER SIEL- 2017-2018

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.216-1, relatif aux projets éducatifs dans les collèges,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.151-4, relatif aux subventions que peuvent recevoir les établissements privés d'enseignement général du second degré,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 de l'Assemblée départementale adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2016-075 du 12 décembre 2015 adoptant le Budget Primitif 2017 en matière de politique éducative en faveur des collèges publics et privés,

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, élargie aux élus présents pour l'examen des projets éducatifs lors de sa réunion du 6 juillet 2017.

Un crédit de **260 000 €** a été attribué au titre des participations attribuées aux collèges de l'enseignement public et privé, pour la réalisation d'actions éducatives, selon la répartition suivante :

Enseignement public : 160 000 €

Enseignement privé : 100 000 €

ACTIONS EDUCATIVES - Dossier SIEL - Année scolaire 2017-2018 :

La politique éducative du Département en direction des collèges, est organisée autour de la procédure du dossier SIEL et porte sur les thématiques suivantes :

- Education à la santé,
- Education à l'orientation,
- Education à la nature et au développement durable,
- Education aux sports et aux activités sportives de pleine nature,
- Education artistique et culturelle.

Le Pôle Education Jeunesse et Sports instruit les projets liés à la Santé, l'Orientation et au Développement Durable (2 projets maximum par établissement).

Un barème de financement maximum calculé sur l'effectif total de l'établissement de l'année N-1 (élèves de SEGPA et ULIS compris) est appliqué.

Pour l'année scolaire 2017-2018, 151 310 € sont réservés aux projets du Dossier SIEL, avec les forfaits suivants :

- – de 80 élèves : 700 €
- de 80 à 349 élèves : 1 100 €
- de 350 à 699 élèves : 1 880 €
- de 700 à 769 élèves : 2 350 €
- + 770 élèves : 3 000 €

Une majoration de 1 650 € est allouée aux 4 collèges publics en Réseau d'Education Prioritaire (REP) : ANNEMASSE, CLUSES, GAILLARD, SCIONZIER et aux 2 collèges publics sortis récemment du dispositif RRS et non labellisés REP : BONNEVILLE et VILLE-LA-GRAND.

Les critères de sélection des projets sont :

- l'adéquation des projets déposés avec les thématiques soutenues,
- le descriptif des projets suffisamment renseigné,
- la participation de l'établissement au financement du projet,
- la réception des bilans des actions de l'année N-1,
- la prise en charge en priorité des frais de transport et heures d'intervenants extérieurs. Les achats de matériel, denrées alimentaires ou fournitures ne sont pas éligibles dans la mesure où ils peuvent être pris en charge sur le budget de fonctionnement de l'établissement.

La 4^{ème} Commission élargie du 06 juillet 2017 a émis un avis favorable à l'attribution de ces participations, sous réserve de la déduction des reliquats issus des projets menés en 2016-2017, qui seront définitivement connus à l'automne 2017.

Il est proposé à la Commission Permanente d'accorder les participations prévisionnelles suivantes :

COLLEGES PUBLICS	Montants prévisionnels accordés
ALBY-SUR-CHERAN - René Long Dossier SIEL 2017-18	1 880 €
ANNECY - Raoul Blanchard Dossier SIEL 2017-18	1 000 €
ANNECY-LE- VIEUX - Les Barattes Dossier SIEL 2017-18	665 €
ANNECY-LE- VIEUX – Evire Dossier SIEL 2017-18	1 880 €
ANNEMASSE - Michel Servet Dossier SIEL 2017-18	4 650 €
BOEGE - Jean-Marie Molliet Dossier SIEL 2017-18	372 €
BONNEVILLE – Samivel Dossier SIEL 2017-18	1 464 €
BONS-EN-CHABLAIS - François Mugnier Dossier SIEL 2017-18	1 880 €
CHAMONIX - Roger Frison –Roche Dossier SIEL 2017-18	1 880 €
CLUSES - G.Anthonioz De Gaulle Dossier SIEL 2017-18	4 650 €
CRAN-GEVRIER – Beauregard Dossier SIEL 2017-18	1 880 €
CRANVES-SALES - Paul-Emile Victor Dossier SIEL 2017-18	500 €
CRUSEILLES - Louis Armand Dossier SIEL 2017-18	1 880 €
DOUVAINE - Bas Chablais Dossier SIEL 2017-18	2 700 €

COLLEGES PUBLICS	Montants prévisionnels accordés
EVIAN-LES-BAINS - Les Rives du Léman Dossier SIEL 2017-18	2 350 €
FAVERGES - Jean Lachenal Dossier SIEL 2017-18	1 900 €
FRANGY - Val des Usses Dossier SIEL 2017-18	1 730 €
GAILLARD - Jacques Prévert Dossier SIEL 2017-18	1 438 €
GROISY - Le Parmelan Dossier SIEL 2017-18	955 €
MARGENCEL - Théodore Monod Dossier SIEL 2017-18	1 820 €
MARIGNIER - Camille Claudel Dossier SIEL 2017-18	1 656 €
MEGEVE - Emile Allais Dossier SIEL 2017-18	1 100 €
MEYTHET - Jacques Prévert Dossier SIEL 2017-18	1 880 €
PASSY – Varens Dossier SIEL 2017-18	1 000 €
POISY Dossier SIEL 2017-18	1 560 €
REIGNIER - La Pierre aux Fées Dossier SIEL 2017-18	3 000 €
LA ROCHE-SUR-FORON - Les Allobroges Dossier SIEL 2017-18	2 350 €
RUMILLY - Le Clergeon Dossier SIEL 2017-18	2 900 €
SAINT-JEAN d'AULPS - Henri Corbet Dossier SIEL 2017-18	1 800 €
SAINT-JEOIRE - Gaspard Monge Dossier SIEL 2017-18	1 880 €
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - Arthur Rimbaud Dossier SIEL 2017-18	2 140 €
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - J.J. Rousseau Dossier SIEL 2017-18	1 880 €
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY - Karine Ruby Dossier SIEL 2017-18	1 880 €
SALLANCHES - Le Verney Dossier SIEL 2017-18	1 880 €
SCIONZIER -J.J. Gallay Dossier SIEL 2017-18	2 610 €
SEYNOD - Le Semnoz Dossier SIEL 2017-18	1 680 €
SILLINGY - La Mandallaz Dossier SIEL 2017-18	1 880 €
TANINGES - Jacques Brel Dossier SIEL 2017-18	1 585 €
THONES - Les Aravis Dossier SIEL 2017-18	1 880 €
THONON- les-BAINS - Champagne Dossier SIEL 2017-18	2 213 €
TOTAL	76 228 €
COLLEGES PRIVES	montants prévisionnels accordés
ABONDANCE - Sainte-Croix des Neiges Dossier SIEL 2017-18	500 €
ANNECY- Les Tilleuls Dossier SIEL 2017-18	1 655 €
BELLEVAUX - Notre Dame Dossier SIEL 2017-18	1 100 €
CHAMONIX - Jeanne d'Arc Dossier SIEL 2017-18	1 100 €
DOUVAINE - Saint-François Dossier SIEL 2017-18	1 100 €

COLLEGES PRIVES	montants prévisionnels accordés
RUMILLY - Demotz de la Salle Dossier SIEL 2017-18	3 000 €
SEYNOD - Saint-François les Cordeliers Dossier SIEL 2017-18	1 880 €
THONES - Saint-Joseph Dossier SIEL 2017-18	1 880 €
THONON-LES-BAINS - Saint-Joseph Dossier SIEL 2017-18	1 880 €
THONON-LES-BAINS - Sacré-Cœur Dossier SIEL 2017-18	1 880 €
TOTAL	15 975 €

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE l'attribution des participations aux établissements figurant dans les tableaux ci-dessous.

PREVOIT que le versement interviendra après examen des bilans SIEL 2016-2017 et déduction des éventuels reliquats.

Clé imputation				
EFF2D00105				
Gest.	Nature	Programme	Fonction	Comm.
EFF	6568	05021003	221	4
	Autres participations	Actions éducatives et d'Orientation des collèges publics		

Codes engagement	Bénéficiaires - Actions éducatives de l'Enseignement Public	Montants proposés
17EFF00404	Collège ALBY-SUR-CHERAN - René Long	1 880 €
17EFF00405	Collège ANNECY - Raoul Blanchard	1 000 €
17EFF00406	Collège ANNECY-LE-VIEUX - Les Barattes	665 €
17EFF00407	Collège ANNECY-LE-VIEUX - Evire	1 880 €
17EFF00408	Collège ANNEMASSE - Michel Servet	4 650 €
17EFF00409	Collège BOEGE - Jean-Marie Molliet	372 €
17EFF00410	Collège BONNEVILLE - Samivel	1 464 €
17EFF00411	Collège BONS-EN-CHABLAIS - François Mugnier	1 880 €
17EFF00412	Collège CHAMONIX-MONT-BLANC - Roger Frison -Roche	1 880 €
17EFF00413	Collège CLUSES - G.Anthonioz De Gaulle	4 650 €

Codes engagement	Bénéficiaires - Actions éducatives de l'Enseignement Public	Montants proposés
17EFF00414	Collège CRAN-GEVRIER - Beauregard	1 880 €
17EFF00415	Collège CRANVES-SALES - Paul-Emile Victor	500 €
17EFF00416	Collège CRUSEILLES - Louis Armand	1 880 €
17EFF00417	Collège DOUVAINE - Bas Chablais	2 700 €
17EFF00418	Collège EVIAN-LES-BAINS - Les Rives du Léman	2 350 €
17EFF00419	Collège FAVERGES - Jean Lachenal	1 900 €
17EFF00420	Collège FRANGY - Val des Usses	1 730 €
17EFF00421	Collège GAILLARD - Jacques Prévert	1 438 €
17EFF00422	Collège GROISY - Le Parmelan	955 €
17EFF00423	Collège MARGENCEL - Théodore Monod	1 820 €
17EFF00424	Collège MARIGNIER - Camille Claudel	1 656 €
17EFF00425	Collège MEGEVE - Emile Allais	1 100 €
17EFF00426	Collège MEYTHET - Jacques Prévert	1 880 €
17EFF00427	Collège PASSY - Varens	1 000 €
17EFF00428	Collège de POISY	1 560 €
17EFF00429	Collège REIGNIER - La Pierre aux Fées	3 000 €
17EFF00430	Collège LA ROCHE-SUR-FORON - Les Allobroges	2 350 €
17EFF00431	Collège RUMILLY - Le Clergeon	2 900 €
17EFF00432	Collège SAINT-JEAN d'AULPS - Henri Corbet	1 800 €
17EFF00433	Collège SAINT-JEOIRE - Gaspard Monge	1 880 €
17EFF00434	Collège SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - Arthur Rimbaud	2 140 €
17EFF00435	Collège SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - J.J. Rousseau	1 880 €
17EFF00436	Collège SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY - Karine Ruby	1 880 €
17EFF00437	Collège SALLANCHES - Le Verney	1 880 €
17EFF00438	Collège SCIONZIER -J.J. Gallay	2 610 €
17EFF00439	Collège SEYNOD - Le Semnoz	1 680 €
17EFF00440	Collège SILLINGY - La Mandallaz	1 880 €
17EFF00441	Collège TANINGES - Jacques Brel	1 585 €
17EFF00442	Collège THONES - Les Aravis	1 880 €
17EFF00443	Collège THONON-LES-BAINS - Champagne	2 213 €
	TOTAL	76 228 €

Clé imputation				
EFF2D00102				
Gest.	Nature	Programme	Fonction	Comm.
	6568	05022004		
EFF	Autres participations	Actions éducatives et d'Orientation des collèges privés	221	4

Codes engagement	Bénéficiaires - Actions éducatives de l'Enseignement Privé	Montants proposés
17EFF00444	OGEC Sainte-Croix des Neiges	500 €
17EFF00445	Les Amis des Tilleuls	1 655 €
17EFF00446	Assoc. Education Populaire BELLEVAUX	1 100 €
17EFF00448	Sauvegarde OGEC CHAMONIX	1 100 €
17EFF00447	OGEC DOUVAINE	1 100 €
17EFF00449	Demotz de la Salle	3 000 €
17EFF00450	AFEPA SEYNOD	1 880 €
17EFF00451	Collège et lycée privés Saint-Joseph -THONES	1 880 €
17EFF00452	ECT THONON Saint-Joseph	1 880 €
17EFF00453	ECT THONON Sacré-Cœur	1 880 €
	TOTAL	15 975 €

**Délibération télétransmise en Préfecture le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 28 août 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0577

OBJET : VERSEMENT ACOMPTE SAVOIR NAGER 2017-2018

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.442-5, L.442-9, L.442-16 et L.151-4,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L.100-2 et L.311-3,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 de l'Assemblée départementale adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD 2016-076 du 12 décembre 2015 adoptant le Budget Primitif en faveur du Sport Animation,

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine élargie aux élus présents pour l'examen des projets éducatifs lors de sa réunion du 6 juillet 2017,

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre les collectivités,

Dans le cadre de sa politique éducative, le Département propose à l'ensemble des Chefs d'établissements publics et privés hauts-savoyards de s'inscrire dans le dispositif « Savoir nager ».

Le Département prend en charge 90 % des dépenses de transport et d'entrées, avec un maximum de 10 séances d'une heure par élève, pour tous les élèves de 6^{ème}. Toutefois pour des questions d'organisation interne à chaque établissement, la prise en compte du niveau 5^{ème} pourra être autorisée, avec une seule participation par élève durant sa scolarité au collège.

Il est à noter que certains collèges ne payent pas d'entrées de piscine, rétribuées directement par le Département dans le cadre de sa « participation au fonctionnement des installations sportives des communes ou de leur groupement, utilisées par les collégiens ».

Il est proposé le versement d'un acompte de **166 278 €**, représentant 60 % de la subvention prévisionnelle, aux collèges figurant dans les tableaux suivants :

COLLEGES PUBLICS	Montants prévisionnels accordés	Acomptes 60%
ABONDANCE - Val d'Abondance	1 748 €	1 049 €
ALBY-SUR-CHERAN - René Long	2 700 €	1 620 €
ANNECY - Les Balmettes	2 341 €	1 405 €
ANNECY-LE- VIEUX - Les Barattes	3 240 €	1 944 €
ANNECY-LE- VIEUX - Evire	2 925 €	1 755 €
ANNEMASSE - Michel Servet	6 750 €	4 050 €
BOEGE - Jean-Marie Molliet	3 888 €	2 333 €
BONNEVILLE - Samivel	10 162 €	6 097 €
BONS-EN-CHABLAIS - François Mugnier	2 236 €	1 342 €
CRAN-GEVRIER - Beauregard	3 240 €	1 944 €

COLLEGES PUBLICS	Montants prévisionnels accordés	Acomptes 60%
CRANVES-SALES - Paul-Emile Victor	6 583 €	3 950 €
CRUSEILLES - Louis Armand	2 160 €	1 296 €
EVIAN-LES-BAINS - Les Rives du Léman	1 620 €	972 €
FAVERGES - Jean Lachenal	9 545 €	5 727 €
FRANGY - Val des Usses	3 344 €	2 006 €
GAILLARD - Jacques Prévert	6 300 €	3 780 €
GROISY - Le Parmelan	3 240 €	1 944 €
MARGENCEL - Théodore Monod	7 740 €	4 644 €
MARIGNIER - Camille Claudel	9 180 €	5 508 €
MEGEVE - Emile Allais	810 €	486 €
MEYTHET - Jacques Prévert	3 488 €	2 093 €
POISY	2 700 €	1 620 €
REIGNIER - La Pierre aux Fées	2 025 €	1 215 €
LA ROCHE-SUR-FORON - Les Allobroges	1 260 €	756 €
RUMILLY - Le Clergeon	1 575 €	945 €
SAINT-JEAN d' AULPS - Henri Corbet	4 860 €	2 916 €
SAINT-JEOIRE - Gaspard Monge	11 804 €	7 082 €
SAINT-JORIOZ - Jean Monnet	648 €	389 €
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - Arthur Rimbaud	14 662 €	8 797 €
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - J.J. Rousseau	13 050 €	7 830 €
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS - Pays de Gavot	5 166 €	3 100 €
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY - Karine Ruby	9 243 €	5 546 €
SAMOENS - André Corbet	3 501 €	2 101 €
SCIONZIER -J.J. Gallay	2 700 €	1 620 €
SEYSSEL - Le Mont des Princes	3 852 €	2 311 €
SILLINGY - La Mandallaz	3 456 €	2 074 €
TANINGES - Jacques Brel	4 554 €	2 732 €
THONON-LES-BAINS - Champagne	9 360 €	5 616 €
THONON-LES-BAINS -J.J. Rousseau	8 370 €	5 022 €
VILLE-LA-GRAND - Paul Langevin	11 250 €	6 750 €
TOTAL	207 276 €	124 367 €

COLLEGES PRIVES	Montants prévisionnels accordés	Acomptes 60%
ABONDANCE - Sainte-Croix-des Neiges	1 575 €	945 €
ANNECY - Les Tilleuls	1 354 €	812 €
ANNECY - Saint-Michel	1 900 €	1 140 €
ANNECY-LE-VIEUX - La Salle Vignières	702 €	421 €
BELLEVAUX - Notre Dame	5 697 €	3 418 €
CHAMONIX-MONT-BLANC- Jeanne d'Arc	212 €	127 €
CLUSES - Saint-Jean Bosco	1 800 €	1 080 €

COLLEGES PRIVES	Montants prévisionnels accordés	Acomptes 60%
COLLONGES-SOUS-SALEVE - Maurice Tièche	1 818 €	1 091 €
DOUVAINNE - Saint-François	9 090 €	5 454 €
EVIAN-LES-BAINS - Saint-Bruno	2 583 €	1 550 €
PRINGY - La Salle	2 070 €	1 242 €
RUMILLY - Demotz de la Salle	13 230 €	7 938 €
SAINTE-JULIEN-EN-GENEVOIS - La Présentation de Marie	11 178 €	6 707 €
SALLANCHES - Saint-Joseph	4 140 €	2 484 €
THONON-LES-BAINS - Sacré-Cœur	1 395 €	837 €
THONON-LES-BAINS - Saint-Joseph	3 909 €	2 345 €
VILLE-LA-GRAND - Saint-François	7 200 €	4 320 €
TOTAL	69 853 €	41 911 €

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des acomptes aux établissements figurant dans le tableau ci-après :

<i>Imputation : ANI2D00009</i>			
Gest.	Nature	Programme	Fonction
ANI	6568	06 02 0006	221
Participations collèges		Activités sportives dans les collèges	

Codes engagement	Bénéficiaires Enseignement public Acomptes Savoir nager	Montants proposés
17ANI00275	Collège ABONDANCE - Val d'Abondance	1 049 €
17ANI00276	Collège ALBY-SUR-CHERAN - René Long	1 620 €
17ANI00277	Collège ANNECY - Les Balmettes	1 405 €
17ANI00278	Collège ANNECY-LE-VIEUX - Les Barattes	1 944 €
17ANI00279	Collège ANNECY-LE-VIEUX - Evire	1 755 €
17ANI00280	Collège ANNEMASSE - Michel Servet	4 050 €
17ANI00281	Collège BOEGE - Jean-Marie Molliet	2 333 €
17ANI00282	Collège BONNEVILLE - Samivel	6 097 €
17ANI00283	Collège BONS-EN-CHABLAIS - François Mugnier	1 342 €
17ANI00284	Collège CRAN-GEVRIER - Beauregard	1 944 €
17ANI00285	Collège CRANVES-SALES - Paul-Émile Victor	3 950 €

Codes engagement	Bénéficiaires Enseignement public Acomptes Savoir nager	Montants proposés
17ANI00286	Collège CRUSEILLES - Louis Armand	1 296 €
17ANI00287	Collège EVIAN-LES-BAINS - Les Rives du Léman	972 €
17ANI00288	Collège FAVERGES - Jean Lachenal	5 727 €
17ANI00289	Collège FRANGY - Val des Usses	2 006 €
17ANI00290	Collège GAILLARD - Jacques Prévert	3 780 €
17ANI00291	Collège GROISY - Le Parmelan	1 944 €
17ANI00292	Collège MARGENCEL - Théodore Monod	4 644 €
17ANI00293	Collège MARIGNIER - Camille Claudel	5 508 €
17ANI00294	Collège MEGEVE - Emile Allais	486 €
17ANI00295	Collège MEYTHET - Jacques Prévert	2 093 €
17ANI00296	Collège POISY	1 620 €
17ANI00297	Collège REIGNIER - La Pierre aux Fées	1 215 €
17ANI00298	Collège LA ROCHE-SUR-FORON - Les Allobroges	756 €
17ANI00299	Collège RUMILLY - Le Clergeon	945 €
17ANI00300	Collège SAINT-JEAN d'AULPS - Henri Corbet	2 916 €
17ANI00301	Collège SAINT-JEOIRE - Gaspard Monge	7 082 €
17ANI00302	Collège SAINT-JORIOZ - Jean Monnet	389 €
17ANI00303	Collège SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - Arthur Rimbaud	8 797 €
17ANI00304	Collège SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - J.J. Rousseau	7 830 €
17ANI00305	Collège SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS - Pays de Gavot	3 100 €
17ANI00306	Collège SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY - Karine Ruby	5 546 €
17ANI00307	Collège SAMOENS - André Corbet	2 101 €
17ANI00308	Collège SCIONZIER -J.J. Gally	1 620 €
17ANI00309	Collège SEYSSEL - Le Mont des Princes	2 311 €
17ANI00310	Collège SILLINGY - La Mandallaz	2 074 €
17ANI00311	Collège TANINGES - Jacques Brel	2 732 €
17ANI00312	Collège THONON-LES-BAINS - Champagne	5 616 €
17ANI00313	Collège THONON-LES-BAINS -J.J. Rousseau	5 022 €
17ANI00314	Collège VILLE-LA-GRAND - Paul Langevin	6 750 €
	TOTAL	124 367 €

Codes engagement	Bénéficiaires Enseignement privé Acomptes Savoir nager	Montants proposés
17ANI00315	OGEC Sainte-Croix	945 €
17ANI00316	Les Amis des Tilleuls	812 €
17ANI00317	Ass. AAESL	1 140 €
17ANI00318	Ass. Gestion La Salle	421 €
17ANI00319	Ass. Education Populaire BELLEVAUX	3 418 €
17ANI00320	Sauvegarde OGEC CHAMONIX	127 €
17ANI00321	OGEC écoles chrétiennes CLUSES	1 080 €
17ANI00322	Ensemble scolaire privé adventiste	1 091 €

Codes engagement	Bénéficiaires Enseignement privé Acomptes Savoir nager	Montants proposés
17ANI00323	OGEC DOUVAINE	5 454 €
17ANI00324	Ass. Familles EVIAN Saint-Bruno	1 550 €
17ANI00325	Amis Ecole La Salle	1 242 €
17ANI00326	Demotz de la Salle	7 938 €
17ANI00327	OGEC La Présentation de Marie	6 707 €
17ANI00328	Collège et lycée privés Saint-Joseph THONES	2 484 €
17ANI00329	ECT THONON Sacré-Cœur	837 €
17ANI00330	ECT THONON Saint-Joseph	2 345 €
17ANI00331	Ass. Amis école secondaire	4 320 €
	TOTAL	41 911 €

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0578

OBJET : VERSEMENT ACOMPTES ACTIVITÉS SPORTIVES DE PLEINE NATURE 2017-2018

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.442-5, L.442-9, L.442-16 et L.151-4,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L.100-2 et L.311-3,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 de l'Assemblée départementale adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD 2016-076 du 12 décembre 2015 adoptant le Budget Primitif en faveur du Sport Animation,

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine élargie aux élus présents pour l'examen des projets éducatifs lors de sa réunion du 6 juillet 2017,

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre les collectivités.

Désireux de maintenir l'impulsion donnée à sa politique d'éducation au Sport, le Département soutient des projets Activités de Pleine Nature à vocation sportive, organisés dans le cadre d'un cycle EPS nécessitant la pratique de 10 heures effectives ou une fin de cycle ou encore des projets de sensibilisation aux risques en montagne.

L'intervention départementale est calculée sur la base d'une dotation maximale par collège à hauteur de 10 € par élève pour l'effectif total de l'établissement de l'année N-1.

Une majoration de 1 650 € est allouée aux 4 collèges publics en Réseau d'Education Prioritaire (REP) : ANNEMASSE, CLUSES, GAILLARD, SCIONZIER et aux 2 collèges publics sortis récemment du dispositif RRS et non labellisés REP : BONNEVILLE et VILLE-LA-GRAND.

Aussi, il est proposé le versement des acomptes suivants, représentant la somme de **137 729 €** :

COLLEGES PUBLICS	Montants prévisionnels accordés	Acompte 60%
ABONDANCE- Val d'Abondance Acompte APN 2017-18	2 115 €	1 269 €
ANNECY - Les Balmettes Acompte APN 2017-18	4 000 €	2 400 €
ANNECY - Raoul Blanchard Acompte APN 2017-18	7 980 €	4 788 €
ANNECY-LE- VIEUX - Les Barattes Acompte APN 2017-18	6 600 €	3 960 €
ANNECY-LE- VIEUX - Evire Acompte APN 2017-18	5 960 €	3 576 €
BONNEVILLE - Samivel Acompte APN 2017-18	4 347 €	2 608 €
CLUSES - G.Anthonioz De Gaulle Acompte APN 2017-18	3 500 €	2 100 €
CRAN-GEVRIER - Beauregard Acompte APN 2017-18	5 470 €	3 282 €

COLLEGES PUBLICS	Montants prévisionnels accordés	Acompte 60%
CRANVES-SALES - Paul-Emile Victor Acompte APN 2017-18	750 €	450 €
CRUSEILLES - Louis Armand Acompte APN 2017-18	4 320 €	2 592 €
DOUVAINE - Bas Chablais Acompte APN 2017-18	450 €	270 €
EVIAN-LES-BAINS - Les Rives du Léman Acompte APN 2017-18	6 944 €	4 166 €
FAVERGES - Jean Lachenal Acompte APN 2017-18	6 292 €	3 775 €
FRANGY - Val des Usses Acompte APN 2017-18	5 250 €	3 150 €
GAILLARD - Jacques Prévert Acompte APN 2017-18	2 430 €	1 458 €
MARGENCEL - Théodore Monod Acompte APN 2017-18	5 180 €	3 108 €
MARIGNIER - Camille Claudel Acompte APN 2017-18	1 590 €	954 €
MEGEVE - Emile Allais Acompte APN 2017-18	2 470 €	1 482 €
MEYTHET - Jacques Prévert Acompte APN 2017-18	4 530 €	2 718 €
PASSY - Varens Acompte APN 2017-18	4 950 €	2 970 €
POISY Acompte APN 2017-18	3 225 €	1 935 €
REIGNIER-ESERY - La Pierre aux Fées Acompte APN 2017-18	4 256 €	2 554 €
LA ROCHE-SUR-FORON - Les Allobroges Acompte APN 2017-18	4 400 €	2 640 €
RUMILLY - Le Clergeon Acompte APN 2017-18	8 720 €	5 232 €
SAINT-JEOIRE - Gaspard Monge Acompte APN 2017-18	3 360 €	2 016 €
SAINT-JORIOZ - Jean Monnet Acompte APN 2017-18	300 €	180 €
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - Arthur Rimbaud Acompte APN 2017-18	3 850 €	2 310 €
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - J.J. Rousseau Acompte APN 2017-18	1 920 €	1 152 €
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS - Pays de Gavot Acompte APN 2017-18	640 €	384 €
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY - Karine Ruby Acompte APN 2017-18	2 496 €	1 498 €
SALLANCHES - Le Verney Acompte APN 2017-18	6 100 €	3 660 €
SAMOENS - André Corbet Acompte APN 2017-18	1 224 €	734 €
SCIONZIER -J.J. Gallay Acompte APN 2017-18	5 646 €	3 388 €
SEYNOD - Le Semnoz Acompte APN 2017-18	8 500 €	5 100 €
SEYSSEL - Le Mont des Princes Acompte APN 2017-18	5 110 €	3 066 €
SILLINGY - La Mandallaz Acompte APN 2017-18	5 790 €	3 474 €
TANINGES - Jacques Brel Acompte APN 2017-18	2 800 €	1 680 €
THONES - Les Aravis Acompte APN 2017-18	5 590 €	3 354 €
THONON-les-BAINS - Champagne Acompte APN 2017-18	6 770 €	4 062 €
TOTAL	165 825 €	99 495 €

COLLEGES PRIVES	Montants prévisionnels accordés	Acompte 60%
ABONDANCE -Sainte-Croix-des Neiges - Acompte APN 2017-18	850 €	510 €
ANNECY- Les Tilleuls - Acompte APN 2017-18	4 670 €	2 802 €
ANNECY-LE-VIEUX - La Salle Vignières - Acompte APN 2017-18	7 070 €	4 242 €
BELLEVAUX -Notre Dame - Acompte APN 2017-18	2 440 €	1 464 €
CLUSES -Saint-Jean Bosco - Acompte APN 2017-18	3 600 €	2 160 €
DOUVAINE -Saint-François - Acompte APN 2017-18	2 390 €	1 434 €

COLLEGES PRIVES	Montants prévisionnels accordés	Acompte 60%
EVIAN-LES-BAINS -Saint-Bruno - Acompte APN 2017-18	800 €	480 €
PRINGY -La Salle - Acompte APN 2017-18	6 580 €	3 948 €
LA ROCHE-sur-FORON -Sainte-Marie - Acompte APN 2017-18	7 150 €	4 290 €
RUMILLY -Demotz de la Salle - Acompte APN 2017-18	8 640 €	5 184 €
SAINT-GERVAIS -L'Assomption Valmontjoie - Acompte APN 2017-18	180 €	108 €
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - Présentation de Marie - Acompte APN 2017-18	6 000 €	3 600 €
SALLANCHES -Saint-Joseph - Acompte APN 2017-18	1 590 €	954 €
SEYNOD -Saint-François les Cordeliers - Acompte APN 2017-18	3 530 €	2 118 €
THONES- Saint-Joseph - Acompte APN 2017-18	240 €	144 €
THONON-LES-BAINS -Sacré-Cœur - Acompte APN 2017-18	5 270 €	3 162 €
THONON-LES-BAINS- Saint-Joseph - Acompte APN 2017-18	2 724 €	1 634 €
TOTAL	63 724 €	38 234 €

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des acomptes aux établissements figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : ANI2D00009			
Gest.	Nature	Programme	Fonction
ANI	6568	06 02 0006	221
Participations collèges		Activités sportives dans les collèges	

Codes engagement	Bénéficiaires Enseignement public Acomptes APN	Montants proposés
17ANI00336	ABONDANCE- Val d'Abondance	1 269 €
17ANI00339	ANNECY - Les Balmettes	2 400 €
17ANI00346	ANNECY - Raoul Blanchard	4 788 €
17ANI00349	ANNECY-LE- VIEUX - Les Barattes	3 960 €
17ANI00352	ANNECY-LE- VIEUX - Evire	3 576 €
17ANI00354	BONNEVILLE - Samivel	2 608 €
17ANI00357	CLUSES - G.Anthonioz De Gaulle	2 100 €
17ANI00361	CRAN-GEVRIER - Beauregard	3 282 €
17ANI00364	CRANVES-SALES - Paul-Emile Victor	450 €

Codes engagement	Bénéficiaires Enseignement public Acomptes APN	Montants proposés
17ANI00366	CRUSEILLES - Louis Armand	2 592 €
17ANI00369	DOUVAIN - Bas Chablais	270 €
17ANI00372	EVIAN-LES-BAINS - Les Rives du Léman	4 166 €
17ANI00375	FAVERGES - Jean Lachenal	3 775 €
17ANI00377	FRANGY - Val des Usses	3 150 €
17ANI00380	GAILLARD - Jacques Prévert	1 458 €
17ANI00382	MARGENCEL - Théodore Monod	3 108 €
17ANI00384	MARIGNIER - Camille Claudel	954 €
17ANI00386	MEGEVE - Emile Allais	1 482 €
17ANI00389	MEYTHET - Jacques Prévert	2 718 €
17ANI00392	PASSY - Varens	2 970 €
17ANI00395	POISY	1 935 €
17ANI00397	REIGNIER-ESERY - La Pierre aux Fées	2 554 €
17ANI00398	LA ROCHE-SUR-FORON - Les Allobroges	2 640 €
17ANI00400	RUMILLY - Le Clergeon	5 232 €
17ANI00404	SAINT-JEOIRE - Gaspard Monge	2 016 €
17ANI00407	SAINT-JORIOZ - Jean Monnet	180 €
17ANI00410	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - Arthur Rimbaud	2 310 €
17ANI00413	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - J.J. Rousseau	1 152 €
17ANI00415	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS - Pays de Gavot	384 €
17ANI00418	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY - Karine Ruby	1 498 €
17ANI00420	SALLANCHES - Le Verney	3 660 €
17ANI00423	SAMOENS - André Corbet	734 €
17ANI00426	SCIONZIER - J.J. Gallay	3 388 €
17ANI00428	SEYNOD - Le Semnoz	5 100 €
17ANI00429	SEYSSEL - Le Mont des Princes	3 066 €
17ANI00430	SILLINGY - La Mandallaz	3 474 €
17ANI00431	TANINGES - Jacques Brel	1 680 €
17ANI00432	THONES - Les Aravis	3 354 €
17ANI00433	THONON-les-BAINS - Champagne	4 062 €
	TOTAL	99 495 €
Codes engagement	Bénéficiaires Enseignement privé Acomptes APN	Montants proposés
17ANI00435	OGEC Sainte-Croix	510 €
17ANI00437	Les Amis des Tilleuls	2 802 €
17ANI00438	Ass Gestion La Salle	4 242 €
17ANI00439	OGEC Ass populaire BELLEVAUX	1 464 €
17ANI00440	OGEC Ecoles chrétiennes CLUSES	2 160 €
17ANI00441	OGEC DOUVAIN	1 434 €

Codes engagement	Bénéficiaires Enseignement privé Acomptes APN	Montants proposés
17ANI00442	EVIAN Saint-Bruno	480 €
17ANI00443	Amis Ecole La Salle	3 948 €
17ANI00444	ESCR Sainte-Marie	4 290 €
17ANI00445	Demotz de la Salle	5 184 €
17ANI00446	Assomption Valmontjoie AGEA ST-GERVAIS	108 €
17ANI00447	OGEC Présentation de Marie	3 600 €
17ANI00448	Saint-Joseph SALLANCHES	954 €
17ANI00449	AFEPA SEYNOD	2 118 €
17ANI00450	Collège Lycée privés Saint-Joseph THONES	144 €
17ANI00451	ECT THONON Sacré-Cœur	3 162 €
17ANI00452	ECT THONON Saint-Joseph	1 634 €
	TOTAL	38 234 €

Délibération télétransmise en Préfecture le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 28 août 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0579

OBJET : VERSEMENT ACOMPTE SAVOIR SKIER 2017-2018

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.442-5, L.442-9, L.442-16 et L.151-4,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L.100-2 et L.311-3,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 de l'Assemblée départementale adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD 2016-076 du 12 décembre 2015 adoptant le Budget Primitif en faveur du Sport Animation

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine élargie aux élus présents pour l'examen des projets éducatifs lors de sa réunion du 06 juillet 2017,

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 07 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre les collectivités,

Dans le cadre de sa politique éducative, le Département propose à l'ensemble des Chefs d'établissements publics et privés haut-savoyards de s'inscrire dans le dispositif « Savoir skier ». Pour rappel, ce dispositif favorise l'initiation au ski alpin ou nordique des élèves de 5^{ème} (éventuellement des élèves de 6^{ème}) durant un cycle obligatoire de 10 h effectives, hors vacances scolaires de février.

Le Département finance 90 % des frais de transport, de location de matériel, d'encadrement et de forfaits ainsi que 12 € par élève et par nuitée en cas de séjour de 2 ou 3 journées consécutives en structure de type centre de vacances.

il est proposé le versement d'un acompte de **365 385 €** représentant 60 % de la subvention départementale prévisionnelle aux collèges figurant dans les tableaux suivants :

COLLEGES PUBLICS	Montants prévisionnels accordés	Acompte 60%
ABONDANCE- Val d'Abondance	3 135 €	1 881 €
ALBY-SUR-CHERAN -René Long	7 051 €	4 231 €
ANNECY -Les Balmettes	6 120 €	3 672 €
ANNECY -Raoul Blanchard	15 091 €	9 055 €
ANNECY-LE- VIEUX -Les Barattes	9 963 €	5 978 €
ANNECY-LE- VIEUX -Evire	6 104 €	3 662 €
ANNEMASSE -Michel Servet	5 850 €	3 510 €
BOEGE - Jean-Marie Molliet	5 174 €	3 104 €
BONNEVILLE - Samivel	8 640 €	5 184 €
BONS-EN-CHABLAIS - François Mugnier	5 994 €	3 596 €
CHAMONIX-MONT-BLANC - Roger Frison -Roche	3 375 €	2 025 €
CLUSES - G. Anthonioz De Gaulle	16 106 €	9 664 €

COLLEGES PUBLICS	Montants prévisionnels accordés	Acompte 60%
CRAN-GEVRIER - Beauregard	7 182 €	4 309 €
CRANVES-SALES - Paul-Emile Victor	16 308 €	9 785 €
DOUVAINE - Bas Chablais	13 530 €	8 118 €
EVIAN-LES-BAINS - Les Rives du Léman	11 964 €	7 178 €
FAVERGES - Jean Lachenal	14 382 €	8 629 €
FRANGY - Val des Usses	13 428 €	8 057 €
GAILLARD - Jacques Prévert	7 830 €	4 698 €
MARGENCEL - Théodore Monod	8 693 €	5 216 €
MARIGNIER - Camille Claudel	7 174 €	4 304 €
MEGEVE - Emile Allais	1 944 €	1 166 €
MEYTHET - Jacques Prévert	10 085 €	6 051 €
PASSY - Varens	13 262 €	7 957 €
POISY	9 412 €	5 647 €
REIGNIER-ESERY - La Pierre aux Fées	8 388 €	5 033 €
LA ROCHE-SUR-FORON - Les Allobroges	12 479 €	7 487 €
RUMILLY - Le Clergeon	13 602 €	8 161 €
SAINT-JEAN d'AULPS - Henri Corbet	4 547 €	2 728 €
SAINT-JEOIRE - Gaspard Monge	10 512 €	6 307 €
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - Arthur Rimbaud	13 196 €	7 918 €
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - J.J. Rousseau	10 245 €	6 147 €
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS - Pays de Gavot	6 523 €	3 914 €
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY - Karine Ruby	10 807 €	6 484 €
SALLANCHES - Le Verney	10 595 €	6 357 €
SAMOENS - André Corbet	2 966 €	1 780 €
SCIONZIER -J.J. Gallay	18 344 €	11 006 €
SEYNOD - Le Semnoz	13 729 €	8 237 €
SEYSSEL - Le Mont des Princes	4 885 €	2 931 €
SILLINGY - La Mandallaz	8 854 €	5 312 €
TANINGES - Jacques Brel	3 964 €	2 378 €
THONES - Les Aravis	8 858 €	5 315 €
THONON-LES-BAINS - Champagne	12 989 €	7 793 €
THONON-LES-BAINS -J.J. Rousseau	11 403 €	6 842 €
VILLE-LA-GRAND - Paul Langevin	11 349 €	6 809 €
TOTAL	426 032 €	255 619 €

COLLEGES PRIVES	Montants prévisionnels accordés	Acompte 60%
ABONDANCE -Sainte-Croix-des Neiges	2 385 €	1 431 €
ANNECY- Les Tilleuls	8 125 €	4 875 €
ANNECY - Saint-Michel	14 580 €	8 748 €
ANNECY-LE-VIEUX - La Salle Vignières	12 798 €	7 679 €

COLLEGES PRIVES	Montants prévisionnels accordés	Acompte 60%
BELLEVAUX -Notre Dame	8 559 €	5 135 €
CHAMONIX-MONT-BLANC -Jeanne d'Arc	3 663 €	2 198 €
CLUSES -Saint-Jean Bosco	13 554 €	8 132 €
EVIAN-LES-BAINS -Saint-Bruno	2 876 €	1 726 €
PRINGY -La Salle	15 849 €	9 509 €
LA ROCHE-SUR-FORON -Sainte-Marie	13 986 €	8 392 €
RUMILLY -Demotz de la Salle	13 230 €	7 938 €
SAINT-GERVAIS-LES-BAINS -L'Assomption Valmontjoie	1 053 €	632 €
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - La Présentation de Marie	14 000 €	8 400 €
SALLANCHES -Saint-Joseph	8 694 €	5 216 €
SEYNOD -Saint-François les Cordeliers	6 372 €	3 823 €
THONES- Saint-Joseph	7 509 €	4 505 €
THONON-LES-BAINS -Sacré-Cœur	13 374 €	8 024 €
THONON-LES-BAINS- Saint-Joseph	11 862 €	7 117 €
VILLE-LA-GRAND -Saint-François	10 476 €	6 286 €
TOTAL	182 945 €	109 766 €

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des acomptes aux établissements figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ANI2D00011			
Gest.	Nature	Programme	Fonction
ANI	6568	01 07 0001	221
Autres participations / Savoir Skier		Action en faveur de la Montagne	

Codes engagement	Bénéficiaires Enseignement public Acomptes Savoir Skier	Montants proposés
17ANI00332	Collège ABONDANCE - Val d'Abondance	1 881 €
17ANI00333	Collège ALBY-SUR-CHERAN - René Long	4 231 €
17ANI00334	Collège ANNECY - Les Balmettes	3 672 €
17ANI00335	Collège ANNECY - Raoul Blanchard	9 055 €
17ANI00337	Collège ANNECY-LE- VIEUX - Les Barattes	5 978 €
17ANI00338	Collège ANNECY-LE- VIEUX - Evire	3 662 €

Codes engagement	Bénéficiaires Enseignement public Acomptes Savoir Skier	Montants proposés
17ANI00340	Collège ANNEMASSE - Michel Servet	3 510 €
17ANI00341	Collège BOEGE - Jean-Marie Molliet	3 104 €
17ANI00342	Collège BONNEVILLE - Samivel	5 184 €
17ANI00343	Collège BONS-EN-CHABLAIS - François Mugnier	3 596 €
17ANI00344	Collège CHAMONIX - Roger Frison -Roche	2 025 €
17ANI00345	Collège CLUSES - G.Anthonioz De Gaulle	9 664 €
17ANI00347	Collège CRAN-GEVRIER - Beauregard	4 309 €
17ANI00348	Collège CRANVES-SALES - Paul-Emile Victor	9 785 €
17ANI00350	Collège DOUVAINE - Bas Chablais	8 118 €
17ANI00351	Collège EVIAN-LES-BAINS - Les Rives du Léman	7 178 €
17ANI00353	Collège FAVERGES - Jean Lachenal	8 629 €
17ANI00355	Collège FRANGY - Val des Usses	8 057 €
17ANI00356	Collège GAILLARD - Jacques Prévert	4 698 €
17ANI00358	Collège MARGENCEL - Théodore Monod	5 216 €
17ANI00359	Collège MARIGNIER - Camille Claudel	4 304 €
17ANI00360	Collège MEGEVE - Emile Allais	1 166 €
17ANI00362	Collège MEYTHET - Jacques Prévert	6 051 €
17ANI00363	Collège PASSY - Varens	7 957 €
17ANI00365	Collège POISY	5 647 €
17ANI00368	Collège REIGNIER - La Pierre aux Fées	5 033 €
17ANI00367	Collège LA ROCHE-SUR-FORON - Les Allobroges	7 487 €
17ANI00370	Collège RUMILLY - Le Clergeon	8 161 €
17ANI00371	Collège SAINT-JEAN d'AULPS - Henri Corbet	2 728 €
17ANI00373	Collège SAINT-JEOIRE - Gaspard Monge	6 307 €
17ANI00374	Collège SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - Arthur Rimbaud	7 918 €
17ANI00376	Collège SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - J.J. Rousseau	6 147 €
17ANI00378	Collège SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS - Pays de Gavot	3 914 €
17ANI00379	Collège SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY - Karine Ruby	6 484 €
17ANI00381	Collège SALLANCHES - Le Verney	6 357 €
17ANI00382	Collège SAMOENS - André Corbet	1 780 €
17ANI00383	Collège SCIONZIER -J.J. Gallay	11 006 €
17ANI00385	Collège SEYNOD - Le Semnoz	8 237 €
17ANI00387	Collège SEYSSEL - Le Mont des Princes	2 931 €
17ANI00388	Collège SILLINGY - La Mandallaz	5 312 €
17ANI00390	Collège TANINGES - Jacques Brel	2 378 €
17ANI00391	Collège THONES - Les Aravis	5 315 €
17ANI00393	Collège THONON- les-BAINS - Champagne	7 793 €
17ANI00394	Collège THONON- les-BAINS -J.J. Rousseau	6 842 €
17ANI00396	Collège VILLE-LA-GRAND - Paul Langevin	6 809 €
	TOTAL	255 619 €

Codes engagement	Bénéficiaires Enseignement privé acomptes Savoir Skier	Montants proposés
17ANI00399	OGEC Sainte-Croix-des Neiges	1 431 €
17ANI00401	Les Amis des Tilleuls	4 875 €
17ANI00402	Ass AAESL	8 748 €
17ANI00403	Ass Gestion La Salle	7 679 €
17ANI00405	Ass Education Populaire BELLEVAUX	5 135 €
17ANI00406	Sauvegarde OGEC CHAMONIX	2 198 €
17ANI00408	OGEC Ecoles chrétiennes CLUSES	8 132 €
17ANI00409	Ass familles Evian St Bruno	1 726 €
17ANI00411	Amis Ecole La Salle	9 509 €
17ANI00412	ESCR-Sainte-Marie	8 392 €
17ANI00414	Demotz de la Salle	7 938 €
17ANI00416	Assomption Valmontjoie AGEA SAINT-GERVAIS	632 €
17ANI00417	OGEC La Présentation de Marie	8 400 €
17ANI00419	Saint-Joseph SALLANCHES	5 216 €
17ANI00421	AFEPA SEYNOD	3 823 €
17ANI00422	Collège lycée Saint-Joseph THONES	4 505 €
17ANI00424	ECT THONON Sacré-Cœur	8 024 €
17ANI00425	ECT THONON Saint-Joseph	7 117 €
17ANI00427	Ass. Amis école secondaire	6 286 €
	TOTAL	109 766 €

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0580

OBJET : BOURSES DE FORMATION A L'ANIMATION (BAFA-BAFD) - 5EME REPARTITION DE L'EXERCICE 2017

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles D.432-10 à D.432.20,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération Budget Primitif 2017 du Conseil départemental n° CD-2016-076 du 12 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa réunion du 17 juillet 2017,

Considérant que le Département accorde, sous forme de bourse, une aide de 250 € aux jeunes haut-savoyards lauréats d'un diplôme BAFA ou BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou de Directeur de Centre de Vacances).

Il est proposé à la Commission Permanente d'allouer une cinquième répartition de crédits d'un montant total de **3 000 €** aux lauréats figurant dans le tableau ci-après :

TITRE	NOM – PRENOM	ADRESSE	MONTANT
Madame	Charlène BOURGEOIS	51 rue de Genève 74100 ANNEMASSE	250 €
Madame	Manon CONDEVAUX	183 route du Col 74420 HABERE-POCHE	250 €
Madame	Marie LIEVRE	40 chemin de Nanceau 74210 LATHUILE	250 €
Madame	Juliette MATTERA	76 route de Peillonex 74130 FAUCIGNY	250 €
Monsieur	Antonin FREYDOZ	77 chemin de Trochefoin 74580 VIRY	250 €
Monsieur	Robin CANONGE	51 avenue de Loverchy 74000 ANNECY	250 €
Madame	Maya KOENIG	220 chemin de chez Janin 74800 LA ROCHE-SUR-FORON	250 €
Madame	Noémie CORNAGLIA	1054 route de Pouilly 74490 SAINT-JEOIRE	250 €
Monsieur	Louis CHATELAIN	60 route du Pré Lachat 74910 BASSY	250 €
Monsieur	Nicolas DA COSTA	515 rue de la Centrale 74190 PASSY	250 €
Madame	Cécile MONDOU	Le Cadet 74150 LORNAY	250 €
Madame	Hannen EL KOBAL	76 avenue de la Plaine 74000 ANNECY	250 €
Total			3 000 €

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des bourses aux bénéficiaires figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ANI2D00002		
Nature	Programme	Fonct.
6513	06030001	33
Aides individuelles / Animation	Bourses BAFA/BAFD	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17ANI00245	Charlène BOURGEOIS	250,00
17ANI00246	Manon CONDEVAUX	250,00
17ANI00247	Marie LIEVRE	250,00
17ANI00248	Juliette MATTERA	250,00
17ANI00249	Antonin FREYDOZ	250,00
17ANI00250	Robin CANONGE	250,00
17ANI00251	Maya KOENIG	250,00
17ANI00253	Noémie CORNAGLIA	250,00
17ANI00252	Louis CHATELAIN	250,00
17ANI00254	Nicolas DA COSTA	250,00
17ANI00255	Cécile MONDOU	250,00
17ANI00256	Hannen EL KOBAL	250,00
Total de la répartition		3 000,00

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0581

OBJET : RECLASSEMENT RD 116 E DU PR 0+000 AU PR 0+061 - COMMUNE DE LOVAGNY

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.131-4,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2017 n° CD-2016-070 du 12 décembre 2016,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire 2017 n° CD-2017-022 du 15 mai 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 6^{ème} Commission Infrastructures Routières, Bâtiments, lors de sa réunion du 18 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de LOVAGNY en date du 18 février 2015,

La RD 116 E, d'une longueur de 61 m située sur la commune de LOVAGNY, assure la desserte du Château de Montrottier à partir de la RD 116.

Par courrier du 12 février 2015, la commune a donné son accord au Conseil départemental pour le reclassement de la RD 116 E, dans sa totalité soit du PR +000 au PR 0+061 dans son domaine public routier.

La 6^{ème} Commission Infrastructures Routières, Bâtiments, lors de sa séance du 18 décembre 2014 a émis un avis favorable pour le reclassement de la RD 116 E dans le domaine public routier communal et le versement d'une participation financière fixée à 6 000 €, correspondant aux travaux de remise en état de la couche de roulement de la chaussée.

Cette route départementale ne présentant plus d'intérêt pour le Département, il convient de procéder au reclassement de la RD 116 E.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PRONONCE le reclassement définitif de la RD 116 E, dans sa totalité, soit du PR 0+000 au PR 0+061, au profit du domaine public routier de la commune de LOVAGNY, conformément au plan joint en annexe.

Ce reclassement interviendra à compter du 1^{er} septembre 2017.

APPROUVE le versement d'une somme de 6 000 € représentant la participation du Département pour les travaux de remise en état de la couche de roulement de la chaussée.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 10020004017 intitulée : « Aménagement ouvrage – RD 2017 - SUB à l'opération (ou aux opérations) » définie(s) ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2017	2018	2019 et suivants
VTV1D00144	AF17VTV028	17VTV01762	Reclassement RD 116 E Commune de LOVAGNY	6 000 €	6 000 €		
TOTAL				6 000 €	6 000 €		

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0582

**OBJET : PASSATION D'UNE CONVENTION DE VIABILITÉ HIVERNALE ENTRE LE
 DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE DE MIEUSSY**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique (CG3P),

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Budget Primitif 2017, n° 2016-070 du 12 décembre 2016,

Dans le cadre de la viabilité hivernale, la commune de MIEUSSY, lors de la réunion du 14 novembre 2016, a sollicité l'intervention des services du Département pour procéder au déneigement et salage de la voie communale dite de «Roche Pallud ».

Afin de contractualiser cet accord, une convention a été établie entre le Département et la commune de MIEUSSY afin de préciser les modalités techniques et financières de réalisation de la viabilité hivernale de cette voie communale.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE la passation d'une convention entre le Département et la commune de MIEUSSY visant à préciser les modalités techniques et financières de réalisation de la viabilité hivernale de la voie communale dite de « Roche Pallud ».

AUTORISE M. le Président à signer la convention à intervenir, jointe en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE MIEUSSY
RELATIVE A LA VIABILITE HIVERNALE
DE LA VOIE COMMUNALE DITE DE ROCHE PALLUD**

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par M. Christian MONTEIL
Président du Conseil Départemental, en vertu de la délibération en date du.....
D'une part,

ET

La commune de Mieussy représentée par son Maire, M. Régis FORESTIER en vertu de la
délibération en date du *..19..mars.2017*
D'autre part.

PREAMBULE

Lors de la réunion du 14 novembre 2016, les élus de la commune de Mieussy ont sollicité le Département pour procéder au déneigement et au salage de la voie communale dite de Roche Pallud.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions techniques et financières de réalisation du déneigement et du salage de la voie communale dite de Roche Pallud.

ARTICLE 2 – Conditions de réalisation

Conformément aux termes de la réunion citée ci-dessus, les conditions de viabilité hivernale sont les suivantes :

Le Département de la Haute Savoie s'engage à assurer :

- le déneigement de la voie communale de Roche Pallud sur une longueur de 1600 mètres à partir de son intersection avec la RD308.
- uniquement le salage d'une section de 100 mètres (Cf. Carte) correspondant à une rampe, afin de permettre l'accès des résidents.

Les interventions sur la voie communale seront effectuées après celles sur le réseau routier Départemental. Dans tous les cas, la viabilité hivernale du réseau départemental est prioritaire.

La décision d'intervention relève du service gestionnaire de la voirie départementale, représenté par le responsable du CERD, en fonction des conditions de circulation sur le réseau départemental. Il n'y aura pas de patrouille sur la voirie communale.

Dans le cas où aucune intervention ne serait engagée par le Département, et que la commune estimerait nécessaire le passage d'un engin, cette dernière en référera au CERD de Taninges qui déclenchera une intervention.

Le service est de niveau B, défini par la délibération de la Commission Permanente de voirie du 28 juin 2010 et ces évolutions éventuelles.

La période d'intervention est fixée du 15 novembre au 31 mars de chaque année.

ARTICLE 3 – Dispositions financières

Conformément aux termes de la réunion du 14/11/2016, ces prestations seront réalisées sans soule financière. En contrepartie, la commune exécutera des interventions ponctuelles sur le Réseau Routier Départemental, à la demande du Centre d'Exploitation des Routes Départementales de Taninges/Samoëns. (Elargissement de la RD308 entre les PR 8+500 et 11+500, déneigement du col de la RAMAZ en fin de saison,.....).

Il n'y aura donc pas de titre de recette émis à l'intention de la commune.

Pour mémoire :

Le coût annuel pour la saison de référence, s'élève à 4500 € TTC du kilomètre, soit 7200 € pour les 1600 m de voirie concernée.

ARTICLE 4 – Responsabilité et recours

Le Département ne pourra être tenu pour responsable des dégradations des biens constatées sur la voie concernée à l'issue de la saison hivernale.

ARTICLE 5 – Durée de la convention

La présente convention est valable pour une année à compter de la date de la signature par les deux parties et reconductible par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard avant le 30 juin de chaque année, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 6 – Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges résultant de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Mieussy en 2 exemplaires le 29 Juin 2017

Le Maire de la Commune de
Mieussy

Le Président du Conseil Départemental

Régis FORESTIER

Christian MONTEIL



**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0583

**OBJET : PASSATION D'UNE CONVENTION DE VIABILITÉ HIVERNALE ENTRE LE
 DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE DE LESCHAUX**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique (CG3P),

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Budget Primitif 2017, n° CD-2016-070 du 12 décembre 2016,

Vu la délibération de la commune de LESCHAUX en date du 26 juin 2017,

Dans le cadre de la viabilité hivernale, une nouvelle répartition des circuits en régie a été mise en œuvre, compte tenu d'une part, du changement d'implantation du CERD, passant de la commune de SEVRIER sur la commune de SAINT-JORIOZ, et d'autre part la relance d'un nouveau circuit de déneigement affecté à un prestataire privé.

De ce fait, le Département a sollicité la commune de LESCHAUX pour assurer la viabilité hivernale d'une part du réseau routier départemental, soit la RD 10 du PR 12+732 au PR 16+137. Il est, de plus, nécessaire de déneiger 637 ml sur le département de la Savoie afin de permettre le demi tour de l'engin en sécurité, respectant ainsi les accords antérieurs entre les deux départements, soit un linéaire total confié à la commune de 4 100 ml.

Afin de contractualiser cet accord, une convention a été établie entre le Département et la commune de LESCHAUX afin de préciser les modalités techniques et financières de réalisation de la viabilité hivernale sur la RD 10.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE la passation d'une convention entre le Département et la commune de LESCHAUX visant à préciser les modalités techniques et financières de réalisation de la viabilité hivernale de la RD 10 du PR 12+732 au PR 16+137 et la RD 61 sur 637 ml sur le département de la Savoie, afin de permettre le retournement des engins, soit un total de 4 100 ml.

AUTORISE M. le Président à signer la convention à intervenir, jointe en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

ORIGINAL

CONVENTION RELATIVE A LA VIABILITE HIVERNALE

DE LA RD 10

COMMUNE DE LESCHAUX

ENTRE

Le **Département de la Haute-Savoie**, représenté par M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental, en vertu de la délibération en date du

D'une part,

Dénommé ci-après «le **Département**»,

ET

La **Commune de Leschaux**, représentée par son maire, Mme Catherine BOUVIER, en vertu de la délibération en date du

D'autre part,

Dénommée ci-après «la **Commune** »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Préambule

La route départementale n°10 « route des sales », d'une longueur de 3463 mètres sur la commune de Leschaux, fait partie du domaine public départemental. Les prestations de viabilité hivernale sont naturellement effectuées par le Département pour son compte, selon ses propres modalités.

Dans le cadre de la réorganisation des circuits de viabilité hivernale due au changement d'implantation du CERD de Sevrier à St Jorioz d'une part, et de la relance d'un nouveau circuit de déneigement affecté à un prestataire privé d'autre part, la Commune est sollicitée par le Département pour assurer par convention, la viabilité hivernale d'une partie du réseau routier départemental.

En contrepartie de cette prestation, le montant de la participation financière du département est basé sur le coût moyen kilométrique du déneigement des routes départementales.

ARTICLE 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions techniques et financières de réalisation de la viabilité hivernale de la RD 10 par la Commune pour le compte du Département.

L'exploitation dite « courante » n'est pas couverte par cette convention.

La convention se substitue à toute convention de viabilité hivernale existante à compter de sa prise d'effet.

ARTICLE 3 – Conditions de réalisation – Déclenchement des interventions

La Commune assure le déneigement et le salage de la RD10 sur une longueur de 3463 mètres du PR 12+732 au PR 16+137 et aussi de la RD61 sur 637 mètres jusqu'à l'aire de retournement sur le Département de la Savoie ; soit un linéaire total de 4100 mètres.

Sur cette section, il est demandé de respecter le niveau de service B.

Entre 3h00 et 12h00, pendant la période du 15/11 au 15/03, le patrouilleur du CERD de Sevrier/St Jorioz déclenche l'intervention de la Commune s'il estime que les conditions de circulation et météorologiques le justifient.

Après 12h00, la Commune assure son propre déclenchement.

Le numéro d'astreinte du CERD de Sevrier/St Jorioz sera communiqué à la Commune.

Son usage est strictement réservé à la Commune et à ses représentants et ne doit en aucun cas être communiqué à des tiers.

ARTICLE 4 – Niveaux de service

Le **niveau B** : ce niveau consiste à rechercher des conditions de circulation courantes en période hivernale pour le créneau 8h00 – 19h00.

Durant la chute de neige et dans les dix heures qui suivent, l'objectif est d'assurer la circulabilité en visant un niveau de condition de conduite C3 (les véhicules doivent être dotés d'équipements spéciaux).

Le retour à des conditions de conduite C2 doit être obtenu dix heures après la fin de la dernière chute de neige « non exceptionnelle ».

ARTICLE 5 – Dispositions financières

Les prix applicables à la présente convention sont établis sur la base de la saison hivernale 2014-2015, pour laquelle le coût moyen annuel kilométrique s'élève à 2300€ TTC.

Pour la saison hivernale 2017-2018 et pour les saisons suivantes, en cas de reconduction, les prix seront révisés à la fin de chaque saison par application de la formule représentative de l'évolution du coût de la prestation ci-après :

$$P(n) = P(0) \cdot \frac{L}{1000} \cdot \left(0,125 + 0,875 \frac{TP08(n)}{TP08(0)} \right) \cdot \frac{IVH_{Leschaux}^{Corrigé}(n)}{IVH_{Leschaux}^{Corrigé}(0)}$$

Avec les paramètres suivants :

- P(n) est le prix révisé annuellement (coût moyen calculé de l'itinéraire routier confié)
- P(0) est le prix initial réputé établi au mois de novembre 2014 (2300€ par kilomètre)
- L est la longueur du réseau sous convention (soit 4100 mètres)
- TP08(0) est l'index des travaux d'aménagement et d'entretien de voirie, pour le mois de novembre 2014 (soit 105.5, source INSEE)
- TP08(n) est la valeur de l'index du mois de novembre du début de la saison hivernale concernée
- IVHc(0) est la valeur de l'IVH corrigé moyen correspondant à la saison hivernale 2014-2015 pour l'altitude de la section concernée (soit 42.2)
- IVHc(n) est la valeur de l'IVH corrigé moyen correspondant à la saison hivernale concernée (n), corrigé pour tenir compte de l'altitude de la section concernée

$$IVH_{Leschaux}^{Corrigé}(n) = IVH_{Meythet}(n) + \left(\frac{IVH_{Chamonix}(n) - IVH_{Meythet}(n)}{Altitude_{Chamonix} - Altitude_{Meythet}} \right) \cdot (Altitude_{Leschaux} - Altitude_{Meythet})$$

- n est la saison de viabilité hivernale
- les altitudes sont les suivantes : Meythet (447m), Chamonix (1035m), Leschaux (900m)

ARTICLE 6 – Responsabilité et recours

Un constat contradictoire de l'état de la RD (chaussée, ouvrages et équipements) sera réalisé à l'occasion de la pose des jalons d'obstacles avant la saison hivernale.

ARTICLE 7 – Durée de la convention

La présente convention est valable pour une année à compter de la date de la signature par les deux parties. Elle est reconductible par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au plus tard avant le 30 juin de chaque année, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – Litiges

A défaut d'accord entre les parties, les litiges résultant de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Leschaux, en 2 exemplaires le 27/06/2017.....

Le Maire de Leschaux,

Mme Catherine BOUVIER

Le Président du Conseil Départemental,

M. Christian MONTEIL



**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0584

**OBJET : PASSATION D'UNE CONVENTION D'ENTRETIEN ENTRE LE DÉPARTEMENT ET
 LA COMMUNE DE SALLANCHES - RD13 - AVENUE ANDRE LASQUIN**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.131-4,

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique (CG3P),

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-0032 du 9 janvier 2017,

Vu la délibération de la commune de SALLANCHES du 14 décembre 2016,

Vu l'avis favorable émis par la 3^{ème} Commission Infrastructure Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa réunion du 9 septembre 2016,

La commune de SALLANCHES a procédé à la réalisation de l'aménagement de la RD 13 et l'avenue André LASQUIN, situées au cœur du centre ville, dans le but de réorganiser le transit routier.

Cette réorganisation a généré des reclassements de voiries validés par délibération n° CP-2017-0032 du 9 janvier 2017, de la Commission Permanente du Conseil départemental et par la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2016.

Les travaux étant achevés, une convention a été établie entre le Conseil départemental et la commune de SALLANCHES afin de préciser la répartition des charges d'entretien et d'exploitation générées par ces aménagements routiers intervenus sur la RD 13 et l'avenue André LASQUIN.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE la passation d'une convention entre le Département et la commune de SALLANCHES fixant la répartition des charges d'entretien et d'exploitation liées à la mise en œuvre de ces aménagements relatifs à la RD 13 et l'Avenue André LASQUIN.

AUTORISE M. le Président à signer la convention à intervenir.

Délibération télétransmise en Préfecture

le 23 août 2017 ,

Publiée et certifiée exécutoire,

le 28 août 2017,

Pour le Président du Conseil départemental,

Signé,

Le Responsable du Service de l'Assemblée,

Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait conforme,

Signé,

Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**CONVENTION D'ENTRETIEN ENTRE LE
DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE
SALLANCHES**

Relative au classement de l'Avenue André Lasquin dans le Domaine Routier Départemental sur 2 653 mètres linéaires entre la RD 13 au giratoire de l'Europe à la RD 1205 au giratoire du P+R.

ENTRE

La **Commune de SALLANCHES**, représentée par son Maire, Monsieur Georges MORAND, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°..... en date du et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il est préalablement exposé ce qui suit :



ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation suite au reclassement effectif de l'Avenue André Lasquin dans le Domaine Routier Départemental, entre le Département et la Commune, sur le territoire de la Commune de Sallanches.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU TRANSFERT DE DOMANIALITE

Ce transfert du domaine communal dans le domaine départemental concerne l'Avenue André Lasquin sur 2 643 mètres linéaires entre la RD 13 au giratoire de l'Europe à la RD 1205 au giratoire du P+R.

ARTICLE 3 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton) et bordures extérieures du giratoire		X
Entretien des bordures de l'anneau central du giratoire	X	
ACCOTEMENTS –TROTTOIRS – PARKINGS AMENAGEMENT URBAIN		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement des contre-allées, aménagements urbains et parkings (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement, des contre-allées, aménagements urbains et parkings		X
PONT DE LA SALLANCHE		
Entretien et remplacement des superstructures (garde-corps, trottoirs, etc...)		X
Déneigement des trottoirs		X
AMENAGEMENTS CYCLABLES		
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement, salage et renouvellement du revêtement, signalisation verticale et horizontale, etc...		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X



SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, abribus...)		X
Entretien des glissières		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X

Chacune des collectivités réglant directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 5 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 5 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE ET RESPECT DES TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service. Elle est reconductible par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, chaque année, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.



ARTICLE 7 – LITIGES

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges résultant de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Sallanche, le

Le Maire,

Georges MORAND

ANNECY, le

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie,**

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0585

**OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR GAZ RESEAU DISTRIBUTION
 FRANCE (GRDF)
 PERCEPTION DE LA REDEVANCE 2016**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.2333-14 et R.2333-17,

Vu la délibération n° CD 2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° CP-2009-1210 du 20 juillet 2009,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 définissant le régime des redevances pour l'occupation du domaine public des communes et départements pour les ouvrages de transports et de distribution de gaz.

La redevance due chaque année par GRDF est fixée par le Conseil départemental dans les conditions prévues aux articles R.2333-14 et R.2333-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite du plafond suivant : $PR = [(0,035 \times L) + 100]$.

Le calcul de ce plafond (PR) fait l'objet d'une actualisation au premier janvier de chaque année proportionnelle à l'indice ingénierie, la valeur retenue pour 2016 est de 1,18.

Pour calculer cette redevance, GRDF fournit chaque année un tableau global des longueurs de canalisations (L) situées sous le Domaine Public, sans toutefois distinguer les gestionnaires de voirie (communes et département).

En l'absence de fourniture par GRDF du linéaire exact de canalisations implantées sous le domaine public routier départemental, une clé de répartition évaluée à 82 % pour les linéaires communaux et 18 % pour les linéaires départementaux avait été validée par délibération de la Commission Permanente du 20 juillet 2009.

Ainsi par application de la clé de répartition susvisée et sur la base du linéaire global arrêté par GRDF au 31 décembre 2016, le linéaire de canalisation retenu pour le calcul de la redevance 2016 s'élève pour le Département à 347 423 mètres.

Au vu des éléments qui précèdent, il est proposé à la Commission Permanente de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier départemental dû par GRDF pour l'année 2016 à 14 467 € : $[(0,035 \times 347\,423) + 100] \times 1,18$.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

FIXE le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public routier départemental dû par GRDF à 14 467 €.

DEMANDE l'émission d'un titre de recette de 14 467 € à l'encontre de GRDF.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0586

OBJET : REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.1111-8 et L.1111-10,

Vu le Code des Transports et plus particulièrement les articles, L.1221-1 à L.1221-2, et L.3111-1 à L.3111-13,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003, du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-071, du 12 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n° CD-2016-090 du 12 décembre 2016 relative à la convention de délégation temporaire de compétence et à la convention provisoire d'attribution de compensation pour 2017,

Vu la délibération n° CP-2017-040 du 9 janvier 2017 relative à la convention de financement des circuits spécialisés,

Vu la délibération n° CP-2017-339 du 9 mai 2017 relative au Règlement Départemental des Transports Scolaires 2017-2018,

Vu la délibération précédente n° CP-2017-417 du 12 juin 2017 relative aux modifications à apporter dans le Règlement Départemental des Transports Scolaires 2017-2018,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale qui s'est réuni le 6 juillet 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 3^{ème} Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa réunion du 07 juillet 2017,

La présente délibération a pour objet de compléter les annexes 2 et 3 du Règlement des Transports Scolaires en Haute-Savoie jointes à la présente délibération.

Afin de tenir compte des envois tardifs relatifs à la sectorisation de certains établissements spécifiques ou encore aux options et sections particulières d'enseignement, il convient de compléter le Règlement des Transports Scolaires.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à valider l'ajout de ce document au Règlement des Transports Scolaires en Haute-Savoie pour l'année scolaire 2017/2018.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Règlement des transports scolaires en Haute-Savoie

Édition 2017 / 2018

Complément aux annexes 2 et 3



A N N E X E 2 : SECTORISATION DÉPARTEMENTALE DE RATTACHEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS ET PRIVÉS

Tableau de localisation des U.L.I.S secteur public P. 3
(Complète le tableau du règlement pages 35, 36 et 37)

Tableau de localisation des S.E.G.P.A. P. 3
(Complète le tableau du règlement pages 35, 36 et 37)

Tableau de localisation des collèges en R.E.P. (réseau d'Éducation Prioritaire) P. 4

Tableau de lycées de secteur pour les enseignements d'exploration P. 4
(Complète le tableau du règlement pages 38 et 39)

Tableau de localisation des U.L.I.S secteur privé P. 5
(Complète le tableau du règlement pages 39 et 40)

Tableau de localisation des S.E.G.P.A secteur privé P. 5
(Complète le tableau du règlement pages 39 et 40)

A N N E X E 3 : TABLEAUX DES OPTIONS OU SECTIONS

Tableau des établissements publics des langues vivantes et anciennes P. 6
(Complète le tableau du règlement page 42)

Tableau des établissements privés des langues vivantes et anciennes P. 8
(Complète le tableau du règlement page 42)

Tableau des sections sportives et options sports P. 9
(Complète le tableau du règlement page 42)

Tableau des sections technologiques et médico-sociales en lycées publics et privés P. 10
(Complète le tableau du règlement page 44)

ANNEXE 2 : SECTORISATION DÉPARTEMENTALE DE RATTACHEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS ET PRIVÉS

Tableau de localisation des U.L.I.S SECTEUR PUBLIC
(Complète le tableau du règlement pages 35,36 et 37)

BASSIN ALBAINAIS - ANNECIEN	BASSIN GENEVOIS HAUT-SAVOYARD	BASSIN FAUCIGNY PAYS DU MONT BLANC	BASSIN CHABLAIS
ANNECY - Annecy Collège Les Balmettes Collège R. Blanchard ⁽¹⁾	ANNEMASSE Collège Michel Servet	BONNEVILLE Collège Samivel	EVIAN Collège des Rives du Léman
ANNECY - Annecy-le-veux Collège Evire Collège Les Barattes	GAILLARD (2) Collège Jacques Prévert	CLUSES Collège G. Anthoiz De Gaulle	MARGENCEL Théodore Monod
ANNECY - Cran-Gevrier Collège Beauregard	SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS Collège Jean-Jacques Rousseau	MARIGNIER Collège Camille Claudel	THONON-LES-BAINS Collège J.J. Rousseau
ANNECY - Meythet (2) Collège Jacques Prévert	VILLE-LA-GRAND (2) Collège Paul Langevin	PASSY Collège de Varens	THONON-LES-BAINS Collège Champagne
FANERGES Collège Jean Lachenal		SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY Collège Karline Ruby	BONS EN CHABLAIS Collège La Côte
GROISY Collège du Parmelan		SALLANCHES Collège Le Verney	
POISY			
RUMILLY Collège Le Clergeon			
SAINT-JORIOZ Collège Jean Monnet			

(1) ouverture à la rentrée 2017
(2) deux classes ouvertes

Tableau de localisation des S.E.G.P.A.
(Complète le tableau du règlement pages 35, 36 et 37)

BASSIN	COLLEGES
ALBAINAIS - ANNECIEN	Evire ANNECY - Annecy-le-Vieux
	Le Semnoz ANNECY - Seynod
GENEVOIS HAUT-SAVOYARD	Le Clergeon RUMILLY
	Paul Langevin VILLE-LA-GRAND Arthur Rimbaud SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS
FAUCIGNY PAYS DU MONT-BLANC	Varens PASSY
	Les Allobroges LA ROCHE-SUR-FORON Karline Ruby SAINT PIERRE-EN-FAUCIGNY
CHABLAIS	Jean-Jacques Gallay SCIONZIER
	Théodore Monod MARGENCEL Champagne THONON-LES-BAINS

Tableau de localisation des collèges en R.E.P. (Réseau d'Éducation Prioritaire)

BASSIN GENEVOIS HAUT-SAVOYARD	BASSIN FAUCIGNY PAYS DU MONT BLANC
ANNEMASSE Collège M. Servet	CLUSES Collège G. Anthozioz de Gaulle
GAILLARD Collège J. Prévert	SCIONZIER Collège J.J. Gallay

**Tableau de lycées de secteur pour LES ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION
(Complète le tableau du règlement pages 38 et 39)**

COLLEGE	ZONE	SCIENCES DE L'INGÉNIEUR (SI)	CRÉATION INNOVATION TECHNIQUE (CIT)
BALMETTES	ANNECY	LACHEVAL ARGONAY	LACHEVAL ARGONAY CIT couplé à SI
RAOUL BLANCHARD	ANNECY		LACHEVAL ARGONAY CIT couplé à SI
BARATTES	ANNECY-LE-VIEUX		LACHEVAL ARGONAY CIT couplé à SI
EVIRE	ANNECY-LE-VIEUX		LACHEVAL ARGONAY CIT couplé à SI
MICHEL SERVET	ANNEMASSE	JEAN MONNET ANNEMASSE SI couplé à CIT	
JEAN MARIE MOLLIER	BOEGE	JEAN MONNET ANNEMASSE SI couplé à CIT	
SAMIVEL	BONNEVILLE	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES CIT couplé à SI
FRANÇOIS MUGNIER	BONS-EN-CHABLAIS	A. DE NOAILLES EVIAN	A. DE NOAILLES EVIAN CIT couplé à SI
ROGER FRISON ROCHE	CHAMONIX-MONT-BLANC	JEAN MONNET ANNEMASSE SI couplé à CIT	
BEAUREGARD	CRAN-GEVRIER	MONT BLANC PASSY	MONT BLANC PASSY CIT couplé à SI
LOUIS ARMAND	CRUSELLES	LACHEVAL ARGONAY	LACHEVAL ARGONAY CIT couplé à SI
DU BAS CHABLAIS	DOUVAINE	A. DE NOAILLES EVIAN	A. DE NOAILLES EVIAN CIT couplé à SI
JEAN LACHEVAL	FAVERGES	LACHEVAL ARGONAY	LACHEVAL ARGONAY CIT couplé à SI
VAL DES USSÉS	FRANGY	OU R. PERRIN UGINE (73)	
JACQUES PREVERT	GAILLARD	L'ALBANAIS RUMILLY	
LES ALLOBROGES	LA ROCHE-SUR-FORON	JEAN MONNET ANNEMASSE	JEAN MONNET ANNEMASSE SI couplé à CIT
THEODORE MONOD	MARGENCEL	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES CIT couplé à SI
CAMILLE CLAUDEL	MARIGNIER	A. DE NOAILLES EVIAN	A. DE NOAILLES EVIAN CIT couplé à SI
JACQUES PREVERT	MEYTHET	C. PONCET CLUSES	C. PONCET CLUSES CIT couplé à SI
DE POISY	POISY	LACHEVAL ARGONAY	LACHEVAL ARGONAY CIT couplé à SI
LA PIERRE AUX FEES	REIGNIER	LACHEVAL ARGONAY	LACHEVAL ARGONAY CIT couplé à SI
		JEAN MONNET ANNEMASSE	JEAN MONNET ANNEMASSE SI couplé à CIT

(...)

HENRI CORBET	SAINTE-JEAN-D'AULPS		A. DE NOAILLES EVIAN CIT couplé à SI
GASPARD MONGE	SAINTE-JEORE		C. PONCET CLUSES CIT couplé à SI
JEAN MONNET	SAINTE-JORIOZ		LACHEVAL ARGONAY CIT couplé à SI
ARTHUR RIMBAUD	ST-JULIEN-EN-GENEVOIS		JEAN MONNET ANNEMASSE SI couplé à CIT
JEAN JACQUES ROUSSEAU	ST-JULIEN-EN-GENEVOIS		JEAN MONNET ANNEMASSE SI couplé à CIT
KARINE RUBY	SAINTE-PIERRE-EN-FAUCIGNY		C. PONCET CLUSES CIT couplé à SI
JEAN JACQUES GALLAY	SCIONZIER	Z740009 Scionzier zone 2 : Mont Saxonnex, Brizon	C. PONCET CLUSES CIT couplé à SI
LE SERMOZ	SEYNOD		LACHEVAL ARGONAY CIT couplé à SI
LA MANDALLAZ	SILLINGY		LACHEVAL ARGONAY CIT couplé à SI
CHAMPAGNE	THONON-LES-BAINS	Z740012 Thonon zone 1	A. DE NOAILLES EVIAN CIT couplé à SI
JEAN JACQUES ROUSSEAU	THONON-LES-BAINS		A. DE NOAILLES EVIAN CIT couplé à SI

**Tableau de localisation des U.L.I.S SECTEUR PRIVÉ
(complète le tableau du règlement pages 39 et 40)**

BASSIN	ETABLISSEMENT	SITUATION DANS L'ÉTABLISSEMENT AU 01/09/2017
ALBANAIS	0740083N - Collège Les Tilleuls - ANNECY	ULIS
BASSIN ANNECIEN	0740126K - Collège Demotz de la Salle - RUMILLY	ULIS (plateforme)
USSES et BORNES	0741285Y - Lycée professionnel E.C.A. - ANNECY	ULIS
	0740148J - Lycée La Fontaine - FAVERGES	ULIS
CHABLAIS	0741163M - Collège Saint-Joseph - THONON	ULIS
FAUCIGNY	0741281R - Collège Saint-Joseph - SALLANCHES	ULIS
PAYS DU MONT BLANC		

**Tableau de localisation des S.E.G.P.A SECTEUR PRIVÉ
(complète le tableau du règlement pages 39 et 40)**

BASSIN	ETABLISSEMENT	SITUATION DANS L'ÉTABLISSEMENT AU 01/09/2017
Haute Savoie (Albanais - bassin Annicien - Usse et Bornes)	0740124H - Cig PR La Salle - PRINGY	6 ^e 5 ^e 4 ^e Hab. (Habitat) 4 ^e HAS (Hygiène, Alimentation, Services) 3 ^e Hab. (Habitat) 3 ^e HAS (Hygiène, Alimentation, Services)

ANNEXE 3 : TABLEAUX DES OPTIONS OU SECTIONS

Tableau des ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DES LANGUES VIVANTES ET ANCIENNES
(Complète le tableau du règlement page 42)

CP-2017-0586

ÉTABLISSEMENT	LV1		LV2		OBLIGATOIRES			LV3 (LV3)			LANGUES ANCIENNES			SECTIONS BINAT.			
	ANG	ALL	ESP	ITA	RUS	CHI	POR	ALL	ESP	ITA	RUS	POR	Latin	Grec	AbiBAC	BAC/BAC	ESABAC
ALBANAIS ANNECIEN																	
René Long - ALBY																	
Les Balmettes - ANNECY																	
Raoul Blanchard - ANNECY																	
Les Barattes - ANNECY-LE-VX																	
Évires - ANNECY-LE-VX																	
Beauregard - CRAN-GEVRIER																	
Louis Armand - CRUSEILLES																	
Jean Lachenal - FAVERGES																	
Val des Usés - FRANGY																	
Parmelan - GROISY																	
Jacques Prévart - MEYTHET																	
La Pierre aux fées - POISY																	
Le Clergeon - RUMILLY																	
Jean Monnet - SAINT-ORIOZ																	
Le Semnoz - SEYNOD																	
Le Mont des Princes - SEYSSEL																	
La Mandallaz - SILLINGY																	
Les Aravis - THONES																	
Berthollet - ANNECY																	
Fauré - ANNECY																	
Lachenal - ARGONAY																	
Baudelaire - CRAN-GEVRIER																	
Albanais - RUMILLY																	
GENEVOIS HAUT SAVOYARD																	
Michel Servet - ANNEMASSE																	
Jean Marie Molliet - BOEGE																	
Paul Emilie Victor - GRANVES-SALES																	
Jacques Prévart - GAILLARD																	
La Pierre aux fées - REIGNIER-ESERY																	
Arthur Rimbaud - SAINT-JULIEN																	
J-Jacques Rousseau - SAINT-JULIEN																	
Paul Langevin - VILLE-LA-GRAND																	
Les Glières - ANNEMASSE																	
Jean Monnet - ANNEMASSE																	
Maddame de Staël - SAINT-JULIEN																	

Non pris en charge

Pris en charge

• Voir le règlement Départemental 2017 - 2018 / Annexe 3 - Tableau des options ou sections

(...)

ÉTABLISSEMENT	LV1		LV2		OBLIGATOIRES			LV3 (LV3)			LANGUES ANCIENNES			SECTIONS BINAT.			
	ANG	ALL	ESP	ITA	RUS	CHI	POR	ALL	ESP	ITA	RUS	POR	Latin	Grec	AbiBAC	BAC/BAC	ESABAC
FAUCIGNY																	
PAYS DU MONT BLANC																	
Samivel - BONNEVILLE																	
Frison Roche - CHAMONIX																	
Anthoioz de Gaulle - CLUSES																	
Camille Claudel - MARGIGNIER																	
Rochebrune - MEGEVE																	
De Varens - PASSY																	
Les Allobroges - LA ROCHE																	
Gaspard Monge - SAINT-JEOIRE																	
en Faucigny - SAINT-PIERRE																	
Le Verney - SALLANCHES																	
André Corbet - SAMOENS																	
Jean-Jacques Gallay - SCIONZIER																	
Jacques Brel - TAMINGES																	
G. Fichet - BONNEVILLE																	
Frison Roche - CHAMONIX																	
Charles Poncet - CLUSES																	
Mont Blanc - PASSY																	
BASSIN DU CHABLAIS																	
Val d'Abondance - ABONDANCE																	
François Mugnier - BONS																	
Le Bas-Chablais - DOUVAINE																	
Les Rives du Léman - EVIAN																	
Théodore Monod - MARGENCEL																	
Henri Corbet - ST-JEAN-D'AULPS																	
Pays de Gavot - SAINT-PAUL																	
Champagne - THONON																	
J-Jacques Rousseau - THONON																	
Anna de Noailles - EVIAN																	
La Versoie - THONON																	
Savoie Léman - THONON																	

Pris en charge

• Voir le règlement Départemental 2017 - 2018 / Annexe 3 - Tableau des options ou sections

Tableau des **ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS DES LANGUES VIVANTES ET ANCIENNES.**
(Complète le tableau du règlement page 42)

ÉTABLISSEMENT	LV1		LV2		LV3			LV4			LV5		
	ANG	ALL	ITA	ESP	ALL	ESP	ITA	ALL	ESP	ITA	ALL	ESP	ITA
ETABLISSEMENT													
ALBANAIS ANNECIEN													
Les Tilleuls - ANNECY													
Saint-Michel - ANNECY													
La Salle - ANNECY-LE-VIEUX													
La Salle - PRINGY													
Diémoz La Salle - RUMILLY													
Saint François des Cordeliers - SEYNOD													
Saint Joseph - THONES													
Saint-Michel - ANNECY													
Diémoz La Salle - RUMILLY													
Les Bressis - SEYNOD													
Saint-Joseph - THONES													
GENEVOIS HAUT SAVOYARD													
Maurice Tièche - COLLONGES													
Présentation de Marie - SAINT-JULIEN													
Saint-François - VILLE-LA-GRAND													
Présentation de Marie - SAINT-JULIEN													
Saint-François - VILLE-LA-GRAND													
FAUCIGNY PAYS DU MONT BLANC													
Jeanne d'Arc - CHAMONIX													
Saint Jean-Bosco - CLUSES													
Saint Jean-Baptiste - MEGEVE													
Sainte-Marie - LA ROCHE													
L'Assomption - SAINT-GERVAIS													
Saint-Joseph - SALLANCHES													
Saint Jean Bosco - CLUSES													
Les Cordeliers - CLUSES													
Sainte-Famille - LA ROCHE													
Saint-Joseph - SALLANCHES													
CHABLAIS													
Sainte-Croix - ABONDANCE													
Notre-Dame - BELLEVAUX													
Saint-François - DOUVAINE													
Saint-Bruno - EVIAN													
Sacré-Coeur - THONON													
Saint-Joseph - THONON													
Sainte-Croix - ABONDANCE													
Jeanne d'Arc - THONON													
Saint-Joseph - THONON													

■ Non pris en charge ■ Pris en charge ● Voir le règlement Départemental 2017 - 2018 / Annexe 3 - Tableau des options ou sections

Tableau des **SECTIONS SPORTIVES ET OPTIONS SPORTS**
(Complète le tableau du règlement page 42)

ETABLISSEMENTS	SECTIONS SPORTIVES			AUTRES
	ANNECY	ANNECY	ANNECY	
Les Balmettes	ANNECY			CRESA BADMINTON CHAM - CHAD
Raoul Blanchard	ANNECY	VOILE (5 ^e - 3 ^e)		CRESA GYM POLE ESPOIR PATINAGE
Les Barattes	ANNECY-LE-VX	HAND-BALL (6 ^e - 3 ^e)		CRESA SKI
Evire	ANNECY-LE-VX	FOOTBALL (4 ^e - 3 ^e)		CRESA FOOTBALL
Beauregard	CRAN-GEVRIER			CAESA BASKET
Le Semnoz	SEYNOD			CHAT
Les Aravis	THONES	SKI ALPIN / SKI NORDIQUE / FREESTYLE / SNOWBOARD (6 ^e - 3 ^e)		
Jean-Marie Molliet	BOEGE	SKI (6 ^e - 3 ^e)		
Frison Roche	CHAMONIX	SKI ALPIN / SKI DE FOND / SAUT SNOWBOARD (6 ^e - 3 ^e) ESCALADE (6 ^e - 3 ^e)		
Anthoioz De Gaulle	CLUSES	LUTTE (5 ^e - 3 ^e)		
Emile Allais	MEGEVE	SKI (6 ^e - 3 ^e) ESCALADE (4 ^e - 3 ^e)		
Varens	PASSY	SKI (6 ^e - 3 ^e) NATATION (6 ^e - 3 ^e)		
Le Verney	SALLANCHES	FOOTBALL (6 ^e - 3 ^e)		
Jacques Brel	TANINGES	SKI (6 ^e - 3 ^e)		
Henri Corbet	ST-JEAN-D'AULIPS	SKI (6 ^e - 3 ^e)		
J.J. Rousseau	THONON	FOOTBALL (6 ^e - 3 ^e)		
La Salle	ANNECY-LE-VX	GYMNASTIQUE (6 ^e - 3 ^e)		
La Salle	PRINGY	RUGBY / ATHLE (5 ^e - 3 ^e)		
Présentation de Marie	SAINT-JULIEN	TENNIS		
Sainte Marie	LA ROCHE	JUDO (4 ^e - 3 ^e)		
Saint Jean-Baptiste	MEGEVE	SKI (6 ^e - 3 ^e)		
Sainte-Croix	ABONDANCE	SKI (5 ^e)		
Sacré-Coeur	THONON	FOOTBALL		
Berthollet	ANNECY	HANDBALL		CHAM CHAD
Gabriel Fauré	ANNECY			
Baudelaire	CRAN-GEVRIER	FOOTBALL		
Albanais	RUMILLY	RUGBY / FOOTBALL FEMININ		
Guillaume Fichet	BONNEVILLE	CYCLISME		
Charles Poncet	CLUSES	FOOTBALL		
Frison Roche	CHAMONIX			BIOQUALIFICATION : Option Ski et Montagne
Mont-Blanc	PASSY	SKI / HOCKEY		
Porte des Alpes	RUMILLY	RUGBY		
Valée de l'Arve	CLUSES	FOOTBALL		

**SECTIONS TECHNOLOGIQUES ET MÉDICAUX SOCIALES
EN LYCÉES PUBLICS ET PRIVÉS**

(Complète le tableau du règlement page 44)

CP-2017-0586

	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION (STMG)			
	Ressources Humaines et Communication	Mercatique	Gestion et Finance	Système d'information de Gestion
ETABLISSEMENT				
ANNECY				
L'Albanais - RUMILLY				
THONON				
Lycée Jeanne d'Arc				
PUBLIC				
PRIVE				

Annexe

6/7



Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Antenne régionale des transports interurbains et scolaires de Haute-Savoie

3 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie

74000 ANNECY

Tél : (33) 04.26.73.30.30

Courriel : transports74@auvergnerhonealpes.fr

Fax : (33) 04.26.73.30.40

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0587

**OBJET : MODIFICATION D'AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME
04032030029
RD 907 - REFECTION DU SEUIL DU PONT DE FILLINGES SUR LA MENOGE
COMMUNE DE FILLINGES
PTOME 160106**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2017 n° CD-2016-070 du 12 décembre 2016,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire 2017 n° CD-2017-022 du 15 mai 2017,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2016-0186 du 07 mars 2016 adoptant l'affectation de l'Autorisation de Programme n° **04032030029**,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-0248 du 10 avril 2017 modifiant cette même affectation,

Une Autorisation de Programme d'un montant de **1 337 850,06 € TTC** a été affectée pour la réalisation des travaux de réfection du seuil du Pont de Fillinges sur la Menoge sur la RD 907 sur le territoire de la commune de FILLINGES.

Les travaux sont terminés et le coût définitif s'élève à **1 308 893,18 € TTC** soit une économie de **28 956,88 € TTC**.

Considérant l'achèvement des travaux et le solde des crédits dégagés,

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'affectation de l'Autorisation de Programme n° **04032030029** intitulée « Aménagement environnemental – RD 2015 » comme ci-dessous :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial	Montant de la modification de l'affectation	Montant modifié
AF16VTV014	16VTV00485	RD 907 – Réfection du seuil du Pont de Fillinges sur la Menoge Commune de FILLINGES	1 337 850,06	- 28 956,88	1 308 893,18

Affectation modifiée :

Code Imputation (clé)	Nature	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
				2016	2017	2018 et suivants
VTV1D00150	23151	RD 907 – Réfection du seuil du Pont de Fillinges sur la Menoge Commune de FILLINGES	1 308 893,18	1 176 145,76	132 747,42	
		Total	1 308 893,18	1 176 145,76	132 747,42	

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0588

**OBJET : MODIFICATION D'AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME
10020003027 ET BILAN D'OPERATION ET REPARTITION DES DEPENSES ENTRE
LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE
RD 35 - AMENAGEMENT AU LIEU DIT LE PLANET
PR 19.350 A 20.150
COMMUNE DE DRAILLANT
PTOME 171031**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération du Bureau du Conseil Général du 09 mars 1992 relative aux modalités du financement des Routes Départementales en traversée d'agglomération,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2009-024 du 27 avril 2009 relative aux modalités du financement des arrêts de cars,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2017 n° CD-2016-070 du 12 décembre 2016,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire 2017 n° CD-2017-022 du 15 mai 2017,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2015-0394 du 13 juillet 2015, adoptant l'affectation d'Autorisation de Programme n° **10020003027**,

Vu la convention n° CONV15-048 autorisant le partenariat financier, signée par le Département de la Haute-Savoie et la commune de DRAILLANT en date respectivement du 20 juillet 2015,

Vu l'avis favorable émis par la 3^{ème} Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa réunion du 28 mai 2015,

Une Autorisation de Programme d'un montant de **87 693 €** a été affectée pour la réalisation de l'aménagement au lieu-dit « Le Planet » entre les PR 19.350 et 20.150 sur la RD 35 sur le territoire de la commune de DRAILLANT.

La participation prévisionnelle du Département s'élève à **111 209,85 €** dont **87 692,95 €** au titre de la part Voirie et **23 516,90 €** au titre de la part Transports, pour un coût total d'opération initialement estimé à **437 335,38 € TTC**.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération a été assurée par la commune de DRAILLANT.

Cette collectivité présente le décompte final des dépenses dans le tableau ci-après :

DECOMPTE GENERAL

Objet : RD 35 - Sécurisation au lieu-dit "le Planet"
Commune de **DRAILLANT**

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	60 % Dépt 40 % Cne	96 963,64	19 392,73	58 178,18		38 785,46	19 392,73
1b.	Signalisation verticale et horizontale		220,08	44,02	132,05		88,03	44,02
1c.	Revêtement de chaussée	50 % Dépt 50 % Cne	22 144,38	4 428,88	11 072,19		11 072,19	4 428,88
1d.	Arrêt cars	100 % Dépt SDT	21 371,99	4 274,40	21 371,99		0,00	4 274,40
MONTANT HT (1)			140 700,09	28 140,02	90 754,41	0,00	49 945,68	28 140,02
MONTANT TTC (1)			168 840,10		90 754,41		78 085,69	
2	TRAVAUX TYPE URBAIN							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	100 % Cne	140 795,38	28 159,08			140 795,38	28 159,08
2b.	Signalisation verticale et horizontale		3 213,87	642,77			3 213,87	642,77
MONTANT HT (2)			144 009,25	28 801,85			144 009,25	28 801,85
MONTANT TTC (2)			172 811,09				172 811,09	
3	MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	Au prorata du coût des Tx	16 703,25	3 340,65	5 324,36		11 378,89	3 340,65
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		7 705,39	1 541,08	2 456,18		5 249,21	1 541,08
3c.	Prix généraux		11 916,29	2 383,26	3 798,45		8 117,83	2 383,26
MONTANT HT (3)			36 324,93	7 264,99	11 578,99		24 745,93	7 264,99
MONTANT TTC (3)			43 589,91		11 578,99		32 010,92	
MONTANT Total (1) + (2) + (3)			385 241,11		102 333,40		282 907,71	

Le coût final de l'opération s'élève à **385 241,11 € TTC** portant ainsi la participation du Département à **102 333,40 €**, dont **80 961,41 €** au titre de la part Voirie et **21 371,99 €** au titre de la part Transports.

Considérant le partenariat financier avec la commune de DRAILLANT,

Considérant que la commune de DRAILLANT a approuvé ce décompte par retour de mail en date du 15 juin 2017.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le décompte final de la dépense et arrête la quote-part définitive du Département à **102 333,40 €** dont **80 961,41 €** pour la part Voirie et **21 371,99 €** pour la part Transports.

AUTORISE le versement, au titre de la part Voirie, d'une somme de **15 191,93 €** au profit de la commune de DRAILLANT, sachant que des acomptes d'un montant de **65 769,48 €** ont déjà été versés.

AUTORISE le versement, au titre de la part Transport, d'une somme de **21 371,99 €** au profit de la commune de DRAILLANT,

DECIDE de modifier l'affectation de l'Autorisation de Programme n° **10020003027** intitulée « Aménagement réseau RD 2015 » comme ci-dessous :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial	Montant de la modification de l'affectation	Montant modifié
AF15VTV038	15VTV01371	RD 35 – Aménagement lieu dit « Le Planet » - Commune de DRAILLANT	87 693,00	- 6 731,59	80 961,41

Affectation modifiée :

Code Imputation (clé)	Nature	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté			
				2015	2016	2017	2018 et suivants
VTV1D00071	23151	RD 35 – Aménagement lieu dit « Le Planet » - Commune de DRAILLANT	80 961,41	43 846,00	21 923,48	15 191,93	
		Total	80 961,41	43 846,00	21 923,48	15 191,93	

**Délibération télétransmise en Préfecture le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 28 août 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 21 AOUT 2017

n° CP-2017-0589

**OBJET : MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS DES PROGRAMMES 10020003027,
 10020003028 ET 10020003030 ET AVENANTS AUX CONVENTIONS
 D'AUTORISATIONS DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN**

I. RD 1506 - COMMUNE DE VALLORCINE - PTOME 101001

II. RD 26 - COMMUNE D'ONNION - PTOME 051040

III. RD 27 / 227 - COMMUNE DE COPPONEX - PTOME 111005

IV. RD 238 - COMMUNE D'ETERCY - PTOME 121044

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 07 août 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. AMOUDRY à Mme REY, M. BAUD-GRASSET à M. MORAND, M. EXCOFFIER à Mme TOWNLEY-BAZAILLE			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme CAMUSSO, Mme GAY, M. MIVEL, M. PACORET, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	6	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération du Bureau du Conseil Général du 09 mars 1992 relative aux modalités du financement des Routes Départementales en traversée d'agglomération,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2009-024 du 27 avril 2009 relative aux modalités du financement des arrêts de cars,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2017 n° CD-2016-070 du 12 décembre 2016,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire 2017 n° CD-2017-022 du 15 mai 2017,

Vu les délibérations de la Commission Permanente n° CP-2015-0091 du 16 février 2015 et n° CP-2017-0058 du 09 janvier 2017 adoptant l'affectation de l'Autorisation de Programme n° **10020003027**,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2016-0407 du 06 juin 2016 adoptant l'affectation de l'Autorisation de Programme n°**10020003028**,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-0349 du 09 mai 2017 adoptant l'affectation de l'Autorisation de Programme n°**10020003030**,

Vu la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien n° CONV15-085 du 16 octobre 2015 établie entre la commune de VALLORCINE et le Département de la Haute-Savoie,

Vu la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien n° CONV16-024 du 10 juin 2016 établie entre la commune de COPPONEX et le Département de la Haute-Savoie, et les avenants n° 1 en date du 16 décembre 2016 et n° 2 en date du 20 janvier 2017,

Vu la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien n° CONV16-081 du 16 janvier 2017 établie entre la Commune d'ONNION et le Département de la Haute-Savoie,

Vu la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien n° CONV16-127 du 16 mai 2017 établie entre la commune d'ETERCY et le Département de la Haute-Savoie,

Vu les avis favorables émis par la 3^{ème} Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de ses réunions des 28 février 2015, 18 juin 2015 et du 18 mars 2016,

I. RD 1506 – AMENAGEMENT ET SECURISATION DU CENTRE VILLAGE – PR 18.480 A 19.100 – COMMUNE DE VALLORCINE – PTOME 101001

Par délibérations respectivement en date du 17 septembre 2015 et du 12 octobre 2015, la Commission Permanente et le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE ont approuvé la répartition financière et la passation d'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien, relative à l'opération d'aménagement et de sécurisation du centre village sur la RD 1506.

Cette convention a pris effet à la dernière date de signature des deux parties, le 16 octobre 2015.

Afin de fixer l'échéancier de versement de la participation financière du Département, un avenant n° 1 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été passé entre la commune de VALLORCINE et le Département de la Haute-Savoie.

Il est proposé la passation d'un avenant n° 2 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien, afin de fixer le nouveau coût prévisionnel de l'opération et les modalités de versement de la participation financière du Département, consécutif à la rénovation de la couche de grave bitume sur une épaisseur de 7 cm.

Le montant du surcoût s'élève à **139 735,20 €**

La nouvelle répartition financière est établie dans le plan de financement figurant en annexe A.

La participation du Département, d'un montant initial de **191 482,18 €** s'élève à **310 192,55 €**

Sur cette base, un projet d'avenant n° 2 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été établi en annexe B.

II. RD 26 – SECURISATION DE LA TRAVERSE DU CENTRE BOURG – PR 31.810 A 32.268 – COMMUNE D'ONNION – PTOME 051040

Par délibérations respectivement en date du 09 janvier 2017 et du 28 novembre 2016, la Commission Permanente et le Conseil municipal de la commune d'ONNION ont approuvé la répartition financière et la passation d'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien, relative à l'opération de sécurisation de la traverse du centre bourg sur la RD 26.

Cette convention a pris effet à la dernière date de signature des deux parties, le 16 janvier 2017.

Afin de fixer le nouveau coût prévisionnel de l'opération, consécutif aux travaux d'assainissement et à la réalisation des enrobés sur une partie de la 2^{ème} tranche, il est proposé la passation d'un avenant n° 1 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien.

Le montant du surcoût est de **105 255,96 € TTC**.

La nouvelle répartition financière est établie dans le plan de financement figurant en annexe C.

La participation du Département, d'un montant initial de **116 883,76 €** s'élève à **170 508,71 €**

Sur cette base, un projet d'avenant n° 1 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été établi en annexe D.

III. RD 27 / RD 227 – AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DU CHEF-LIEU – PR 8.090 A 8.450 – COMMUNE DE COPPONEX – PTOME 111005
--

Par délibérations respectivement en date du 06 juin 2016 et du 27 avril 2016, la Commission Permanente et le Conseil municipal de la commune de COPPONEX ont approuvé la répartition financière et la passation d'une convention de financement, relative à l'opération d'aménagement de la traverse du chef-lieu sur les RD 27 et RD 227.

Cette convention a pris effet à la dernière date de signature des deux parties, le 10 juin 2016.

Un avenant n° 1 et un avenant n° 2 à la convention de financement ont été passés entre la commune de COPPONEX et le Département de la Haute-Savoie afin de fixer puis modifier l'échéancier de versement de la participation financière du Département.

Il est proposé la passation d'un avenant n° 3 à la convention de financement, afin de fixer le nouveau coût prévisionnel de l'opération et les modalités de versement de la participation financière du Département, consécutif au résultat de l'appel d'offres.

Le montant prévisionnel de l'opération, d'un montant initial de **2 174 290,75 € TTC** s'élève après appel d'offres à **1 170 186,35 € TTC**.

La participation du Département, d'un montant initial de **266 755,09 €** (dont **256 543,09 €** pour la part Voirie et **10 212 €** pour la part Transports) s'élève à **184 912,47 €** (dont **174 700,47 €** pour la part Voirie et **10 212 €** pour la part Transports).

La nouvelle répartition financière est établie dans le plan de financement figurant en annexe E.

Sur cette base, un projet d'avenant n° 3 à la convention d'autorisation de financement a été établi en annexe F.

IV. RD 238 – AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BIOLEY – PR 1.500 A 1.730 COMMUNE D'ETERCY – PTOME 121044

Par délibérations respectivement en date du 09 mai 2017 et du 23 mars 2017, la Commission Permanente et le Conseil municipal de la commune d'ETERCY ont approuvé la répartition financière et la passation d'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien, relative à l'opération d'aménagement de la traverse du Bioley sur la RD 238.

Cette convention a pris effet à la dernière date de signature des deux parties, le 16 mai 2017.

Afin de fixer le nouveau coût prévisionnel de l'opération, consécutif au résultat de l'appel d'offres, et l'échéancier de versement de la participation financière du Département, il est proposé la passation d'un avenant n° 1 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien.

L'économie est de **88 833,96 €**

La nouvelle répartition financière est établie dans le plan de financement figurant en annexe G.

La participation du Département, d'un montant initial de **172 837,50 €** s'élève à **113 085,50 €**

Sur cette base, un projet d'avenant n° 1 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été établi en annexe H.

L'augmentation de la participation financière pour les deux opérations sur les RD 26 et RD 1506 nécessite une revalorisation de l'affectation n° AF15VTV024 de l'autorisation de programme n° **10020003027** intitulée « Aménagement du réseau RD 2015 ».

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

**I. RD 1506 – AMENAGEMENT ET SECURISATION DU CENTRE VILLAGE – PR 18.480 A
19.100 – COMMUNE DE VALLORCINE – PTOME 101001**

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien entre la commune de VALLORCINE et le Département de la Haute-Savoie, relatif au nouveau coût prévisionnel de l'opération.

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant joint en annexe B.

**II. RD 26 – SECURISATION DE LA TRAVERSE DU CENTRE BOURG – PR 31.810 A
32.268 – COMMUNE D'ONNION – PTOME 051040**

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien entre la commune d'ONNION et le Département de la Haute-Savoie, relatif au nouveau coût prévisionnel de l'opération.

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant joint en annexe D.

DECIDE de modifier l'affectation de l'Autorisation de Programme n° **10020003027** intitulée « Aménagement réseau RD 2015 » comme ci-dessous :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial	Montant de la modification de l'affectation	Montant modifié
AF15VTV024	15VTV00545	Aménagement du réseau RD 2015	5 701 500,00	145 000,00	5 846 500,00

Affectation modifiée :

Code Imputation (clé)	Nature	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
				< 2017	2017	2018
VTV1D00071	23151	Aménagement du réseau RD 2015	5 846 500,00	4 782 878,60	873 156,74	190 464,66
		Total	5 846 500,00	4 782 878,60	873 156,74	190 464,66

**III. RD 27 / RD 227 – AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DU CHEF-LIEU – PR 8.090 A
8.450 – COMMUNE DE COPPONEX – PTOME 111005**

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 à la convention de financement entre la commune de COPPONEX et le Département de la Haute-Savoie, relatif au nouveau coût prévisionnel de l'opération.

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant joint en annexe F.

**IV. RD 238 – AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BIOLEY – PR 1.500 A 1.730
COMMUNE D'ETERCY – PTOME 121044**

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien entre la commune d'ETERCY et le Département de la Haute-Savoie, relatif au nouveau coût prévisionnel de l'opération.

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant joint en annexe H.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 23 août 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 28 août 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

PLAN DE FINANCEMENT

(hors travaux SYANE estimés à 157 974,50 € HT)

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

Objet : RD 1506 Aménagement et sécurisation du centre village
Commune de **VALLORCINE**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Départemen t Haute- Savoie	TVA	Commune	TVA
1	TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	50% Dépt 50% Cne	166 883,00	33 376,60	83 441,50	-	83 441,50	33 376,60
1b.	Signalisation verticale et horizontale		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
1c.	Revêtement de chaussée	100% Dépt	218 563,50	43 712,70	218 563,50	-	0,00	43 712,70
MONTANT H.T. (1)			385 446,50	77 089,30	302 005,00	-	83 441,50	77 089,30
MONTANT T.T.C. (1)			462 535,80		302 005,00		160 530,80	
2	TRAVAUX TYPE URBAIN							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	100% Cne	237 193,00	47 438,60	-	-	237 193,00	47 438,60
2b.	Confortement de talus enrochements		44 178,50	8 835,70	-	-	44 178,50	8 835,70
2c.	Aménagement du parvis de l'Office de Tourisme		48 209,00	9 641,80	-	-	48 209,00	9 641,80
2d.	Reconstruction du mur de l'ancienne école		19 024,50	3 804,90	-	-	19 024,50	3 804,90
2e.	Eaux potables et usées		28 780,00	5 756,00	-	-	28 780,00	5 756,00
2f.	Signalisation verticale et horizontale		9 928,00	1 985,60	-	-	9 928,00	1 985,60
MONTANT H.T. (2)			387 313,00	77 462,60	-	-	387 313,00	77 462,60
MONTANT T.T.C. (2)			464 775,60		-		464 775,60	
3	MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	Au prorata	0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers	du coût des Tx	0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3c.	Prix généraux		20 950,00	4 190,00	8 187,55	-	12 762,45	4 190,00
MONTANT H.T. (3)			20 950,00	4 190,00	8 187,55	-	12 762,45	4 190,00
MONTANT T.T.C. (3)			25 140,00		8 187,55		16 952,45	
MONTANT Total (1) + (2) + (3)			952 451,40	188 741,90	310 192,55	-	642 258,85	188 741,90

Commune de VALLORCINE

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Relatif à l'aménagement et la sécurisation du centre village sur la RD 1506.

PR 18.480 à 19.100- Commune de VALLORCINE

ENTRE

La **Commune de VALLORCINE**, représentée par son Maire, Monsieur **Jérémy VALLAS**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal n°en date duet désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, dûment habilité par la délibération n°en date duet désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

PREAMBULE :

Il est rappelé ce qui suit :

Par délibérations respectivement en date du 17 septembre 2015 et du 12 octobre 2015, le Conseil Municipal et la Commission Permanente du Conseil Départemental ont approuvé la répartition financière et la passation d'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien entre la Commune de VALLORCINE et le Département de la Haute-Savoie, relatif à l'opération d'aménagement et la sécurisation du centre village sur la RD 1506, du PR 18.480 à 19.100, pour un coût total d'opération de **812 716,20 € TTC** (répartition financière : Département 191 482,18 € et Commune 621 234,02 €).

Un avenant n° 1 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été passé entre la Commune de VALLORCINE et le Département de la Haute-Savoie. Cet avenant a pris effet à la dernière date de signature des deux parties le 15 décembre 2016.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :



ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de **modifier la répartition financière de l'opération ainsi que l'échéancier de versement de la participation du Département de la Haute-Savoie**, lié à la substitution de la couche de grave bitume sur une épaisseur de 7 cm. Le surcoût s'élève à **139 735,20 € TTC**.

L'avenant modifie les articles 2 et 3 de l'avenant n° 1 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien du 15 décembre 2016.

ARTICLE 2 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel actualisé de l'opération s'élève donc à **952 451,40 € TTC** soit 793 709,50 € HT, réparti de la façon suivante :

- ✓ **642 258,85 €** à la charge de la Commune
- ✓ **310 192,55 €** à la charge du Département

Le plan de financement a été modifié et est annexé au présent avenant.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en quatre parties :

- Un premier acompte de **40 000 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 16 % du coût de l'estimation prévisionnelle. **Cet acompte a été mandaté le 16 décembre 2016.**
- Un deuxième acompte de **50 000 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement au minimum équivalente à 50 % du coût de l'estimation prévisionnelle. **Cet acompte a été mandaté le 31 janvier 2017.**
- Un troisième acompte de **170 193 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement au minimum équivalente à 90 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
- **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental approuvant le décompte final de l'opération.



ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR DE L’AVENANT

Le présent avenant prendra effet à la date de signature du dernier signataire.

ARTICLE 5- VALIDITE DE L’AVENANT

Le présent avenant fait partie intégrante de la Convention initiale du 16 octobre 2015.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

VALLORCINE, le

Le Maire,

Jérémy VALLAS

ANNECY, le

**Le Président du Conseil
Départemental de la Haute-Savoie,**

Christian MONTEIL

PLAN DE FINANCEMENT (V2)

Secteur 1 (sur base DCE)

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

Objet : RD 26 - Sécurisation du Centre Bourg - Secteur 1
Commune d'ONNION

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE							
	Tranche ferme+Tranche conditionnelle							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	60 % Dépt 40 % Cne	38 238,50	7 647,70	22 943,10	-	15 295,40	7 647,70
1b.	Signalisation verticale et horizontale		0,00	0,00	-	0,00	0,00	
1c.	Revêtement de chaussée		229 313,10	45 862,62	137 587,86	-	91 725,24	45 862,62
MONTANT H.T. (1)			267 551,60	53 510,32	160 530,96	-	107 020,64	53 510,32
MONTANT T.T.C. (1)			321 061,92		160 530,96		160 530,96	
2	TRAVAUX TYPE URBAIN							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	100% Cne	59 261,00	11 852,20	-	-	59 261,00	11 852,20
2b.	Signalisation verticale et horizontale		19 580,00	3 916,00	-	-	19 580,00	3 916,00
2c.	Espaces verts		0,00	0,00	-	-	0,00	0,00
2d.	Eclairage public, télécom		0,00	0,00	-	-	0,00	0,00
MONTANT H.T. (2)			78 841,00	15 768,20	-	-	78 841,00	15 768,20
MONTANT T.T.C. (2)			94 609,20		-		94 609,20	
3	MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	Au prorata du coût des Tx	17 029,92	3 405,98	7 892,29	-	9 137,63	3 405,98
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3c.	Prix généraux		4 500,00	900,00	2 085,46	-	2 414,54	900,00
MONTANT H.T. (3)			21 529,92	4 305,98	9 977,75	-	11 552,17	4 305,98
MONTANT T.T.C. (3)			25 835,90		9 977,75		15 858,15	
4	ACQUISITIONS FONCIERES							
4a.	Acquisitions Foncières	100% Cne	0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
MONTANT H.T. (4)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MONTANT T.T.C. (4)			0,00		0,00		0,00	
MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)			441 507,02		170 508,71		270 998,31	

Commune d'ONNION

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Relatif à la sécurisation de la traverse du Centre Bourg sur la RD 26

PR 31.810 à 32.268- Commune d'ONNION

ENTRE

La **Commune d'ONNION**, représentée par son Maire, Monsieur **Yvon BERTHIER**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal n°en date duet désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, dûment habilité par la délibération n°en date duet désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

PREAMBULE :

Il est rappelé ce qui suit :

Par délibérations respectivement en date du 28 novembre 2016 et du 09 janvier 2017, le Conseil Municipal et la Commission Permanente du Conseil Départemental ont approuvé la répartition financière et la passation d'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien entre la Commune d'ONNION et le Département de la Haute-Savoie, relative à l'opération de sécurisation de la traverse du Centre Bourg sur la RD 26, du PR 31.810 à 32.268 pour un coût total d'opération de **336 251,06 € TTC** (répartition financière : Département 116 883,76 € et Commune 219 367,30 €).

Cette convention a pris effet à la dernière date de signature des deux parties le 16 janvier 2017.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :



ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de **fixer le nouveau coût prévisionnel de l'opération et les modalités de versement de la participation du Département, consécutif aux travaux d'assainissement et à la réalisation des enrobés sur une partie de la 2^{ème} tranche**. Il modifie les articles 7 et 8 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien du 16 janvier 2017.

ARTICLE 2 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût des travaux complémentaires s'élève à 105 255,96 € TTC portant ainsi le montant de l'opération à **441 507,02 € TTC** soit 367 922,52 € HT, réparti de la façon suivante :

- ✓ **270 998,31 €** à la charge de la Commune
- ✓ **170 508,71 €** à la charge du Département dont :

Le plan de financement a été modifié et est annexé au présent avenant.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en quatre parties :

- Un premier acompte de 20 % de **34 102 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- Un deuxième acompte de 30 % de **51 153 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement au minimum équivalente à 40 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
- Un troisième acompte de 30 % de **51 153 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement au minimum équivalente à 70 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
- **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental approuvant le décompte final de l'opération.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE VALIDITE DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à la date de signature du dernier signataire et prendra fin au versement du solde de la participation financière du Département.



Le présent avenant fait partie intégrante de la Convention initiale du 16 janvier 2017.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

ONNION, le

Le Maire,

Yvon BERTHIER

ANNECY, le

**Le Président du Conseil
Départemental de la Haute-Savoie,**

Christian MONTEIL

PLAN DE FINANCEMENT

(après appel d'offres et hors option)

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

Objet : RD27/RD227 - Aménagement traversée du chef-lieu
Commune de COPPONEX

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département + Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE							
	Tranche ferme							
1.1	Terrassements et assainissement pluvial	60 % Dépt 40 % Cne	102 535,30	20 507,06	61 521,18	-	41 014,12	20 507,06
1.2	Signalisation verticale et horizontale		1 021,15	204,23	612,69	-	408,46	204,23
1.3	Revêtement de chaussée		34 102,50	6 820,50	20 461,50	-	13 641,00	6 820,50
MONTANT H. T.			137 658,95	27 531,79	82 595,37	-	55 063,58	27 531,79
	TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE							
	Tranche conditionnelle 1							
1.4	Terrassements et assainissement pluvial	60 % Dépt 40 % Cne	36 519,68	7 303,94	21 911,81	-	14 607,87	7 303,94
1.5	Signalisation verticale et horizontale		397,10	79,42	238,26	-	158,84	79,42
1.6	Revêtement de chaussée		9 334,50	1 866,90	5 600,70	-	3 733,80	1 866,90
MONTANT H. T.			46 251,28	9 250,26	27 750,77	-	18 500,51	9 250,26
	TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE							
	Tranche conditionnelle 2							
1.7	Terrassements et assainissement pluvial	60 % Dépt 40 % Cne	41 519,68	8 303,94	24 911,81	-	16 607,87	8 303,94
1.8	Signalisation verticale et horizontale		241,30	48,26	144,78	-	96,52	48,26
1.9	Revêtement de chaussée		19 454,50	3 890,90	11 672,70	-	7 781,80	3 890,90
MONTANT H. T.			61 215,48	12 243,10	36 729,29	-	24 486,19	12 243,10
	ARRET CARS							
1.10	Arrêt car	100% Dpt/SDT	10 212,00	2 042,40	10 212,00	-	-	2 042,40
TOTAL MONTANT HT (1)			255 337,71	51 067,54	157 287,43	0,00	98 050,28	51 067,54
TOTAL MONTANT TTC (1)			306 405,25		157 287,43		149 117,83	
2	TRAVAUX TYPE URBAIN							
	Tranche ferme							
2.1	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	100% Cne	233 007,84	46 601,57	-	-	233 007,84	46 601,57
2.2	Signalisation verticale et horizontale		11 080,70	2 216,14	-	-	11 080,70	2 216,14
2.3	Espaces verts		10 142,45	2 028,49	-	-	10 142,45	2 028,49
2.4	Equipements publics		14 189,76	2 837,95	-	-	14 189,76	2 837,95
MONTANT H. T.			268 420,75	53 684,15	-	-	268 420,75	53 684,15
	TRAVAUX TYPE URBAIN							
	Tranche conditionnelle 1							
2.5	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	100% Cne	202 516,57	40 503,31	-	-	202 516,57	40 503,31
2.6	Signalisation verticale et horizontale		3 949,70	789,94	-	-	3 949,70	789,94
2.7	Equipements publics		23 210,00	4 642,00	-	-	23 210,00	4 642,00
2.8	Espaces verts		8 971,77	1 794,35	-	-	8 971,77	1 794,35
2.9	Equipements publics		4 423,31	884,66	-	-	4 423,31	884,66
MONTANT H. T.			243 071,35	48 614,27	-	-	243 071,35	48 614,27
	TRAVAUX TYPE URBAIN							
	Tranche conditionnelle 2							
2.10	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	100% Cne	54 957,75	10 991,55	-	-	54 957,75	10 991,55
2.11	Signalisation verticale et horizontale		499,80	99,96	-	-	499,80	99,96
2.12	Espaces verts		5 330,93	1 066,19	-	-	5 330,93	1 066,19
2.13	Equipements publics		1 853,43	370,69	-	-	1 853,43	370,69
MONTANT H. T.			62 641,91	12 528,38	-	-	62 641,91	12 528,38
TOTAL MONTANT HT (2)			574 134,01	114 826,80	0,00	0,00	574 134,01	114 826,80
TOTAL MONTANT TTC (2)			688 960,81				688 960,81	
3	MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES							
	Tranche ferme							
3.1	Honoraires maîtrise d'œuvre	Au prorata du coût des Tx	68 235,15	13 647,03	12 939,00	-	55 296,15	13 647,03
3.2	Coordination sécurité et contrôles divers		7 300,00	1 460,00	1 384,25	-	5 915,75	1 460,00
3.3	Prix généraux		70 148,42	14 029,68	13 301,80	-	56 846,62	14 029,68
TOTAL MONTANT HT (3)			145 683,57	29 136,71	27 625,05	0,00	118 058,52	29 136,71
TOTAL MONTANT T. T. C. (3)			174 820,28		27 625,05		147 195,24	
4	ACQUISITIONS FONCIERES							
4.1	Acquisitions Foncières	100% Cne	0,00	NON		NON	0,00	NON
4.2	Frais		0,00					
MONTANT H. T. (4)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MONTANT T. T. C. (4)			0,00		0,00		0,00	
MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)			1 170 186,35		184 912,47		985 273,88	

Commune de COPPONEX

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Relatif à l'aménagement de la traverse du chef lieu sur les RD 27 et RD 227.

PR 8.090 à 8.450- Commune de COPPONEX

ENTRE

La **Commune de COPPONEX**, représentée par son Maire, Monsieur **Julian MARTINEZ**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal n°en date duet désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, dûment habilité par la délibération n°en date duet désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

PREAMBULE :

Il est rappelé ce qui suit :

Par délibérations respectivement en date du 27 avril 2016 et du 06 juin 2016, le Conseil Municipal et la Commission Permanente du Conseil Départemental ont approuvé la répartition financière et la passation d'une convention de financement entre la Commune de COPPONEX et le Département de la Haute-Savoie, sur l'opération d'aménagement de la traverse du chef lieu sur les RD 27 et RD 227.

Cette Convention a pris effet à la dernière date de signature des deux parties, le 10 juin 2016.

Deux avenants à la convention de financement ont été passés entre la Commune de COPPONEX et le Département de la Haute-Savoie, en date respectivement du 16 décembre 2016 et du 20 janvier 2017, afin de fixer et modifier l'échéancier de versement de la participation financière du Département.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :



ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de **fixer le nouveau coût prévisionnel de l'opération et les modalités de versement de la participation du Département, consécutif au résultat de l'appel d'offres**. Il modifie les articles 2 et 3 de l'avenant n° 2 à la convention de financement du 20 janvier 2017.

ARTICLE 2 – COÛT PREVISIONNEL

Dans l'article 2 de l'avenant n° 2 à la convention de financement initiale, le coût prévisionnel de l'opération s'élevait à 2 174 290,75 € TTC soit 1 811 908,96 € HT pour une participation financière du Département d'un montant de 266 755,09 €.

Au vu du résultat d'appel d'offres, le plan de financement annexé à la convention de financement initiale a été ajusté de la manière suivante :

Travaux de type rase campagne	255 337,71 € HT
Travaux de type urbain	574 134,01 € HT
Maîtrise d'œuvre	145 683,57 € HT
TOTAL HT	975 155,29 € HT

Le coût prévisionnel actualisé de l'opération s'élève donc à **1 170 186,35 € TTC** soit 975 155,29 € HT, réparti de la façon suivante :

- ✓ **985 273,88 €** à la charge de la Commune
- ✓ **184 912,47 €** à la charge du Département dont :
 - ✓ **174 700,47 €** pour la Voirie
 - ✓ **10 212 €** pour les arrêts de cars

Le plan de financement a été modifié et est annexé au présent avenant.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en quatre parties :

- Un premier acompte de **102 617,24 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 7 % du coût de l'estimation prévisionnelle. Cet acompte a été versé le 20 décembre 2016.
- Un deuxième acompte de **30 000 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement au minimum équivalente à 50 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
- Un troisième acompte de **30 000 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement au minimum équivalente à 70 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
- **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental approuvant le décompte final de l'opération.



ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR DE L’AVENANT

Le présent avenant prendra effet à la date de signature du dernier signataire.

ARTICLE 5- VALIDITE DE L’AVENANT

Le présent avenant fait partie intégrante de la Convention initiale du 10 juin 2016.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

COPPONEX, le

Le Maire,

Julian MARTINEZ

ANNECY, le

**Le Président du Conseil
Départemental de la Haute-Savoie,**

Christian MONTEIL

PLAN DE FINANCEMENT (sur base DCE)

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

Objet : RD 238 - Aménagement de la traverse du Bioley
Commune d'ETERCY

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	<i>100 % Dépt</i>	52 693,50	10 538,70	52 693,50	-	0,00	10 538,70
1b.	Signalisation verticale et horizontale		9 324,00	1 864,80	9 324,00	-	0,00	1 864,80
1c.	Revêtement de chaussée		25 959,00	5 191,80	25 959,00	-	0,00	5 191,80
1d.	Travaux de soutènement		23 057,00	4 611,40	23 057,00	-	0,00	4 611,40
1e.	Clôture		2 052,00	410,40	2 052,00	-	0,00	410,40
MONTANT H.T. (1)			113 085,50	22 617,10	113 085,50	-	0,00	22 617,10
MONTANT T.T.C. (1)			135 702,60		113 085,50			22 617,10
2	TRAVAUX TYPE URBAIN							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	<i>100% Cne</i>	33 331,80	6 666,36	-	-	33 331,80	6 666,36
2b.	Signalisation verticale et horizontale		4 381,40	876,28	-	-	4 381,40	876,28
2c.	Espaces verts		2 753,00	550,60	-	-	2 753,00	550,60
MONTANT H.T. (2)			40 466,20	8 093,24	-	-	40 466,20	8 093,24
MONTANT T.T.C. (2)			48 559,44		-			48 559,44
3	MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	<i>Au prorata du coût des Tx</i>	0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3c.	Prix généraux		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
MONTANT H.T. (3)			0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
MONTANT T.T.C. (3)			0,00		0,00			0,00
4	ACQUISITIONS FONCIERES							
4a.	Acquisitions Foncières	<i>100% Cne</i>	0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
MONTANT H.T. (4)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MONTANT T.T.C. (4)			0,00		0,00			0,00
MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)			184 262,04		113 085,50		71 176,54	

Commune d'ETERCY

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Relatif à l'aménagement de la traverse du Bioley sur la RD 238

PR 1.500 à 1.730- Commune d'ETERCY

ENTRE

La **Commune d'ETERCY**, représentée par son Maire, Monsieur **Jacques COPPIER**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal n°en date duet désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, dûment habilité par la délibération n°en date duet désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

PREAMBULE :

Il est rappelé ce qui suit :

Par délibérations respectivement en date du 23 mars 2017 et du 09 mai 2017, le Conseil Municipal et la Commission Permanente du Conseil Départemental ont approuvé la répartition financière et la passation d'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien entre la Commune d'ETERCY et le Département de la Haute-Savoie, relative à l'opération d'aménagement de la traverse du Bioley sur la RD 238, du PR 1.500 à 1.730 pour un coût total d'opération de **273 096 € TTC** (répartition financière : Département 172 837.50 € et Commune 100 258.50 €).

Cette convention a pris effet à la dernière date de signature des deux parties le 16 mai 2017.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :



ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de **fixer le nouveau coût prévisionnel de l'opération et les modalités de versement de la participation du Département, consécutif au résultat de l'appel d'offres**. Il modifie les articles 7 et 8 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien du 16 mai 2017.

ARTICLE 2 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel actualisé de l'opération s'élève donc à **184 262.04 € TTC** soit 153 551.70 € HT, réparti de la façon suivante :

- ✓ **71 176.54 €** à la charge de la Commune
- ✓ **113 085.50 €** à la charge du Département dont :

Le plan de financement a été modifié et est annexé au présent avenant.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en quatre parties :

- Un premier acompte de 20 % de **22 617,10 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- Un deuxième acompte de 30 % de **33 925,65 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement au minimum équivalente à 40 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
- Un troisième acompte de 30 % de **33 925,65 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement au minimum équivalente à 70 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
- **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental approuvant le décompte final de l'opération.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à la date de signature du dernier signataire.



ARTICLE 5- VALIDITE DE L'AVENANT

Le présent avenant fait partie intégrante de la Convention initiale du 16 mai 2017.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

ETERCY, le

Le Maire,

Jacques COPPIER

ANNECY, le

**Le Président du Conseil
Départemental de la Haute-Savoie,**

Christian MONTEIL

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Service de l'Assemblée

Directeur de la Publication : M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Publié le 28 août 2017

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Dépôt légal : à parution / ISSN 1623-3395

Contact : Service de l'Assemblée - Conseil départemental de la Haute-Savoie
1, Avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX
Tel : 04-50-33-50-69